

Cours de la Commission

MÉMOIRES
DE L'ACADÉMIE
DE NIMES.

VII^e SÉRIE. — TOME XVIII. — Année 1895.



NIMES
IMPRIMERIE CLAVEL ET CHASTANIER
F. CHASTANIER, SUCCESSEUR
12 — rue Pradier — 12

TABLE DES MATIÈRES

Pièces liminaires lues dans la séance publique du 11 mai 1895.

	Pages.
La question sociale, discours d'ouverture par M. l'abbé <i>Goiffon</i> , président.....	v
Compte rendu des travaux de l'Académie pendant l'année 1894, par M. le docteur <i>E. Mazel</i> , président sortant....	xvii
Bouderie, Nocturne, poésies, par M. <i>R. Février</i> , correspondant.....	xxxI
Une excursion à Domrémy, par M. <i>G. Fabre</i> , membre résidant.....	xxxiii
Une visite au Père Lacordaire, par M. <i>A. Ducros</i> , membre résidant.....	xxxix
Justiço de Sinje, fable patoise, imitée de La Fontaine, par M. <i>A. Bigot</i> , membre résidant.....	xlvi

LITTÉRATURE ET BEAUX-ARTS.

A propos d'un tableau de M. Charles Jalabert, donné par le Gouvernement au Musée de Nîmes, par M. <i>Jules Salles</i> , membre résidant.....	1
Description des bains de Saint-Laurent faite en 1687, poème en langue d'oc, publié par M. <i>E. Bondurand</i> , membre résidant.....	7
Sur le cantique de Noël d'Adolphe Adam, par M. <i>A. Chansroux</i> , correspondant.....	31

NOTICE BIOGRAPHIQUE.

Charles Liotard, par M. <i>G. Maurin</i> , membre résidant....	37
--	----

HISTOIRE ET HISTOIRE LOCALE.

Le chevalier de Seure, ambassadeur de France en Portugal, au XVI ^e siècle, par M. <i>Ed. Falgairolle</i> , membre résidant.....	49
--	----

Histoire de Génolhac, d'après les documents inédits, par M. l'abbé <i>C. Nicolas</i> , membre non résidant... ..	87
Origine et influence des légistes, par M. <i>F. Verdier</i> , membre résidant... ..	179
Le rasement du château fort de Montdardier, juin 1628, par M. <i>Falguière</i> , correspondant... ..	203

MÉDECINE.

Anomalies de développement du système osseux, à propos du nanisme et du gigantisme, par M. le docteur <i>G. Barral</i> , membre résidant... ..	241
--	-----

ARCHÉOLOGIE.

Une découverte archéologique, par M. <i>F. Allard</i> , membre résidant... ..	229
---	-----

POÉSIE.

Hommage à M. Goudard, par M. <i>E. Benoit-Germain</i> , membre résidant... ..	233
---	-----

Concours académiques pour les années 1896 et 1897... ..	237
---	-----

Documents annexes pour servir à l'histoire de l'Académie.

Donateurs à l'Académie... ..	238
Tableau nominatif des membres et correspondants de l'Académie au 31 décembre 1895... ..	242
Liste des sociétés correspondantes... ..	249
Liste des ouvrages adressés à titre d'hommage à l'Académie au cours de l'année 1895... ..	256
Publications de l'Académie depuis 1756... ..	259
Tables décennales des travaux de l'Académie, de 1881 à 1890... ..	265

PIÈCES LIMINAIRES

lues dans la séance publique du 11 mai 1895

LA QUESTION SOCIALE

DISCOURS D'OUVERTURE

PAR

M. l'abbé GOIFFON,

Président.

MESDAMES, MESSIEURS,

Entourés des plus remarquables monuments anciens, les esprits nimois sont nécessairement hantés par les grands souvenirs de la civilisation romaine. Il ne faut donc pas s'étonner si l'Académie de Nîmes se plait aux travaux d'archéologie et d'histoire ; les collections de nos Mémoires prouvent que ce n'est pas sans succès que nos confrères interrogent les monuments et les archives des temps anciens.

Mais notre Compagnie ne vit pas seulement dans le passé ; elle s'élève souvent, sans peine et sans effort, jusque sur les hauteurs de la littérature, de l'art et de la poésie ; plus d'une fois déjà ses membres vous ont fourni l'occasion d'applaudir leurs ouvrages et ce qu'ils vous feront entendre en cette séance solennelle ne viendra pas amoindrir l'appréciation qu'ils ont laissée dans vos souvenirs.

Les questions les plus ardues de philosophie et d'économie sociale trouvent parfois parmi nous d'intrépides

chercheurs et d'heureux interprètes. C'est vous dire que le cercle de nos travaux est fort étendu ; nous ne renonçons à aucune des manifestations de l'activité et de l'intelligence humaines.

Nous admettons même les plus humbles et mes confrères vous en donnent la preuve en me permettant de lire aujourd'hui devant vous cette étude sur une question actuelle, à laquelle je ne puis accorder l'ampleur qu'elle comporte, mais qui aura, du moins, je l'espère, le mérite de la sincérité et celui d'indiquer une solution partout recherchée et par les voies les plus divergentes.

S'il est, de nos jours, une question qui s'impose rigoureusement à l'attention et à l'étude de tous les esprits sérieux et particulièrement à l'attention et à l'étude des âmes généreuses dont le bonheur consiste à semer le bien autour d'elles, c'est, sans contredit, celle qu'on nomme communément la *question sociale*, la question des rapports entre les diverses classes de la société.

Pour la résoudre, plusieurs courants d'opinion se sont créés dans les temps modernes. Je ne veux pas me donner la tâche de les énumérer, encore moins celle d'en faire l'analyse ; cette tâche serait longue et probablement aride et fastidieuse. Constatons seulement que tous les systèmes proposés semblent avoir pour but la félicité universelle, à moins que les écrivains qui traitent cette question ne cherchent qu'à se créer à eux-mêmes une situation élevée.

Je viens donc vous faire part de mes réflexions sur ce point délicat et vous indiquer la solution qui me paraît la plus digne des esprits d'élite. Je la formule dès ce moment en ces termes : « Pour une production équitable et une » juste répartition de l'aisance et de la richesse, les principes religieux sont grandement utiles et même nécessaires. »

Je sais que d'autres ont cherché la solution en dehors de l'idée religieuse, en s'appuyant sur les seules données de la raison ; je ne m'insurgerai pas ici contre des efforts qui partent de cœurs généreux ; mais il me semble que les

résultats obtenus par les théories proposées ne correspondent pas à l'attente de leurs auteurs. Jusqu'à ce jour la solution rationaliste, bien loin d'arrêter la crise, l'a, au contraire, exaspérée. Je me crois en droit d'affirmer qu'elle serait déjà conjurée, si tous acceptaient la solution religieuse.

La question sociale réside toute entière dans les rapports du travail et du capital, et par conséquent dans les rapports de l'ouvrier avec le patron et du patron avec l'ouvrier. Cette question n'est pas propre aux temps modernes. elle est de tous les âges, comme l'histoire le démontre.

Sous le Paganisme elle fut résolue en faveur du riche et l'humanité eut à rougir des excès provoqués par l'oubli de la dignité du pauvre et par les révoltes que suscitait dans le cœur de celui-ci la méconnaissance de ses droits légitimes.

A cette époque, le despotisme fut l'apanage des maîtres et l'esclavage celui de l'ouvrier. Les plus grands esprits de ce temps, privés des idées religieuses, n'écoutant que leur raison obscurcie par les fables païennes, ne surent pas se dégager de ténèbres presque inévitables et consacrèrent, dans leurs institutions, ce despotisme et cet esclavage.

Platon excluait formellement de sa cité tout citoyen qui se livrait à un métier manuel quelconque, sans faire même grâce au laboureur dont le travail fournissait aux autres la nourriture quotidienne ; ce législateur faisait aux magistrats une obligation d'accabler le citoyen coupable de travail de reproches et de traitements ignominieux, attendu, disait-il, que l'artisan est un être voué par nature à la plus servile obéissance envers ceux qui lui sont supérieurs par leurs connaissances et leurs lumières.

La pensée de Platon est celle de tous les philosophes grecs. Aristote et Socrate, qui ont écrit de si belles pages sur les opérations intellectuelles, avaient en horreur tout homme exerçant une profession mécanique. La législation de Lycurgue, d'après Plutarque, laissait aux vaincus de Lacédémone et aux Ilotes le soin des travaux manuels et

réservait aux Spartiates vainqueurs ceux du gouvernement et de la défense nationale.

Que dirai-je de la Rome antique ? Dans cet empire colossal, les degrés sociaux étaient tellement distincts qu'il n'était jamais permis d'en franchir un seul. On naissait esclave et ouvrier à perpétuité, si l'on était le fils d'un esclave et d'un ouvrier, comme on naissait libre et patron, si on était de race patricienne. Le résultat inévitable de ces distinctions absolues était le mépris et l'outrage, pour tous les travailleurs, qu'ils fussent esclaves ou prolétaires, avec la seule différence que mettaient entre ces deux classes la qualité d'homme libre et celle de prisonnier vendu.

Le résultat de ces institutions fut désastreux au point de vue du travail obtenu et de la prospérité nationale. L'ouvrier se vengeait de son injurieux anéantissement par la stérilité de ses productions et plus d'une fois la révolte des esclaves mit Rome sur le penchant de sa ruine.

Sans doute, lorsque nous considérons les vieux monuments dont notre cité se glorifie, il est impossible de n'être pas frappé des résultats acquis par le travail des esclaves romains ; nous sommes forcés d'avouer la grandeur d'un peuple qui a su les obtenir ; mais, si nous relisons les auteurs du temps, nous sommes également frappés du nombre incalculable d'hommes employés à ces travaux et l'on s'étonne à bon droit du nombre d'années employées à les conduire à bonne fin. C'est que l'esclave marchant au fouet sentait se révolter, au dedans de son âme, sa fierté et sa dignité méconnues, et, dès qu'il croyait le pouvoir, sans crainte d'encourir le châtement des paresseux, il répondait par l'inertie aux injustes prétentions de son maître.

L'ouvrier de notre temps est-il plus heureux ? Oui, si son patron s'inspire de l'idée religieuse. Mais si le chef d'industrie est un pur rationaliste, la condition de ses subordonnés est loin d'être au-dessus de celle de l'esclave des temps antiques. Le patron est bien obligé de reconnaître théoriquement les droits du travailleur ; en ce point, il participe, sans s'en rendre compte, aux doctrines que le Christianisme a implantées dans le monde. Mais qu'il y a loin souvent de la théorie à la pratique !

Le vieil *Ergastulum* des Romains, où les esclaves s'entassaient pour y travailler dans une atmosphère corrompue et y mourir d'épuisement prématuré, ne se retrouve-t-il pas dans beaucoup de manufactures modernes ? N'est-il pas vrai que, sous un maître sans foi religieuse qui ne rencontre en lui-même d'autre excitant que la soif de l'or, l'ouvrier se heurte à la souffrance physique et à la plus énervante démoralisation ?

« L'erreur capitale dans la question présente, disait un document récent (1), c'est de croire que les deux classes sont ennemies-nées l'une de l'autre, comme si la nature avait armé les riches contre les pauvres pour qu'ils se combattent mutuellement dans un duel obstiné. C'est là une aberration telle qu'il faut placer la vérité dans une doctrine contrairement opposée ; car de même que, dans le corps humain, les membres, malgré leur diversité, s'adaptent merveilleusement l'un à l'autre, de façon à former un tout exactement proportionné et qu'on pourrait appeler symétrique, ainsi, dans la société, les deux classes sont destinées par la nature à s'unir harmonieusement et à se tenir mutuellement dans un parfait équilibre. Elles ont un impérieux besoin l'une de l'autre : il ne peut y avoir de capital sans travail, ni de travail sans capital. La concorde engendre l'ordre et la beauté ; au contraire, d'un conflit perpétuel il ne peut résulter que la confusion des luttes sauvages. Or, pour dirimer ce conflit et couper le mal dans sa racine, les institutions chrétiennes possèdent une vertu admirable et multiple. »

Le pontife qui écrivait ces lignes, tout en évitant d'énumérer tous les maux produits par l'absence des idées religieuses dans les solutions proposées, en dit assez pour les faire craindre et pour en indiquer le remède.

Le remède ! mais il n'est pas nouveau ! Depuis bientôt dix-neuf siècles, il nous a été révélé dans un livre divin : l'*Évangile*, dont les enseignements portent la solution de toutes les questions qui touchent aux intérêts de l'indi-

(1) Encyclique sur la condition des ouvriers.

vidu, de la famille et de la société. Que de maux seraient évités par la pratique constante des vérités et des préceptes que ce livre a promulgués au monde !

Je ne viens pas refaire ici les hideux tableaux que de modernes et savants écrivains ont tracés d'une société oublieuse de l'Évangile. Qu'il me soit seulement permis d'énumérer et de flétrir comme conséquences fatales de l'atelier irrégulier : les vices abjects de l'ivrognerie et de l'alcoolisme qui ruinent l'intelligence et la santé, l'anémie des enfants qui prépare des générations incapables de tout effort, la démoralisation qui multiplie les naissances illégitimes, l'abandon du foyer domestique et la privation des joies saines et fortifiantes que l'on ne trouve que dans les affections de famille.

Faut-il s'étonner que, dans de pareilles conditions, l'ouvrier relève quelquefois la tête, et que, se souvenant de sa propre dignité, il réfléchisse un jour sur les biens physiques et moraux que lui ravit l'atelier païen ? On accuse l'ouvrier de ne sentir aucune reconnaissance et de n'éprouver aucun dévouement pour le patron qui le paie. Oui, c'est vrai, lorsque le patron ne sait pas veiller sur le bien relatif auquel tout homme a droit pour lui-même et pour les siens ; il en est bien autrement lorsque, loin de se réfugier dans un égoïsme étroit, le patron prend souci de tout ce qui peut améliorer la position de ceux dont le travail augmente sa fortune et sa légitime influence.

Ce patron est celui que dirigent des aspirations plus élevées que les convoitises terrestres ; c'est le patron chrétien. Il puise dans l'observation du Décalogue le remède seul efficace contre les maux engendrés par l'oubli de cette loi suprême. Il se souvient qu'il faut traiter les autres comme on veut être traité soi-même et que nous ne devons pas faire à autrui ce que nous ne voudrions pas qu'on nous fit. Suivant cette inspiration religieuse, il pratique sans peine et sans effort deux vertus que ne connurent pas l'égoïsme et la soif de jouissances des anciens, l'abnégation et la charité.

Hélas ! ces deux vertus sont-elles mieux connues et surtout sont-elles mieux pratiquées dans notre siècle avide

de bien-être ? Avouons-le, en rougissant pour nos contemporains, on les connaît peu, on les pratique encore moins. et la cause en est dans l'ignorance si commune de la loi supérieure, du Décalogue. La notion morale et la distinction parfaite entre le bien et le mal s'effacent de jour en jour dans notre société moderne. La dégradation et bientôt la barbarie seront les fruits nécessaires de cette ignorance qui gagne insensiblement toutes les classes de la société. Presque dans tous les rangs on ne comprend plus la grande science de l'origine et des destinées surnaturelles de l'homme.

Et c'est ainsi qu'après avoir ignoré et méprisé cette loi qui réglait admirablement les rapports entre les divers ordres, nous nous acheminons, lentement mais sûrement, vers une espèce d'esclavage légal qui sera la ruine de toute société oublieuse de la loi d'abnégation et de charité.

Pour qu'une société soit véritablement viable, il est indispensable qu'elle reproduise le plus fidèlement possible la société familiale telle qu'elle fut créée dès le commencement, telle que la consacra la loi du Sinaï. L'unité est le caractère distinctif de la vérité et ce qui est vrai dans la famille est également vrai dans toute autre société.

Si le patron se considère comme un père au sein de sa famille, si l'ouvrier se considère comme un fils, si tous les deux acceptent purement et sans arrière-pensée les lois primordiales qui régissent la famille bien constituée, si, par dévouement, chacun travaille constamment au bonheur de tous, si chacun se fait une loi inviolable de cette charité et de cette affection qui doivent régler tous les rapports de famille, dès ce moment, ce qu'on est convenu d'appeler la question sociale disparaîtra des controverses humaines et l'humanité reviendra à l'âge d'or, supposé que l'âge d'or ait jamais existé ; tout au moins verrons-nous disparaître cet antagonisme des classes qui menace de tout ancantir autour de nous.

Le maître qui accepterait les devoirs de la paternité envers ses ouvriers et ses serviteurs se garderait bien de ne rechercher que sa propre jouissance ; il se préoccupe-

rait aussi des jouissances et surtout des besoins de sa famille adoptive, et il arriverait rapidement à résoudre autour de lui les questions si ardues de salaire, de durée du travail, d'âge d'entrée dans les ateliers, de secours aux malades, de retraites aux vieillards, questions qui soulèvent de nos jours les controverses les plus irritantes. Ajoutons sans crainte de nous tromper, les bénéfices matériels du patron largement compensés par les efforts plus constants de l'ouvrier, bien loin de s'amoinvrir, s'élèveraient et grandiraient par le sacrifice mutuel ; le sacrifice est toujours fécond, quand il prend son origine dans le cœur, par l'abnégation personnelle, et dans la charité, fruit certain des convictions religieuses.

Je ne citerai pas ici, parce que tout le monde les connaît, ces grandes agglomérations industrielles, dont quelques unes sont fort près de nous et dans lesquelles le désordre n'a jamais pu s'introduire, malgré les excitations venues du dehors. La loi du Décalogue que j'invoquais tout à l'heure est, dans ces agglomérations, la loi de tous. Là, de sages mesures de prévoyance assurent à l'ouvrier, toujours plus ou moins imprévoyant, des habitations plus saines qu'ailleurs, une nourriture plus substantielle, une instruction des enfants plus capable de les préparer aux luttes de la vie, des institutions économiques qui sauvegarderont et soulageront les infirmes et les vieillards.

Ce n'est pas dans leur sein qu'on entend gronder, comme un orage prêt à éclater, les revendications irritées et les récriminations amères, indices de l'état de cœurs ulcérés. Le soin des intérêts matériels n'est pas l'unique préoccupation des chefs ; tout en respectant la liberté individuelle, ils travaillent aussi à l'assainissement, disons le mot, à la moralisation de leurs subordonnés. Par leurs exemples, encore plus que par leurs paroles, ils ne cessent de promouvoir l'amélioration de ceux qu'ils regardent comme leurs enfants. Ils sont pères et ils ressentent dans leur âme tout l'amour du père pour ses fils.

Mais une objection se présente ici et nous l'avons quelquefois entendue : l'ouvrier, dit on, est sans cœur, et d'instinct il se révolte contre toute supériorité d'intelli-

gence ou de fortune. Non ; cette accusation est fautive et si, à côté de cette double supériorité, l'ouvrier rencontre la supériorité morale et le dévouement de la paternité, il s'incline volontiers et la reconnaissance lui fait aussitôt un devoir parfaitement accepté de respect, d'amour et de dévouement filial.

Il sait que, si son patron lui est supérieur, il profite lui-même de la fortune qui lui revient tantôt comme salaire et tantôt comme bienfait ; il reconnaît que cette supériorité n'engendre pour son chef que sacrifices, fatigues et responsabilités matérielles et morales dont il est lui-même affranchi, en proportion du dévouement et de l'abnégation de son maître ; il se sent obligé d'avouer que, si les conditions sont inégales, il bénéficie lui-même de sa position inférieure qui lui assure bonheur et protection et il bénit cette inégalité sociale qui le préserve des maux qu'il constate en d'autres agglomérations moins paternellement dirigées.

Tels sont les fruits de la charité et de l'abnégation. Car la réalisation de ce tableau n'est possible que par la pratique de ces deux vertus. La charité se répand autour d'elle en bienfaits de tout genre et sans elle aucun bien n'est possible ; tellement, dans l'humanité, en vertu de son organisation initiale, chaque membre dépend des autres membres ! L'abnégation se refuse, en faveur d'autrui, des satisfactions possibles. Sans elle, le plus abject égoïsme s'empare des âmes et elles deviennent impuissantes pour tout sentiment d'élévation et de grandeur morale.

Par son abnégation, l'ouvrier reconnaîtra qu'il manque des études qui ont élevé son patron, et cet aveu, toujours difficile, sera pour lui un acte vertueux dont il sera fier jusqu'à un certain point et dont il trouvera aussitôt la récompense dans la conviction qu'il est à la place que Dieu lui a marquée dans la société.

Dès lors sa conscience lui fait un devoir de fournir à son maître, intégralement et fidèlement, tout le travail auquel il s'est engagé par un contrat équitable et librement consenti ; si parfois il croit pouvoir faire entendre des revendications qui lui paraissent justes, ces revendications sont

toujours exemptes de violence, et ne revêtent jamais une forme séditeuse. En vain des meneurs viendront dans des discours artificieux lui suggérer la révolte par le mirage d'espérances exagérées et par des promesses irréalisables ; il sait que, en suivant cette voie, il n'aboutirait qu'à de stériles regrets et à sa propre ruine. Pour lui, le travail n'est pas un sujet de honte, puisqu'il y trouve un noble moyen de sustenter sa vie et d'assurer l'existence des siens. En vain lui promet-on une vie toute exempte de souffrances et de peines, toute au repos et à de perpétuelles jouissances ; il sait que toutes les utopies qu'on voudrait lui faire accepter ne sont que d'odieux mensonges et des embûches dans lesquelles l'avenir cache des calamités plus terribles que celles du présent. Il comprend que la vie actuelle est une vie de lutte, que la douleur et la souffrance sont ici-bas l'apanage de l'humanité et, courageusement, sans récrimination inutile, il accepte la lutte, bien convaincu que c'est le seul moyen de diminuer sa part de douleur et de souffrance. (1)

Par son abnégation, le patron, qui pourrait souvent jouir seul d'une aisance acquise par ses efforts ou par ceux de ses ascendants, se souvient des devoirs imposés par la paternité et se consacre tout entier à sa famille industrielle, sans se décourager devant son ignorance, ses préjugés, sa grossièreté et quelquefois ses vices. Ce n'est pas ce patron qui n'estime l'homme qu'en proportion de la vigueur de ses bras et qui en use comme d'un vil instrument de lucre, imposant à ses subordonnés un travail au-dessus de leurs forces ou en désaccord avec leur âge ou leur sexe. Il s'interdit religieusement tout acte violent, toute fraude, toute manœuvre usuraire qui serait de nature à porter atteinte à l'épargne de l'ouvrier, et il le fait avec d'autant plus de soin que son subordonné est moins apte à se défendre et que l'avoir de l'ouvrier, pour être de mince importance, revêt un caractère plus sacré.

Telle est, à mon sens, la vraie solution de la question

(1) Même encyclique. *Passim*.

sociale ; c'est, comme le disait naguère Léon XIII, c'est dans l'amour fraternel que s'opèrera l'union. De part et d'autre, on saura et on comprendra que les hommes sont tous, sans exception, issus d'un père commun. qui est leur unique et commune fin et qui, seul, est capable de leur communiquer une félicité parfaite et durable.

Cette fraternité inconnue dans le monde païen est la loi suprême du christianisme. Sans doute l'obéissance à cette loi ne fait pas disparaître les inégalités sociales ; elle sont fondées sur la nature et sur la raison ; mais elle rappelle à tous, quelle que soit leur condition, les règles de la justice, chasse loin des hommes les misères enfantées par l'égoïsme étroit et allume dans les cœurs cette flamme surnaturelle d'une charité qui ne connaît aucun découragement, cette passion du bien qui produit une véritable solidarité et qui ne laisse aucune place aux passions odieuses de l'envie et de la jalousie.

COMPTE RENDU

DES

TRAVAUX DE L'ACADÉMIE DE NIMES

PENDANT L'ANNÉE 1894

par **M. le docteur E. MAZEL,**

Président sortant.

MESDAMES, MESSIEURS,

Il y a peu de jours, je me trouvai avec un de nos jeunes confrères, étranger au département, en présence d'un petit groupe de négociants et propriétaires fonciers de notre bonne ville de Nimes, tout occupés de leurs intérêts professionnels. Nous écoutions, sans mot dire, soulignant du geste leurs profondes combinaisons et supputant d'avance, avec eux, leurs gros bénéfices.

Mon Dieu, pensai-je intérieurement, comme ils sont heureux mais combien ils s'estimeraient plus heureux encore s'ils voulaient se souvenir quelquefois que la richesse, si légitime et profitable qu'elle puisse être, ne dispense pas du reste...

Et le mot de l'Évangile me revenait à l'esprit, à savoir : « que l'homme ne vit pas seulement de pain, mais de toute inspiration qui vient d'En-Haut, c'est-à-dire de la parole de Dieu. »

J'en étais là de ces réflexions,... lorsque retentit à nos oreilles une voix quelque peu goguenarde : « Et vous » autres, messieurs de l'Académie, que faites-vous... à » quoi passez-vous votre temps et que produisez-vous en » somme ?... »

Mon jeune compagnon, ardent comme on l'est à son âge, allait répondre de la belle manière. Je crus devoir intervenir.

« Messieurs, ai-je dit en substance, nous faisons exactement tout ce que vous faites et, comme vous, nous passons le temps le plus utilement et le plus agréablement qu'il nous est possible. Chez nous les uns cultivent le champ de la poésie ou exploitent le domaine de l'histoire. D'autres se livrent au commerce des belles lettres ou s'adonnent aux sciences industrielles et aux beaux-arts. Il s'opère entre nos diverses raisons sociales — je veux dire nos diverses compagnies — des échanges on ne peut plus avantageux pour tout le monde. Nous comptons même, ici et ailleurs, d'infatigables pionniers qui tous les ans se signalent par quelque invention ou découverte précieuse.

» Au reste, messieurs, voulez-vous avoir une idée sommaire de ce que, bon an mal an, nous produisons, venez, le mois prochain, à la séance publique de l'Académie. Vous y prendrez connaissance de notre bilan pour l'année 1894. »

Nos interlocuteurs ont-ils bien voulu se rendre à mon invitation ?... J'aime à le croire. C'est pourquoi, sans plus tarder, je m'empresse, Mesdames et Messieurs, de satisfaire à votre légitime attente et à la leur.

Voici d'abord ce qu'on appellerait ailleurs les commissions de nos représentants ou voyageurs au dehors, j'aime mieux dire l'appoint de nos membres correspondants. Je cite brièvement :

En fait d'œuvres poétiques, *Les rimes de Province*, de M. Adrien Roux d'Uzès ; *Stella matutina, Stella Vespertina. La Toussaint et les morts*, de M. Chansroux de Beaucaire ; plusieurs pièces de M. le pasteur Février et par exemple : *Une mère à son enfant, Impressions du soir, La plainte de la Terre*, etc.

Dois-je vous parler de l'envoi de M. Fr. Dejoux (un nom de famille Nimoise égaré dans le Nord) et qui a pour

titre *Blanchefleur, La Riviera* ? Non sans doute ! Les curieux qui voudraient en connaître la raison n'ont qu'à se reporter au *Bulletin* de nos séances ; ils y verront que quelque bienveillante que soit d'ordinaire notre Compagnie, il serait abusif de suivre certains exemples devant elle. L'érudition de ses membres et en l'espèce de M. Paul Clauzel est un gage du soin avec lequel l'Académie de Nîmes en faisant respecter le bien d'autrui se fera respecter elle-même.

J'arrive aux sciences naturelles. M. de Saint-Venant nous a communiqué un intéressant mémoire sur *les cabanes néolithiques et le grand fossé de Montbénard dans la forêt de Boulogne* ; un autre à propos de découvertes faites par lui aux environs d'Uzès : il s'agit de *tumulus sépulcraux par incinération de la pierre polie* et de quelques reliques celtiques fort rares et provenant, dit-on, des fameux ancêtres Arécomiques.

M. le docteur Martin d'Aumessas, toujours jeune, infatigable dans ses recherches botaniques, nous a adressé : *la révision des Rubus, des Rosa, des Galium, des Hieracium* de la flore du Gard et une notice sur *Le Scleranthus Uncinnatus*.

Viennent ensuite des œuvres multiples autant que variées : *L'or des Pyrénées ; les fardeaux dans les Pyrénées ; la chaussure dans le Bigorre*, par M. Ch. Louis Frossard ; — *Gounod au pays de Mireille*, œuvre posthume de feu M. l'abbé Delacroix ; — *Le comte Pandolfe*, par M. L. Destremx de Saint-Christol ; — *Le chemin de fer trans-saharien*, de M. Harold Tarry ; — *Les inscriptions antiques de la Corse ; Note sur quelques sarcophages d'Arles*, par M. le capitaine E. Espérandieu ; — *Etude historique sur un tableau Flamand inédit du XV^e siècle*, par M. G. Bayle, d'Avignon ; — *Saint-Antoine affirme*, par M. Henri Mazel ; — *L'ancien couvent des Dominicains de Marseille (1223-1790)*, par M. C. Nicolas, curé-doyen de St-Gilles ; — *Batisto Bonnet, Un paysan du Midi*, traduit par A. Daudet (1) ;

(1) Ces deux derniers ouvrages ont été le sujet de rapports à l'Académie et dans la Presse par MM. l'abbé Durand et Clauzel.

— *L'abbaye de Franquevaux, aux deux derniers siècles*, par M. Prosp. Falgairolle ; — et enfin de M. Cazalis de Fontdouce : *Inscriptions romaines de Lunel-Viel* ; *Une fonderie antique de bronze aux environs de Montpellier* ; *Une inscription Mérovingienne trouvée au Mas des Ports près Lunel* ; *Estat des revenus et rentes des Estats du roy d'Espagne*.

Après ces communications importantes je dois mentionner l'apport non moins digne d'intérêt de ce monde de lettrés, naturalistes, ingénieurs, poètes, qui, sans liens directs avec notre Compagnie, se font un devoir de nous initier, librement et de leur plein gré, à leurs travaux quotidiens.

Voici, entre plusieurs, la récente publication de M. François Rouvière, très au courant des faits de notre histoire locale, comme chacun sait, sur *L'assemblée du Moulin de l'Agau, à Nîmes, le 1^{er} avril 1703*. Cet ouvrage, qui fait la lumière sur un des épisodes les plus lamentables de nos discordes civiles au début du XVIII^e siècle, a été présenté et analysé par M. Bondurand.

Voici encore une brochure de M. le docteur Fortuné Mazel, sur *La décadence religieuse en France* ; le discours de M. Marquet, substitut du procureur général, à l'audience solennelle de rentrée de la cour d'appel, sur *La charte des libertés et coutumes d'Aiguesmortes* ; — *La nouvelle cathédrale de Marseille*, par M. l'abbé François Durand ; — *Saint-Pierre, ancienne cathédrale de Genève*, par M. le professeur Gosse, directeur des musées de Genève ; — *Etudes historiques sur Saint-Laurent-des-Arbres, en Languedoc*, par M. Alb. Durand, professeur au Petit-Séminaire de Beaucaire ; — *Les noms des savants nés dans le département du Gard, à donner à des rues de Nîmes*, et une *Note sur cinq espèces de mammifères en voie d'extinction dans le Midi de la France*, par M. Galien Mingaud, secrétaire général de la Société d'étude des sciences naturelles ; — enfin un poème de M. Paul Tiquet, d'Avignon, intitulé : *Olivier Basselin* ; *Lou femelan*, d'Enri Bouvet, et de M. Louis Bard, notre concitoyen, *Martoun, Jano d'Arc, Nîme et si Cantaïre*, etc.

Il me semble que voilà bien des témoignages, et je regrette de ne pouvoir les relater tous, qui prouvent au moins que nous ne sommes pas tout-à-fait dans les oubliettes.

C'est que l'activité de notre Compagnie s'affirme de bien des manières. Ai-je besoin de vous dire ici que c'est à l'initiative de l'Académie et sur sa vive intervention que le Conseil municipal a voté, le 8 février 1894, les fonds nécessaires aux réparations et partant à la conservation des magnifiques fresques de Flandrin à l'église Saint-Paul?... Que si le Temple de Diane, désormais consolidé, défie pour des siècles encore les injures des éléments, c'est à notre Compagnie, dont M. le professeur Coustalet fut l'éloquent interprète, que vous le devez? Que M. le Maire de Nîmes a cru devoir prendre son avis et sur l'emplacement à choisir et sur le texte de l'inscription à graver pour rappeler à tous le souvenir de l'historien Ménard?...

A ce propos me sera-t-il permis de souhaiter qu'un si louable exemple ne soit pas perdu et qu'à l'avenir les Maires de Nîmes et les Préfets du Gard, eux-mêmes, s'autorisant du précédent posé par notre confrère M. Reinaud, consultent l'Académie toutes les fois qu'un projet municipal ou départemental soulèvera quelque question d'art, d'hygiène ou de science appliquée aux intérêts généraux et particuliers? A une époque où la décentralisation est à l'ordre du jour, alors que le Gouvernement lui-même semble vouloir aborder l'étude de ce curieux et fécond problème, il me sera sans doute permis de dire et comme en passant que la décentralisation est une affaire non pas de bureaucratie, de réglementation officielle, mais d'énergie individuelle, d'efforts de chacun et de tous et qu'en fin de compte elle se fera spontanément par un concours commun ou qu'elle ne se fera pas.

Or dans cette œuvre d'initiative qui fait dépendre le succès définitif non pas des décentralisateurs, mais des décentralisés, la part des associations libres, des groupements intellectuels, des compagnies que recommandent à la fois leur ancienneté, leurs traditions esthétiques, la

grandeur désintéressée de leur but, c'est-à-dire de compagnies telles que l'Académie de Nîmes, cette part, dis-je, est tout-à-fait prépondérante.

Une preuve convaincante, entre toutes celles que je pourrais énumérer ici, à l'appui de ma thèse, est ce qui se passe journellement sous vos yeux.

Vous savez, pour la plupart, que notre ville est à la veille de posséder un très riche cabinet de médailles, à l'aménagement duquel on travaille activement dans l'intérieur de la Maison-Carrée.

Ce médailler est la résultante de trois siècles de recherches patientes et coûteuses et dont l'origine première remonte très certainement aux collections des anciens membres de notre Académie, Deyron, Séguier, Graverol, dont nous connaissons actuellement et en grande partie les inventaires.

Il y a là des trésors trop longtemps dispersés ou tenus dans l'oubli, il faut bien l'avouer, au milieu de nos bouleversements politiques et sociaux, mais qu'une sage administration, heureusement servie par le temps et des circonstances favorables, va mettre en lumière.

A cette collection, qui est la propriété de la ville de Nîmes, notre excellent confrère, M. Goudard, de Manduel, numismate aussi modeste que distingué, a bien voulu adjoindre libéralement sa collection particulière. Il a fait plus encore, il s'est donné tout entier dans ces derniers temps au classement des diverses pièces de monnaie, à la disposition méthodique des vitrines dont il a fourni le dessin, en un mot à l'organisation du Musée qu'il vous sera donné de visiter et d'admirer un de ces jours prochains. Grâce lui en soit rendues ici publiquement !...

Et maintenant veuillez vous rappeler, Mesdames et Messieurs, que c'est à la magnifique générosité de notre cher et vénéré doyen, M. J. Salles, que notre ville doit la splendide *Galerie des Arts* où nous nous trouvons réunis à cette heure.

Tout a été dit ici même et bien dit à l'honneur de l'homme de bien, du grand artiste, de l'enfant de Nîmes délicat, qui a doté sa ville natale d'un monument impé-

rissable et qui a su associer à son œuvre pour la parachever et l'embellir d'autres enfants de la même cité.

L'inauguration solennelle de cette galerie a eu lieu le 5 mai dernier, au milieu d'un concours d'élite où l'Académie de Nîmes était largement représentée.

Pareillement notre Compagnie a figuré avec honneur au dernier Congrès des Sociétés savantes, à Paris, dans la personne de M. le pasteur Fabre ; avec votre président dans la *Commission du legs Boucher de Perthes* et à la distribution solennelle des prix du Lycée de Nîmes, et avec M. le pasteur Enjalbert, dont nous possédons un excellent compte rendu et une charmante allocution, à l'inauguration du monument Armand de Quatrefages, à Valleraugue, le 26 août dernier.

Il serait injuste de ma part de passer sous silence la récente inauguration du Museum d'histoire naturelle où la première place, à côté de l'honorable conservateur, M. Stanislas Clément, a été si dignement occupée par notre distingué confrère, M. Reinaud, maire de Nîmes.

Enfin elle-même a distribué, en séance publique, trente médailles — bronze ou argent — aux personnes qui, dans le cours de l'année 1893, ont fait don de divers fragments antiques au Musée archéologique de la ville.

En outre elle continue à offrir, comme par le passé, une médaille du prix de 300 francs au meilleur mémoire sur *L'histoire des exploitations houillères dans le Gard*.

L'Académie a de plus à se féliciter des distinctions dont un certain nombre de ses membres ont été l'objet. Je veux plus particulièrement désigner MM. Eugène Bolze et Adrien Jeanjean faits tous deux chevaliers de la Légion d'honneur ; M. Germer-Durand, décoré des palmes académiques ; M. Deloche, nommé inspecteur général des Ponts-et-Chaussées ; M. l'abbé Ferry, appelé à la cure de Saint-Paul ; M. Fernand Bruneton, nommé membre du Conseil supérieur d'agriculture de France ; M. Frédéric Béchard, lauréat (en tierce partie) du prix Monbinne, et tout récemment M. Gaston Boissier, notre concitoyen, ancien professeur de rhétorique à Nîmes et à Paris, élu secrétaire perpétuel de l'Académie française.

Malheureusement il me reste le pénible devoir de vous énumérer les pertes nombreuses que notre corporation vient de subir jusqu'à ces derniers jours.

Je dois citer parmi les disparus MM. Aurès, ingénieur des ponts-et-chaussées en retraite ; le docteur Carcassonne, ancien médecin de l'Hôtel-Dieu, Léonce Curnier, ancien député et un moment trésorier général à Nîmes, tous trois chargés d'ans et de mérites.

D'autres membres actifs de notre Académie, dont quelques-uns jeunes et pleins d'avenir, nous ont été enlevés presque à l'improviste. Je veux parler de MM. L. Reynaud, Faudon et Coustalet. Tout a été dit sur la tombe de ces regrettés confrères, dont le souvenir durera longtemps parmi nous.

Je dois mentionner aussi la mort de M. G.-Honoré Cotteau, membre correspondant, président de la Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne ; celle de M. L. Roumieux, félibre majoral, né à Nîmes le 26 mars 1829 ; le récent décès de M. Albin de Montvaillant, qu'une cruelle maladie tenait depuis plusieurs années éloigné de nos séances dont il resta longtemps un des membres les plus assidus, et enfin la disparition inattendue de M. Louis-Henri Estève, conservateur du Musée archéologique. Une voix plus autorisée que la mienne, a rendu un public hommage aux qualités maîtresses du regretté défunt : la science, l'activité, le zèle et le désintéressement.

Pour réparer de semblables pertes, l'Académie a dû faire appel au concours des hommes éminents que des titres sérieux et l'opinion publique désignaient à ses suffrages.

Le 10 février, elle a nommé au scrutin et par l'unanimité des membres présents, Mgr Gilly, évêque de Nîmes, membre honoraire..... Elle a admis dans son sein, au titre de membres correspondants, MM. Adrien Roux, d'Uzès, auteur des *Rimes de Province* ; Onésyme Coste, instituteur communal à Masillargues-Attuech.

Au titre de membres non-résidants : MM. l'abbé Frédéric Souchard, curé de Villeneuve-lès-Avignon, en remplacement de M. l'abbé Blanc ; M. l'abbé C. Nicolas, curé-

doyen de Saint-Gilles, comme successeur de M. l'abbé Delacroix; M. Edouard Lugol, président de l'Union des associations agricoles du sud-est, aux lieu et place de M. Léonce Curnier.

Enfin six membres résidants ont été appelés au sein de notre Compagnie par les scrutins du 10 février, des 7 et 28 juillet 1894. Ce sont MM. Emile Reinaud, maire de Nîmes, docteur en droit; Félicien Allard, architecte; Fern. Daudet, avocat, membre du Conseil général, en remplacement de MM. Bolze, Liotard et Puech, et MM. l'abbé François Durand, Jacques Rocafort, professeur de rhétorique au lycée de Nîmes, le docteur Barral, en remplacement de MM. Reynaud, Faudon et Coustalet.

Nous n'avons qu'à nous réjouir des nouveaux choix faits par la docte Compagnie; il semble en effet que l'accession d'un élément plus jeune parmi nous doit donner un regain de vie et de puissance expansive, si possible, à notre corporation.

Ceux qui voudraient s'en assurer par eux-mêmes n'ont qu'à parcourir le volume des *Mémoires de l'Académie*, pour 1894, qui vient de paraître. Ils trouveront là une très intéressante communication de M. G. Bayle, d'Avignon, sur la mission de L. Ménard et sur le second mariage qu'il contracta le 23 avril 1765, dans la ville papale. C'est un chapitre entièrement inédit de la vie du célèbre historien. J'appellerai aussi leur attention sur le mémoire de M. Ed. Falgairolle au sujet d'une expédition française à l'île de Madère, en 1566. C'est là une curieuse page d'histoire, dont on n'avait jamais parlé auparavant et que notre confrère, servi par des documents authentiques, a eu l'honneur de mettre au jour. M. Clauzel, secrétaire perpétuel, vous a donné une biographie complète de notre compatriote, le compositeur Duprato, mort en mai 1892, à Paris. Je veux vous signaler encore le texte, fort original du reste, des Crieés du seigneur de Marguerittes, communiqué par M. Allard, sans oublier les pièces de poésie qui terminent le volume.

Et maintenant voulez-vous savoir, Mesdames et Messieurs, ce dont nous nous occupons habituellement dans

nos réunions bi-mensuelles ? Il me suffira, je pense, pour vous instruire à ce sujet, de vous donner un court aperçu de nos travaux pendant l'année écoulée.

Le Président a tout d'abord lu en séance une étude sur la lèpre des anciens et, avec preuves à l'appui, démontré sa survivance parmi nous. C'est là un terrible problème, soulevé dans le monde médical, depuis quelques années, et qui appelle incessamment, sur les questions générales d'hygiène, l'attention de l'autorité supérieure. C'est encore pour obéir à cette préoccupation qu'il vous a été communiqué, par la voie de la presse, un mémoire du même auteur sur l'assainissement de la ville de Nîmes.

Cet assainissement exige une grande quantité d'eau, telle que savaient s'en procurer, pour leurs besoins quotidiens, les Romains, nos grands ancêtres. Personne n'en ignore et M. Bardon est venu vous communiquer, à ce sujet, une lettre de M. Fontanier, avocat féodiste, en 1772, sur *Les canaux navigables et particulièrement sur celui qui est projeté par la ville de Nîmes*. C'est que cette question d'adduction d'une masse d'eau considérable dans nos murs n'a cessé, depuis plus de trois siècles, de préoccuper tout le monde. Aujourd'hui, M. Torcapel, ingénieur en retraite, s'en vient, avec sa rare compétence de géologue, nous exposer ses idées dans deux remarquables mémoires, l'un sur *Le plateau infra-crétacé des environs de Nîmes*, l'autre sur *Les garrigues de Nîmes, leur constitution géologique et le bassin d'alimentation de la Fontaine*. Plusieurs d'entre vous se souviennent sans doute et du rapport, et de la conférence, dans cette enceinte, dont ces mémoires ont été le sujet.

Pour ne pas quitter le terrain de notre histoire locale, je veux rappeler tout de suite les remarquables études de M. Bardon sur l'entrée de François I^{er} à Nîmes en 1533 ; de M. de Balincourt sur notre illustre et malheureux compatriote le vice-amiral comte de Brueys, et le travail si attachant de M. Ch. Domergue, avec pièces à l'appui, sur Claude Domergue et la Terreur à Beaucaire.

Ensuite M. de Castelnau nous a lu une étude documentée à propos des récentes publications concernant Saint-

François d'Assise et son rôle dans la société civile et le milieu religieux du XIII^e siècle.

Signalons encore, si vous le permettez, un rapport de M. F. Daudet sur *Vieux Saxe*, œuvre du Directeur de l'*Ermitage* à Paris; les intéressantes notes d'un voyage en Bretagne et à Jersey, par M. F. Bruneton; le rapport de M. le pasteur Fabre, au sujet du programme concernant le Congrès des Sociétés savantes pour 1895; du même auteur, un mémoire très complet et savamment condensé sur les ouvrages de M^{me} Agénor de Gasparin, et enfin la fine et fort attrayante communication de M. le professeur Rocafort sur le *Jardin d'Epicure* ou le *Scepticisme de M. Anatole France*.

Vous me pardonnerez de glisser légèrement sur le chapitre archéologie. Ce n'est pas qu'il ne mérite de solliciter notre commune attention, mais le temps et l'espace me manquent pour vous donner la nomenclature des découvertes effectuées à Saint-Côme, à Nîmes et ailleurs, dans diverses fouilles et pour m'étendre sur les rapports présentés par M. Georges Maurin à propos des ouvrages de MM. Espérandieu et Goudard, nos deux éminents numismates.

Semblablement je serai bref à l'endroit des nombreuses productions poétiques dont les auteurs sont ici présents, MM. Benoit-Germain, Bigot et A. Ducros. Vous aurez certainement tout avantage à les entendre eux-mêmes dans un instant prendre la parole.

Permettez-moi cependant de mentionner la petite pièce de vers composée par M. A. Ducros, à l'occasion de la cavalcade de charité du 8 avril, et l'hommage en vers, de M. Benoit-Germain, à M. Jules Salles, le généreux donateur de la Galerie des Arts.

MESDAMES, MESSIEURS,

Vous avez peut-être ouï dire qu'en ces derniers temps plusieurs, autour de nous, se sont émus du danger de vulgarité générale que l'excès et j'ajouterai même la

déformation du sentiment égalitaire faisait courir à notre société contemporaine.

Les uns par haine ou mépris de ce qu'ils appellent l'esprit bourgeois se sont jetés dans les pires extravagances. C'est là qu'il faut chercher l'origine de cette curieuse épidémie anarchiste qui a ravagé et tient encore tant de jeunes et ardents cerveaux.

D'autres ont prôné l'union des trois aristocraties, alliance des nobles, des riches et des intellectuels, dans laquelle ils ont cru voir le salut d'une société à leurs yeux trop bassement démocratique.

Les hommes de valeur, les écrivains de race ont mieux à faire qu'à se parquer dans l'un ou l'autre de ces deux camps. « Que chacun de nous dans sa sphère, a-t-on dit » avec juste raison, étende au loin ses facultés et porte sa » propre action à son maximum d'intensité et le bien » social jaillira, sans qu'il soit besoin de presses financiers ni de chevauchées nobiliaires(1) ». Ainsi pense-t-on dans notre Compagnie qui a pour tâche principale de faire germer les grandes, les saines idées dans les âmes de nos proches.

A ses yeux, la conquête d'un penseur, d'un artiste importe plus que l'adhésion et à plus forte raison l'indifférence d'un troupeau veule. Ce qu'elle demande à tous c'est le travail libre, le travail joyeux et fécond et l'élévation morale..... Ce à quoi elle applaudira toujours et sans réserve, c'est au triomphe dans les âmes des passions les plus nobles et dans toute société des génies les meilleurs..... Voilà le rôle, tel est l'esprit de notre Compagnie, point trop indigne à tout prendre de quelque considération.

Songez, en effet, quelquefois — si humbles que soient ses membres, chacun pris à part — qu'elle est la fille aînée ou, si vous aimez mieux, la plus ancienne Académie après l'Académie française, cette grande création du grand cardinal de Richelieu.

(1) *La Plume*, 30 juin 1894.

Elle doit cet honneur à l'illustre évêque Fléchier, l'auteur classique de l'oraison funèbre de Turenne.

Fléchier, Richelieu, Turenne ! Quels noms et quel siècle !.... Il est bon de se les rappeler et avec eux tant d'autres encore, en ce moment où nous vient d'au-delà des Vosges l'écho à peine affaibli de bravades qui ne méritent pas que le dédain.

Notre Nation, la France, Dieu merci ! n'est pas près de mourir : raison de plus pour qu'un chacun se redise tous les jours à soi-même et répète aux autres : *Remember !... Souviens-toi !...*

BOUDERIE

par **M. R. FÉVRIER,**

correspondant.

C'est en avril : la neige tombe ;
Elle tombe languissamment.
Du fond de son nid la colombe
Jette un plaintif roucoulement.

Gaston déserte son pupitre :
Il s'en va pensif, ennuyé,
Coller son front contre la vitre
Et regarder le ciel brouillé.

Depuis hier elle le boude
Avec un morne entêtement.
Quand ils sont seuls, elle s'accoude
Et lit un livre obstinément.

Pour un rien, pour une bêtise
Tous deux hier se sont fâchés,
Si fort que petite Denise
Et petit Jean se sont cachés.

« Que cette saison est mortelle !
Pense Gaston plein de langueur ;
Cette brouille durera-t-elle,
Voile de neige sur mon cœur ? »

Le vent a balayé la nue.
Place aux rayons du jour vermeil !
Sous la chaleur qui s'insinue
La neige fond au grand soleil.

Un doigt léger frappe à la porte :
C'est bien elle. L'œil enchanté,
La voix caressante, elle apporte
Avec son pardon sa gaieté.

Elle ne parle plus de guerre ;
Elle sourit et tend les bras...
Neige d'avril ne dure guère ;
Brouille d'amour ne dure pas.



NOCTURNE

En haut la lune épanche une clarté sereine,
Et son miroitement, écharpe qui reluit,
Prolonge sur la mer sa lumineuse traîne.

L'onde clapote ou danse avec un léger bruit.
Souriant à la terre elle vêt sa parure
Qu'étoile richement la splendeur de la nuit.

Le rivage estompé dessine sa cambrure.
Au contact de la vague il s'est senti frémir,
Et les golfes au loin ouvrent leur échancrure,

Berceau d'algue marine où le flot vient dormir.



UNE EXCURSION A DOMRÉMY

par **M. Gustave FABRE,**

membre résidant

MESDAMES, MESSIEURS,

Voir Domrémy ! C'était un de mes rêves. J'avais été dès ma jeunesse saisi par cette histoire si touchante de Jeanne d'Arc ; j'avais appris à admirer les vers, bien oubliés depuis, que Casimir Delavigne a consacrés à l'épopée lorraine, et ceux qui comme moi ont appris l'allemand à notre cher Lycée de Nîmes par les soins de M. Hallberg, se rappellent, avec l'émotion des souvenirs d'enfance, cet exemple cité à diverses reprises par la grammaire dont il était l'auteur, et qui pour beaucoup est resté, hélas ! le seul débris de leurs connaissances tudesques : *In dem Dorfe Domremi an der Maas erblickte Johanna d'Arc das Licht der Welt*. Ce village si loin de nous, en pleines Vosges, sur la Meuse, cette patrie de la libératrice, ce coin de terre, où selon l'expression pittoresquement archaïque, nous dirions aujourd'hui *vieux jeu*, de l'exemple grammatical, Jeanne d'Arc avait vu la lumière du monde, cela rayonnait devant moi à la façon de ces mirages vers lesquels on est attiré. Et comme depuis lors, un moment effacée, la mémoire de l'héroïne a été remise en lumière, comme des livres et des vers, des monuments et des fêtes publiques ont attiré l'attention tout de nouveau sur ce point de la France, j'ai éprouvé, plus vivant que jamais, ce désir caressé jadis dans le secret de mes ambitions voyageuses : Voir Domrémy..... et j'ai vu Domrémy.

C'était le 10 septembre 1894, jour de la fête du village.

En séjour dans la région de l'Est, j'avais choisi à dessein cette date, pensant avoir par là une idée plus complète de la contrée et de ses habitants.

A Pagny-sur-Meuse, à peu près une heure avant d'arriver à Nancy, on laisse la ligne directe qui de Paris conduit à Avricourt ; on prend un train d'embranchement qui aboutit à Neufchâteau, et c'est l'une des stations de cette ligne secondaire qui porte ces deux noms : Maxey et Domrémy.

Mais bien avant d'arriver là, on est comme sollicité par de puissantes impressions ; la Meuse, que l'on suit déjà depuis Pagny, incline la pensée vers cette grande époque, et au bout de quelques minutes on est tiré de sa rêverie historique par ce nom que les employés jettent sur la voie : Vaucouleurs !

Vaucouleurs ! Tout alors m'est apparu d'une façon précise ; et le sire de Baudricourt auquel Jeanne allait demander de l'aider dans sa mission, et les six cavaliers qui l'escortaient dans son voyage, quand elle sortit de la ville par cette porte encore debout pour aller à Chinon, où était le roi Charles VII. Aussi ai-je porté, on le comprend, un œil avide sur le pays de tant de souvenirs. Ici on est en plein déjà dans cette histoire ; tout la rappelle, tout l'indique. Voici un café : il se nomme sûrement Café Jeanne d'Arc. Voici l'omnibus d'un hôtel : Hôtel Jeanne d'Arc. Il le faut, on s'y attend, c'est nécessaire. Mais le train part ; voici une grande maison, un monument, encore un souvenir sans doute. Hélas ! l'inscription me ramène aux réalités prosaïques : Manufacture de gilets et de chemises de flanelle. Oh ! l'industrie ! Elle est respectable sans doute ; mais que j'ai maudit à cette heure ce léger désenchantement !

Pendant le train court, on approche, on arrive ; c'est le but du voyage, on descend. Eh bien, non ; ce n'est pas Domrémy, c'est Maxey. La patrie de l'héroïne est plus loin, à trois kilomètres, mais des breaks, avec cette inscription : Jeanne d'Arc, vous font franchir aisément la distance. La route est belle ; on suit le cours paisible de la Meuse, on traverse un autre village, tout petit, tout

modeste, Graux, et l'on arrive enfin dans les rues ou plutôt dans la rue unique du hameau qui porte ce nom inoubliable : Domrémy.

Un hameau ; c'est bien en effet l'impression que cette vue vous laisse. Quelques maisons d'un style plus moderne bordent la route ça et là ; mais à mesure qu'on avance dans ce village qui contient 323 habitants, on est frappé du caractère primitif des constructions, et n'étaient quelques étalages de berlingots ou de porcelaines dorées attirés là par la fête locale, n'était aussi une salle enfumée où la jeunesse du pays dansait aux sons d'un violon criard, n'était enfin sur tous les murs la plaque très moderne d'une compagnie d'assurances, on aurait pu se croire en plein XV^e siècle, au temps où la bonne Jehanne vivait, enfant, dans un de ces taudis.

C'était cela d'ailleurs que je venais chercher, et mon premier soin fut d'aller à la maison qui la vit naître.

Pauvre maison, bien faite pour de tels souvenirs. Un vaste emplacement, entouré d'une grille et qui attend le monument splendide que prépare Mercié, l'auteur de *Vox Victis*, la précède ; mais on y entre en se courbant. Au-dessus de la porte une inscription : Vive labeur. Au-dessus dans une pièce, avec la cheminée immense du temps jadis ; c'est la cuisine, décorée d'ornements rustiques ; plus loin la chambre des parents ; à gauche enfin c'est la chambre de Jeanne, avec l'armoire dans le mur, où ce nom m'apparaît : Chateaubriand, gravé par l'écrivain lui-même, et avec la lucarne étroite, où l'enfant en prière avait ouï, dit-on, les voix qui lui disaient de délivrer la France. Au premier, une grande pièce contient des *ex-voto*, des livres, des statues, un vrai musée ; mais je redescends vite pour jeter un dernier regard sur le rez-de-chaussée plus vrai, plus authentique, dans sa simplicité humide et délabrée.

Après quelques mots échangés avec le gardien de ce lieu, un vieux soldat couvert de croix et de médailles, je me dirige tout pensif vers la basilique construite sur la hauteur, au pied du Bois-Chesnu, à l'endroit même où Jeanne (je ne juge pas, je raconte ce que chacun peut

appeler selon son choix l'histoire ou la légende) avait eu ses apparitions.

Par un chemin doucement incliné, au milieu de pruniers dont les fruits encombrant la route, avec un paysage qui se déroule et s'élargit délicieusement à mesure qu'on monte, j'arrive sur la plate-forme immense, où quelques jours auparavant, le 23 août, quinze ou dix-huit mille personnes, venues de tous les points de France, assistaient à l'inauguration solennelle du monument. Quel beau spectacle alors s'étale devant moi ! A mes pieds une plaine immense où la Meuse roule ses flots entre deux rangées de peupliers ; à droite le château de Bourlémont aux gracieuses tourelles, puis Coussey et sa tour romane. En face Aponcourt et Moncel, dominés par une hauteur où l'on trouve encore les vestiges du camp de Julien l'Apostat. Sur la gauche Maxey, les côteaux de Bermont ; tout près, au bas de la colline, le village de Domrémy, et au-delà de ce panorama qu'éclaire un soleil pâle et voilé, bleuisent les Vosges, gardiennes de la nouvelle frontière, qui n'est peut-être pas, qui n'est sûrement pas la frontière définitive... Mais chut ! Le vrai patriotisme doit avoir, on l'a dit justement, un doigt sur les lèvres. De cela ne parlons jamais, à une condition pourtant, c'est que nous y pensions toujours.

Et si, ému, je me retourne, la basilique alors apparaît à mes yeux, déjà splendide en sa forme incomplète. La crypte seule est terminée ; mais avec la nef qui se couvre et la tour qui s'élève à plus de vingt mètres du sol, on peut juger de l'effet grandiose que produira le monument.

Sous le portique on va admirer (il en vaut la peine) le groupe symbolique et éloquent d'Allard. Jeanne d'Arc. à genoux, les bras et les regards levés au ciel, semble écouter l'archange Saint-Michel et Sainte-Catherine et Sainte-Marguerite qui lui transmettent la mission d'en haut. Elle hésite, elle prie, elle est comme en angoisse devant le sacrifice que le ciel lui demande : mais c'est la supplication dernière ; elle se sent vaincue ou mieux victorieuse ; la quenouille déjà est tombée de ses mains et c'est l'épée qui la remplacera.

De ce drame poignant, écrit avec le bronze, avec le marbre. on sort tout pénétré, et l'on parcourt alors l'âme fortifiée par cette contemplation, et la crypte elle-même ornée de devises et de bannières. et l'asile des pèlerins, et le musée où s'étaient encore des objets d'art et des brochures qui sont ou vendus ou offerts gracieusement aux visiteurs. Mais ce qui saisit plus encore que le groupe ou le monument, c'est l'aspect même de l'endroit si mémorable où l'on se trouve. J'ai voulu m'abstraire un moment dans ces vives impressions causées par la seule nature, m'enfoncer dans le bois qui domine la basilique et faire quelques pas sur la pente qui, devant elle, descend jusqu'aux prés verdoyants. J'ai vu dans cette promenade l'Arbre des fées près duquel Jeanne allait s'asseoir et la source où elle buvait : j'en ai goûté, l'eau est mauvaise. Puis j'ai, remontant le côteau, repris le chemin du village, et des voix de pèlerins qui chantaient, assez loin devant moi, les louanges de l'héroïne donnaient à cette fin de jour, dans un tel cadre, un charme singulier.

Avant de quitter Domrémy, j'ai visité l'église où Jeanne allait prier, avec le bénitier vieilli qui remonte, dit-on, à l'époque de son enfance, avec les inscriptions tumulaires ou des membres de sa famille ou des promoteurs de sa gloire, avec surtout un hommage touchant à sa marraine, Henriette Thiesselin.

Puis j'ai dit adieu au village, très lentement, comme à regret ; j'ai voulu parcourir à pied, afin d'en jouir plus longtemps, le chemin qui me séparait de Maxey, la gare voisine, et quand, attendant sur le quai, avec de nombreux visiteurs, le train qui allait m'emporter, j'ai regardé au pied de la colline les chaumières de Domrémy perdues dans l'ombre et le feuillage, je me suis senti pénétré d'une suave émotion. Le voilà donc, doux et paisible, ce village tant souhaité, le voilà cet asile des traditions saintes, cette patrie de la patrie, ce berceau de l'héroïne lorraine, simple comme elle et naïf et rustique, comme elle tout ensemble si modeste et si grand !

Et cette impression, je l'ai longtemps gardée. Elle m'est demeurée dans le wagon en marche d'où je revois ce

côteau doucement éclairé par le soleil couchant, qui le baignait de rayons et l'enserrait comme d'une auréole. Elle m'était présente encore à Neuschâteau, où j'étais allé prendre une ligne directe pour revenir à mon point de départ, et quand j'ai eu devant moi, sur la place centrale de cette ville, une statue de Jeanne d'Arc, je me disais : Oh ! que ce pieux souvenir soit pour tous un appel à l'union, à la concorde ; que nul ne l'accapare au profit d'un parti, d'une tendance ou d'une coterie ; qu'il ne devienne pas une occasion de lutte entre les villes différentes qui ont leur part dans cette histoire, Domrémy, Vaucouleurs, Chinon, Reims, Orléans ! Jeanne d'Arc appartient à tous ; elle est pour les Français un commun patrimoine, et quant à moi, dans cette excursion que j'ai été si heureux d'accomplir, j'ai vu quelque chose de plus qu'une illustration locale, quelque chose de mieux qu'une grande figure revendiquée par ceux-ci ou ceux-là ; j'ai salué avec émotion l'âme de la Patrie, le génie de la France !

UNE VISITE AU PÈRE LACORDAIRE

NOTES ET SOUVENIRS LITTÉRAIRES

par **M. A. DUCROS**,

membre résidant.

C'était en 1859. Je parcourais la France, donnant des séances littéraires et d'improvisation dans les collèges, pensions, etc.

Le directeur du séminaire de Castres, après quatre séances données dans son établissement, m'avait remis une lettre de recommandation pour l'illustre dominicain Lacordaire, qui dirigeait alors l'école de Sorèze.

J'y arrivai le 14 juillet 1859, veille de la fête patronale du R. Père.

A l'occasion de cette fête, la ville de Sorèze avait pris un air joyeux.

Une foule d'étrangers, venus des environs, se pressait dans les rues avoisinant l'école, espérant pouvoir en franchir la grande grille pour assister aux joutes et carroufels que devaient exécuter les élèves dans le parc.

— Allons! pensais-je, je suis venu trop tôt..... ou trop tard! Il n'y a pas apparence que le R. Père puisse me recevoir aujourd'hui; au reste, à qui m'adresser dans ce tohu-bohu de gaieté générale pour me conduire jusqu'à lui, ou seulement lui donner ma lettre?

Tout à coup, je me sentis frapper sur l'épaule.

C'était M. Edmond Py, professeur à l'école et poète distingué que j'avais eu le plaisir de voir quelques jours avant chez des amis communs, à Castres.

Je lui dis le but de mon voyage... et mon embarras.

— « Remettez-moi votre lettre, fit-il, et attendez-moi »
» sous ces grands arbres. »

Il s'éloigna.

Je le vis revenir un quart d'heure après.

— « Vite ! vite ! me cria-t-il, un coup de brosse à ces »
» habits poudreux ; un peu d'harmonie dans le cahos de »
» cette chevelure ; le P. Lacordaire vous attend... Il vous »
» invite au banquet qui va avoir lieu dans une heure. »

Et l'excellent M. Py me conduisit chez lui réparer le désordre de ma tenue de voyage.

Une demi-heure après, mon aimable introducteur me présenta au célèbre moine qui me fit l'honneur de me dire que mon nom lui était connu.

C'était par notre poète Reboul. — Reboul me conta plus tard, lui-même, que lors d'une visite du grand dominicain, à Nîmes, il lui avait parlé de son humble compatriote, dont il avait corrigé les premiers vers, et à qui il avait montré les règles de la prosodie française.

Mais revenons à Sorèze.

Après le diner, où figuraient deux généraux, un cardinal, deux préfets, des députés, etc., etc., tous anciens élèves de l'école, après le diner, dis-je, on alla prendre l'air dans le parc en attendant l'assaut d'armes, les joutes et carrousels inscrits au programme de la fête.

C'est à ce moment que les grilles de l'école furent ouvertes au public qui envahit la salle, une véritable salle de théâtre où devaient avoir lieu les exercices non équestres et les scènes de déclamation par les élèves.

Tout le monde ayant pris place, le R. P. Lacordaire donna le signal et l'assaut commença.

Quatre dominicains jugeaient les coups, tierces, fentes, quartes, dégagements, etc., et proclamaient les vainqueurs que Grisier lui-même n'eût pas désavoués pour ses prévôts.

L'assaut terminé, Lacordaire monta sur la scène, et, s'adressant à moi, il me demanda si je voulais faire quelques improvisations.

Tous les regards se tournèrent de mon côté.

Je ne pus maîtriser une certaine émotion.

A mon tour, je montai sur le théâtre.

Le R. Père voulut bien expliquer aux spectateurs comment il fallait m'envoyer les *bouls-rimés* ; non pas tous à la fois, mais après le premier, une fois le vers fait, le deuxième; celui-ci fait à son tour, le troisième, et ainsi de suite jusqu'au dernier. c'est-à-dire que je devais improviser un vers dans l'ignorance de ce que serait la rime qu'on me donnerait pour le vers suivant.

En écoutant le grand dominicain faire cette *annonce*, je pensais que cette voix avait, sous les voûtes de Notre-Dame, à Paris, ému, passionné, enchaîné avec les chaînes d'or de sa magnifique et puissante éloquence, les grands, les puissants de ce monde, courbés sous la tonnante parole de l'humble moine chrétien.

Aujourd'hui, cette voix ne tonnait pas ; elle se faisait caressante et douce, se mettant au service du barde vagabond, du trouvère allant à l'aventure. — O merveilleuse indulgence ! Adorable charité !

Je commençai.

Je ne demandai point de sujet d'abord, mais des *bouls-rimés* seulement.

Ce furent les élèves qui commencèrent le feu : *vaisseau, bulle, faisceau, vestibule, nid, corrige, zénith, dirige*. Je m'adressai aux élèves.

Sujet libre.

Vers un phare divin guidez votre *vaisseau*.
Chaque plaisir mondain crève comme une *bulle*.
Faites-vous de vertus un solide *faisceau*
Ce monde n'est du ciel que l'étroit *vestibule*.
Songez au Dieu qui donne à l'oiseau le doux *nid*,
La rosée à la fleur, qui vous aime... et *corrige*.
Son élu vous enseigne, esprit pur au *zénith*.
Livrez lui donc vos cœurs afin qu'il les *dirige*.

Je me tournai vers Lacordaire en prononçant les deux derniers vers.

Les applaudissements éclatèrent, allant saluer l'homme

dont le public et les élèves attestèrent ainsi le talent, le génie et les vertus.

Je recommençai l'épreuve en demandant cette fois un sujet.

— *L'Instruction*, me répondit un R. Père.

Lacordaire me dicta lui-même les *bouts-rimés* au fur et à mesure que j'en avais cousu un à mon vers : *fouet, livre, souhait, enivre, atout, corneille, oreille, tout*.

L'Instruction.

Quand nous sommes enfants ce n'est qu'avec le *fouet*
Que l'on nous fait ouvrir un *livre*.
Plus tard, nous disons tous — inutile *souhait* —
Puissante instruction dont la douceur *enivre*,
Que n'ai-je, dans mon jeu, mis ton plus bel *atout* ?
Pourquoi l'ai-je écarté pour bailler aux *corneilles* ?
Je n'aurais pas de l'âne usurpé les *oreilles*.
Sans toi l'homme n'est rien ; avec toi l'homme est *tout*.

Je demandai un autre sujet.

Un élève de la première division (Collet Rouge) me répondit : *L'Amitié* ! Et ses camarades firent pleuvoir, drus comme grêle, les *bouts-rimés* suivants : *sequestre, Jupiter, orchestre, alter, patrouille, bossus, rouille, dessus*.

Je m'en sortis comme il suit :

L'Amitié.

L'amitié brave tout, menaces et *sequestre* ;
Comme l'oiseau de *Jupiter*,
Son vol est radieux ; elle conduit l'*orchestre*,
Où chaque dévouement chante avec un *alter*.
L'été comme l'hiver l'amitié fait *patrouille*,
Pour les beaux Adonis, comme pour les *bossus*.
C'est un or pur mais qui se *rouille*,
Dès que la trahison vient y souffler *dessus* !

Je fis encore quelques improvisations avec ou sans *bouts-rimés* et récitai deux ou trois poésies composées

déjà dans le recueillement du cabinet. la suivante entre autres, qui est la paraphrase d'une lettre mise en musique par mon ami Henri Potier, chef de chant de l'Opéra, à Paris, à cette époque, et que j'intitulai :

La boîte aux lettres du Bon Dieu.

De l'église, le sacristain
Allait un soir fermer la porte,
Lorsqu'une enfant, à moitié morte
De douleur, de froid et de faim,
Dans l'église silencieuse,
Entre, et regarde soucieuse,
De tout côté, de près, de loin,
S'il n'est personne, nul témoin
Qui l'ait vue, et marche craintive
Vers le tronc où, dans leur foi vive,
Les fidèles vont déposer
L'obole qui doit apaiser
La soif de l'orphelin et la faim de l'aieule.
La fillette, qui se croit seule,
Vers la boîte allonge la main...
Quelqu'un lui frappe sur l'épaule !
Elle se retourne soudain,
Et de saisissement, de terreur presque folle,
Elle aperçoit le vieux curé,
Le digne pasteur vénéré,
Qui lui dit d'une voix sévère :
— « Malheureuse ! qu'allais-tu faire ?
Profaner ainsi le Saint-Lieu !
Voler dans la Maison de Dieu ! »
— « Ah ! Monsieur le Curé, n'ayez point de colère ;
Non ! non ! je ne suis pas une voleuse, mais
La petite Zani, qui n'a plus désormais
Sa mère, car jeudi vous la mettiez en terre !
Je reste avec grand'mère, et, depuis quatre mois
Elle est malade, au lit ! Nous sommes sans ressource !
Hélas ! tout nous manque à la fois ;

Le travail, le pain et le bois...
Et pas un sou dans notre bourse!
Moi, j'ai cherché partout, implorant du travail ;
Je sais coudre, laver et garder le bétail,
Disais-je : — mais, dans tous les gîtes,
On répondait à mes sanglots :
— « Enfant, le travail est trop gros
Et tes mains frêles trop petites ! »

« Le désespoir dans l'âme, alors
J'ai repris le chemin de notre humble demeure,
Où le vent s'engouffrait en soufflant du dehors
Comme une voix qui pleure !
Et plus malade d'heure en heure,
Grand'mère faiblissait, demandant la boisson
Qui, fraîchissant ses lèvres.
Pouvait, pour un moment, calmer les chaudes fièvres
Dont je comptais chaque frisson !
Mais rien ! ni boisson, ni remède !
Que devenir, si nul ne m'aide ?
Nous faudra-t-il mourir?... Non ! non !
Pourquoi donc craindre un sort funeste ?
L'homme nous fuit, mais Dieu nous reste ?

« Alors, je ne sais si c'est bien.
J'ai pris la liberté, Monsieur, de me permettre
D'écrire une petite lettre,
Bien respectueuse, au Bon Dieu.
Oui, mais pour la porter jusqu'au Céleste Lieu,
Quel facteur la prendra ? Qui pourra la remettre ?
Je me suis souvenue enfin du coin obscur
Où l'on voit une boîte accrochée au vieux mur.
J'ai pris ma lettre et je l'ai mise
Dans cette boîte de l'église,
En disant : — Demain, mon écrit
Affranchi par le prêtre,
Sur les ailes du Saint-Esprit,
Jusqu'à Dieu, dans son ciel, arrivera peut-être,
Et Dieu, si bon, me répondra ! »

— « Certainement ! il le fera ! »

Dit le pasteur ému de cette foi naïve.

« Mais retourne chez toi, déjà la nuit arrive

Et nous allons fermer les portes. — A demain ! »

Une heure après, le sacristain,
Mandé par le curé, frappait à la cabane
De la pauvre Zani, portant du bois, du pain,
De quoi faire de la tisane ;
Bref, de provisions, plein une grande manne,
Quelques bouteilles d'un vieux vin
Que le digne pasteur récoltait d'une vigne,
Puis une lettre et puis... adieu !

Cette lettre disait, dans une seule ligne :

C'est la réponse du Bon Dieu !

Avant la fin du carrousel, qui eut lieu après mes improvisations, le P. Lacordaire m'emmena dans le jardin, me fit entrer dans une grotte de verdure, où nous nous assimes. A mon tour, j'écoutai l'orateur, l'écrivain, le poète !

Le soir, il voulut me garder à souper.

Nous n'étions que trois à table : le grand Lacordaire, le R. P. Mouret, qui devait lui succéder dans la direction de la célèbre école de Sorèze, et moi, l'improvisateur huguenot !

Nous passâmes la soirée sous les grands marronniers du parc, où vinrent quelques élèves de la première division écouter la parole du maître. Les rayons de la lune, tamisés par les branches, éclairaient son austère et doux visage, et semblaient, sur son front dénudé, poser une auréole !

C'est ainsi que, dans mes souvenirs, je le revois encore !



JUSTIÇO DE SINJE

Fable imitée de LA FONTAINE

par M. A. BIGOT,

membre résidant.

Un Lou, marchan de bos retira dis afaire,
Acusavo un Rinar de y 'avedre raouba
Sa mostro. — Lou Rinar, émbé forço péchaire,
Disié qu'èro pa vrai ; et fougùè pleidéja
Davan lou Sinje doun, — viel Sinje à longo couéto,
A soubarbo blan, à lunéto
Qu'a péno tégnien sus soun nas camar, —
Rinar et Lou vénguèroun san retar.
Coumo avien touti dous la lènguo ben pénjado,
Prénguèroun pajén d'avouca.
— Tan miel ; iço sera lèou fa,
Diguè lou Sinje en mountan sus l'estrado.
Mai quan aguè 'ntendu 'n moumén li camarado.
Moustre ! faguè, dinarén tar.
En éfé 'n se tratan de capoun, de gandar,
De triste pistoulé, d'escapa de galèro, —
San parla de la mostro et san faire atétioun
Ou Juje amai à si quéstioun, —
Li dous particuyé 'scumavoun de coulèro ;
Et san dous gros Chin-Dogo én jendarmo abiya,
Bélèou se serien éspéya.

Aprés dos ouro de batesto
Ounté chacun avié désplégua soun paqué,
Lou paouro Sinje avié 'no testo

Coumo un cournudel et y 'avié dequé.

— Déspiei de matin me fichas en caire !

Cridé i pleidéjaire ..

— Cò sus co. l'Angelus se métégué à souna —

Miejour piquoun, anén dina.

Doumai parlas, doumai émbouyas vosto affaire.

Coumence à veire cla, pamén...

Mais, anén plan, manqué pa la cadaço.

Révéndrés din yeu jour, réndrai moun jujamén.

La Justiço a besoun d'escura si balança.

Lou Sinje avié comprés que li particuyé

Eroun dous vaourien ; mai vouyé

Saoupre ou ségu la vido que ménavoun,

Et ce que si vésin sus soun comte pénsavoun.

Un matin prénguè soun bastoun

Et se gandiguè ver un troupe de moutoun

Qu'én lou vésen veni coumo de joun tramlèroun,

Et l'un contro l'aoutre se sarèroun..

— Mis ami, yè faguè lou Sinje, agués pa pouu ;

Vole pa vosto pel, vole pa vosti soou ;

Siei Juje ; et coumo avès din voste vésinaje

Un Lou, voudriei. se lou counaissès,

Saoupre de qu'és aquél persounaje,

Se marchò dré ou ben se vai de travès.

— Ah ! certènamén, faguè 'no Bédigo,

Oscò ! de ségu que lou counaissen.

Nou fai de bèous ésfrai à touti tan que sen.

Paqu'én n'én parlan ma car se boufigo.

Touto la gneu rodo oulour dou troupe ;

Et certo, ès pa pér éspincha li astre ;

Tènès, yer, à ma barbo, éstranglè dous agnel

Et me menacè d'un cô de coutel

S'avie l'er de souna lou pastre.

— Yiou, un matin rousigave un croustè,

Ajustè 'n Mouton, et dou tem que dejunave,

Sourtiguè save pa d'ounté,

Za ! m'empougnè pér lou couté,

Et poudès creire que gulavc...

Lou Chin vénguè à gran courso, outramén ye passave,
Et pamén, yiou y'aviei pa jamaï fa de maou.

— Voste Louè 'és pas qu'uno canayo,
Cridè lou pastre ; mai 'és égaou,

Se pode l'assipa ye sarçirai si brayo.

Un ètro ansin décourié péri sus l'echafaou.

Ras dou camin, uno vésino,
Davan la porto de soun Mas
Sarcissié 'n parél de debas.

— Ounte vai aquélo Mounino ?

Faguè la bravo fénnò én vesen se pourta
Noste Sinje de soun cousta.

— Agués pa paou de yiou. Madamo,
Ye faguè 'aquéste en saludan,
Jimbla, lou capel à la man.

Çerque à me rénségna sus uno fino lamo,
Sus un Rinar dis énviroun

Que de ségu counaissès paou ou proun.

Siei Juje ; et pér un vol contro 'él an pourta plento.

Voudriei saoupre de qu'és aquél particuyé ;

S'és médecin ou courdognié,

Se demando l'oumournò ou se viou de si rento.

Avès de Galino ; et devès vous plagne d'él.

— Oh ! lou brégan ; me n'a éscoufi mai d'un parél.

Que rés me pogue pa delivra d'aquéel étro !

Crése qu'és éntédu 'mbé li gardo-champètro.

Mai li Galino soun pa yun li voou souna.

Cocoto, Cocoto, Cocoto . . .

Davan vous li voou quéstiouna.

— De que dises, la Roussoto,

Dou Rinar ? . . . agues pas pouu.

— Vegnici de faire moun ioou

Et cantave ma romango . . .

Quan lou Rinar de pér dariès s'avango,

De si den prén ma pato . . . Un varlé véguè acó

Et lou faguè laché 'n ye saban lou cocó.

De sa gulo me siei sourtido,

Mai siei panardo pér ma vido.

Tan de parti qu'avici, me foudra résta ou crò. —

La Blanco, agues pa vérgougno,

De que dises dou Rinar ?

— Yiou dise qu'és un gandar.

L'aoutre soir — devié 'estre ivrougno, —

Me retiravé un paou tar ;

Me suvigùè tou de long d'uno tèro

Et me fasié de michanti magnièro...

Mita 'n courissén et mita 'n voulan

Yiou me levave de davan.

Me parlavo françés, me disié : *Ma poulète,*

Me revire pas comme une omelette,

N'aye pas peur, ze veux te point faire mal, — vai,

Et sa pato un moumén segué ras de ma tayo...

Fusère sus uno murayo

Et lou plantère aqui ; mais moun Diou, quante ésfraï !

San tus, murayo ben véngudo,

Ere uno Galino perdudo.

— Oui, mérito d'estre pénja,

Voste Rinar, cridè 'n Gal rouje de coulèro :

Un bécu divendre sen, manjè moun pichò frèro,

Qu'èro pa 'ncaro batéja.

Et Masièro, et Gal et Galino,

De si malédictioun cargavoun lou Rinar :

Moussu lou Juje, san rétar,

Escrachas aquélo vérmino !

Et noste Sinje counten,

De retour de sa tournado

Marmoutissié entré si den :

Ai pa pérdu ma journado.

Rinar, Lou, voulès pas mai l'un que l'aoutre, — oussi.

Moun jujamén és preste : agués pa de souci.

Lou jour véngu, l'ouero sounado,

Dogo-jendarmo et Ca nègre gréfié

Espéravoun lou Sinje et li particuyé.

Lou Sinje arivè lou darié.

— Se sa que la Justiça és pa jamais préssado. —

Messieurs, faguè lou Sinje èntre s'estre asséta.

Rinar et Lou, vous ai proun éscouta.

Escoutas-mé ; tampis s'acò vou facho,

Pa hésoun de maï discuta,

Mi réfléssioun soun touti facho,

Et vou coundamne touti dous.

Oui, touti dous, mi camarado :

Tus, Lou, qu'as réclama san que t'agoun ren prés,

Et tus, Rinar, qu'as prés la mostro réclamado.

— Jendarmo, métès-mè 'aquéli dous panto ou frés.

Yiou, étende paren ou Codo,

Mai trove que lou Sinje èro un particuyé

Que savié faire soun méstié.

Avié pa grèpi ni la brodo ;

Et s'a l'ouro de yeui vivié,

Grèvo, journado de yeuch ouro,

Déméscor entré mestre et coumpagnoun

Ye dounarien forço oucasioun

D'éstréya cò sus cò, lou Racho amai lou Bouro

Ourié léou vis ou fiò di discussioun,

Que li pu fourfouyur soun pa li pus ouneste ;

Que l'ome lou pu 'entéressan,

Et lou qu'én pès çerquo à gagna soun pan ;

Que mestre rède et 'ouvrié bramaire ou saouto leste ;

Emb 'un paou de bon sen serien vite d'acor.

Mais à li coundamna touti dous serié preste,

Lou viel Sinje, én disen que touti dous an tor.



A PROPOS D'UN TABLEAU
DE
M. CHARLES JALABERT

DONNÉ PAR

LE GOUVERNEMENT AU MUSÉE DE NIMES

par M. Jules SALLES,

membre résidant.

Le musée de la ville de Nimes s'est enrichi d'un nouveau tableau peint par M. Charles Jalabert, que le Gouvernement vient de nous envoyer. Cette toile de grande dimension, représente Virgile lisant ses premières poésies devant Mécènes, Horace et Varus. C'est l'historique de ce tableau que je voudrais vous faire connaître en quelques mots.

M. Jalabert, dont les premières études dans notre Ecole de dessin, dirigée alors par M. Alexandre Colin, annonçaient déjà les plus heureuses dispositions pour la peinture, entra plus tard, à Paris, dans l'atelier de Paul Delaroché, où il concourut pour le prix de Rome. Admis en loge, il obtint le second prix dont le sujet était : *Les linges ensanglantés de Joseph présentés à son père Jacob*. Le premier prix fut donné à Lebouy. Mais voyez l'inconstance du sort sur le jugement humain ! Lebouy au retour de Rome ne put produire aucune œuvre d'art bien sérieuse, et il est mort, ignoré de tous, alors que notre confrère Jalabert, qu'il avait évincé, a marché de succès en succès dans sa carrière et porte aujourd'hui à sa boutonnière la rosette d'officier de la légion d'honneur.

Plutôt que d'attendre un ou deux ans de plus avec l'espoir d'obtenir le premier prix, il suivit le conseil que lui donna Paul Delaroche, c'est-à-dire de partir tout de suite pour Rome, aux frais de sa famille, pour y faire un tableau et l'envoyer au Salon de Paris. En effet, le père Jalabert qui, bien que dans le commerce, savait comprendre et apprécier les arts, permit à son fils de partir pour la Ville Eternelle où il commença de suite son tableau de Virgile.

Dans un voyage qu'il fit en France pour revoir ses parents, il proposa aux miens de m'emmener à Rome avec lui, et j'ai pris depuis lors un tel goût pour l'Italie que j'y suis retourné presque tous les ans, tant que mes forces m'ont permis de supporter le voyage. Aujourd'hui je ne vis plus qu'avec le souvenir que m'ont laissé ces nombreux séjours dans la Ville Eternelle où j'ai eu le privilège de voir trois papes assis sur le trône pontifical et dont le règne de l'un a été le plus long de la papauté.

L'Ecole de la villa Médicis était alors dirigée par M. Schnetz, le peintre qui, avec Léopold Robert, a le mieux reproduit les paysans de la campagne romaine. Il avait, lui aussi, pris un tel goût pour l'Italie qu'il se fit renouveler son mandat jusqu'à trois fois et, dans sa vieillesse, alors qu'il était atteint de surdité, son plus grand plaisir était d'aller au champ de tir entendre le bruit du canon que pouvait encore percevoir son ouïe.

M. Hébert, que j'avais connu pensionnaire de la villa, a été, depuis lors, nommé deux fois directeur et s'est tant attaché à ce pays qu'il y restera probablement jusques à la fin de sa carrière.

C'était alors un bien beau temps pour les artistes du monde entier venus à Rome pour se perfectionner dans leur art, que cette époque où Jalabert y vint faire son tableau. Il y avait là un cercle où, après une journée de labeur, venaient se réunir le soir des talents de toute nature qui causaient ensemble du labeur de la journée, lequel cercle, après sa dissolution, n'a jamais été remplacé. Au mois de mai avait lieu la fête de la Cervara qu'on avait surnommée *le petit carnaval romain*. Les artistes

de tous les pays, vêtus des plus riches costumes, se rendaient à pied ou à cheval, dans cette petite localité des environs de Rome, qui renferme des grottes spacieuses dans lesquelles avait lieu une agape fraternelle, et l'on rentrait, le soir, au milieu de toute la population de Rome venue aux portes de la ville pour attendre le retour de la bande joyeuse. Les Allemands, avec lesquels nous avions alors de si bons rapports, se faisaient distinguer entre tous par l'originalité et la richesse de leurs costumes.

C'est là que je fis connaissance avec Cabanel, Hébert, Yvon, Landelle, Hillemacher, Faivre, les frères Benonville, les frères Balze, Damery, Flacheron, Barias et tant d'autres qui, depuis lors, ont acquis une belle réputation dans les arts ou que la mort a moissonnés. Parmi eux se trouvait un peintre danois, nommé Murphy, qui, après avoir voyagé dans les quatre parties du monde, fut un jour se promener à Olevano, petit village dans les montagnes de la Sabine, à quelques lieues de Rome. A l'aspect de ce site, l'un des plus merveilleux de toute l'Italie, Murphy se dit : « Comment, il y a de part le monde, un panorama » aussi splendide, et je ne m'y fixerais pas ? » Il acheta de suite un morceau de terrain près du village, s'y fit construire une maison et un atelier dont il n'a plus bougé pendant les quarante dernières années de sa vie, après avoir épousé une artiste peintre comme lui et éprise tout autant que lui de cette belle nature, et adopté une jeune fille du pays d'une éclatante beauté. C'est là que je l'ai connu plus tard et qu'il m'a si bien accueilli en compagnie de M^{me} Salles-Wagner — car nos deux ménages avaient beaucoup de rapports — deux ménages de peintres, deux ménages sans enfants et deux femmes qui, toutes deux, avaient un talent plus viril que celui de leur mari.

Tout en nous montrant les beaux dessins qu'il avait faits à Olevano, il nous a raconté un épisode de son premier séjour dans ce pays.

« C'était alors, nous dit-il, le beau temps des brigands, » et il y en avait toujours quelques-uns dans ces montagnes » qui sont proches des marais Pontins et de Terracine, le » pays de Fra Diavolo. Un jour on vint me dire de descen-

» dre dans le jardin où trois hommes désiraient me parler.
» A leur mine je compris de suite à qui j'avais affaire ; mais
» ils me mirent la main au collet en me demandant de leur
» donner une grosse somme si je ne préférais les accom-
» pagner dans la montagne. Je cherchai un moment à
» parlementer avec eux pour gagner du temps, et comme
» j'avais alors un jarret de fer (M. Murphy était en effet
» taillé en hercule) je franchis d'un seul bond les douze
» marches qui me séparaient de mon atelier. M'y enfermer,
» saisir mon fusil, ouvrir ma fenêtre et les mettre en joue
» fut le temps d'une demi-minute, et pendant qu'ils fai-
» saient feu sur moi, sans m'atteindre, je leur envoyai une
» balle qui cassa le bras de l'un d'eux. Alors ils déguerpi-
» rent emportant le blessé et proférant à mon rencontre
» des menaces de mort. Depuis lors, j'ai arrangé ma mai-
» son pour pouvoir soutenir un siège, mais ils ne sont
» plus revenus, et j'ai toujours vécu tranquille, très aimé
» des gens du pays, sans doute à cause de la bravoure dont
» j'avais fait preuve en cette circonstance. »

Je vous demande pardon de cette digression qui m'a conduit un peu loin de mon sujet auquel j'ai hâte de revenir pour vous décrire le tableau de notre confrère Jalabert.

Le sujet, ai-je dit, est Virgile lisant les poésies de sa jeunesse devant Mécènes qui l'écoute assis sur sa terrasse du mont Esquilin, entourée de délicieux jardins et dominant Rome et les campagnes voisines. C'est là qu'il jouissait de la vie dans la société de ce que la Ville Eternelle possédait de plus spirituel et de plus aimable, et qu'il s'enivrait de Cécube et de Massique avec Horace, son ami, et Quintilius Varus qui protégeait également les hommes de lettres. Vous voyez d'ici que la composition du tableau en est sobre, renfermant peu de personnages, et conçue dans les données classiques, formulées par les Ecoles de David et de Girodet. Car à cette époque il n'était pas encore question de cette nouvelle Ecole qui fait fi des maîtres anciens, même de Raphaël, et laissant de côté tout ce qui ressemble au dessin, c'est-à-dire à ce que Ingres avait appelé *la probité de l'art*, pour ne se préoccuper que des taches de couleur, Ecole qui a pris et changé tant de

fois de noms. C'était d'abord l'Ecole plainairiste, puis impressionniste, luministe, pour arriver aux Indépendants, aux Rose-Croix et finir par les Décadents, jusqu'à ce qu'on ait trouvé un nouveau nom pour la mieux définir.

Certainement la nouvelle Ecole a cela de bon qu'elle nous a délivré des Grecs et des Romains pour nous ramener à un sentiment plus vrai de la nature, mais il ne faut pas cependant en exagérer les mérites.

Elle passera avec le temps comme toutes les réactions qui conduisent aux extrêmes. Pour cela je n'en voudrais qu'une épreuve. Rassemblez dans une salle tout ce que la peinture décadente a produit de meilleur, mettez-la en comparaison avec une salle du palais Pitti, du musée de Madrid ou de celui de Dresde, et prononcez ensuite.

Il n'entre pas dans notre sujet de discuter sur cette question qui nous mènerait trop loin. Constatons seulement que la toile de M. Jalabert renferme les meilleures conditions de l'art classique, comme composition et exécution, que le dessin et le modelé en sont irréprochables et que le sujet, bien conçu et d'un grand intérêt, s'impose de lui-même et répond bien à la pensée qui a dû préoccuper la réunion de ces quatre personnages. Virgile est debout, vu de profil et enveloppé d'une belle draperie blanche. Mécènes, assis sur un fauteuil antique, l'écoute avec la plus grande attention : sa tête est superbe et d'une heureuse expression ; Horace dont le front est couronné de laurier, et le troisième personnage, Varus, se silhouettent dans la pénombre, sur le fond d'un paysage très lumineux.

Ce tableau a passé par des phases bien diverses avant d'arriver à notre musée : M. Jalabert en avait fait la composition en France devant les yeux de son maître Delaroche pour aller ensuite l'exécuter à Rome en présence des toiles des anciens maîtres et au milieu de cette belle nature dont la poésie a été si souvent décrite. Il employa deux ans à la peindre et l'exposa au salon de 1846 où elle fut placée dans ce qu'on appelait alors le *Salon carré* et où elle valut une médaille à son auteur. Mais que de tribulations avant d'être acquise par le Gouvernement et placée dans le musée du Luxembourg ! Si je ne craignais pas de fatiguer

vosre attention, j'aurais toute une histoire à vous raconter en suivant les diverses péripéties par lesquelles dut passer notre cher confrère jusques au moment où le roi Louis-Philippe ayant manifesté son admiration pour cette œuvre, la direction des Beaux-Arts l'acquit à la fin du Salon pour la placer, ai-je dit, au musée du Luxembourg où elle est restée pendant plusieurs années, jusqu'à ce que les remaniements annuels de ce musée, trop étroit pour contenir toutes les œuvres remarquables des peintres modernes, obligent le conservateur d'enlever certaines toiles pour faire place à d'autres et les envoyer enrichir les musées de province.

Voilà pourquoi, sur la demande de l'auteur et de M. le maire de Nîmes, le conservateur du musée, qui est de notre pays, a bien voulu nous envoyer cette belle œuvre qui va bientôt arriver dans notre ville et que vous aurez un grand intérêt à visiter. *



DESCRIPTION
DES
BAINS DE SAINT-LAURENT
FAITE EN 1687

POÈME EN LANGUE D'OC

PUBLIÉ

par M. Ed. BONDURAND,

membre résidant

AVANT-PROPOS

Le 30 avril 1894, M. Onésime Coste, instituteur public à Massillargues-Attuech (Gard), envoyait à notre confrère M. Bardon, pour être communiqué à l'Académie, un manuscrit de 1687 en langue d'oc, intitulé : *Descriptieu dos bans de St Laurens*. Ce précieux monument est en vers et « a été trouvé dans le galetas d'une maison de Courry, parmi des papiers de peu d'importance (1) ». M. Bardon nous l'apportait bientôt après, accompagné d'une copie faite par M. Coste. Il faisait ressortir l'intérêt de cet envoi, demandait pour M. Coste le titre de correspondant de l'Académie, titre que notre Compagnie s'est empressée de lui décerner pour lui témoigner sa reconnaissance, et me remettait manuscrit et copie, pour étudier le tout et en rendre compte ultérieurement.

(1) Lettre de M. Coste à M. Bardon.

J'ai commencé par faire une transcription de ce petit poème, et j'ai noté, sur la copie de M. Coste, les rectifications nécessaires. Ensuite, j'ai tenu à aller voir par moi-même le site de Saint-Laurent-les-Bains, si curieusement décrit dans le manuscrit. Je voulais contrôler l'exactitude de l'auteur en matière de paysage et de topographie, pour pouvoir juger, par analogie, de son exactitude en fait de peinture de mœurs et d'usages. Pour cela, il fallait attendre les grandes vacances. A mon retour, des travaux plus pressants m'ont sollicité, et ce n'est qu'aujourd'hui, après de longs mois, que je viens m'acquitter de la tâche qui m'a été confiée.

Le manuscrit se compose de 14 feuillets de 19 centimètres de haut sur 13 1/2 de large, assez bien conservés, mais jaunis par le temps. Une forte mouillure rend la dernière page difficile à lire.

Le poème est plutôt une ébauche qu'une œuvre achevée. Il manque çà et là un vers. Les vers sont de huit syllabes, mais il y en a de plus longs, que l'auteur n'a pas eu le temps de réduire à la mesure commune.

Cet auteur, quel est-il ? Il ne nous dit pas son nom. Tout ce qu'on peut induire de la langue de son poème, c'est qu'il était de la région du Gévaudan, ou de la partie du Vivarais avoisinant Saint-Laurent. L'usage des chuintantes et la substitution de l'o à l'a, ex. : *chaù* pour *caù*, *offomades* pour *affamades*, *mountognes* pour *mountagnes*, dénoncent un *gavot*. Il a un profond mépris pour les auvergnats (v. 392-395), ce qui n'est pas pour me contredire. C'est un *gavot* qui a lu Rabelais (v. 185-198), c'est un joyeux compagnon qui ne mâche pas les mots, et la propriété de ses expressions ferait évanouir vingt prudes. Il ne faut pas demander un goût raffiné ni un esprit quintessencié à sa rude et triviale gauloiserie, mais il a de la verve et le don de l'observation. Sa description du site désolé de Saint-Laurent est parfaitement exacte, et il doit y avoir une grande part de vérité dans les tableaux qu'il nous trace de la vie des baigneurs, en cet endroit perdu, en 1687. La promiscuité dans les piscines, avec toutes ses conséquences, était alors chose naturelle. Nos pères y

allaient à la bonne franquette. et riaient bonnement de ce qui ferait le tourment du sénateur Bérenger.

Il est certain que la *Description des bains de Saint-Laurent* ne pourrait pas être traduite en français. Mais notre vieille langue d'oc, comme le latin, a les reins solides, et supporte ce que le français ne supporterait pas. On est désarmé, ce me semble, devant cette bonne humeur. trop naïve et trop expansive pour être vicieuse. En tout cas, il faut se rappeler l'indulgent aphorisme : à tout péché miséricorde.

A en juger par la manière dont notre poète apprécie le beau sexe plus ou moins anadyomène des piscines, je lui donnerais de 30 à 35 ans, bel âge que n'aveugle plus la délirante folie de la jeunesse, où l'on est devenu capable d'une plus grande finesse d'observation, et où la vie, à l'apogée de sa puissance, a encore devant elle de longs espoirs et de fortes impressions. Sa muse réaliste est en pleine sève. Il peint le laid avec une humoristique intensité, il s'y complaît, car c'est un satirique, mais il n'est pas incapable de descriptions plus gracieuses :

Lous efons los on be coustades (v. 311)

dit-il en parlant du sein des jeunes filles.

Et encore :

*D'aùtres redondes comme un pon
Et tendudes coume un bolon,
To blonches et ton poullidetes,
Que fon veny mille eyvegetes* (v. 324-327).

Il esquisse joliment le provocant profil des jeunes servantes du bain, qui vont et viennent, très affairées, le nez en l'air, tirant les uns, frottant les autres, la riposte prompte et la main lestes, minois fûtés et vaillants qui achèvent d'incendier les pauvres diables déjà brûlés par l'eau chaude :

*Tout ce qu'oquy hieù trobe estrange,
Qu'oquy sy servon d'un tel ange,
Que, be luen d'octupis lou fiot,
Lou vous otube qâuque copt* (v. 526-529).

Ainsi donc, avec son naturalisme et son franc goût de

terroir, notre poème est fort loin de manquer d'intérêt littéraire. Il est, de plus, très instructif au point de vue des mœurs locales et au point de vue de la langue, dont il nous fait connaître l'état, pour la région cévenole, de Villefort à Langogne, il y a deux siècles.

Je me suis borné à établir le texte avec le plus de soin possible, ce qui n'a pas laissé d'être délicat, étant donné l'orthographe très touffue du manuscrit, l'absence de quelques syllabes, la soudure ou la coupure arbitraire de certains mots, et l'absence complète de ponctuation. Là où il manque un vers, le sens de la phrase est naturellement resté en suspens. En raison des fautes du manuscrit, je ne puis le considérer comme l'original. C'est une copie contemporaine de l'original, copie d'un grand prix pour nous, et digne d'une publication scientifique.



**Descriptieu dos bans de S^t Laurens
faicte en 1687.**

- Chau qu'eyssy, per recreotieu,
Hieu vous fasse lo descriptieu
D'une source d'aygo bouillante.
Plus omrable que plozente.
- 5 Lou liocet s'opelle S^t-Laurens,
Hobitat de fort paures gens,
Car, or de quauqos houstollades,
Los autres son tont offomades,
Que n'y mongeorion un tenon.
- 10 Ce lou lous boutavon dovon.
Que cy n'ere pas lou passage,
N'y o pas habitan del vilage
Qu'ogues besong de curreden
Dins oquel liot de S^t Laurens.
- 15 Car n'es pas un liot de trofique,
Mais toute leur melhou protique
Ex d'ove cadun un ponsou, (1)
Del grond jusquo el mendre gorsou.
Offin de traucha quauqo boute
- 20 Quon (2) voulon beure quaque goutte ;
Car, el despriet del mulloitiès,
Souflon (3) comme de menestriès.
Cadun o quy son nom de guerre,
D'obor que povon ona sur terre,
- 25 C'e[s]t-o-dirre lou sobriquet : (4)
L'un lou Cougiol et l'autre lou Ginguet,
L'un lou Bourgoix, l'autre lo Breche,
L'autre Rolhon. l'autre Bouche Fresche,

(1) Comme *poungoun*.

(2) Ms : *Que*.

(3) Dans le sens de *boire, souffler*.

(4) Ms : *sobriquet*.

- Un l'Intondant, l'autre Brechou.
30 L'autre Pentieu, l'autre Moustachou,
L'un Bout-de-Barre, l'autre Asturre,
Et belcopt d'autres d'oquelle nature.
Mais hieu vous dise, encarre un copt,
Toutes sont paures comme Job :
- 35 En tout leurs blact et leur forrine,
Lous rons pasezans (1) de fomine.
Car, or del segnieur et del prieu.
Lo pluspar chiont del petit quieu. (2)
Mais hieu my doune pas la garde
- 40 Qu'en vouden debita proufarde, (3)
Hieu ay laissat dorriès mo fouont.
Or, per vous en dire quicqon,
Oquelle source interrissable,
De toutes lo plus proufitable,
- 45 Soir quazymen el miet del liot
Et taujour bul sons y fa fiot,
Tout entourat d'autes (4) mountognes
C'on (5) a coustat force compaignes,
Et belèau dey [plus] grondz rouchès
- 50 Qu'y agio el doceze de Viviès,
Que formon un gron precipice,
Ou be un gron cros sons ortifice. (6)
Tont per intra que per sorty,
Sy chal songa de prou pocty. (7)
- 55 Car hieu m'estouny que choval ny rosse
Puesque sourty d'oquelle fosse,
Car o be, del chiat (8) jusques el font.
Grond miège lègue de profond.

(1) Comme *passejans*, pour *passejon*, paissent.

(2) Vivent de peu, se serrent le ventre.

(3) Comme *prou-fasso*, compliment, salutation.

(4) Ms : *autres*.

(5) Comme *qu'on*.

(6) Sans issue.

(7) Comme *paty*.

(8) Pour *cap*.

- Car nom ex que montades,
60 Et chal gri[m]pa per escollades
El dessus d'unne gronde tourrasse
Que semble menossa lo plasse ;
Que se tombave vers lo fouont,
A[h], pardy, lous gorrorio be lou souon
65 O toutes ocuelles del vilatge.
A may quou o pau, n'es pas satge (1),
Car un jour tomboro,
Et quau sat quoure oquey sero ?
Sy hieu ere mousur de Lomoute (2),
70 Hieu vole que l'aze me f[oute],
Sy, per plus gronde precautieu,
Hieu non chongave d'obitossieu
De l'autre coustat del vilatge,
Azard d'estre luen del possatge,
75 Et fa comme mousur lou prieu,
Que vieu son ges d'oprehontieu (3),
Et que pot possa son eyvege (4),
Syo d'aigo chaude ou de frege,
Piecy que lo font de Borollou
80 Nom ly dirro jomay de nou.
Mais porlen de lo principalle,
Ou d'ouelle fouont mineralle
Que fay, per ove lo sontat,
Qu'ouquel liot es tont frecontat.
85 Oquelle source ton solloutouze
Souor el pè d'unne roche offrouse
Que domine sur ouquel bourg,

(1) C'est-à-dire : Il ne faut pas habiter là si l'on a peur.

(2) M. de Lamotte.

(3) L'église et le presbytère, autrefois le prieuré, sont en effet sur la rive gauche du torrent qui traverse le village, à l'abri des menaces de chute de la vieille tour, qui domine à pic et d'une grande hauteur la partie du village située sur la rive droite. La description du site de Saint-Laurent est d'une rigoureuse exactitude dans notre poème.

(4) Comme *envejo*.

- Comme oven dit, enbe so tour (1).
L'aiguo es tont chaude et tont clare
- 90 Que ges qu'ieu n'age vis encarre,
Et diriat, quon fume taujour,
Que sor del bouboural (2) d'un fourt,
Mais d'unne force ou obondance,
Qu'ieu pode dirre en ossurance,
- 95 Per l'en ove visto sourty,
Que n'y aurio prou per fa tira un mouly.
Son conal crouse une explonade
Que ly ser ocquy de porade,
Et ver lou miet se desportis
- 100 En trex tems (3) un pau plus petitz,
Dont l'un n'es fat que per l'uzatge
De tout oquelles del vilatge.
Car, ofin d'espornia lou fiot,
N'y o pas une fenne del liot
- 105 Quon sy serve de l'ovontatge
Per lo potouille del meinatge.
Lous autres dous dounom o goigna
Et servont per fayre boigna
Oquelles qu'on quauquo moculle.
- 110 Car. parce qu'oquele aigue brulle
Et lou fio purifie l'or,
Elles creson de guory d'obord.
L'un des rojol o per portatge
L'oustal plus noble del vilatge,
- 115 Que l'opellon de mosey Rot (4),
Mais lou rentiè ex trop offeyrat
Per poude fourny lo boutique :
Chaudrio que quittes lo trofique.
L'autro bronche s'en vay dedin
- 120 L'oustal de messire Bordin (5),

(1) C'est la grande source de la rive droite.
(2) Comme *bouboul*.
(3) Pour *tets*, filets d'eau.
(4) Monsieur Rat.
(5) M. Bardin.

- A may dision que sous bogniayres
Ly gouston pas trop sous ofayres.
Mesmes los gens de condissieu
Nom y fon pas gronde estozieu,
125 A cause de lo grond rocalle (1)
Que nuet et jour y boctaille ;
Car lous riches ou lous couquis (2)
Nom sont pas distinguat oquy,
O may, bay souvent lo paurye
130 O taule servon lo prumieyre.
Une autre source qu'es o part
Vay dret o l'oustal de Girard,
Ou be de monsieur de Losaigne (3).
Oquy sy tray lo grond compaigne,
135 Parce qu'oquy on pessoment (4)
De n'y lougea plus proproment.
Mais dovon que possa plus outre,
Hieu possorio per un jean-f[ou]tre]
Ce hieu nom vous dizio quiquon
140 De lo vertu d'oquelle fou[ou]n,
Que taujour bul et taujour coule,
Sons veyre jomay vessa l'oule ;
C'e[s]t-o-dire qu'in[ce]ssomment
Rage taujour esguallomen,
145 Son que, per l'essut ny lo plege.
Creisse ny mesma (5) l'om lo vege.
Et ce qu'es de plus surprenent,
De d'obor ou incontinen
Qu'y ovet trait d'herbes chaumides.
150 Venon fraisches et plus poullides.
Ce qu'es cause, lou plus souven,
Que l'on n'y vey pas grond jouven.

(1) Pour *racalho*.

(2) Dans le sens de *croquants*, de *pauvres hères*.

(3) M. de Lassagne.

(4) Pour *pensament*.

(5) Comme *merma*.

- Mais fay be force (1) fainnes ruades (2),
Lo plus part toutes eydentades,
155 Que creson de chonga de pel.
Y venon expres : son d'y[m]mortel (3).
Autre cause plus omirable,
D'un estounomen que monquable (4),
Et que ieu vous vouolle demonda (5),
160 E[s]t que brulle sons eschauda.
Aquo ex une esperience
Que surposse toute lo sience.
Car, d'obord qu'y trempon lou det,
Vous fay dirre « *sucree!* » tout net.
165 Me oco ce dis quon l'on reculle,
Et ex bien permes quon l'on s'y brulle.
En tout ocquoy cadun lo bieu
Touto chaude sons oversieu,
Ny que lous eschaude lo bouche,
170 Ny may lo lenguo quon lo touche ;
Ny son gous n'es pas ton meschon
Comme belcopt de gens lo fon,
Ny may l'aiguo n'es pas soufrade
Eyton coume lou monde bade.
175 Hieu lo buve eyto volontiès,
Comme lo fouon des Siroulliès,
Car nom poit pas estre plus nete,
Pieyque gronoulle ny renete,
A ce que l'om n'o remorquat,
180 Nom n'y o pas jomay petat.
Mais cal o vix cause plus plozente,
Army que syege prou sovente
Per dirre d'on ve so cholou,
Ny lo fregeou de lo fouon de Borollou ?

(1) Pour à force.

(2) Comme rugados.

(3) Ms : *sondy mortel*.

(4) Pour *inmancable*.

(5) Pour *manda*.

- 185 N'y o be que dison per molice
Qu'ouquo ve d'une chaudepisse
Qu'oguet autresfes Guorgontua,
O tal point que lou euget tua ;
O may ensuite la veyrolle,
- 190 Del tems qu'el onave o l'escolle.
Car lous boins drolles d'escoull[i]ès
Sont subjetz à quaque foulliè.
Encare dison, dovontatge,
D'oquel selebre personatge,
- 195 Que lous bons chaus de Bollorut (1),
Don pertout menon tont de brut,
D'Aiguesperses (2), et autres sources,
Son prevengudes de sos bources.
D'autres vous dison qu'ouquo ve
- 200 — Mais n'es pas orticle de fe, —
D'[i]nfer ou be del purgotory.
Mais en lous entenden hieu mory ;
Et ce oquelle aigo ve d'oquy,
Vole possa per un couquy,
- 205 Car elle serio pas soutare, (3)
Ny ton luzen, ny may ton clarc,
S'oquelles diables de bouquins
Y oviont trempat leurs morouquins.
Per hieu, forio peu lèau vingt p...
- 210 Que de vuida talles disputes.
Et hieu remete lo questieu
O de plus hobilles que hieu.
Tout ce que hieu vous poide dirre,
Qu'ieu faut eissy per faire rire
- 215 Lou monde que s'es ochompat
Oquy per trouba lo sontat.
Continuem donques nostre obro,
Et disen tout ce que nous soubre (4)

(1) Balaruc (Hérault).

(2) Aigueperse (Puy-de-Dôme).

(3) Comme *salutari*.

(4) Pour *saupra*.

- Touchant lous bons, ou tons de gens
220 S'en von boigna toutes essens.
Lou bossydou ou lo resclause
Ex, per mo fe, une drolle cause,
Possat el plus bas de l'oustau,
Que n'o pas may de trex pans d'au.
225 Et d'une figure quorade,
Lo plus commode et plus eysade
Que sy sio pougude inventa,
Per lous boigniayres contenta.
Omb'oquel liot, que de vergogne
230 Nom y fay jomay grond besoigne,
Pieyque oquy n'es questieu
Que d'y monstra onches et quieu;
Oquy los fainnes toutes nuses
Y veson force cornemuzes.
235 Enfin, d'une posture vive
Que pres del quieu s'es nouride,
L'om n'y vey de toutes feisons,
Que trempon comme de peisons ;
De blans, de netz, de negres et d'ho[r]res,
240 D'autres horbatz comme de pourres.
D'autres petits et d'autres belz,
Et d'autres qu'y o de coscovelz,
D'autres que son gornit de bourre,
On jomay lou frait n'y sy fourre.
245 D'oquelles hieu n'ey un essay
Fact per lou nas de mon vezy,
O may encarre un autre orticle
Que ly pouot servy de hericles.
Mais lous plus grondz d'oquelles quicùx
250 Son oquelles des religieus,
Don cadun, el miet de lo rege.
Lou poutret de lo mort y correge (1).
Quon be lo palo et lou fesson,
(*Lacune d'un vers*).

(1) Pour *carrejo*.

- 255 Messieurs, borrat un pau lo porte.
Per empocha qu'auqun nom sorte ;
Car hieu vole, ovant que sorty,
Que my puschat pas deymenty,
Quon auret ogut une viste
- 260 De toutes oquelles belles listes
Qu'ieu vous forrey, ce n'es questieu,
Possa dovon en poussesieu (1).
Et monstroray que lo chomize
N'es pas ocquy brize requize,
- 265 Car, quon l'on ve de sy moulha,
Lou diables ex o lo despoulha,
O may, dovos qu'elo s[i]at sourtide.
Bellèau risquat de votre vide,
Ou be lou men de prene mau,
- 270 Per ove fret opres lou chaut.
Un pau d'onte ex lèau possade.
Car oquy chal pas fa lo sucrade,
Et que voil cocha son eysiment
Dieu pas ocquy veny de luen.
- 275 Jesus ! lou gron plosé qu'ieu prene
Quon quaque fille poide tene
Que ve per fa son nouvissiat !
Elle marche d'un air vesiat
Quon elle ve fa son intrade
- 280 Dins oquelle nuze ossemblade,
Onb'un froitimellas dovon
Per nom monstra pas son quiqun,
Et une man quade tetine,
Que fay que l'om lo vey chogrine
- 285 Quon ny poit occota doux,
— Hieu vous parle de sous tetous. —
Per estre trop estendudes,
Oquo ex quazy pene perdude.
Et piey s'opruesche lou pe chaud
- 290 Per veyre ce lou bon ex chaud.

(1) Comme *proucessioun*.

- Mais des qu'elle sen l'aiguo chaude :
« Ouf! ouf! » e[s]t son esclomotieu,
Mais toutesfes son jura Dieu,
Car lou boin Dieu n'es pas la cause.
295 Mais piey, quon o fact une pauze,
Vous pren couratge pau a pau,
Et ley sy fourre chau que chau,
En sercon toujours l'escutgine
Per miel escondre son eygine,
300 Et enpocha que quacun avant
Sur elle fasse per ortan (1)
Comme l'autre foguet sur Evo
Dovos que foguesson genevo (2).
Mais per veyre force tetins
305 Demourat encare dedin.
Vous veyret d'oquelles vielliasses
Que n'on que semblon de besasses,
D'autres que, son lous fayre tord,
Semblon de boudifles de port,
310 Après, qu'on de pailles trauchades.
Lous efons los on be coullades.
Oquy n'y o de toutes feysons,
De negres comme de prezens (3)
Quon demoron o lo fumade,
315 Pres del croumal, une mezade,
D'autres que n'on un poupellas
Coume un margue de coutellas,
Ny d'autres que son omoulades,
Per estre istades trop poulgades,
320 Ou o cause des gros espessuz (4)
Que los pauretes on oguz,
D'autres que semblon d'escorselles,
Que von jusques sous los cyselles,

(1) Pour *autant, atant, artant*.

(2) Mot embarrassant. Sens de *genituro*.

(3) Comme *presuroun*.

(4) Comme *pessus*.

- D'autres redondes comme un pon
325 Et tendudes comme un bolon,
To blanches et ton poullidetes
Que fon veny mille eyvejetes.
Enb'oquelles hieu faut lo cour
Et quoque espessut cade jour,
330 En leisson oquelles fainnasses
Enbe leur grondes tetinasses
Belcot plus horres que mon quieu.
O tout oquo hieu dize odieu,
Et my sousy de leur eysine
335 Comme de mos vielles bouctines,
Car, maugrat mousur de Razibus,
Arro ny couneisy l'obus.
Mais dovon que l'heure sy passe,
Chal qu'eisy hieu vous trasse
340 Un pourtret de celles fon.
Quon vollon intra din lou bon,
Ofin d'escondre leur[s] miserres,
Ou per miel dirre, leur[s] cauterres,
Ellos sy sallion d'un lensol
345 Dempiey lous pes jusques el col,
Ofin de trompa lous boignia[y]res,
Que songon pas oquy, pechayre.
Car s'un copt elles (1) ou sobion,
Jutgat sy elles ou souffririon
350 D'estre infaictat d'oquelles ordures
D'oquelles vilenes creatures,
Que dieuriont fayre un bon o part
Pair lova leur vilenne chart.
Pair hieu, que sabe lou mistery,
355 Hieu my mouque de leur tempery ;
Et que cridont tont que voudront,
Oquy ges nom m'opruschoron
Que porte lnsol ny chomize
Per omoga so merchondize.

(1) C'est-a-dire *lous baignaires*.

- 360 Et que my cregon pas ton fact
De voule ochota chaq en saq.
Et d'allieur hieu ayme mo troupe :
Donnorion el diables lo soupe
Sy sentio trop. Oquo ex tout un
- 365 De sobourayre ou sobourun.
Hieu reveny à nostres boigniayres,
Que rison comme de compayres
Quon l'aigue, per lous fa un pouton.
Se gondis jusques o leur menton.
- 370 Oquy lous uns conton sournetes,
D'autres dison de chonsounetes,
Anfin cadun ce rejouis
Et menon bobillodis,
Que dirriat qu'oque es une feyre,
- 375 Ou plus lèau uno gronoulieyre,
Ormis que los gronoulles son escoitades,
S'e[s]t-o-dire son pas morguades.
Au reste jomay dengus non sor del bon
Quom [n']ajjat quaqu que sy plon
- 380 D'une doullou ou siotique ;
L'autre sy plon d'une coullique,
L'autre dy q[u]'un mal de rens
L'o fat veny o S^t Laurens.
Une autre dis qu'une grousesse
- 385 Ly fay oquy trempa so pesse.
Tont i a, toutes oven quiqon,
Tont lou petit comme lou gron,
[Qu]et tout oquelle troupe nuze
N'es pas oquy son bonne escuse.
- 390 Ny may vendrion pas s'y bagna
Sons ove quiqon o gogna,
Surtout oquelles houmenasses
Don lo plus part sont d auverniasses.
Que, quon son lasses de ressa,
- 395 Venon oquy per sy descrossa
Dedint oquelle aigo bulliente,
Sons que se sio brize refregide.
Car, sans lo leysa tempera,

- Laison pas de ley sy fourra.
400 Mais hieu lous laise dins lo cuve
Per m'ona fourra din l'estube,
Ofin de suza, se Dieu play,
Et saupre comme tout y vay.
Oquy, son soulel ni son lunc,
405 L'on y pot fa quaque fourtune,
Car tout homme que vol pecha
Ce pot pas miel qu'oquy coucha.
Mais fy d'oquelle pohordaille,
Et porlen de quicquon que va[i]lle,
410 Comme diriat, de mon pres fat.
Possience, eyso sero lèau fat.
Oquel liot semble un purgotory,
Miel que un viculon un escritory.
L'om n'y enten que plentes et crix.
415 Be s'en trove quaquon que rix,
Mais d'oquelles non n'y o guayre,
Car lou mal enpache be d'ou fayre.
Un souone Olix, l'autre Cotin,
L'autre cride comme un letin :
420 « Porte vite oquelle escudelle !
Lou fiot ex o mo gourdomelle ! (1)
Pordy, hieu m'estoune c'oysy
Vous autres lo (2) guorat d'eysy. »
Et pieyso, son deylià lo bource,
425 Bieu to[u]t son sodoulz o lo source.
Car lo source passe dedins
Per eschaufa lous intestins.
Et fay certenne boubourade
Que te lo chollou renfermade,
430 Que dengus nom poyrio soufry
Son hero l'espoir de gory.
Cependen n'auze un que cride :
« On siès possade, Morgoride ?

(1) Pour gargamello.

(2) L'escudello.

- Veny my lèau tirra d'eysy !
435 Car hieu m'en vau estobouzy ! »
De ce que cride de lo sorte,
Lo chombrieyre duebre lo porte,
Pendent q[u]'un d'oquelles del bon fay esfort
D'intra, de ce que l'autre sort.
- 440 O meme temps que lo chombrieyre
O boutat oquel en leytieyre,
Un autre dix que vol sourty
Et que pot pas demoura ocquy.
Elle d'obor lou vous enmene.
- 445 O may, mo fe, n'ex pas son penne,
Dovon qu'on age tout dessechat,
Ou que lous ago toutes coygat,
Et surtout lous paures boytouzes,
Qu'oquy son pas lous plus hurouzes ;
- 450 Car, o lous veyre chomina,
Diriat qu'on pau de s'espina,
To lentomain von leurs corrosses,
Nom, hieu volle dirre leur[s] crosses ;
De sorte que fon compossieu
- 455 O lo chombrieyre o may o hieu.
Mais ex une cauze plozente
De veyre trouta los sirventes,
Et courre oprès aquelles quieux
Per lous freta son remissieu.
- 460 O may souven quaque ospade, (1)
Tout risen, son be lèau beylades,
Surtout ce l'on vol coscollia,
Ou be sy l'on lous vol rollia.
Cependen nostres estubayres
- 465 Son pas, mo fe, forre d'offay res,
O cause de lo grond suzou
Que suèfron dedin leur preysou.
Car non n'y o pas pial o lo teste,
Ny belèau en toute lo reste,

(1) Comme *orpedo* ou *arpado*.

- 470 Que non goute comme une fon
Per lous rouza (1) de tout lou louon ;
De sorte que, quon l'on coumence
De fayre oquy so residence,
L'on crey pas d'estre din l'ousteau,
475 Mais o lo chorcyre (2) que plau.
Dès qu'on sortit une fournade,
Une autre ve fa son intrade.
Et recoumenson lou sobat.
Et parlon ab oc et ab act,
480 Et surtout oquelles croumoliasses, (3)
Vielles comme de courpotasses,
Qu'en foulle los vezet veny
En crezen de my rejoy,
Sons que quitton jomay lo plasse
485 Qu'on y laisson dous detz de crasse.
Car voudrion, comme lous serpens,
Chonga de pel de temps ens temps.
Mais con d'oquy s'en son onnades,
Per oco n'on son pas men ruades.
490 D'autre[s] chonton sur l'air d'aube, (4)
Et fon dedin, m'entendet be,
Quelo bestio de douos eschines,
De dous quieux et quatre tetines,
Ofin de fayre, ce vous play,
495 Trouba oqueste prouverbey vray :
« Quon Jean et Jeanne parloutejon
Et toutes dous sy poutenejon,
Pouot oriba — c'oribat n'ex, —
Que dins nèau maises seron trex. »
500 Cependent, d'oquelle eteugine, (5)
N'y o un que souonne : « Joqueline !
Holà ! porte my mon montel

(1) Comme *arrousa*.

(2) Comme *carriera*.

(3) De *cremalh*.

(4) C'est-à-dire ne disent jamais non.

(5) Comme *escurino*. Ms. : *eteugine*.

- Et veny m'essuja mo pel!
S'ieu demourave eysy une autre heure, »
505 (*Lacune d'un vers*).
Oquel d'oquy n'es pas cousigat, (1)
Q[u]'un brut semblable non aujat
D'une fainne que dix qu'ex morte
Son venon lèau oubry lo porte :
510 « Au Joquelline, mon filliou!
(*Lacune d'un vers*)
Car lo grond cholou my descuche, (2)
A may m'o fat tomba mo rusche! » (3)
Oquelle non es pas sourtide,
515 Qu'o meme tens une autre cride :
« Sirvente, sy nom venes lèau,
Estoufcrey eisy belèau !
Fay vite, courre, mo popoune !
Ajos piotat de mo persoune! »
520 Eyto lèau fat, eyto lèau dit.
Oquel d'oquy n'es pas sourtit,
Qu'onb'ouquelle chombrete escure
Lou meme tintomare dure.
Et que ny sort, sy semble avix
525 Que lou menon en porodix.
Tout ce qu'oquy hieu trobe estrange.
Qu'oquy sy servon d'un tel ange,
Que, be luen d'octupis lou fiot,
Lou vous otube gauque copt.
530 Oquelle, don, chombodorieyre,
Hieu vole dire lo chombrieyre,
Lous tirre d'oquel fun son lun
Et lous emmene un per un.
Mais, per oquo, n'ex jomay lasse
525 De deyrouzilha lo quicu lasse,
C'e[s]t-o-dire de lous freta,

(1) Pour *coutigat*.

(2) Pour *destruche, destruch*.

(3) Comme *rusco*.

- Pu làu que [de] lous ocatta.
Mais ce que may fache et que tuo
E[s]t qu'opres oquelle revenjo
540 Nom vous poudet pas escuza
De tourna encare miey suza
Presque l'espasse d'unne autre hourre.
Picy, quon lou corps ex de tempoure.
Et qu'ovet suzat comme un gourd,
545 Auset lou tompay de taujour.
Tout cride, peste ou se demene :
« Morie ! Morgot ! Mogdolene !
Fay làu ! Porte my mon lensoil !
Qu'ieu soy din l'aigo jusques el col ! »
550 Adon, son quieu los eschornisse,
Recoumenson lo fretodisse,
Et dizon, tout freton lou cor :
« Jesus ! vous suzat comme un port ! »
Mais dizon, s'es une filliete :
555 « Vous suzat comme une trugete ! »
— « Jesus Maria ! d'oquel foulas !
Pordy, o possat lou motolas !
Jomay n'ey vis talle besougne !
Ouf ! foulas ! n'ovet pas vergoune ?
560 Sons vous occota tout de boi.
Mo fe. vous forey comme oquo. »
Ainsin, messieurs, s'ou voulet saupre,
Lous repasse l'un opres l'autre.
O may, quon lous o repassat.
565 N'es pas forre de son pres fat.
Quon los gens de suza son lasses.
Lous fou secha los motollasses
Et lou linge que bonniat n'ex,
Linsolz, servietes et bounetz,
570 Chomizes. force d'autres fardes
Don chau qu'elle aye lo garde.
Mais lou soulel oquy taujour
Ex son ojude et son secours.
Oprès, dovos que fa autre cause,
575 S'en vay neteja lo resclauze,

- Et remude l'aiguo del bon.
Que ce quauqu ley vol quiqon.
N'y o gex de motras (1) d'orboleste
Que sio to pront comme elle preste.
- 580 Piey, aucun d'oquelles del liet,
Quon s'es couygart, n'es plus enq[uiet].
Et l'i o plozy d'ausy los vielles,
De to be que menon lo fuelle, (2)
Car n'y o dungus qu'on sio surprises
- 585 D'ausy meme un tal sofores.
D'oquy o pau un cadun s'obille,
Hommes, gorsous, fainnes et filles,
Et s'en von serma enbe de vy
L'ayguo que n'on bugut oquy.
- 590 Oquelles qu'on de peitrine
Souonon pas jomay Joquelline,
Anne, Morgot ny [may] Fronson,
Parce qu'elles n'ont pas besong,
O quause que leur ordonnance
- 595 Leur dix pas de trempa lo pance ;
Mais en leur veyre et leur goubel
Elles fieulon lo plene pel
Dovon lou rojoult de lo plasse,
Que tout lou monde dy : « Bon prou vous fasse ! »
- 600 Un autre que passe leur dy :
« Pordy, vous buvet bon moty ! »
Oquel que bieu fay lo groimasse,
Et l'un sur l'autre lo plene fasse,
Jusques o ce que n'on leur sodoul.
- 605 Que s'en couflon comme de pesoulz.
Oquo n'es toute lo trofique
Que dins S^t Laurens sy protique
Penden nau jours que l'on y bieu,
Ou que l'on y trempe lou quieiu.

(1) Comme *matras*.

(2) Comme *sabat*. Allusion au balai de ramée, *fueio*, que les sorcières enfourchaient.

610 Vezet oquy se lou moueno
Vous fay pres[ent] et vous estrene.
Mais counaissy, o mon ovis,
Qu'oquo contente pas Olix.
Non chaudro pas, quon que my coste,
615 Ton per lo pago (1) que mon hoste.
Digat ly que venio conta,
Car hieu volle tout contenta,
Et des qu'arey fermat mo bousse,
(*Lacune d'un vers*).

(1) Comme *la paga*, la payer.

SUR LE
CANTIQUE DE NOËL

D'ADOLPHE ADAM

par **M. Antoine CHANSROUX,**

correspondant.

L'approche de Noël ravive dans mon esprit le souvenir d'un poète, plus ignoré encore qu'oublié, et dont le nom mériterait, même pour une seule de ses nombreuses productions littéraires, jalousement conservées en manuscrits par sa famille, de vivre dans la mémoire des hommes. Je veux parler de M. Cappeau, de Roquemaure.

Si la glorieuse cité des Antonins s'enorgueillit à juste titre de son poète-boulangier, Jean Reboul, dont l'*Ange et l'Enfant* commença la renommée ; Bellegarde, de *Batisto Bonnet*, le *pacan*-écrivain ; Maillane, de Frédéric Mistral, le chantre inspiré de *Mireille* ; la charmante ville de Roquemaure, déjà fière du souvenir laissé chez elle, dit la légende, par l'héroïque Carthaginois (1), et de son voisinage avec le Rhône, dont les flots impétueux battent le rocher célèbre d'où son nom semble lui venir, peut tirer vanité d'avoir donné le jour à celui que je viens de signaler, à

(1) *Lou pas d'Annibal*, échancreure taillée dans le roc au nord de cette ville, pour livrer passage à l'armée du célèbre héros.

l'auteur des *paroles* du Noël universellement connu et admiré : *Minuit, Chrétien...*

Voici dans quelles curieuses circonstances, assurément inconnues du public, fut composé ce petit chef-d'œuvre.

Possesseur d'un magnifique vignoble, dont les produits, comme tous ceux des belles côtes de notre *Fleuve*, tels que les Châteauneuf, les Tavel, les Saint-Gilles, sont fort réputés, M. Hermann, généreux fidèle des lettres et des arts, vivait là, avec les siens. Chez eux, ou dans la même maison qu'eux, se trouvait, à l'époque où nous reportent ces souvenirs, M^{me} Emily Laurey, excellente musicienne et cantatrice distinguée, qui avait été, paraît-il, élève du fécond et aimable compositeur Adolphe Adam.

Il faut avoir vécu dans cette délicieuse oasis, sur ces rives du plus beau des fleuves du monde civilisé, où la langue divine de l'Homère et du Virgile provençal chante peut-être plus harmonieusement que n'importe en quel autre heureux coin de la Provence et du Languedoc oriental, sœur et frère de l'Hellade, pour juger, même approximativement, combien le culte du Beau s'y trouve ou s'y trouvait alors en honneur. J'y ai passé, au milieu d'un cercle d'amis, musiciens, peintres, poètes, quelques-unes de ces années heureuses dont notre brève existence est trop rarement émaillée ; et ce fut les larmes aux yeux, le cœur plein de regrets, que je dus quitter ce pays, me séparer de cette société, emporté par le vent irrésistible de l'inextinguible Destinée, à laquelle il faut s'abandonner en luttant.

Que de charmantes soirées passées dans ces réunions intimes, dont on perd malheureusement de plus en plus l'accoutumance, durant lesquelles la causerie, cet art de bien dire des choses sainement et spirituellement pensées, permet au génie de notre belle race gréco-latine de se mouvoir à l'aise et de se montrer brillant ! C'est à elles, m'a-t-on raconté plusieurs fois, que le monde chrétien et musical doit la naissance de cette double inspiration, géniale en son genre, qui s'est popularisée sous le titre de *NOËL d'Adam*.

En l'année 1843, et le 3 décembre, à l'approche des belles fêtes de LA NATIVITÉ, aussi religieusement que joyeusement célébrées dans la patrie d'où *Gai-Sabé* et des *Cigaliers-félibres*, il y avait réunion chez M. Hermann. Or, ce soir, la maîtresse de maison, la reine de ce logis, transformé en un sanctuaire de l'Art, pria, avec sa grâce, plus enchanteresse encore que d'ordinaire, l'humble poète, qui était un des ornements les plus distingués de son salon, et qu'a daigné honorer l'amitié de notre incomparable Lamartine, de lui composer quelques strophes à l'occasion de la solennité prochaine, cette date mémorable entre toutes dans les fastes de l'Humanité. M^{me} Emily Laurey les enverrait à son excellent professeur, que l'élégante et spirituelle partition du *Châlet* avait, depuis 1834, poussé aux premiers rangs des maîtres de l'école française, et prierait Adolphe Adam de les mettre en musique.

Comment résister à pareil désir et à tentation semblable ? On se dit *bonsoir* sur cette flatteuse requête ; et l'*au revoir* du poète soudainement inspiré était déjà une promesse presque réalisée.

Dès le lendemain de cette soirée, les strophes qui allaient bientôt devenir célèbres furent écrites. M. Cappeau les avait composées d'inspiration subite dans sa voiture, en retournant à son ravissant petit château de Maillac. Il ne se doutait assurément pas, le modeste, tandis que fiévreusement il crayonnait, de l'heureuse destinée qui attendait son œuvre et que jamais il n'aurait osé espérer aussi glorieuse.

Ce fut avec plus de timidité que d'orgueil que, le soir même, il lut ses vers à ses bons amis, auprès de qui ils obtinrent un grand et légitime succès. Immédiatement mise sous pli, la poésie partit sans retard pour la capitale, à l'adresse du compositeur ; et, quelques jours après, le 25 décembre 1843, à minuit, heure où le *Verbe fait Chair* délivra l'*Homme*, en la cité où Charles d'Anjou avait goûté les charmes du repos, et où le Pape Clément VI avait expiré dans la maison cardinalice, véritable bijou

architectural, les vouîtes de la paroisse, poétique église romane, retentirent de ce chant superbe, *Minuit, Chrétien...*, dans lequel l'archaïque beauté de l'inspiration musicale s'harmonise si bien avec celle de la poésie.

Les cœurs, enflammés d'une même foi, battirent à l'unisson ; et les âmes, réconfortées par ce cri d'espérance et d'amour, momentanément dépouillées de toute préoccupation terrestre, planèrent dans l'azur immaculé du ciel entrevu.

La cantatrice, M^{me} Emily Laurey, s'accompagnait elle-même sur le triple clavier de l'orgue en prière. Poétique reflet de la douce et mélodieuse *Sainte-Cécile*, elle jetait ainsi, en même temps que ses supplications au Sauveur du monde, au vent de la renommée le nom du poète, joint à celui du musicien.

Me reportant par la pensée à des années fort lointaines, j'entends ce CANTIQUE DE NOËL artistement chanté par ce cher disparu, mon bien-aimé père, de vieille race Arlésienne, dans l'immense nef de la superbe basilique de Saint-Gilles, l'antique Héraclée, dont il fut si longtemps l'organiste, ainsi que je le fus ensuite et voudrais l'être encore.

Beucaire, 17 décembre 1895.

On raconte que M. Cappeau, sous un souffle rapidement passager de doute, avait, depuis, voulu, un jour, changer deux vers dans sa si fervente et chrétienne poésie. Ce léger nuage obscurcit peu et point longtemps son âme. La foi y reparut bientôt pour y briller encore et désormais pleine et entière. Ses pieuses strophes n'ont, de fait, jamais subi, je crois, aucune altération à l'impression. En tout cas, le texte primitif aurait promptement et définitivement reparu.

Les origines, ci-dessus relatées par M. Chansroux, du

fameux NOEL : *Minuit, Chrétien*, sont assez curieuses pour mériter d'être sommairement relatées sur les exemplaires imprimés de ce CANTIQUE. On lit, en effet, sur les couvertures, ce titre exceptionnellement développé et précis (*sic*) :

CANTIQUE

DE

NOEL

paroles de

M. CAPPEAU, DE ROQUEMAURE,

mis en musique et composé expressément pour

M^{me} EMILY LAUREY

par son ami

ADOLPHE ADAM

Ainsi se trouve vérifié et confirmé le récit de M. Chansroux.

P. CLAUZEL,
Secrétaire perpétuel.

CHARLES LIOTARD

par M. Georges MAURIN,

membre résidant.

Le souvenir de l'homme excellent et du confrère amable, qui fut Charles Liotard, est encore vivant et bien sympathique parmi nous. Son nom, souvent prononcé dans nos réunions, l'est toujours avec cette nuance de discrétion sévère et recueillie qui est l'hommage rendu aux morts non oubliés et mieux que tous les longs discours atteste la profondeur du deuil subi. N'en cherchons pas la cause dans l'éclat extraordinaire de travaux puissants et originaux, mais dans l'exquise courtoisie, la bienveillance toujours éveillée pour les autres dont notre regretté confrère donna pendant les trente-quatre années de sa vie académique le constant et souriant exemple. « Tout bonheur que » la main n'atteint pas, n'est qu'un rêve », a dit le poète ; Charles Liotard était un sage et un homme de goût qui comprit tout le charme et la profonde philosophie de cette maxime ; il y conforma de bonne heure son existence et lui dut, non seulement d'être heureux, mais ce qui vaut mieux encore, de donner le bonheur autour de lui.

Sa vie fut simple et digne ; elle offre la belle rectitude d'une carrière droit suivie, sans ambition déplacée, sans compromission fâcheuse, trop administrativement régulière pour d'aucuns, merveilleusement adaptée à sa nature correcte, à sa modestie et à sa délicatesse promptes à s'effaroucher. Il naquit à Nîmes le 18 septembre 1817, d'une famille où la haute culture intellectuelle était une ancienne tradition. Son père était professeur de sciences

au collège royal de notre ville. L'enseignement n'assurait pas alors la fortune à ceux qui en assumaient les honorables charges. Je suppose, pour l'avoir entendu dire au moment de toutes les discussions annuelles du budget, que les choses n'ont pas beaucoup changé. Mais du moins l'état bienveillant et paternel intervient-il avec une générosité que nous trouvons même parfois trop grande, en faveur des familles nombreuses de ses modestes fonctionnaires. Il n'en était pas ainsi à cette époque et chacun des fils de cette belle famille Liotard dut se faire sa position à la force du travail. Adolphe, l'aîné, qu'une mort prématurée et cruelle frappa en pleine jeunesse, entra dans l'enseignement libre. Le second, Ernest, devint l'impeccable chef de division et le conseiller de préfecture que beaucoup d'entre nous ont connu. Notre confrère, le plus jeune et le Benjamin de la famille, après avoir pendant quelque temps recueilli la succession de son frère aîné, entra, en 1841, dans l'administration municipale et ne tarda pas à être nommé secrétaire général. Ce fut presque son début, ce fut aussi toute sa carrière. Mais si le titre ne changea pas, la fonction grandit singulièrement en raison de la valeur du fonctionnaire. Les révolutions passèrent, les maires de toutes nuances politiques et aussi de toutes capacités intellectuelles se succédèrent à la tête des affaires ; le secrétaire général, pénétré des fortes traditions, merveilleusement au courant de tous les détails du service, demeura jusqu'au jour de sa retraite, d'autant plus influent qu'il cherchait moins à s'imposer, et écouté par tous au grand avantage de la gestion des affaires et à la satisfaction des contribuables qui depuis... mais je ne veux pas insister davantage sur cette partie de la carrière de Charles Liotard. Elle ne m'appartient pas et le plus bel éloge qu'on puisse en faire est précisément sa tranquille modestie. Les bureaux ont cela de commun avec les honnêtes femmes, qu'on doit parler d'eux le moins possible.

Je voudrais seulement retenir de ce long exercice professionnel les éléments qui ont contribué à la formation de l'esprit de notre collègue : l'habitude de serrer les questions de très près, le souci de la précision du document. A

ce titre, je ne puis oublier les remarquables travaux qu'il publia avec son frère, Ernest Liotard. Tous les deux avaient la passion de l'exactitude, tous les deux croyaient que le maniement des intérêts publics demande autre chose que de la pure imagination et que tout pas en avant, toute réforme doit s'appuyer sur une exacte connaissance des besoins à satisfaire et des ressources déjà acquises. C'est ainsi qu'ils furent conduits à se charger en commun de la publication d'un annuaire départemental, dont ils firent un recueil inépuisable de renseignements divers. Tout se trouve dans ces annuaires, j'entends dans ceux qu'ils ont rédigés et l'on pourrait faire une histoire administrative et économique de notre département à l'aide de ces seuls documents.

C'est en partie aussi à la conception intelligente de ses devoirs administratifs, en partie à une tradition familiale pieusement conservée, que nous devons la scrupuleuse vigilance apportée par Charles Liotard à la conservation et au développement de nos collections en général et plus particulièrement de notre bibliothèque communale. Il en a rédigé le premier catalogue supplémentaire, pendant l'exercice de son père comme bibliothécaire. Le premier fonds originaire de notre bibliothèque, vous ne l'ignorez pas, et on ne saurait trop le répéter, provient des collections Séguier léguées par ce savant à notre Académie et dont elle fut expropriée au profit de la ville en 1792. Il semble vraiment que l'administration municipale ait été quelque peu embarrassée de prime abord des richesses mises ainsi à sa disposition. C'est d'hier seulement que datent le classement de nos monuments épigraphiques et l'exposition en public des restes de ce qui fut l'herbier de Séguier. La bibliothèque ne fut d'abord guère mieux traitée. Tant bien que mal, et plutôt mal que bien, logée dans une dépendance du collège, considérée par le ministère comme un dépôt sans grande importance, dotée de crédits insuffisants, d'un matériel rudimentaire, où les travailleurs avaient toutes les peines du monde à trouver une table pour y prendre leurs notes, elle n'était fréquentée que par de rares visiteurs dont la présence était toujours un

objet d'étonnement pour le sous-bibliothécaire, l'excellent M. de Bérard, seul employé qui fit régulièrement son service. Il était de tradition que le poste de bibliothécaire fût confié à un professeur de l'Université en retraite, qu'on appointait aussi maigrement que possible. MM. de Lavernède, Liotard père, Gazay se succédèrent les uns aux autres, ayant certes toutes les connaissances requises. Mais à cette époque l'heure de la retraite sonnait bien tard pour les fonctionnaires de l'Université et la bonne volonté de ces hommes distingués était souvent trahie par leurs forces. Je me souviens encore de l'époque où l'on considérait comme un événement considérable pour notre bibliothèque le don fait par le ministère de la collection des documents inédits sur l'histoire de France. On montrait les volumes avec admiration et l'on ne manquait pas d'entonner un hymne en faveur de M. Guizot qui avait fait inscrire sa ville natale parmi les donataires. Charles Liotard avait trop l'amour des livres, la connaissance des bibliothèques voisines, pour ne pas souffrir de cet état de choses et essayer d'y porter remède. Sans bruit, sans prétention, il s'occupa sans cesse de cette chère bibliothèque, acharné solliciteur auprès des inspecteurs généraux et des chefs de service du ministère dispensateurs des générosités gouvernementales, faisant l'éducation bibliographique des employés subalternes, signalant à qui de droit toutes les bonnes occasions d'achat, provoquant les dons, profitant de toutes les bonnes volontés. Sa modestie ne fut d'ailleurs jamais importune. Quand Germer-Durand reçut trop tardivement, au gré de nos érudits, le poste de bibliothécaire et l'exerça avec l'autorité du maître éminent qu'il était, Charles Liotard, nommé bibliothécaire adjoint honoraire, le débarrassa du souci de toutes les formalités administratives, avec la joie sincère de voir ses chères collections enfin confiées à des mains dignes de les manier.

Mais l'influence de la carrière administrative, précocement abordée par lui, joua certes un rôle moins important dans son évolution intellectuelle que les premières leçons reçues au foyer paternel. De très bonne heure

il avait été pénétré du goût des lettres et des arts et, tout jeune adolescent, en avait reçu la première et décisive empreinte sous la forme de leçons de choses. Vous connaissez tous cette maison si pittoresque, un peu étrangement rococo, que l'on désigne sous le nom de Château-Fadaise. Longtemps elle abrita toute cette famille si bien douée et si unie des Liotard et fut le foyer d'un mouvement artistique dont notre confrère lui-même a tracé le tableau en traits d'une élégante et sobre discrétion, que notre curiosité, surtout en ce qui le concerne, trouve un peu exagérée et dont je vous demande la permission de soulever un peu plus le voile. Dans notre ville de Nîmes, dont nous nous plaisons parfois à exagérer la maussade austérité et à calomnier le goût, il y a toujours eu des coins privilégiés où se sont épanouies à l'aise les qualités aimables et mondaines, où ont été recherchées les saines jouissances de la bonne musique et de la bonne littérature. Il a suffi pour cela d'un terrain neutre où les partis en présence puissent se rencontrer, d'un salon mixte où l'on oublie d'être de telle ou telle confession pour se souvenir seulement qu'on était homme bien élevé. Tel fut le cas du cercle Liotard, où l'hospitalité cordiale suppléait à la fortune et qui s'ouvrait large et sympathique à tous ceux qui en franchissaient le seuil sans arrière pensée. On y lisait en commun les œuvres nouvelles, les poésies et les drames alors signés Victor Hugo, Alexandre Dumas père, Alfred de Vigny. On y faisait surtout beaucoup de musique ; même on s'y essayait à la représentation de certaines œuvres que le cadre d'un salon pouvait comporter. Le vaste atrium que la fantaisie d'un architecte, assez mal inspiré d'ailleurs, avait planté au milieu de la maison et dans lequel je me souviens d'avoir fêté en nombreuse affluence la décoration de M. Ernest Liotard, pouvait contenir 150 à 200 personnes. On en profitait pour accroître le nombre des invitations ; dans les circonstances solennelles, les murs devenaient élastiques. Tout le monde d'ailleurs payait de sa personne sans pruderie et sans faux embarras. On avait organisé un orchestre véritable, des chœurs nombreux et disciplinés, un quatuor dont la bonne volonté était mise au service

d'un goût musical très fin. Les nouveautés mettaient alors du temps pour nous arriver de Paris; la grande préoccupation était de les recevoir le plus tôt possible, de les apprendre à la hâte et d'en faire jouir la société d'élite qui se groupait autour des maîtres de la maison. L'opéra des *Huguenots*, qui ne devait être représenté à Nîmes qu'après trente ans de stage, fut chanté presque en entier dans le salon du Château-Fadaise. Le répertoire italien, ce souvenir auréolé des dilettanti de la génération de 1830, y était quotidiennement abordé et faisait les délices du cercle. Un des bien rares, peut-être le seul survivant de cette troupe d'amateurs, le doyen vénéré du barreau de Nîmes. J'ai nommé mon confrère, M. Fargeon, figura avec grand honneur et grand entrain dans la distribution des *Rendez-vous bourgeois*, de Nicolo, où MM. Amédée et Gaston Baragnon lui donnaient joyeusement la réplique. Les artistes de passage, instrumentistes ou chanteurs, qui alors ne traversaient pas les villes au vol des trains-éclair, mais faisaient de véritables voyages où ils se reposaient et se distrayaient eux-mêmes autant qu'ils récréaient les autres, acceptaient volontiers de se faire entendre dans ces réunions qui leur préparaient un nombreux auditoire. Même on y accueillait les acteurs et les actrices du théâtre municipal, quand ils ou elles avaient du talent et de la tenue. D'aucuns s'en étonnèrent et en jasèrent dans notre bonne ville. On laissa dire et on répondit en multipliant les nouveautés et en se perfectionnant tous les jours dans l'art de les traduire.

Charles Liotard, doué comme tous les siens d'un sens musical très développé et d'une assez jolie voix de ténor, fut tout naturellement une des chevilles ouvrières, une des grandes ressources de la troupe, abordant tous les rôles et tous les registres, depuis celui de la chanteuse légère par lequel il débuta enfant jusqu'aux ténors de la *Dame Blanche* et du *Nouveau Seigneur* et ne craignant pas au besoin d'affronter la basse du *Comte Ory*. Il l'a dit avec humour; mais ce qu'il n'a pas voulu dire, c'est qu'il était tout à la fois le metteur en scène, le poète, le souffleur, le bibliothécaire, le régisseur de la troupe. Sa jeune

activité était toujours en quête des nouveautés musicales ou littéraires et des moyens de les faire arriver le plus rapidement possible à Nîmes. La mort foudroyante de son frère Adolphe, survenue pendant l'épidémie cholérique de 1835, interrompit ces réunions. Quand le théâtre du Château-Fadaise se rouvrit six ans plus tard, l'adolescent était devenu un homme et remplaça le frère aîné si prématurément enlevé à l'affection des siens.

Ainsi, partageant sa vie entre l'accomplissement de ses devoirs professionnels et les plus pures jouissances de l'art, épurant de plus en plus son goût en même temps que, dans des cours très appréciés, il faisait partager à de jeunes auditrices son culte des grands maîtres, notre regretté confrère avait conquis par succession et par lui-même le suffrage des lettrés. Sa place était marquée dans les rangs de notre Académie ; il y fut appelé comme associé résidant en 1859, puis comme membre titulaire à la réorganisation en 1863 et parut tout de suite si complètement de la maison qu'on s'y étonna seulement de ne pas l'y avoir vu plutôt.

La carrière académique de Charles Liotard peut se diviser en deux parties bien distinctes : la production littéraire et la gérance administrative, l'une et l'autre bien et dignement remplies, mais la dernière devenue de plus en plus absorbante par le dévouement qu'il y apporta et qui trop souvent fit tort à la première.

Son œuvre littéraire est contenue dans trente brochures qui, pour la plupart, ont été insérées dans nos mémoires ou dans nos procès-verbaux. Elles abordent des sujets divers, tantôt curieuses recherches sur nos très vieux auteurs, comme ses études sur *Joachim du Bellay* ou sur les *Sérées* de *Guillaume Bouchet*; tantôt dissertations grammaticales d'une finesse qui touche presque à la subtilité; tantôt communications de documents inédits intéressant des personnages ou des événements de notre histoire locale que son flair avait découverts dans les ventes publiques et que son ingénieuse érudition enrichissait de notes fécondes, à ce point que, pour employer une expression vulgaire et bien connue, la sauce qu'il y ajoutait absorbait de beaucoup le poisson par lui servi. N'oublions pas des pages

très fouillées sur les origines de quelques fables de La Fontaine, qui lui ont valu l'honneur d'être cité dans la grande édition de nos Classiques Français, publiée par la maison Hachette, ce La Fontaine dont il disait lui-même qu'il était décidé à tout adorer, tout même jusqu'à ses négligences. Et c'était d'un mot faire profession du culte le plus religieux pour le Bonhomme, puisqu'il ne s'agissait de rien moins que de négligences grammaticales.

La grammaire, c'est à dire la correction du style, la santé de notre belle langue française, ce fut toujours la passion de Charles Liotard, son péché mignon qui parfois l'entraîna à quelques injustices vis à vis de nos auteurs contemporains. Pourquoi ne pas l'avouer à ma honte ? C'est un terrain sur lequel j'ai toujours eu quelque peine à le suivre. La génération à laquelle j'appartiens s'est trouvée de bonne heure en présence de trop d'idées nouvelles pour avoir eu le temps de se préoccuper beaucoup de la forme. Nos camarades, les Parnassiens, nous paraissaient des originaux enfermés dans une tour d'ivoire, disons le mot des ennuyeux qui nous ont dégoûté de la correction ; nos maîtres, surtout préoccupés de paraître familiers et de traduire toutes leurs idées, brisaient trop souvent sous les yeux mêmes de leurs disciples les anciens cadres du langage. Mon digne et excellent ami s'en désespérait toujours, sans pouvoir me convertir. Et pourtant en relisant les études de Charles Liotard intitulées *du Néologisme et de quelques néologismes*, et *Mélanges de critiques et de philologie*, je me suis demandé si ce n'était pas lui, l'impeccable et méticuleux puriste, qui avait raison contre tous. Je crains bien que la cause ne soit jugée contre lui et que de plus en plus le néologisme des formes comme celui des mots ne s'impose à nos écrivains de demain qui ont à dire tant de choses auxquelles nous n'avons pas même songé. Mais il est bon, il est salutaire que des résistances se produisent, que des chevaliers armés de toutes pièces descendent dans le champ clos littéraire pour défendre la bonne syntaxe de nos grands auteurs classiques.

Et certes Charles Liotard avait à sa disposition un des arsenaux les plus complets et dont toutes les armes lui

étaient familières. Nul ne connaissait mieux que lui nos vieux auteurs du XVI^e comme du XVII^e siècle, et ne savait mieux y piquer au passage l'expression heureuse, le trait original dont il faisait son butin. Je n'ai pas besoin de rappeler quel merveilleux et savant bibliophile il était devenu et quelle rare et précieuse collection de livres il avait su réunir autour de lui. Mais ce qui le distinguait de beaucoup de ses confrères, c'est qu'il ne se bornait pas à admirer ses livres ; il les lisait, les relisait ; servi par une excellente mémoire, par une méthode très sûre, il groupait autour de quelques points de repère les notes par lui recueillies et s'en servait à l'occasion. Il allait à la chasse des raretés historiques, des détails de mœurs particuliers, des anecdotes peu connues, avec un entrain toujours juvénile, y apportant une passion, une ardeur, une ingénuité vraiment communicatives, et quand parfois il lui arrivait de faire quelque rencontre un peu court vêtue, de se heurter à quelque trait un peu leste, les fureteurs y sont parfois exposés, il avait des révoltes d'une candeur absolument charmante, partagé entre sa naturelle délicatesse et sa curiosité toujours éveillée de chercheur. Ce mauvais sujet de Guillaume Bouchet, par exemple, comme il a souvent envie de lui dire son fait ; mais quoi ? le vieil auteur offre à qui sait les chercher de si jolies trouvailles qu'il faut bien lui pardonner quelque chose. Pour bien replacer Charles Liotard dans son cadre d'érudit, pour le mettre en pleine lumière, il faudrait dépouiller toute la collection de *l'Intermédiaire des chercheurs et curieux* et y relever toutes les communications, demandes ou réponses, qu'il y inséra. Par exemple, les demandes qu'il posait n'étaient pas faciles à résoudre ; il savait par lui-même tant de choses que ce qu'il ignorait était le fin du fin et embarrassait les plus habiles.

Ne sourions pas de cette préoccupation du menu fait et du détail en apparence insignifiant. Une grande chose la porte, la grandit et l'élève jusqu'à la dignité de l'histoire, c'est l'amour de la vérité. Les faits historiques et les évolutions sociales pour être bien compris et appréciés ont besoin d'être puissamment éclairés jusques dans leurs

plus intimes replis et leurs plus minutieuses circonstances.

Pour ne pas sortir de l'œuvre de notre confrère, je citerai les annotations de sa lettre de Samuel Sorbière ; elles paraissent certes bien peu de chose et lui ont coûté cependant beaucoup de peine. Aussi sont-elles d'une scrupuleuse exactitude et dans leur condensation volontairement exagérée, font-elles connaître le curieux personnage qu'était Samuel Sorbière autant qu'un long volume.

L'amour de l'exactitude, de la vérité, la conscience dans tout ce qu'il faisait, ce furent bien les qualités maitresses de Charles Liotard. et qu'il apporta dans la part active qu'il prit à l'administration de notre Compagnie. De bonne heure sa connaissance des affaires et son assiduité aux séances le désignèrent comme un des dignitaires de la Compagnie. Il accepta d'abord les fonctions de trésorier, où il rendit de grands services et trouva moyen de faire quelques économies dans un budget toujours aux abois comme le nôtre ; puis en 1882 celle de secrétaire perpétuel. Il venait à ce moment de prendre sa retraite et se trouvait tout étonné, lui, le laborieux par excellence, de ces loisirs inaccoutumés. Il les consacra tout entiers à l'Académie, avec un dévouement sans réserve et que nul d'entre nous n'a oublié. Les mille petits détails de la vie académique lui étaient familiers et il y faisait face avec l'exactitude d'un administrateur rigoureux comme avec la bonne grâce d'un homme du monde accompli. Aucune demande de renseignements, aucune communication ne restait sans réponse ; il avait pour les humbles des délicatesses charmantes, sans cesse à la recherche des jeunes talents à encourager, des œuvres à faire naître. Attirer insensiblement dans l'orbite de notre Académie tous nos compatriotes de talent et de haute culture intellectuelle, en faire un centre d'études assez original pour lui conserver son ancienne renommée, ce fut sa préoccupation constante. Il se désespérait parfois de ne pouvoir pénétrer et exercer son influence captivante dans tous les milieux, pour y recruter de nouveaux associés capables de nous faire honneur et d'agrandir le cercle de

nos études. Il rêvait d'être, il fut en réalité le procureur général des lettres dans notre département jusqu'au jour où ses forces le trahirent et où il dut se résigner à abandonner à ses collaborateurs quelques-unes de ses charges. Mais du moins il lutta jusqu'à l'heure suprême et voulut finir en plein travail. Atteint depuis longtemps d'un mal qu'il savait sans remèdes, mais soutenu par une tendresse vigilante et des soins que l'amour conjugal le plus fidèle peut seul inspirer, il voyait la fin approcher sans faiblesse et sans murmure, trouvant jusqu'à la dernière heure la force de songer à cette chère Académie, de remplir les devoirs qu'il s'était volontairement imposés et se raidissant dans un dernier élan de cœur pour soutenir des collègues plus jeunes atteints dans leurs plus chères affections. Sa dernière lettre m'a peut-être été adressée et c'est avec une profonde émotion que je la relis aujourd'hui me souvenant qu'elle fut écrite par un mourant et témoigne d'un courage qui domina toujours ses actes et ses pensées, le courage du cœur. C'est par là que notre ami fut véritablement supérieur. Autour de sa mémoire nous pouvons évoquer sans crainte tous ceux qui l'ont connu et qui l'ont approché. Tous diront les services rendus, les douceurs de sa bonté, les exquis attentions de sa bienveillance. N'avais-je pas raison de dire qu'il fut heureux celui qui contribua tant au bonheur des autres ?

LE CHEVALIER DE SEURE

AMBASSADEUR DE FRANCE EN PORTUGAL

AU XVI^e SIÈCLE

par M. Edmond FALGAIROLLE.

membre résidant.

I

Michel de Seure (1) naquit à Lumigny (2) en Brie vers l'année 1523. Son père, Anthoine de Seure, était seigneur de la ville du Bois (3). L'origine de sa famille paraît très ancienne et sa noblesse des plus authentiques.

On ignore complètement quels furent les éducateurs du jeune Michel (4), où et comment s'écoula son enfance.

(1) *De Seure* ne prend qu'une R et non deux, ainsi que semblent le faire supposer les historiens.

(2) *Lumigny*, commune de l'arrondissement de Coulommiers (Seine-et-Marne), domaine royal qui fut donné à Helvetius, médecin du roi Louis XV.

(3) *La ville du Bois* faisait partie de la commune de Lumigny, dont elle est actuellement un hameau.

(4) Au treizième siècle, il existait dans la commune de Lumigny deux chapelles, dont une sous le vocable de Saint-Michel d'Autrèche. Elle était située à la ville du Bois, où on en voyait encore les vestiges en 1739 M. Morisset, instituteur à Lumigny, auquel nous nous sommes adressé, tout récemment, pour avoir quelques renseignements historiques sur Michel de Seure et sa famille, nous a informé qu'aucun document ne se trouve aux archives locales (les plus vieux registres remontent à l'année 1701). Dans sa lettre, il nous annonce qu'il prépare une étude historique sur cette commune et nous fait connaître que de Seure a pu être appelé Michel

D'après les statuts de l'ordre de Malte, nous pouvons déclarer qu'il avait atteint sa seizième année (1) lorsque, le 2 janvier 1539, il fut présenté au grand prieuré de France pour être reçu chevalier de cet ordre. Après avoir rempli toutes les formalités imposées (2) aux postulants, Michel de Seure prit rang, le 11 juin suivant, parmi les chevaliers.

De Seure fut, sans nul doute, conduit de bonne heure à la Cour de France, où la protection de quelque parent ou de quelque ami influent le fit recevoir. Après avoir rempli des fonctions diverses et gagné la confiance du roi Henri II, il entra dans la diplomatie et obtint tout d'abord une mission en Portugal, en 1558.

En 1559, il revint de Portugal et se rendit en Corse où sa mission fut de courte durée.

Appréciant ses qualités et ses services, le roi lui confia l'ambassade de Londres, en 1559, lorsque François de Noailles (3) la quitta pour l'ambassade beaucoup plus importante de Rome.

En 1560, survinrent des complications en Ecosse qui aboutirent bientôt à une véritable révolution, au profit de l'Angleterre, grâce à la haine des Guises pour les Protestants. Elisabeth, reine d'Angleterre, désireuse en appa-

en souvenir du patron de la chapelle de son lieu d'origine, dont son père était l'un des seigneurs. Nous le remercions bien vivement de ces quelques renseignements. Les archives départementales de Melun ne contiennent aucun document sur de Seure.

(1) Les chevaliers sont reçus d'âge ou de minorité. L'âge est de seize ans révolus ; la minorité avec dispenses des Papes est tantôt de quatre, cinq ou six ans, mais il est rare que ces dispenses soient accordées.

(2) Le postulant doit apporter : son extrait du baptistère, en forme authentique et légalisé par l'évêque ; le mémorial de ses preuves contenant les extraits des titres qui justifient sa noblesse et celle de sa famille (ces preuves doivent aller au-delà de cent ans) ; le blason et les armes de sa famille peints avec ses émaux et couleur sur du velin (Voir Moren : Malte).

(3) *Noailles* (François de), né en 1519, mort en 1585, fut d'abord évêque puis diplomate très distingué. Successivement ambassadeur à Venise, à Londres, à Rome et à Constantinople.

rence de vivre en paix avec la France, publia un manifeste très habile, dans lequel elle invoquait, comme excuses à la prise d'armes qu'elle venait d'ordonner à ses sujets, la sécurité de sa couronne menacée et la liberté des Ecossais. De Seure, accompagné du sieur de Valence (1), présenta à la reine d'Angleterre, et en plein conseil, des remontrances sur la proclamation qu'elle avait fait publier et imprimer. Ces remontrances restèrent inutiles par suite de la communication faite à la reine sur les affaires urgentes et graves survenues en France qui empêchaient le roi d'envoyer une armée en Ecosse. Elisabeth se contenta de répondre aux représentants français *que le Roi de France sy prenait trop tard et que ses armées avaient investi depuis seize jours le port de Leith* (2). A cette réponse, de Seure se retira en prenant à témoin cependant l'évêque d'Aquila, ambassadeur d'Espagne, « *que c'était la Reine d'Angleterre qui rompait la paix.* » La sanction de cette démarche diplomatique de la part des envoyés du Roi de France fut l'évacuation de l'Ecosse par les troupes françaises et anglaises et la réunion de notre alliée à la couronne anglaise.

De Seure fut en outre gentilhomme ordinaire de la Chambre du Roi, chambellan du Roi et conseiller en son conseil privé. Tous ces honneurs et ces offices lui valurent des jalousies et attirèrent contre lui de très grandes animosités. Mais, rompu depuis longtemps aux intrigues de ses rivaux, il sut toujours déjouer leurs calculs et conserver la faveur de Catherine de Médicis qui, en toutes circonstances, se montra pour lui bonne et généreuse.

Déjà, en 1564, une remontrance signée par les baillis commandeurs et chevaliers de la langue de France (3) fut

(1) Valence (François de), évêque.

(2) *Leith*, port d'Edimbourg, jadis *Inverleith*, ville d'Ecosse, à l'embouchure du Leith dans le golfe de Forth.

(3) L'ordre de Malte était composé de huit langues ou nations : Provence, Auvergne, France, Italie, Aragon, Allemagne, Castille et Angleterre. Chacune de ces langues avait son chef à Malte que l'on désignait sous le nom de *Pilier* ou *Bailli conventuel*.

présentée à Catherine de Médicis par le sieur de Villegaignon (1). De Seure y est pris vivement à partie et accusé de « *ruiner pour son profit particulier l'ordre (2) auquel il appartient, d'en corrompre et violer les lois et louables coutumes de toute ancienneté introduites.* » Les suppliants demandent à la Reine « *de ne voulloir permettre que de son règne ledict ordre vienne à recevoir la playe que ledict sieur de Seure s'efforce de luy faire en ses propres entrailles.* » (3)

A cette époque, en effet, de Seure briguait les fonctions de grand prieur de France (4), et sa candidature, ouvertement posée, suscitait les hostilités très vives de ses concurrents. Connaissant tout l'intérêt que Catherine de Médicis ne manquerait pas de porter, en cette occurrence, à son protégé de Seure, les signataires de la remontrance prenaient les devants et tentaient de faire avorter le projet de leur puissant rival. Mais déjà des ouvertures avaient été faites à ce sujet au Pape par le Roi de France auquel se joignait sa mère, Catherine de Médicis, par la lettre suivante, écrite au cardinal de la Bourdaizière (5) et que nous reproduisons volontiers (bien qu'elle ait été déjà publiée) à cause de son importance et de l'opinion que l'on avait, à la Cour du roi Charles IX, du candidat au grand prieuré de France.

« Monsieur le Cardinal, nous avons veu par vostre dernière depesche a quoy Nostre sainte père est demeuré touchant la requeste que le Roy monsieur mon fils et moy luy avons faicte de pourvoir en nostre faveur le sieur de Seure du grand prieuré de

(1) *Villegaignon* (Nicolas-Durand de), né en 1510, mort en 1571, fut admis, en 1531, dans l'ordre de Malte dont son oncle, Villiers de l'Isle-Adam, était grand maître.

(2) Il s'agit de l'ordre de Malte auquel appartenait de Seure.

(3) Cette remontrance est signée par de La Fontaine, Desesous et Ourrier. Voir bibl. nat. fonds fr. n° 15880, f° 95.

(4) La langue de France (ordre de Malte) possédait trois grands prieurés, ceux de France, d'Aquitaine et de Champagne.

(5) Voir plus loin la note de la lettre I. (Correspondance du chevalier de Seure).

France dont sa sainteté désire avoir nouvelle recharge de nous, ce que n'avons différé de faire pour estre aucunement refroidy de nostre première intention et désir, continuant tousjours la mesme bonne volonté envers le dict sieur de Seure, comme font en nostre endroit les occasions et considérations qui nous ont meu à lui procurer cest advancement, mais quelques remonstrances que nous ont fait ceulx de sa religion qui sont par de ça, que tirant ce bénéfice hors du ranc de leurs établissemens et privilèges, ce seroit la ruyne de leur ordre; de quoy nous ne voudrions point estre cause, désirant plustot les conserver et maintenir par tous les moiens que nous pourrons, comme nous voulons bien que faciez entendre à sa sainteté de nostre part, afin que noz premières lettres ne soient point auctrement interprétées. Toutes fois, dautant que les exemples passez nous rendent tesmoignage contraire à leurs dictes remonstrances et que je ne voudrois rendre en cela le Roy, monsieur mon fils, inférieur à ses prédécesseurs, mesmes pour le bien d'un personnage qui nous est recommandé pour ses mérites, vertuz longs et agréables services, nous désirons bien que vous advisiez s'il y auroit moien de le gratifier sans scrupule et trop grand préjudice de sa religion dont nous serions bien ayses et vous prions luy faire là dessus nostre part tous les meilleurs offices que vous pourrez afin qu'il en soit satisfait, s'il est possible, de sorte néanmoins que sa sainteté cognoisse en quelle recommandation nous avons les choses qui appartiennent à la conservation de la dicte religion et de toute l'église, et combien que nous désirerons l'avancement du sieur de Seure, que nous ne voulons pourtant rien que soubz son bon plaisir, et remettant le tout à vostre prudence et dextérité, je prie Dieu, monsieur le cardinal, vous avoir en sa sainte et digne garde. Catherine. » (1)

De Seure n'obtint pas le grand prieuré de France.

Le Roi, Catherine de Médicis et toute la Cour passèrent l'hiver rigoureux de 1564 à 1565 à Toulouse, où de Seure se rendit. Apprenant par le maréchal de Montmorency, gouverneur de Paris et de l'Île de France, que ses édits et ordonnances sur le port d'armes étaient violées, le Roi

(1) Décembre 1564. — Copie bibl. nat. fonds fr. n° 15881, f° 333. Lettres de Catherine de Médicis (Hector de la Ferrière).

chargea de Seure d'une mission auprès du maréchal qu'il invitait à les faire strictement respecter. De Seure resta quelques mois à Paris où il exécuta les instructions particulières qu'il avait reçues. Pendant son séjour, Catherine de Médicis adressa plusieurs lettres à Montmorency dans lesquelles elle parlait de Michel de Seure et de sa mission. Le 4 mars, elle manifestait son désir de le voir retourner à Toulouse. Le 9 du même mois, elle complimentait le maréchal pour le bon résultat de la mission de M. de Seure. Celui-ci ne paraît avoir quitté Paris que vers le 10 octobre 1565. A cette date, Catherine de Médicis annonce à Montmorency qu'elle a reçu sa lettre que lui a remise de Seure et ajoute que ce dernier lui a rendu « *bon compte et grand contentement* » de ce qu'elle désirait de son voyage, lui faisant part du bon état dans lequel il a laissé toutes choses ; elle lui accuse en outre réception de son mémoire particulier.

En 1566, de Seure partit pour Rome, chargé d'une mission secrète auprès du Pape. Catherine de Médicis informe par lettre (2 octobre) son cousin, M. de Tournon, « *qu'elle a envoyé le chevalier de Seure par delà pour faire entendre au saint père tout le contraire de ce qu'on lui avoit dict avecque charge expresse de ne communiquer ny à lui ny à personne vivante l'occasion de sa despeche.* » Elle le prie ensuite de la tenir au courant du succès remporté par de Seure et des difficultés qu'il rencontrera et l'invite à se concerter avec lui.

De Seure n'eut qu'à se louer des bons offices de M. de Tournon pendant toute la durée de son séjour à Rome.

En pleine lutte religieuse, le 27 septembre, les réformés s'emparèrent des moulins de la banlieue de Paris et occupèrent Saint-Denis où ils établirent, le 2 octobre, leur quartier général. Là, ils continuèrent la lutte pendant que des pourparlers s'engageaient entre le prince de Condé et le chancelier de l'Hôpital. De Seure fut envoyé, par Catherine de Médicis, à Saint-Denis, pour « *aysever moyen d'apaiser cet méchant et malheureux trouble que le Roi veut tout oublier pour ramener tous ses sujets, grands et petits, à*

son obéissance. » (1) Mais il échoua complètement dans sa mission, l'entente entre les partis n'ayant pu intervenir. Sur la mission dont fut chargé de Seure, Robertet (2) écrivait au duc de Nevers (3) : « *Combien que M. de Seurre ait fort pratiqué la paix, je n'y vois pas d'apparence.* » (4)

En 1567, Michel de Seure, chevalier de l'ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem, commandeur de la commanderie de Boigny, est nommé grand maître et administrateur de l'ordre de Saint-Lazare-de-Jérusalem (1567-1578). (5)

A toutes ces charges, missions, honneurs, de Seure voulait encore ajouter le titre de grand prieur. N'ayant pas obtenu celui de France, il sollicitait et faisait solliciter, pour lui, le grand prieuré de Champagne, au décès du titulaire frère Jehan Audebert, et, dans ce but, il implorait la protection de Catherine de Médicis. Celle-ci, toujours dévouée à son fidèle serviteur, écrivit plusieurs lettres fort intéressantes à son cousin, M. le grand maître, et au conseil de Malte (6), à son cousin, le duc de de Florence (7). Elle parle de son protégé en termes flatteurs et insiste chaudement pour qu'il obtienne cette nomination. « *J'ay en telle singulière et spéciale recommandation ce qui touche et appartient au chevalier de Seurre, conseiller au conseil privé du Roy monsieur mon filz, pour ses continuels, bons, agréables et recommandables services* » ; et plus loin elle ajoute que, s'il est pourvu de ce prieuré, « *vous ferez donc chose qui me sera tant agréable que, si jamais vous employiez en quelque endroit que ce soyt pour vous*

(1) Lettre de Catherine à sa tante la duchesse de Ferrare (octobre 1567).

(2) Robertet, Florimond, seigneur du Frcsne, était secrétaire en 1557 ; il mourut en 1567.

(3) Duc de Nevers, François de Clèves, deuxième du nom, duc de Nevers et de Rhetélois.

(4) 27 octobre 1567 — bibl. nat. fonds fr. n° 3221.

(5) Saint-Lazare, ordre militaire. — Frère Michel de Seure figure aux archives et arrêts du parlement du 18 janvier 1571-1574. En 1578, frère François de Salviati lui succède. (Voir Moreni)

(6) 10 mars 1571 (de Paris).

(7) 7 mai 1571 — 10 juillet 1571.

et vostre ordre tant en général qu'en particulier, je vous feray toujours cognoistre par effect la bonne convenance que je voudray avoyr du bien qu'aura reçu de vous le chevalier de Seure, lequel encore une fois je vous recommande. »

Dans sa lettre au duc de Florence, elle dit encore, en parlant du chevalier de Seure : « *Je le conoys affectionné serviteur de Dieu et du Roy et qu'il a longtemps aysté employé par le Roy mon seigneur en beaucoup de grent cherge;* » puis elle ajoute que les difficultés soulevées auprès du Pape pour lui accorder les provisions qu'il sollicite doivent être connues : elles ont trait à la mission du chevalier de Salviaty, envoyé par le grand maître de l'ordre de Saint-Jean auprès du Roi pour la nomination de ce dernier. Mais elle supplie le duc de Florence de faire condescendre le Pape à pourvoir de Seure du prieuré de Champagne « *sans avoir égard aux prétentions de l'hospitalier qui s'en accomodera à nostre volonté s'il est sage et advisé* », lui répétant qu'il doit agir pour de Seure, « *personnage d'honneur et qui a fait beaucoup de service à cette couronne et à moy en particulier.* »

Les démarches de Catherine de Médicis en faveur du chevalier de Seure trouvèrent crédit à la cour de Rome et ce dernier fut investi du grand prieuré de Champagne; il devint aussi commandeur des commanderies de Bures, Epailly, Bannes, Mormant en Bourgogne.

L'on peut dire que le chevalier de Seure fut un homme heureux, comblé de faveurs royales et d'honneurs multiples. Son caractère s'harmonisait avec ses habitudes sociales; son goût du monde et sa connaissance complète des hommes et des choses l'avaient fait rechercher par les Rois, les princes et les gens de cour. Comment expliquer alors la scène regrettable pour ce diplomate rapportée par Pierre de l'Estoile, dans son journal de Henri III? La narration que cet historien en a faite est trop curieuse pour que nous en supprimions la moindre partie.

« **Le 6 mars 1584**, le Roy étant au conseil en son château du Louvre, entra en grande colère contre le chevalier de Seure, grand prieur de Champagne; jusques à lui donner des coups de

poing et de pied pour ce que comme il est haut à la main et furieux en sa colère, il avoit dit à Milon, seigneur de Videville, premier intendant des finances, qui étoit un larron et assassin du peuple de France, l'ayant chargé de huit millions d'écus sous couleur de payer les dettes du Roy qui cependant ne montèrent qu'à cinq millions et le Roy survenant à ces propos osa encore dire : « Sire, votre majesté sçait ce qui en ait » et lui ayant répondu le Roy qu'il ne s'en souvenait point : « Si vous voulez, sire, répliqua superbement le chevalier, mettre la main sur la conscience, vous sçavez ce qui en est. » Ce que le Roy prit pour une forme de démenti et mit par une prompte colère la main sur ledit chevalier, l'exécédant ainsi que dit est et plus avant auroit passé son courroux, sans le duc d'Epéron, ami du chevalier, qui remontra au Roy qu'il n'étoit pas séant à un grand prince comme lui d'user de main mise à l'égard de son sujet duquel il pouvoit punir les témérités et les forfaitures par la voye de la justice qui étoit en sa main. »

On a même prétendu que le Roi avoit tiré son épée pour tuer le chevalier de Seure et que l'évêque de Paris l'empêcha de mettre à exécution son fatal dessein. De Seure étoit encore, au dire de quelques personnes, un fou qui parlait librement aux reines et leur disait des contes pour rire.

Toutes ces appréciations paraissent vraiment étranges quand il s'agit de juger un diplomate de carrière, un homme de cour consommé, qui a passé de nombreuses années dans les ambassades et les capitales étrangères. Ces jugements beaucoup trop sévères décèlent un parti pris trop évident de la part de ceux qui, pour des motifs divers, le jalouaient ou essayaient de le perdre dans l'estime et la considération publiques. L'humanité est ainsi faite, elle se réjouit du malheur d'autrui et met toujours sur le compte du hasard la parcelle de bonheur qui échoit aux autres.

II

La mission du chevalier de Seure en Portugal ne dura que fort peu de temps. Elle fut cependant très importante, ainsi que nous pouvons en juger par sa correspondance diplomatique que nous avons la bonne fortune de publier. Sébastien succédait à peine à son aïeul Jean III et la régente Catherine, sa grand'mère, sœur de Charles-Quint, avait pris les rênes du gouvernement bien peu solides entre les mains d'un enfant de trois ans et demi.

Henri II, Roi de France, tenu plus ou moins au courant de ce qui se passait dans le royaume de Portugal, désirait évidemment connaître tous les événements importants qui s'y déroulaient. N'était-ce pas en effet l'époque des conquêtes coloniales et l'invasion du Nouveau Monde, par les habitants de l'ancien, devenus en quelques années d'audacieux navigateurs et d'effrénés conquérants? Ne fallait-il pas plus de vigilance de la part des chefs d'États et plus d'activité pour mesurer l'étendue des conquêtes et la valeur des richesses qu'elles procuraient? Le Pérou restait l'unique pays contre lequel toutes les convoitises s'allumaient. De Séville partaient sans cesse des navires pour les Antilles, Rio de la Plata et tout le Brésil. Espagnols, Portugais, Français et autres rivalisaient d'entrain pour découvrir de riches mines immédiatement exploitées.

De Seure, favorablement placé pour surprendre tous les projets des Espagnols et des Portugais, ne pouvait manquer de faire connaître au Roi de France les menus détails des voyages nombreux qui s'opéraient entre les contrées de l'Amérique et les villes de la Péninsule. Il fit part à son souverain d'un plan de campagne qui devait aboutir, s'il était fidèlement exécuté, à la ruine des conquêtes espagnoles et portugaises au profit de la France.

Cette correspondance très intéressante ne comprend que cinq lettres dont la plus importante est adressée au Roi. Ecrites dans le style de l'époque avec des abréviations et

quelquefois simplement avec des mots chiffrés, elles sont, à l'exception d'une, toutes signées par le chevalier de Seure, lui-même.

Les originaux de ces lettres, complètement inédites, se trouvent, actuellement, à la bibliothèque impériale de Saint-Pétersbourg, contenues dans un manuscrit que nous avons eu, en nos mains, à la bibliothèque de Nîmes, pendant les mois de décembre 1887 et janvier 1888. (1)

(1) Ces lettres autographes ont été récemment copiées par M. Fajot, ainsi que nous le fait connaître M. Delisle, administrateur général de la bibliothèque nationale de Paris, et les copies déposées au fonds français dans lequel se trouvait déjà une lettre du chevalier de Seure (fonds fr. 3187, f^o 186).

LETTRES INÉDITES

DU CHEVALIER DE SEURE



I

Lettre au Roy (30 janvier 1559)

Sire, je vous escripviz par trois diverses foyz le XII^e — du passé la somme d'argent registrée, que avoit apporté la dernière flotte du Peru qui arriva a Seville au mois de novembre der^r. Laquelle estoit a la pure vinte de deux millions dor en troy parties, asçavoir huict cens mille pour les droictz du Roy Philippe, ung million pour les parties, et cent quatre vingtz mille pour les deffunctz, et oultre ce pour trois cens mille escuz (1) de aljoffre et cochenille, dont les officiers de la contratain se sont saisissez entiere-ment. Je ne fay nulle doubte que quelque une des coppies ne soit allée jusques à vous, qui me gardera vous en fè. aultre reditte; depuis cela je vous ay escript une autre lre du xxii^e du passé, qui estoit en confirmaon des précédentes, et pour vous dire que les officiers de lad contratain avoient, oultre ce, recouvert autres deux cens mille escuz qui appartenioient a ung homme deglise : (qui les avoit embarquez au desceu desd. officiers) lesquelz ont este confisquezz; plusieurs mont escript que la d. flotte avoit apporté autant ou plus d'argent que nestoit pas regré que celluy qui lestoit. Ce que je croy pour la grande

(1) En 1559, l'écu d'or ou soleil valait deux livres, dix sous; il vaudrait onze francs de notre monnaie actuelle, ce qui ferait : 3 millions 300 mille francs.

demonstraon de joye que tous les marchans et peuples de la ville en ont faicts, les officiers ont fait beaucoup de diligen. d'avoir le tout, et toutesfoys beaucoup moindre que celle quilz souloient fere pour ne mectre du tout les marchans au desespoir et causer quelque altércaon, vray est quilz ont envoyé gens es Assores pour recouvrer cell. qui sy estoit recellé quant ilz passerent que sera chose assez difficile, par ce quilz auront eu du temps pour fe. leurs affaires et le transporter de la; javoys aussi escript par mesd. dernieres à V^{re} Majeste, que le marquis de Tariffe que sen va maintenant pour visroy à Naples faisoit lever quelques gens en Andalouzie et Grenade, quilz disent voulloir envoyer en Cicille et à la Golette, ce qui se continue encore après, et on retenu a Malega et Cartagene douze ou quinze navires pour les mener; Ilz ont pour ordinaire de changer de troys en troys ans la garnison de lad. goulette. Bien peu apres cela je receuz le premier jour de lan la ltre quil vous a pleu mescrire, du xb^e de septembre, par ung lapidaire de Paris nommé Thierry Badouere, qui me la apportée par voye de la Rochelle, par laquelle jay veu le désir que V^{re} d. M^{te} avoit de fe. entreprinse sur l'argent que noz voisins actendoient du Peru, si tant estoit que la flotte nen arrivast ceste annee, ou au deffault de cestuy la sur cell. quilz publient actendre pour la vendicion des repartimens. Quant au premier cest chose passée, comme avez entendu par mes precedentes, lequel a la verite a deceu tout le monde destre venu en la saison la ou il est arrivé, parce que peu ou jamais les flottes naccoustument d'arriver plus tard que le xb ou xx^e de septembre, a cause que leur plus ordinaire partance du nombre de Dios et neufve Espagne, est tousiours pour la my ou fin de juing au plus tard, et bien souvent plus tost, parce que la contratain des marchadises qui se fait au nombre de Dios, en contreschange de lor et argent que vient chun an du Peru, par la mer du Sur a Panama, se fait ordinairement durant le moys de may, qui est le propice temps que les navires viennent de la coste du d. Peru a Panama, qui est quasi a cinq cent lieues des portz ou se font les principales cargaisons, et si gouvernent aussi a ce

que jay entendu par ceulx qui en ont expérience, a cause que la mer du Sur nest bonnement navigable que là moitié de janvier, février, mars et avril. a raison des grandes fortunes qui y sont ordinaires en autres temps, et quelque-foys au mois daoust et sept^{re} seulement; mais ces derniers qui estoient vingt deux navires dont les six estoient hourques (1) de bonne grandeur, et assez mal armées de gens, estoient ainsi retardez, de craincte qu'ilz avoient que lon ne prins leur argent comme lon a fait, et puis celle quilz avoient destre attenduz par le chemin, pour autant quil y avoit grant nombre de navires françois escortez par les isles des Antilles, et ce que les avoit plus effrayez estoit parce que troys petits navires de voz subiectz avoient, durant le temps quilz devoient partir, sacaigé Fonduras et Purto de Cavallos dont vous ay autresfoys escript, ou ilz avoient fait ung assez bon butin, et leussent fait meilleur silz eussent eu lesprit et la patience de se joindre avec les deux autres de Dieppe et de la Rochelle dont vous ay escript, qui viendrent chargés sur la flotte le travers du canal de la Havana, laquelle les prinst quelques seulz quilz feussent avec grant travail et pertes dhommes. Quant au second poinct jay usé toute la dilligence que jay peu depuis que jay entendu vre intention. et envoyé plusieurs personnes à Seville au desceu lung de làutre pour en entendre la vérité, et ne luy en ay plustost rendu response pour le peu de temps quil y a que ay reçu v^{re} dapesche et pour navoir en ce port navires de partance.

Lon mavoit adverty des le comancement de décembre quil sapprestoit une bonne flotte de navires marchans a Seville pour y retourner. lesquelz debvoient partir a la fin de ce mois de février, ce qui est bien vray, mais jay maintenant entendu a la verite q. lad. flotte nest q. celle des Isles San Domingo, et celle qui va traicter a la neufve Espagne, qui sont les mesmes navires qui en revindrent a deux foys cest esté passé, desquelz vous escriviz lors la

(1) *Hourques* ou *Hurques*, navires hollandais de transport, à fond plat, à proue et poupe arrondies.

venue et ce quilz avoient apporté, que ne sont pas les endroitz dont leur arrivent les grandes sommes, bien quil en vient tousiours argent et une infinité de bonnes marchandises. Et davantaige que huict bons navires de lad. flotte vont mener chevaux et gens au Rio de la Platta, qui est trente cinq degrez oultre lequinocial, et envyron deux cens cinquante lieues oultre le lieu ou est le sr de Villegaignon. Il y a plus de vingt ans que les Espagnols y ont commencé a peupler, mais jusques a maintenant nen on pas tire grand fruit, a cause q. la plupart des navires qui y sont allez se sont perduz dans la riviere, qui est une des plus grandes dont lon aye cognoissance, et si large à ce quilz disent quil nest croyable qui ne le veoit. Neaulmoingz les gens desd. navires, qui sont pres de deux mille personnes et force gens de cheval sans selles, ont tousiours demeuré la cherchant leur norriture, nayant quasi nul moyen de sen revenir ny aucun secours darmes et vestement de deça, et ont a la fin tant cherchez a ce que lon men escript maintenant, que ung gentilhomme Valencian puisné dune bonne maison, qui a longuement esté parmy eulx, en est maintenant revenu et en a demandé en Espagne la gouvernaon et conquete, avec promesse den apporter grandes richesses dune myne dor quilz y ont découverte, et aultres grandes richesses dont ilz ont eu le vent, lesquelles sont parmi les vallees des montz qui separent les regions du Peru et celles mediterrannée du Bresil, qui sont a ce quilz disent, aussi grandes que celles quilz ont autresfois trouvées au Peru, dont Dieu nous garde. Jay de pieça (1) entendu daulcuns Portugais qui ont demeuré a la ville S^t Vincent du Brésil que lesd. Espagnolz qui sont voisins de la estoient en queste dune riche myne dont ils avoient suivi les *vaines* (2) plus de cinqte lieues de país, et navoient trouvé que du cuyvre, et que lesd. Espagnols navoient aultre port, plus a propos pour eulx ou mer plus pres du lieu ou ilz estoient, que

(1) *De pieça* : il y a longtemps.

(2) *Vaines* : filons.

cell. de Saint-Vincent qui est des Portugais, et quilz avoient, et peuplé l'un des bray (1) de lad. riviere qui vient de devers la coste du Brésil, et quilz navoient rien trouvé en ceulx qui viennent des mers du Peru qui sont plusieurs et bien grans ; led. gentilhomme valentian se meect en grande despence pour cela, et faict estat dy mener quinze cents hommes de pied et de cheval, et se haste tant de partir que lon estime mauvaise yssue de sa navigaon, parce quil arrivera la sur le temps de leur hyver qui est bien grans aud. Rio de la Platta. Il y a une ville au Peru qui est bastie quasi en meme ellevation et assez pres des premieres sources dud. Rio, laquelle les Espaignolz appellent la ville de la Platta, parce quelle est bastie aupres de leurs principalles mynes de Potossi dont leur vient tant dargent par deça. Mais ceulx cy et ceulx la nont aulcune communicaoon, bien q. ce nest pas chose impossible de lavoit avecques le temps.

Quant à la flotte qui en est revenue dernièrement, laquelle sera celle qui yra traicter au nombre de Dios et a Fonduras, qui sont les endroitz dont viennent les grandes sommes, jay entendu a la verite par divers advis, q^{me} ne sçauroit estre preste a y retourner que au mois de juing qui vient au plustost, parce qu'elle est venue si tard quilz ne peuvent avoir rabillé les navires, qui continuellement en reviennent tousiours mangez de vers avant le. d. temps, et aussi quil leur fault quelque séjour avant qu'ilz aient recouvert les marchandises qui leur sont duysables po^r partir de dela, lesquelles ilz ne peulvent pas recouvrer quant ilz veullent, par ou V^{re} M^{te} peult estimer que le Roy Philippes naura pas, lesté qui vient, gueres autre argnt que celluy qui viendra de la neufve Espagne et des Isles, sil ne luy survient par quelque autre moyen que ne peut entendre encores, qui ne sont pas les pais dont viennent par deça les principalles sommes. Parquoy les occasions de f. promptement entreprinse ne soffrent pas maintenant dont ne suis pas marry, à cause que ne len trouverez si roidde

(1) *Bray* : bras de la rivière.

comme il seroit si luy en venoit de ces grandes sommes, et neantms (1) si Dieu voullloit que les Angloys ne feissent armes ceste annee, côme disent ceulx qui en viennent, ou que par avanture eussiez quelque trefve avecques ceste nouvelle Royne, je seroys d'avis, si V^{re} M^{te} en avoit le moyen, quelle envoyast dix ou douze bons navires de guerre, qui arrivassent a la fin de ce mois de may es Indes, lesquels navires pourroient saccaiger aisément en passant la ville de S^t Domingo, qui est maintenant fermée de murailles de terre de peu de deffence, la ou ilz feroient ung bon butin, et la bruslant et dessolant la rendroient *inertille* pour lon temps. Ce que vous tourneroit a plus grant service que ne pouvez penser, et feroient de mesme de Porto Rico ou ilz ne trouveroient quasi nulle deffen. parce que la ville qui est ung peu loing du port nest pas close de murailles, et se déttenant peu la passeroient jusques au nombre de Dios, ou ilz trouveroient tout lor et l'argent préparé pour achaiter les marchandises de la flotte, lequel nombre de Dios ilz ruineroient au cas pareil, et pouvant se descharger jusques a douze cens bons hommes pour descendre en terre, pourroient bien traverser jusques a Panama qui est a dixsept lieues de la, ou ilz en pourroient bien fe. autent et y gagneroient grandes richesses, et en hazard dy brusler et surprendre toute la flotte de la mer du Sur, laquelle sera en ce temps la a sec dans le port, ou il ny a nulle fortifficaon, et de la pourroient saccager toute la coste de Fonduras, et donner jusques a la Vera Crux, qui est le port ou se faict toute la contrataon de la neufve Espagne, la ou a mon jugement ilz surprendroient toute la flotte qui y a maintenant, parce quelle nen partira que a la fin de juing, et a leur retour brusleroit et desmoliroient toute la fortifficaon de la Havana, que le conseil d'Espagne faict maintenant quelque peu fortiffier, pour la craincte quilz ont eue que les Francoys ne le feissent, chose oultre le grant gain quilz feroient et la grant perte des ennemys qui tourneroit a tres grand service a V^{re} M^{te}, parce qu'ils mee-

(1) Néanmoins.

troient en tel effroy toutes les Indes et tous les contractans, quil nen viendroict de deux ans un seul solz, et par aventure jamais quil ne feust paiy, et nest ceste entreprinse de grandz fraiz, et si davanture ilz voullioient fe. une autre aussi bonne ou meilleure chose, faudroict qu'ilz ravitaillassent p^r. plus long temps, et que ilz allassent attendre pour tout le mois de juillet a Lisle S^t Domingo ou a celle de la Desscada qui est aupres, lesqu^{ies} sont au passage de Dios a S^t Domingo, la grande flotte qui y doit aller en ce temps la, et avoir pacience un moys ou quarante jours, comme font les Corsaires du Levant pour attendre qu'elle vint sans soy descouvrir, et cela executté pourroient fe. a S^t Domingo et autres endroitz ce que jay desia dict, ou en ung besoing lattendre a la mesme radde dud. S^t Domingo, apres avoir osté et bruslé toutes les barques de la et du Porto Platta et du Porto Rico en passant, qui sont les lieux dont la flotte pourroit estre advertye pour leur oster le moyen de le pouvoir fe. et je ne faiz nulle doubte que cela ne nous rescit (1); quant a les attendre es Isles des Assores, comme je vous ay autresfoys escript, il me semble que le gibyer est ung petit battu du file, parce qu'il ne se peult armer en nul endroit de voz costes compaignyes de navires que puisse porter deffiance, que les Portugais et maraus qui sont par V^{re} roy^{me}, nen advizent par deça par cinquante moiens, comme je lay veu ceste annee par experien. à cause que don Alvaro de Bassan qui estoit sorty ce mois de juing dern. avec quatre ou cinq navires de guerre quil a accoustumé de mener au devant des flottes jusques en Assores, retourna de près dicy en arriere pour en aller querir autres, tant parce quil entendit par deça que le baron de Cleres estoit sorty hors avec dix ou douze navires de guerre.

Quant a l'argent des repartimens lon ma assureé quil nen viendra poinct encores po^r ceste année, et peult estre guerres po^r lautre, parce que cela nest si prest quilz dizent et y a quelques difficultez et longueurs que je nen-

(1) Réussit.

tends pas bien, lesquelles ilz ne peuvent vuyder ou achever que ce nouveau visroy qui y va, (lequel est filz du roy qui y a esté autresfoys gouverneur), ny soit arrivé, qui ny scauroit estre devant ung an, mais cest bien chose toute assurée quil en tirera avec le temps une somme innumérable, et que la seulle esperan. de payer ses debtes qui sont en tout plus de quinze millions dor est toute la dessus, et a ce que je croy plus de dix huict. Plusieurs mont assuré quilz ont descouvert aussi quelques nouveulx endroictz et vallées et parties mediterrannées du Peru, du costé de la mer du Sur, grandes richesses et en vont tousiours descouvrant des nouvelles, tant la que au Popayan qui est aupres de Sancta Marta sur cest ocean, jay entendu de quelques Portugais en secrect, que cest chose assurée quil y a infnyes richesses dor du long de la grande riviere Dorellava autrem. dicte des Amazonas, laquelle est la plus grande riviere qui soit au monde, et prend sa naissance aupres du Quitto, province du Peru, et court par plus de mille lieues quasi tousiours soubz lequinocial, et vient cheoir en ceste mer a quatre ou cinq cent lieues pres du cap de S^t Augustin, qui est la plus prochaine terre du Bresil de nous. Ils disent aussi quil y a dans lad. riviere une infinité de grandes isles plaines de richesses, elle est de difficile entrée a navires de voile quaire, parce q. la grande courante et grandes batures qui y sont a l'entrée qui a plus de trente lieues de large, tellement que le traffic de la se devoit fe. avec brigantins (1) et fustes (2) qui peuvent remonter contremont, et parce faudroit, avant que dy fe. entreprinse, peupler en ung ou deux endroictz de la coste du Bresil près de la riviere, pour de la fe. le traffiq et

(1) *Brigantins* : brigandin est la tierce espèce de vaisseaux de bas bord à bancs et avirons plus grand que la frégate. On dit aussi Brigantin ; c'est le vaisseau de cours, de pillage propre à passer avec célérité d'une côte à l'autre (Voir Nicot, diction.)

(2) *Fustes* : espèce de vaisseaux de bas bord à rames, mitoyen entre le brigantin et la galiote, plus grand que celui-là et moindre que celui-ci, de 16 à 18 bancs de chaque côté avec deux avirons et rames par banc (*ibid*).

descouvrir, que cest a la verite qui nest petite chose a ce que jay entendu, et estant vray ce quilz en disent cela va a linfiny, l'entrée est sur la repartion de Castille, encores que les Portugais y querellent droict. et nest ceste eutreprinse a jecter en moule, car il se fault gouverner ainsi que je dictz ou ny point envoyer, je vous en diray quelque jo^r si Dieu plaist ce que jen apprendray entre sy et la, car ce sont chose dont ne mose fier de parler a personne par deça ; un Espagnol qui venait de la neufve Espagne ma dict que le gouverneur de la (1) faisoit fe. en la mer du Sur cinq gallions pour aller une austrefois a Maluco qui est des Portugais, je leur en laisse le debat, qui est tout ce que puis vous en dire a pnt. Je suis forcé de vo^s escrire ces choses ainsi au long, parce que ce gentilhomme nommé Plannoy, pnt porteur, nentend pas les affaires de la mer, lequel il ma semble nécess^{re} de despescher vers V^{re} Ma^{te}, pour luy porter ceste despesche seurement, et pour luy rendre compte de tout ce qui se prete de deça, dont je la supplie le croyre, tant en cela que en ce quil lui dira de ma part.

Au demeurant sire il me semble quil est temps q. V^{re} M^{te} consente a me pourvoir dung successeur, si tant est quelle pense estre necesser. ou quelle aye volonté dy en tenir ung ordinairem^t, parce que ny puis gueres demeurer, a cause que ces sg^{rs} et gens de deça sont si cotraires que a merveilles. Aussi la vérité que ne vo^s y puis plus (comme nay encores faict) fe. grand services, et cependant je vous supplie tres humb^t quil vous playse commander que je soys remboursé de quelques despen ex^{tes} que jay faictes par deça, po. vrc d. service, et pour me maintenir en ceste charge, desquelles je vous envoie maintenant les parties qui sont bien petitz, affin que je puisse satisfe. beaucoup de debtes (que je dois) avant que partir, ce quil me seroit impossible de fe. autrement, et V^{re} d. M^{te} me obligera de plus en plus a luy fe. tres humble service, et prier Dieu p^r v^{re} prosperité, je me feusse volontiers passé

(1) Le nom manque.

de vous mectre apres mes despences. parce que je sçay bien que avez beaucoup d'affe. et nay autre moien p^r y remedier, comme V^{re} d. M^{te} sçait fort bien que cell. qui viendra de v^{re} bonté et faveur.

Je ne veulx faillir de vous dire que les officiers de la contrataon de Seville ont faict condampner et mectre es gallees po^r leur oyr cent et dix de vos subiectz, qui sont de la ville de Dieppe et de celle de la Rochelle, lesquelz feurent prins sur ces deux navires que vous diz, qui est chose de consequence et mauvaix exemple; jen ay faict infinies dilligences et remonstrances a la court et aud. Seville, pour les cuyder saulver et y ay envoyé par deux ou troys foys, et prier lembassadeur de Castille, qui est résident icy den escrire, mais je ny ay seu que fere encores, sur quoy me semble que V^{re} Ma^{te} (si la guerre continue) doit escrire aud. Dieppe, et aux endroictz ou se font les armemens de navires, quilz facent mourir et mectent a fonds. tous les gens de navires espaignols quilz prendront désormais, qui ne soient biscayns, jusques a ce quilz delivrent lesd. gens, parce que cest grande impiété de les y avoir mis, veu quil est temps de guerre, et quilz avoient faict fort bonne compaignye aux gens de plusieurs navires, quilz avoient prins avant que de lestre eulx mesmes, et en escrire a tous vos vis amyraulx, et je suis tout certain que si lon faict ainsi qlz les delivreront, et se garderont bien une autresfoys dy user de telles cruaultés, quilz ne comecent que po^r donner crainctes a vos subiectz dy aller, et il la leur faudroict donner de mesme qui ont beaucoup plus de faulte dhommes que nous navons, et j'estime, oultre le bien que ferez en cela quil vous en rescira quelque service avec le temps; ilz ont depesché environ ces Roys a Seville force mulletz chargez de reals (1) pour les porter a Valladolid et Laredo; Il y en est aussi allé beaucoup en Barscelonne; mais cet argent la nest pas a eulx, il appartient aulx deux marchans Genevoys qui feirent le party

(1) Réals reays, reau, monnaie d'Espagne et de France — 24 reaulx valent 30 livres.

dont vous ay escript cest esté passé, lesquelz eurent permission par le moyen dud. party denlever d'Espagne seize cens mille escuz, leurd. party a eu entier effect, et leur a lon livré par deça ce que lon leur avoit promis a l'arrivée de la flotte du Peru. Un auctre Genevoys a faict maintenant ung party de leur livrer en Flandre po' tout Mars, six cent mille escuz que lon luy baille par deça de cest argent la, ou il gaigne dix huit pour cent, et eulx ne courent nul hazard de la mer. J'estime bien quil ne leur demeurera grant argent es mains de tout cela, car la pluspart sen sera allé a fournyr les assignaons de ces partys la; ses sg^{rs} font aprester sept navires po' envoyer en Inde qui partiront ce mois de mar, ilz en envoient deux plus q. de coustume, parce qlz ont doubte que les Turcs ny facent quelque entreprinse ceste année prochaine, dont ilz ont ja eu quelque sentiment; il leur est ceste année passée venu plus de trente mille quintaulx de poyvre, et plus de six mille de canelle et droguerye, dont ilz nen ont pas maintenant ung sac de reste, tant va ceste marchandise augmentant de prix et de vateur par toute Europe,

Madame Linfante ma donné charge de ramentevoir a V^{re} M^{te} l'affaire quelle a devers elle, pour la dot de la feue Reyne sa mere, et la supplie quil luy plaise lui fe. en cela toute justice et faveur, ce que je nay voullu faillir de fe., et a la verité elle est si bonne et vertueuse princesse quelle merite q. V^{re} d. M^{te} luy face toute la faveur du monde, et est chose dont elle aquerra grant louange et mérite envers Dieu. Ce porteur vo^s comptera du bon depportement de ses sg^{rs} envers vos subiectz, et autres petites particularites de deça, qui me gardera de vous en riens dire pour ceste heure.

Sire, je prie N^{re} Seigneur vous donner en parfaite santé tres heureuse et tres longue vye. De Lisbonne le xxx^e jo^r de janvier 1559.

Je vous envoye ung sommaire du revenu du Roy de Portugal, et ung de leur navigaon et forteresses ès pouvoir en Inde orientale, qui est tout ce quen ay peu apprendre, a la verite, depuis que suis par deça, par ou verrez quilz ont

faict une beaucoup plus digne et plus grande conqueste qu'on peult estimer du Roy^{m^e} de Portugal.

Vostre tres humble et tres obeissat subject et servite^r. (1)

LE CHL' DE SEURE.

Au dos : Au Roy, mon souverain seigneur.

II

Lettre à l'amiral de Lorraine (30 janvier 1559)

Monseigneur. jenvoye ce gentilhomme nommé Plannoy pnt porteur devers le Roy, por luy porter la responce de la depesche quil luy a pleu et vous mescrire du xx^e de septembre, laquelle est venue si tard entre mes mains que ny ay peu user de meilleure dilligence, et pour autant que verrez par la tre que jen escritz a Sa M^{te}, et par ce que vous en fera entendre a bouche led. porteur, je ne vous en feray autre reditte, si ce nest pour vous supplyer de le croyre comme moy mesme, je vous ay envoyé durant ces mois de septembre et decembre force coppies et sommaires de lres venues de Linde, lesquelles comme je croy seront allées jusques a voz, et toutesfoys jay crainct que ce naye esté en tel temps que navez eu loysir de les regarder. Je vous envoye por luy une table et une grande chaise et deux petites qui sont venues de la China, lesquelles jay recouvertes sur les navires qui sont venus dernièrement Dinde, qui est la plus rarre chose que jaye peu recouvrer pour vous honorer, et toutesfoys de petite apparence en comparaison de la bonne volonté que jay de vous fe. service, je vous supplye tres humblement les accepter daussi bon cueur, comme je vous pnteroys volontiers chose meillceure et plus digne de vous que cesle la, si je la pouvois recouvrer, je ne vous ay par cy devant escrit que je vous avois

(1) Cette lettre contient neuf pages in-folio et porte le numéro 1 du manuscrit de Saint-Pétersbourg.

recouvert trente deux pieces de marbre de couleur, et que les vous en voyrois par le premier navire de Rouen qui viendroit par deça. Mais mon malheur a voulu quil ny en est venu quun depuis cela, qui sappelle la *conception* du havre de Grasse, lequel est si petit et si foible que ne les avons sceu charger dedans, a cause la pesanteur, et ay esté en toutes les peynes du monde a luy en fè porter quelques-unes, qui estoient le reste de quelques autres que j'avois fait tirer ceste esté, par le commandement de la Reyne, et dont lui avoit ja envoyé par faulte des meilleurs moyens la plus grant partie a la Rochelle, lesquelles sont de beaucoup moindres pesanteur que les vres, parce que cestoient les plus petites pieces, que neantms avons eu grant peyne de charger, et ay tel desplaisir de navoir peu satisfé. pour ceste heure a ce que vous avoy escript, que ne sçay la ou me mectre, mais jespere que notre seigneur me fera ceste grace quil me donnera bientost les moiens de le fe. parceq. le marchant de Rouen pour qui estoit chargé le navire, nomme Nicolas Lebon, ma assuré quil y en doibt venir quelque autre ce caresme, et que luy mesmes en doibt frester ung autre plus grant que cestuicy, je les eusse bien envoyez a la Rochelle, car il y a maintenant assez de navires en ce port qui y vont, mais il ma semblé que cestoit temps perdu de le fe. parce quil est malaisé durant ce temps de guerre de les enlever de la, parce quil ne va nuls navires de la a Rouen que petites barques; au demeurant monseigneur je voz envoye par ce gentilhomme lestat des parties et mises ex^{tes} que jay faictes depuis que suis en ceste charge pour le service du Roy, et pour pouvoir estre adverty de ce qui passait en ces pays de deça, et affin dentendre les affaires de ses navigaons; je vous supplie tres humblent quil vous plaise men fe. donner assignaon, affin que je puisse satisfé. mes debtes avant que je parte dicy, et me tirer de la necessité ou je suis; si j'eusse eu des biens ou autre moien pour attendre plus longtemps, je les eusse remises a ung autre temps que Sa M^{te} neust eu tant daffaires, mais je ne lay peu fe. parce que nay jay nulz aydes ny moiens autres que ceulx que je trouve à grans fraiz, et me tombent tant de

charges de pauvres gens sur les braz que ne puis fe. moins q. ce que je faiz. Ce pais est si cher et ma laissé de toutes choses, et les gens si peu gracieux, et lestat de ceste charge si petit, que ne men puis maintenir a grant peyne la moitié de lan. et toutes foys je ne pretends pour cela mectre Sa M^{te} en ceste despence de les accroistre, parce quil nest nul besoin quil me tienne icy plus longuement, ny a moy dy gueres demeurer, lestat ordinaire de ceste d. charge mest entierement deue aussi ceste annee, et cell. dune pension de mille livres que jay de Sa M^{te}, lesquels il vous plaira aussi me fe. assigner, et vous mobilgerez de plus en plus a. vous fe. tres humble service a jamais.

Madame l'infante de Portugal ma donné charge vous ramentevoir laffaire quelle a par dela po. la dot de sa feue mere. et vous supplier quil vous plaise luy estre aydant de vre faveur devers Sa M^{te}, affin que cela naille en trop de longueur, ce que je nay voulu faillir de fe. lad. dame est si bonne et vertueuse quelle merite destre favorisée par tout, et a la vérité ce sera chose qui vous tturnera a grand louange et merite vers Dieu ; jayoys de long temps supplyé Madame, de me fe. ceste faveur de vous prier quil vous pleust estre moyen de me faire donner la charge du Levant, quant lon en revocqueroit le s^r de la Vigne qui y est, ce quelle ma asseuré quavez trouvé bon et le feriez, comme ma encores fait mons^r de la Bourdaizière (1) dont je nay voulu faillir a vous plus que tres humblement remercier, et vous supplier quil vous plaise y continuer, de façon que cella se puisse achever, et vous ne ferez jamais faveur a serviteur vre, que de meilleur cueur mecte sa vie pour vre service que moy ; il semble par la depesche quil vous a pleu me fe. que Sa M^{te} ny vous, navez receu les lres que vous escriviz a la fin de may der^s, par le feu s^r Blaise Daluyde, parce quelle ne fait mention davoir receu que celle du trois^e de jung en ça, je desireroys bien entendre

(1) *De la Bourdaizière* ou *de la Bourdoisière* ; famille noble de France qui donna ce cardinal à la France (1564). Voir la correspondance de Catherine de Médicis.

comment cella est allé, po. veoir sil auroit esté si bon portugais de les avoir retenues, apres que luy mesmes mavoit prié descrire seurement par luy ; lad. depesche estoit lors de consequence et seroys marry si elle nestoit venue jusques a vous, et vous supplie quil vous plaise mescrire ce qui en est, affin que par la japprenne a mieulx me conduire avec ceulx cy, ou bien si cest erreur seroit proceddé de la perte de quelque depesche que lon meust fete avant ceste derniere a quoy je faiz responce, ce qui importe aussi dentendre, car jay eu oppinion que ung portugais depesché en aoust par lambassad^r, men a retenu quelque une, veu les apparen. que jen ay veu ; il semble aussi que naiez receu une autre depesche du xxx^e de juillet que vous envoyay par ung portugais, qui se disoit serviteur de larcevesque de Lisbonne, auquel javois baillé passeport a ceste condicion q^l la reporteroit a mons^r de Bury a Bayonne, lad. depesche estoit lors aussi de consequen, et croy quilz me la ferent escrire po. la me retenir et la fe. deschiffrer, parce quilz en osterent la copp. que vous envoyois a ung navire bayonnoys, comme jestime q. avez entendu par ces precedentes qui sont traictes dignes destre bien entenduz, affin q. je congnoisse mieux a qui jay affe. jestime bien quun courrier nomme Galvau qui partit dicy en novembre en pourra avoir autant faict, ce qui est tout ce q. puis voz escrire a pnt.

Monseigneur je prie N^{re} Sg^r vous donner en parfaite santé tres heureuse et tres longue vye. De Lisbonne le xxx^e jo^r de janvier 1559. (1)

Vostre tres humble et tres obeissat et affectionné servir.

Le Chlr DE SEURE

Au dos : A Monseigneur, Monseigneur le Cardinal de Lorraine.

(1) Cette lettre comprend trois pages in-folio et porte le numéro 3 du manuscrit de Saint-Pétersbourg.

III

Lettre au Roy

Sire, je vous ay envoyé des la fin du passé, par ung des myens nommé Plannoy, la responce de la Ire quil vous a pleu mescrire du xb^e de septembre, laquelle receuz le premier de janvier, et faict entendre bien au long ce qui se pntoit par deça, et toutesfoys pour ce que les choses de la mer sont si incertaines, je nay voullu faillir de voz escrire de rechef les pointz principaulx de mad. depesche, affin q. si davanture il estoit mal a venu par la mer and. Plannoy, Vre Majesté peust estre seurement advertye de tout, et sur cela se resouldra de ce quelle mavoit escript. Il y a maintenant une flotte vingt navires et plus, a Seville, qui sont pretz de partir a la fin de ce mois, dont les sept ou huit ont esté armez par ung gentilhomme valencian. puisné dune bonne maison, po^r aller avec quinze cens hommes de pied et de cheval peupler et conquerer la rivyere de la Platta, laquelle est en trente cinq degrés oult^r. le quincial, et deux cens cinquante lieues oultre le lieu ou est habite le s^r de Villegaignon ; il y a ja long temps quil y a aud. Rio de Platta grand nombre despaignolz qui sont habitans, lesquelz vont tousiours cherchans les richesses et secretz de la terre, qui est entre eulx et les montz qui sont en parties mediterrannées du Peru, ou ilz asseurent avoir trouvé maintenant de riches mynes ; le demeurant de lad. flotte ne sont que moyens navires et caravelles qui revindrent cest esté passé a deux diverses foys de la neufve Espagne et des isles S^t Domingo, et autres qui apporterent ce que vous escriviz lors, lesquelz sy en retournent traicter a la fin de ce mois, ou commencement de lautre. Quant est de la principale flotte qui revint du Peru ce mois doctobre derr, laquelle est celle qui doit aller traicter au nombre de Dios et Fonduras, qui sont les lieux ou se font les contrataons et cargaisons du Peru, elle ne partira certainement que a la fin de juing au plustost, st sera de vingt

cing ou trente navires. sur lesquelz yra le nouveau vice roy, qui va maintenant au Peru lever le siege du marquiss de Cagnette qui y est, dont ilz ne se contentent gueres bien, huict ou dix desd. navires sont vieilles hurques de Flan-dres de deux, troys et quatre cens tonneaux chun, le de-meurant sont caravelles et petitz navires, elle portera grand nombre de riches marchandises pour traicter par dela, l'occasion de la retarder ainsi est pour ce quelle est arrivée si tard ceste année, que lon ne peult avoir rabillé les navires qui coustumièrement reviennent mal accous-trez et mangez de vers plustost que cela, et quil ny a de pnt autres navires que ceulx la dont ilz se soient peu ser-vis, et davantaige parce quil fault du temps aux marchans et contractans po^r recouvrer leurs marchandises propres pour cela, lesquelles viennent la plus part destranges pays, assez mal aisement par ce temps de guerre, ou V^{re} M^{te} peult estimer que le Roy Philippes naura pas po^r. ceste esté prochain grant argent de ce pais la, car les navires qui vont traicter au Peru ne pourront pas repartir de la pre-mier que septembre au plustost, et ceulx qui vont traicter a la neufve Espagne ou S^t Domingo naccoustument pas dapporter sommes qui passent cinq cens mille escuz dar-gent registré, vray est quilz en apportent force perles, cochenille et bonne marchandise, comme ilz font encore de la neufve Granade et Papayan, qui est la coste de terre ferme opposite a S^t Domingo; largent du Peru (soit les droictz du Roy Philippes ou celluy des marchans) arrivent coustumieremet a Panama es Nicaragua par la mer du Sur, au mois d'apvril et commencement de may, qui sont les saisons propres po^r. la navigaon de ceste mer du Sur et de la est apporté au nombre de Dios, ou se trouvent lors les flottés et marchans de deça, lesquelz communément repartent de la po^r. sen revenir par deça vers la fin de juing, et vont coustoyant la coste une bonne espace, et sen viennent passer dans ce canal qui est entre la Floridda et la Havana, et dela des Assores, ou les vient attendre don Alvara de Bassan avec les navires de l'escorte. Quant a largent quilz disent attendre de jour a autre po^r. la ven-dicion des repartimens du Peru, ce nest pas chose si

preste quilz publient et nen viendra encores riens pour ceste annee ou nous sommes, (car il y a beaucoup de difficultez et longueurs) et peult estre guyeres po^r. celle qui vient. vray est quavec le temps (si cela va en avant) cest chose assuree quilz en tireront a diverses foys huit ou dix millions dor; des lan passé ilz enyoierent par hommes expres pouvoirs bien amples po^r. y besonguer, mais ilz sont forcez dy en envoyer mainten. dautres parce nouveau visroy, parce quil s'est trouvé de grandes difficultez aux premiers, et voudroient bien a (ce que jentendz) ceulx qui les posscedent maintenant en jouyr silz pouvoient en final sans les achacter autrement, et davantaige led. visroy ne sera la en possession de sa charge que dicy a ung an au pluslost, a cause que lad. mer du Sur ne se navigue pour aller la que par saisons; ceulx dud. Peru ont maintenant descouvert daues vallées et endroictz ou les Espaignols navoient poinct esté, ou ilz disent y avoir de grandes richesses et forces mynes dargent, et estiment ton quil en viendra par temps de paix une infinité de biens, je diz par la paix parce que ceulx qui ont largent ne losent apporter par deça, tant po^r. les dangers que po^r. craincte que le Roy Phillippes ne sen saisisse, comme il feroit sil y avoit guerre (1).

Por ou V^{re} Ma^{te} peut veoir que loccasion dont il luy a plcu mescripre est passée a cause de la venue de la flotte, et neantmoins puisque elle est en ceste bonne volonté dentendre a telles et si nécessaires besongne, et que asscurement toute lesperance de vre ennemy, si vos navez la paix, est mise sur laller et retour de ceste d. flotte qui va maintenant, laquelle encores que elles napporte riens des repartimens amenera certainement troys ou quatre millions dor po^r. les partyes et po^r ses droictz ordinaires. Je suis dadvis si en avez le moyen que envoyez a ce moys de may prochain, ou pluslost si pouvez, dix ou douze bons navires de guerre en ces quartiers la, esquelz il y ayt quinze ou seize cens hommes oultre les mariniers, qui

(1) Suivent neuf lignes chiffrées

aillent saccager et brusler en passant lisle de Porto Rico et la ville de San Domingo, qui est maintenant fermée de murs de terre a demy parfaitz, la ou ilz ne trouverons gueres de resistance, et si feront un bon butin et sans ny gueres arrester la, tirant au nombre de Dios ou ilz trouveront asseurement tout l'argent qui sera venu ceste année de Peru, actendu la venue de la flotte de deça, et en un besoing avec mil ou onze cens hommes traverser jusques a Panama ou ilz pourront, oultre le bien quilz y trouveront, surprendre toute la flotte du Peru au port de la ville, laquelle ilz trouveront en font sec, parce quelle y demeurera en septembre, et apres si bon leur semble pourront la demeurer quelque temps actendant la flotte qui s'apreste a Seville maintenant ou ilz feront un beau coup, ou bien tirer jusques a la coste de Fonduras et Porto de Cavallos, quilz saccageront aussi en passant, et de la jusques a la Veracruz ou ilz surprandront toute la flotte qui va maintenant traicter a la neufve Espagne, et si feroient un bon butin a la ville, ou il ny a quasi nulle desfense, et rappasseroient a la Havana ou ilz porront desmollir la nouvelle fortification que lon y fait apnt, et de cela rebscevroit un tres grand service a Vre Ma^{te}, car oultre le gaing tout asseuré, quilz feroient au sac dud. San Domingo et nombre de Dios et aultres endroitz, et le dommage quilz feroient a v^{re} ennemy, ilz mettroient toutes les Indes en tel effroy que de deux ou troys ans, et peult estre durant ceste guerre, il nen viendroict un seul souls, ny iroit ou viendroit marchant de la, ny navire po^r. y traicter.

Quant a aller jusques a Panama, cela se fait sans danger, car le chemyn est petit et les habitans dela de petite résistance, oultre ce, quilz pourroient mener force chalupes et basteaulx chargez de vivres par la riviere de Chagie, qui vient cheoir pres du nombre de Dios, laquelle naist à quatre lieues dud. Panama, desquelz ilz se serviroient au retor pour apporter leur butin et ce qlz auroient saccaigé ; vos d. navires q. les dictz pourroient, aussi si bon vous semble, aller actendre po^r. tout juillet es Isles Dominicque ou Descadde, qui sont au passaige dicy a Domingo la flotte de Seville qui y arrivera en ce temps la, au plustost, et

demeurer la quelques temps avecques bonne gardes et forces barques en queet. Car ilz ne faudroient point de attrapper tous les navires les ungs apres les aultres, et en ung besoing l'actendre au mesme port de San Domingo, apres l'avoir bruslé et sestre saisiz de tous les basteaux du port, et de celluy du port de Platta qui est au nord de Lisle. Affin de le^r oster le moyen de ladvertir qui seroit une bonne maniere, mais que celluy ou ceulx qui en auront charge, voulussent avoir pacience, et actandre comme font les corsaires du levant lesd. ennemys a la porte avecques bon guet, et apres executer ou faillyr ceste entreprinse, pourroient tousiours aller la ou je vous ay ja dict, ou ilz trouveroient forces bonnes besongnes, qui est tout ce que puis vous en dire, et ce que en ay peu apprendre, ny ayant esté ; quant a les actendre es Assores, que vous ay aultres foys escript, me semble que sera peyne perdue, car depuis cest esté dernier lon a augmenté a Don Alvaro qui avoit quatre ou cinq navires po^r l'escorte d'autre tant, et cest possible desormais darmer navires lestes en voz costes, qui soient po^r. porter deffiance que les Portugais et maraus, qui sont habitans par dela, nen advisent par deça, qme ilz feisrent dernièrement que le baron de Cleret sortit, qui fut occasion que don Alvaro retourna en arriere, et mena plus grant nombre de navires quil navoit accoustumé, mais des ceste premiere trousse ne peuvent doubter, car ilz font publier quilz vont saccaiger les Cavarica qme y feroient afsement en passant.

Jay entendu par des Portugais secrettement que cest chose assurée, quil y a grandes et infnyes richesses au long de la Riviere des Amazones, aultrement dicte de Orellana ; cest la plus grande riviere dont lon ayt connoissance, et prend sa naissance au Quitto du Peru et court quasi mille lieues soulz lequinoccial. Elle est de difficile entree po^r. navires rondz, et ne se peult faire ceste conquete que avec des fustes et brigantins de Rense, en peuplant premierement quelques endroictz pres de la, a la mesme coste les Portugais la maintiennent de leur reparacion, mais elle est des Castillians. Je le^r en laisse le débat, comme encores de Moluquo, ou ilz dizem que les d. Castil-

lans retournent, ceste annee, avec cinq navires quilz ont faictz en la mer de Sur, lon a ja envoyé une partic des soldats, que vous ay escript que lon levoit en Andalouslye, a la Goulette et en Sicille, par des navires marchans quilz avoient a Malaga et Cartagena : lalarme est bien grosse a lad. Gollette car *Drayn* sen va vers le Roy de Thunys, a ce quilz dizent, silz ny remedyent; ilz ont envoyé de Seville force mulletz chargez de realles a Valladolid et Barcelonne, il appartient aux Genevoys qui feisrent le party cest esté passé, lesquelz eurent licence de tirer par le d. party ung million et demy dor. Quant a laultre lon en a faict acheminer a Laredel quelque somme, et si sest fait un change, des janvier passe, a ung aultre Genevoys. de six cens mil escuz que lon luy baille par deça, po^r. livrer en Flandres po^r. tout mars; il y gaigne dix huict po^r. cent. Cest po^r. evicter les despences et hazards de la mer, et croy bien quil ne leur demeure gueres dargent maintenant es mains, des deux millions et trois cens mille escuz venuz dernièrement du Peru. Car ilz ont payé huict cens mil escuz (1) quilz devoient a Medina. Vray est que cela leur est ung moyen de trouver nouveau credit et faire leurs affaires. Ilz ont encores attrappé depuis cela deux cens mil escuz, qui navoyent este regrez, et sont apres colluy qui cest desembarqué des Assores, mais jestime quilz ne proficteront, car ilz ont eu trop de loisir, ilz ont eu quelque allarme du Roy de Navarre, mais cela se passe, et en avoient grande craincte, po^r estre desnuez dhombres. (2)

(1) 800.000 mille écus soit 8 millions 800.008 francs de notre monnaie actuelle.

(2) Lettre non signée ni datée, comprenant cinq pages in-folio et portant le numéro 4 du manuscrit de Saint-Pétersbourg.

IV

Lettre au Roy (12 février 1559)

Au demeurant, Sire, je vous supplie tres humblement me rappeler de ceste charge, et menvoyer un successeur, si tant est que aiez volunté, et quil vous semble nécessaire de tenir ambassadeur par deça, dont a la verite il nest pas grant besoing ce me semble. je ne vous y faiz nul service et nest que despence perdue de my tenir plus longuement, aussi que ces sg^{rs} me vcuient ung mal de mort, et se passeront aisément dun tel hoste, et je vous iray avecques layde de Dieu fe. service, par delà, en ce quil vous plaira memployer, et cependant vous plaira me fe. paier ce qui mest deu pour les estatz de ceste charge, et pour quelques extraordinaires dont ay envoyé les parties par led. Plan-
noy, afin que puisse satisfe. a ce que je doibtz par deça, et remedier a mes necessitez, et je seray de plus en plus tenu a fe. tres humble service a Vre Magesté, et prier Dieu pour sa prosperité; je vous ay aussi escript que les officiers de la contrataon de Seville ont fait mectre es gallaires cent et dix de vos subiectz, qui sont de deux navires de Dieppe et de la Rochelle que la flotte du Peru print au canal de la Floridda a son retour, jay fait ce que jay peu pour les en penser saulver, et en ay fait en Espagne toutes les remonstrances du monde, et sy en ay fait escrire lambas-
sadeur de Castille, qui reside icy, a quoy navons rien prof-
ficié, ilz les y mectent pour imprimer telle craincte aulx aultres quilz se gardent dy aller. et po^r. les garder dy retourner silz estoient hors, cest chose de mauvais exem-
ple et de conséquence, et me semble que V^{re} d. Ma^{te} fera bien, si ja a la reception de la pnte ne la fait, dordonner escrire a tous voz vis amyraulx, es lieux ou sarment les navires qui vont en guerre, quilz commandent publique-
ment a tous ceulx qui armeront désormais, quilz facent mourir tous ceulx quilz prendront, allans ou venans de traicter es Indes et navigaons quilz nous veuillent defen-

dre, affin de remedier à ceste cruaulté quilz feroient a la fin envers tous ceulx qui leur tomberoient en mains, et leur imprimer telle craincte a eulx mesmes, quilz ny osent aller ny venir, et je suis assureé que le jeu cessera bien tost, car pour ung des nres quilz prendront, il en sera prins cinquante des leurs ; il me desplaist de vous escrire de ces choses, et de mectre en avant telles cruaultes et mauvaises coutumes, mais je suis forcé de le fe. pour le tort quilz ont de nous voulloir traicter comme esclaves qui avons tous les moyens du monde de leur rendre, et oultre ce, cela vous tournera a service, car ilz se trouveront incontinent en faulte dhommes ; ces sg^{rs} ont appresté sept navires pour envoyer es Indes qui partiront ce mois prochain, ilz y en envoient deux plus que de coutume, pour la doubte quilz ont que le Turcq ne face ceste annee quelque entreprinse. dont ilz ont ja eu quelque sentiment, que cest tout ce que vous puis escrire a pnt.

Sire, je prie nre Seigneur vous donner en parfaicte sancte tres heureuse et tres longue vye. De Lisbonne le xii^e jo^r de février 1559.

Je vous ay, Sire, escrit des lan passé que ces sg^{rs} reteroient prisonniers vingt cinq ou trente pauvres hommes de la Rochelle, qui avoient prins un navire espagnol de S^o Domingo, chargé de marchandises et dargent, le jour avant que leur armee quilz tiennent a la garde de ceste coste les prinst, lesquelz ne leur ay jamais peu fe. délivrer quelque remonstrance que leur en ay peu fe. Ilz sont tous mortz dans les prisons, reservé huict quilz condamnerent a la mort et es gallaires, comme larrons au commencement de ce mois, et rendirent par senten. la prinse aux Castillans leur ayant imposé quilz estoient larrons, sans avoir esgard a la guerre quavez maintenant, qui est chose de mauvais exemple, et par laquelle pourrez veoir combien ilz meritent bien de mal, dont ilz se plaignent si souvent, dont nay voullu faillyr a voz advertir parce quilz font coutume de cela, et ne leur avoient a la verite vos d. subiectz faict autre mal, ny a ceulx de ce pais que davoir retenu deux petites voilles de navire, dont ilz avoient besoing pour rabiller les leur, et faict ce disent-ilz saulver

ung noir ; la d. prinse appartenoit a ung pauvre capp^{ne} de la Rochelle nomme Mesmy, qui est venu par deça lui mesme la solliciter, et avoit eu bon congé de Mon^r de Burye darmer en guerre, et nont jamais peu prouver ny sceu quil leur aye fait desplaisir par ce passé.

Vostre tres humble et tres obeissat subieect et servit. (1)

Le Chlr DE SEURE

Au dos : Au Roy mon souverain seigneur.

V

**Lettre à Monseigneur de Montmorency, pair et
connétable de France (18 avril 1559)**

Monseigneur. je nay plus tost fait responce a la depesche ql. vous a pleu menvoyer du xbm^e de janvier, parce quelle a demeuré plus de deux mois es mains de Mons^r de Stissac a la Rochelle, avant quil aye eu moien de me la faire tenir par deça, je ne veulx faillyr a vous tres humblement remercier de la bonne souvenance quil vous a pleu avoir de moy, me faisant donner assignaon de mon estat de ceste annee, vous assurant que jen avoys bon besoing, comme jauroys encores destre payé de ce quil mest deu de reste, affin de pouvoir satisfe. mes debtes avant que partir dicy, lesquelles sont bien grandes po. moy, a cause des pertes que jay receucs depuis que suis par deça et des chartez continuelles qui ont esté, je nay encores receu lad. assignaon ny aucunes nouvelles de Gondy, dont suis esmerveille veu le long temps quil y a que lay avez baillé. Je mesforceray, des que mon passeport et lad. assignaon sront venuz, de satisf^r a la volonte du Roy et a la vrc, au mieulx q. je pourray, et engaigeray plus tost mon ame, a faulte dautre moyien, pour le désir que jay de contenter

(1) Cette lettre, chiffrée en partie, comprend six pages in folio et porte le numero 5 du manuscrit de Saint-Pétersbourg.

ces sg^{rs} et sortir hors dicy, que ne soye bientost devers vous pour vous faire tres humble service, comme javais acoustumé avant q. venir icy. jestime bien q. ceulx dEspaigne feront difficultes de le me bailler, et que advenant jen feray au mieulx q. pourray ; je vous avois envoyé les parties de ce quil mestoit deu par ung des myens nommé Plannoy, jestime ql. soit arrive a saulvetté, et sil estoit ainsi je vous supplye tres humblem. quil vous plaise len faire assigner, affin que naye ceste honte de demeurer en dette au partir de ceste charge, et vous mobligerez de plus en plus a vous fe. tres humble service a jamais ; vous pourrez veoir par ces lres du Roy comme les affaires des traictes de Metz, dont il ma escrit, sont passées, qui me gardera vous en faire reditte po^r ne vous ennuyer de longue lre. a laquelle feray fin en priant N^{re} Sg^r,

Monseigneur, vous donner en parfaicte sancté tres heureuse et tres longue vie ; de Lisbonne le xbm^e jo^r davril 1559. (1)

Vostre tres humble et tres obeissant serviteur.

Le Chlr DE SEURE

Au dos : A Monseigneur, Monseigneur le duc de Montmorency pair et connestable de France.

(1) Cette lettre porte un sceau plaqué ; elle comprend une page in-4^o et figure au numero 8 du manuscrit de Saint-Pétersbourg.



HISTOIRE DE GÉNOLHAC

D'APRÈS LES DOCUMENTS INÉDITS

par M. l'abbé C. NICOLAS,

membre non-résidant.

PRÉFACE

Pendant mon séjour de neuf ans dans la charmante petite ville de Génolhac, où des touristes de plus en plus nombreux viennent tous les ans respirer un air pur et frais, aux pieds du mont Lozère, j'ai fouillé avec bonheur les vieux manuscrits des notaires, les papiers et les chartes des familles les plus importantes de la contrée, afin de réunir assez de documents historiques pour écrire notre monographie sur le couvent des Dominicains de Génolhac, parue en 1890.

Mais, dans mes minutieuses recherches, j'ai trouvé bon nombre de pièces précieuses et inédites que je me suis empressé de recueillir avec le plus grand soin, attendant le jour, où les loisirs de mon ministère me permettraient de les coordonner et d'en faire l'histoire de Génolhac.

Je viens de mettre la dernière main à ce nouvel ouvrage, que Sa Grandeur, Mgr Gilly, évêque de Nîmes, « en » bénissant le premier, souhaitait de me voir bientôt » entreprendre avec le même zèle, le même dévouement » et la même compétence. » (1)

(1) *Le couvent des Dominicains de Génolhac*, par l'abbé C. Nicolas. Lettre de Mgr Gilly, évêque de Nîmes, à l'auteur, p. 1.

J'offre aujourd'hui cette histoire locale aux intelligences d'élite, aux historiens sérieux, avides de documents historiques, seule base de l'histoire particulière et générale de la France.

Quelle mine inépuisable ne trouve-t-on pas dans les minutes des notaires, les vieux compoix, les livres de raison et les chartriers des châteaux et maisons particulières ! C'est à l'obligeance des familles de Roche, de Chapelain, Castanier-Chabert à Génolhac, de Chambonet, près de Concoules, que je suis redevable des principales sources de cette nouvelle étude ; je leur en exprime toute ma reconnaissance et remercie d'une manière plus particulière M. Bligny-Bondurand, archiviste du département, dont je n'oublierai jamais les sympathiques encouragements et la touchante condescendance à me communiquer tous les documents qui pouvaient enrichir mon travail. Je dois remercier aussi l'Académie de Nîmes d'avoir bien voulu accepter mon manuscrit sur Génolhac pour être publié dans ses *Mémoires*.

Dans son introduction du tome I^{er} de la série E : Seigneuries, familles, notaires, de l'inventaire des archives départementales du Gard, paru en 1894, notre savant et consciencieux archiviste a daigné faire mention de mon projet d'écrire l'histoire de Génolhac en ces termes :

« M. l'abbé Nicolas a mis largement à contribution les » chartriers des familles de Roche et de Chapelain pour » son histoire de Génolhac en préparation. »

C'était là une seconde mise en demeure de prendre de nouveau la plume et de faire profiter les amateurs d'histoire locale du fruit de mes recherches. Mon mince mérite s'efface devant le mérite plus grand de celui qui a été mon maître, mon modèle et mon inspirateur. Ce travail se divise naturellement en trois parties : 1^o des origines à la réforme ; 2^o réforme et guerres religieuses ; 3^o révolution.

Toujours fidèle à la devise de l'impartial historien, je me suis fait un devoir de ne rien avancer sans preuves ; et là où elles manquent, je me borne à exprimer mon propre sentiment que je serai toujours prêt à sacrifier devant des documents contraires.

Pour ce nouveau travail, comme pour mon ouvrage sur le couvent des Dominicains de Génolhac, je prends donc pour devise cette parole de Cicéron : « La première loi, » en écrivant l'histoire, est de ne rien avancer qui soit » faux, de ne rien cacher de ce qui est vrai. *Quis nescit » primam esse historice legem, ne quid falsi dicere audeat, ne quid veri non audeat.* » (Cicéron, *de Orat.* XI, 62).

Saint-Gilles-du-Gard, le 6 janvier 1895.

C. NICOLAS

curé-doyen, chanoine honoraire.



PREMIÈRE PARTIE

Des origines à la Réforme.

CHAPITRE I^{er}.

Origine de Génolhac. — Etymologie. — Topographie. — Château.
— Seigneurs. — Vieilles franchises. — Couvent des Dominicains.
— Registre des reconnaissances à l'évêque d'Uzès de M^r Bernard Lafont, notaire. — La Malautière, léproserie. — Deux registres de Jean Dupasseur, notaire. — Peste. — Les Routiers, Duguesclin. — Réparation au château.

1169-1400

L'origine de Génolhac est environnée d'obscurités ; son étymologie ne saurait nous fixer sur sa fondation ; les uns font dériver Génolhac des mots grecs $\gamma\eta$ terre, pays et $\sigma\lambda\alpha\kappa$, bien situé ; ou encore du mot grec $\gamma\epsilon\nu\sigma$ source $\sigma\lambda$ pour $\sigma\lambda\omega\nu$ de toutes, $\alpha\kappa$ les eaux, ou bien $\sigma\lambda\omega\nu$ des torrents, des eaux rapides : Génolhac possède en effet beaucoup de sources d'eaux vives, qui permettent d'arroser de fort belles prairies. — D'autres veulent que Génolhac soit dérivé du mot latin : *Geno*, ou *gigno*, *aquam* j'engendre l'eau. D'autres enfin, comme Dhombres et Charvet, disent qu'il est dérivé du radical celtique : *Gen*, arbuste, arbrisseau, mot qui est significatif et en rapport direct avec le lieu à désigner. Que ce soient de petits arbustes ou des genêts communs qui croissent en abondance sur ce revers de la Lozère, où est emplaced aujourd'hui Génolhac, la dénomination est également justifiée, elle veut dire : quartier, lieu abondant en genêts, et elle dépeint exactement le site, ce qui est la première condition des noms propres.

Ceci ne signifie donc point que la petite ville actuelle remonte aux Gaulois, ni même aux temps des colonies romaines, mais veut dire que, quand elle a été fondée, elle a été bâtie dans un quartier anciennement désigné par le mot celtique, *Gen* (1), d'où son nom avec des varian-

(1) *Dictionnaire languedocien* par Dhombres et Charvet, au mot : *Ginouia*.

tes que l'on trouve dans les cartulaires ou les vieux titres et dénombrements : Ainsi en 1169, *Junilhacum, Castrum de Junilhaco* (Généalogie des Chateaufort-Randon); — en 1176, *Ginolacum* (Cartulaire de Franquevaux); — en 1199, *Castrum de Genouillac* (Gallia Christiana, t. VI, p. 622); — en 1243, *Genoillaicum* (Cart. de Franq.); — en 1280, *Genolhacum* (Généalogie des Chateaufort-Randon): — en 1345, *Parrochia de Genulhaco* (Cartul. de la seigneurie d'Alais, n° 31); — en 1376, *la paroisse de Guinoac* (*ibid.*, n° 43); — en 1384, *Junilhacum* (Dénombr. de la sénéch.); — en 1426, *J. de Jinoliaco* (Bullet. de la Soc. de Monde, t. XVII, p. 39); — en 1433, *Genolhac* (Mén., III, pr. p. 237. c. 2); — en 1434, *Ginolhac* (*ibid.*, p. 238, c. 2), 1548 (Arch. dép., C. 1318), 1634 (*ibid.*, C. 1288); en 1715, *Genouillac* (J.-B. Nolins, Carte du dioc. d'Uzès); en 1721, *Genolhac* (Bull. de la Société de Monde, t. XVI, p. 164); enfin en patois languedocien *Ginouia*. (1)

La famille de Roche, qui en 1779 acheta le fief du prince de Conti sur Génolhac au prix de 20,000 livres, possède dans ses riches archives un mémoire sur cette paroisse dressé en conséquence de la lettre écrite par M. Trinquelague, syndic du diocèse d'Uzès, aux consuls de ladite paroisse, en date du 20 avril 1736, pour servir à faire la carte et l'histoire générale du Languedoc.

Nous extrayons de ce mémoire ce qui concerne la topographie de Génolhac : « Génolhac, petite ville dans les Cévennes, au diocèse d'Uzès, est située à cinq lieues nord d'Alais, à quatre ouest des Vans, à deux sud de Villefort, et à neuf sud-est de Mende. Elle est à une lieue au pied et au sud-est de la montagne de la Lozère, où l'on trouve tant d'herbes médicinales et où 120,000 bêtes à laine du Bas-Languedoc viennent tous les ans paître les trois mois de l'été. Elle est sur la petite rivière de Gardonnette qui prend sa source au nord-ouest de la ville dans la paroisse de Concoules, à 30 pas et à l'est du sommet de la Lozère

(1) *Dict. topog. du Gard* par Germer-Durand, au mot : *Génolhac*.

et se jette à 500 pas au-dessous de la ville dans la rivière d'Omol ; ces deux rivières roulent des paillettes d'or.

La rivière d'Omol prend sa source sur la Lozère à demi quart de lieue de distance de la source de Gardonnette, passe dans la paroisse de Vialas (jadis Castagnols), ensuite dans celle de Génolhac du nord-ouest au sud-est, traverse la paroisse de Sénéchas et se jette dans la rivière de Cèze, à l'entrée de la paroisse de Peyremalle.

La paroisse de Chamborigaud coupe celle de Génolhac en deux portions entièrement détachées. La ville est placée au nord de la première portion à 50 pas de la paroisse de Concoules. L'autre portion contient le village de la Ribeirète. Il y a plusieurs hameaux dans l'une et l'autre. De la ville au hameau le plus méridional de la Ribeirète, il y a une lieue et demie.

L'entière paroisse est bornée au nord et partie de l'est par celle de Concoules, autre partie de l'est par celle de Sénéchas, autre partie par celle de Chamborigaud, et autre partie encore par celle de Sénéchas ; au sud par celle de Portes ; à l'ouest par celle de Sainte-Cécile, partie par celle de Chamborigaud et autre partie par celle de Vialas. On voit par là que la paroisse de Chamborigaud, en coupant en deux celle de Génolhac, embrasse en demi-cercle la portion de la Ribeirète et lui fait le nord et partie de l'est et de l'ouest. » (1)

Dans sa brochure : *Les coutumes de Génolhac*, M. Bon-durand, archiviste du Gard, nous dit que « situé au pied des masses granitiques du mont Lozère, entouré d'eaux vives, de châtaigniers, de prairies et de bois de pins, Génolhac, devenu aujourd'hui une des stations estivales les plus recherchées du département du Gard, existe certainement depuis une haute antiquité. Il fut une des étapes de la route que les Phéniciens ouvrirent ou réparèrent à travers les forêts et les rochers des Cévennes pour aller chercher l'étain des îles Cassitérides (2). Sous les Romains

(1) Archives de Roche : *Mémoire sur Génolhac*.

(2) Aujourd'hui Îles Sorlingues, au sud-est de la Grande-Bretagne.

cette route devint la voie Régordane (1), et de nos jours elle s'est transformée en route nationale et en chemin de fer, sans que jamais on ait cessé de s'arrêter à Génolhac, car la nature des lieux l'a voulu ainsi. » (2)

Avec M. Bondurand, nous pensons qu'à l'endroit où Génolhac a été bâti, il y avait un relai ou une halte appelé par les Romains *Mutatio* ou *Mansio*.

Quoiqu'il en soit, nous pouvons affirmer que Jules César a dû suivre cette voie Régordane, en plein hiver, sans que la neige qui recouvrait les cimes de nos Cévennes ait pu arrêter un seul instant la marche pénible de ses légions. C'était bien son chemin le plus direct pour se rendre en Auvergne, où se trouvaient concentrées toutes les forces des Gaules, sous le commandement de Vercingétorix (3).

Nous ne sommes point téméraire de supposer aussi que les disciples, envoyés par Saint-Pierre pour évangéliser la Gaule, durent suivre cette voie Régordane, s'arrêter à Génolhac et y prêcher la foi de Jésus-Christ. Saint-Martial se rendant à Limoges, Saint-Séverin, son disciple, à Mende, et Austremoine à Clermont, n'ont-ils pas placé sous le patronage de Saint-Pierre, cette petite chrétienté naissante que nous retrouvons plus tard sous le nom de Saint-Pierre de Génolhac ?

A la fin du IX^e siècle et au début du X^e les châteaux commencèrent à s'élever sur plusieurs points de la Gaule. C'est donc à cette époque que l'on peut faire remonter la construction du château primitif de Génolhac, appelé *Castel-Boysso* dans le compoix en langue d'oc de 1515, et *Chastel-Moisson* dans le Mémoire sur Génolhac déjà cité

(1) Il reste encore quelques vestiges de cette voie pavée à Vielvic, Malenche, Portes, Belle-Poile.

(2) *Les coutumes de Génolhac*, par M. Bondurand, librairie Catélan, Nîmes.

(3) Et si mons Cebenna, durissimo tempore anni, altissima nive iter impediēbat, tamen discussa nive sex in altitudinem pedum, atque ita viis patefactis, summo militum labore, ad fines Arvernorum pervenit (de Bello Gallico, lib. VII)

et dans lequel nous lisons : « que au XII^e siècle, il y avait attendant à la ville un château dont il y a des restes et surtout une tour *quarrée* à trois étages. On ignore en quel temps a été bâti ce château, mais on voit par les titres de l'évêché qu'avant qu'il fut bâti, il y en avait un autre à six cents pas de la ville, appelé *Chastel-Moisson*, qui était détruit avant le XII^e siècle et qui devait être fort ancien. » (1)

Ce vieux castel et le quartier qui, sur le compoix de 1515, porte son nom, *Castel-Boysso*, se trouvent situés au couchant de la montagne de Champrévard et par conséquent, d'après les recherches du frère Villefranche, communiquées par M. Chaber, ancien suppléant du juge de paix, aux Taillades, où sont les pins de M. Jean Pierre. Le puits qui donnait à boire aux habitants du château est situé dans la châtaigneraie de M^{lle} Marie Folcher, au-dessus de la route n° 106 ; il est actuellement comblé, mais néanmoins l'eau en rejaillit encore, et pour peu que l'on y fouillât, on aurait de l'eau en abondance ; une partie de la maçonnerie s'y trouve encore en parfait état.

Le château situé près de l'église, et dont il ne reste que les anciennes voûtes, remonte au XI^e siècle. A cette époque l'idée religieuse dominait partout : aussi l'église devenait une annexe nécessaire du château. Ces deux symboles de la féodalité se construisaient à proximité, se soutenaient l'un l'autre. La forteresse sur la hauteur, en avant-poste, s'entourait de fossés, se hérissait de tours et de créneaux ; l'église était ceinte aussi d'épaisses murailles, comme pour être prête à la défense. Telle est la situation du château et de la tour de Génolhac ; pareille est celle de l'église, dont la construction remonte au XI^e siècle, avec des réparations faites au XIII^e siècle. La tour carrée, qui a trois étages et dont les murs ont près de deux mètres de large, dans toute leur hauteur, servait de prison pour la justice des seigneurs. Dans l'enceinte du château, chaque habitant avait, au XIII^e siècle, une petite maison pour s'y retirer en cas de guerre entre les seigneurs de Génolhac et leurs voisins.

(1) *Mémoire sur Génolhac*, archives de Roche.

Au milieu de cette enceinte est bâtie l'église paroissiale, qui est sous le vocable de saint Pierre, apôtre.

Au-dessus de la porte actuellement restaurée du château, on remarque une vieille fenêtre géminée du XII^e siècle, avec des chapiteaux et des bases ornées de fleurs de lis un peu frustes, dont la Sainte-Chapelle et Notre-Dame de Paris ont seules le spécimen. Le bon goût de l'architecte, M. Fabre, a bien fait de la conserver dans sa pureté primitive.

Dès le principe, les évêques d'Uzès étaient seuls seigneurs de Génolhac ; ils cédèrent, au XI^e siècle, une partie de leurs droits à la famille princière d'Anduze, en se réservant toutefois la suzeraineté. C'est en vertu de cette cession que, par une charte de janvier 1175, Bermond d'Anduze exempta les religieux de l'abbaye de Franquevaux de tout droit d'usage et de leude dans ses terres de Génolhac et dans toute l'étendue de ses possessions.

Vers cette époque, un différend s'éleva entre Guillaume de Vénéjan, évêque d'Uzès, et Bermond d'Anduze, qui cherchait à étendre ses droits au préjudice de ceux de l'évêque ; une transaction de mars 1199, passée à Alais, dans l'hôpital de Saint-Jean, par devant M^e Bernard de Portes, notaire de Montpellier, mit fin au litige. Les seigneurs d'Anduze, Bermond et son fils Pierre Bermond, cédèrent à l'évêque d'Uzès certaines propriétés dépendantes des châteaux de Saint-Ambroix et de Montalet, et l'évêque les associa définitivement à la seigneurie de Génolhac et leur donna la moitié de la justice et directe et autres droits qu'il avait eus seul sur le château, le four, les moulins, avec cette clause expresse que tous les fiefs et droits que l'évêque ou les seigneurs d'Anduze pourraient acquérir à l'avenir et à perpétuité sur le terrain de Génolhac, seraient communs et indivis de plein droit ; clause qui n'a pas été exécutée par leurs successeurs. L'église de Génolhac devait cependant conserver seulement les dimes, prémices et oblations, sans que les seigneurs d'Anduze pussent jamais avoir juridiction sur l'église et ses clercs. La cession épiscopale fut faite à titre de fief, dont il était dû l'hommage. A ce moment, la paroisse avait pour recteur

Raymond d'Uzès, comme porte l'acte : *Raymundus de Ucetia, rector ecclesie de Genolhaco*. (1)

A partir de cette transaction, l'évêque est toujours resté le seigneur dominant de Génolhac, et voilà pourquoi le prince de Conti et les seigneurs de Portes, de Polignac, de Châteauneuf-Randon et d'Anduze ont toujours rendu leur hommage à l'évêché d'Uzès. L'évêque et son co-seigneur eurent donc chacun un juge, un lieutenant de juge et un procureur fiscal. Les deux juges exerçaient la justice alternativement une année chacun. (2)

Les droits de l'évêque sur Génolhac furent confirmés en 1211 par le diplôme que le roi Philippe-Auguste accorda à l'évêque d'Uzès, et par une nouvelle transaction passée en 1233 entre l'évêque Berlion et Bernard d'Anduze.

Au commencement du XIII^e siècle. Génolhac jouissait déjà depuis longtemps de franchises et coutumes locales et avait suivi le mouvement communal qui s'étendit en France au commencement du XII^e siècle, sous le règne de Louis le Gros.

La charte de 1228, publiée par M. Bondurand, en est la preuve, « car elle n'a pour objet que de confirmer des libertés antérieures. Il semble donc que ces libertés soient le prolongement des vieilles franchises romaines qui ont fait l'honneur des cités méridionales.

» Les coutumes de Génolhac se trouvent dans un *vidimus* (3) de 1399, qui fait lui-même partie d'un cahier incomplet de 14 feuillets contenant les minutes de Jean Doladilhe, notaire de Villefort, à la fin du XIV^e et au commencement du XV^e siècle. Ce *vidimus*, comme tout le cahier, est d'une écriture fine et serrée et n'occupe, les abréviations aidant, que le recto et le verso du feuillet 3. C'est à l'obligeance du savant M^e Benoit, notaire à Ville-

(1) Mémoires et actes concernant la communauté de Génolhac, où se trouve la copie en forme de la transaction (Archives de Roche).

(2) *Ibid.*

(3) Transcription authentique d'un acte plus ancien.

fort, et de M^e Reboul, notaire à Génolhac, que nous devons la communication de ce précieux document.

» Génolhac et Villefort faisaient autrefois partie d'un même diocèse, celui d'Uzès. C'est la raison pour laquelle un notaire de Villefort comme Jean Doladilhe pouvait instrumenter à Génolhac. Il n'en serait plus ainsi, aujourd'hui que ces deux villes voisines appartiennent à des départements différents.

» Les coutumes de Génolhac étaient restées inédites jusqu'à présent. Pierre Bermond d'Anduze, qui les confirma ou les concéda par la charte du 12 mai 1228 et par celle du 30 mars 1234, fut co-seigneur d'Alais de 1228 à 1243. Il était petit-fils de Bernard d'Anduze, qui donna aux habitants d'Alais la charte de 1200. » (1)

Le *vidimus* des coutumes de Génolhac du 13 avril 1399 a été fait dans la cour du cloître de l'église paroissiale de Génolhac par M^e Jean Doladilhe, notaire de Villefort ; l'un des témoins est Jean Aygoïn, vicaire perpétuel de cette église. Le vice-official d'Uzès à Génolhac, tenant la place de l'évêque et exerçant sa juridiction ordinaire au for externe, était alors le seigneur Jean des Albesquiers, prieur de Notre-Dame-de-Chausses, commune de Chambrigaud.

C'est sur la demande de Jean Corroyer, Raimond de la Chalm, Pierre Jourdan, Jean de Mirabel et d'autres hommes de la ville de Génolhac, que noble Bermond d'Anduze, le 28 mai 1228, confirma, concéda et donna, à eux et à toute la communauté de Génolhac, les coutumes et franchises dont eux et leurs prédécesseurs ont joui de temps immémorial. Voici ces franchises : « Je ne lèverai pas, sur vous ni les vôtres, tailles, tributs ou exactions indus ou inaccoutumés. Pour les chevauchées (2), je n'exigerai point ou ne ferai pas exiger denier de vous ou des vôtres

(1) *Les coutumes de Génolhac*, avant-propos, par M. Bondurand, Catélan, libraire, Nîmes.

(2) Quand le seigneur faisait la guerre, ses vassaux lui devaient la chevauchée, c'est-à-dire le service militaire.

sans votre consentement et le leur. Je ne vendrai pas mon vin dans une taverne. Je n'exigerai point ou ne ferai point exiger des bouchers les échignées (1) des porcs qui auront été achetés moins de dix sols. Je n'exigerai point ou ne ferai point exiger les échignées de ces porcs que les bouchers auront engraisés ou fait engraisser, ou qu'ils auront achetés pour les manger dans leurs maisons. Je n'exigerai pas non plus ou ne ferai pas exiger des dits bouchers les langues des bœufs ou des vaches qu'ils auront engraisés ou fait engraisser, ou qu'ils auront achetés pour les manger dans leurs maisons. Les dits bouchers donnent les échignées des porcs depuis le jour de la résurrection du Seigneur jusqu'au jour de Saint-André. Mais les bailes (2) peuvent choisir un des dits jours. Les autres hommes de la dite ville qui ne sont pas bouchers ne donnent point les échignées ou les langues des porcs ou des bœufs qu'ils auront engraisés ou fait engraisser, ni de ceux qu'ils auront achetés, à moins qu'ils ne les vendent au détail. Si quelque homme vient nouvellement dans la ville pour y demeurer, il est exempt la première année des chevauchées, du guet (3) ou des manœuvrées (4). Les hommes étrangers qui ne demeureront pas dans la dite ville ne devront pas y vendre du vin dans une taverne (5). Si les femmes des dits hommes de la ville de Génolhac demeurent ou gisent dans leur lit en mal d'enfant, leurs maris ne sont pas tenus des chevauchées, ni du guet, ni des manœuvrées. Je n'enlèverai pas ou ne ferai pas enlever vos hôtes de vos maisons, s'ils veulent donner des sûretés ou sont prêts à répondre à droit. Je ne tirerai pas ou ne ferai pas tirer vos bêtes de vos maisons pour les chevauchées. Je ne saisirai point ou ne ferai point saisir vos lits en punition

(1) Les rables, les filets.

(2) Les bailes sont les représentants des seigneurs.

(3) Les vassaux étaient tenus de faire chacun à leur tour le guet au château du seigneur.

(4) Corvées.

(5) C'était une mesure de protection pour les débitants sédentaires.

d'un délit. Je n'enlèverai pas ou ne ferai pas enlever votre mobilier, vos armes de vos maisons sans votre consentement ou celui des vôtres. De même je vous accorde que je n'enverrai pas dans la dite ville un homme qui en aurait tué, capturé ou blessé mortellement un autre, sans votre consentement ou celui des vôtres. » (1)

Cette charte du 28 mai 1228 est signée par Pierre de Vern, B. Vincent, R. Bourbon, Vigouroux, Etienne Vincent, P. Jourdan, Bertrand de la Chalm, R. Sabatier, Bertrand de Pertus, R. Brit, G. Gros, R. de Planzoles et Pons Teulier, notaire.

Voici les coutumes accordées par la charte du 30 mars 1234, par Bermond d'Anduze à tous les habitants de la ville de Génolhac et à toute la communauté : « Celui qui a perdu son procès sera condamné aux dépens envers le gagnant (2). Le jour fixé par la Cour, les plaideurs seront tenus de venir à la cause avant le coucher du soleil (3) et de rendre les gages. Si l'une des deux parties ne vient pas, elle devra rembourser les dépenses de ce jour à celle qui sera venue. — La peine qu'on inflige pour l'effusion du sang ne sera appliquée à quelqu'un que si le coupable est parfaitement connu (4).

Cette charte a été écrite et signée par Pons Teulier, notaire, dans la maison de Pierre Jourdan, devant les témoins : Guillaume Béraud, R. de Cadoène, R. de la Chalm, Jean Corroyer, Pierre Jourdan.

Guillaume de Randon concéda, le 6 mai 1280, aux habitants de Génolhac, une nouvelle charte communale qui fut vidimée le 13 mai 1463. M. Bondurand, en explorant les archives anciennes de Génolhac, a trouvé dans un volu-

(1) Traduction de M. Bondurand revue par lui : *Les coutumes de Génolhac*, p. 11, 12, 13.

(2) C'est le principe de l'art. 130 du code de procédure civile.

(3) Dès les premiers temps de Rome, la loi des XII tables avait dit avec sa concision lapidaire : *solis occasus suprema tempestas esto*.

(4) Traduction de M. Bondurand : *Les coutumes de Génolhac*, p. 14.

mineux registre du notaire Raymond Doladilhe (XI^e siècle) le *vidimus* de cette nouvelle charte, « qui complète heureusement les deux premières et forme avec elles un ensemble précieux pour l'histoire de Génolhac. » (1)

Ce *vidimus* a été fait à Génolhac sur une place appelée le Porche (lo Porgiel), qui existe encore sous le nom de place de l'Arceau : la charte que ce *vidimus* consacre renferme les libertés suivantes accordées par le seigneur Guillaume de Randon : « tous les hommes de la ville de Génolhac pourront faire paître leurs troupeaux et prendre du bois dans le terroir et mandement de Valinières, sauf dans les blés et prés au temps accoutumé, avec pacte qu'ils ne pourraient couper aucun arbre dont on pourrait faire des pièces ayant la grandeur d'un pan et demi, c'est-à-dire des chênes, sapins ou châtaigniers ; mais ils pourront couper et prendre à volonté tous les autres arbres. » (2)

Le 14 des kalendes de février 1260, devant M^e Raymond Vasset, notaire, Odilon Guérin, fils du seigneur Guigue du Tournel et de dame Alaissette, sa femme, vend, au seigneur Randon de Châteauneuf, sa part de seigneurie pour la somme de 5.000 sols du Puy. L'acte de cession fut ratifié. Le 31 décembre suivant, par Guigue du Tournel, seigneur de Capian, au profit du seigneur de Randon, par devant M^e Bertrand Veiret, notaire (3). Le 6 mai suivant 1261 et le 23 septembre 1280, Guillaume IV de Châteauneuf-Randon rendit hommage à l'évêque d'Uzès pour la moitié du château de Montfort (Villefort) et pour ceux de Montalet et de Génolhac.

Mais les évêques ne se contentaient pas d'affirmer leurs droits par les hommages qu'ils exigeaient à chaque changement de titulaire de la seigneurie ; ils eurent soin de les étendre, lorsque l'occasion s'en présenta ; nous en avons une preuve dans un acte de transaction du 11 janvier 1311,

(1) Troisième charte communale, par M. Bondurand, chez Catélan, libraire, 1883.

(2) Archives de Roche : Mémoires et actes concernant la communauté de Génolhac.

(3) *Ibid.*

par lequel Guillaume de Randon vendit à l'évêque d'Uzès la moitié du péage, pulvéragage, lausine, albergue et juridiction qu'il avait à Aujac, Sénéchas, Yverne. Le Cheila, Montselgues, Chamborigaud, Bedousses et généralement dans tous les autres lieux du baillage de Génolhac pour le prix de 600 livres. L'acte de transaction fut fait à Uzès. par devant M^e Bertrand Raymond de Messie, notaire (1).

En 1324, le 11 juin, à Uzès, par devant M^e Pierre Reboul, notaire, une transaction fut passée entre monseigneur Guillaume, évêque d'Uzès, et Guillaume de Castario, chanoine du monastère de Saint-Nicolas-de-Champagnac, prieur de Gourdouze, par laquelle ce prieur s'engage à donner à l'église de Saint-Pierre de Génolhac, la douzième partie de blé, de grains et des fruits que l'église de Gourdouze perçoit sur le mas de Nouveau et sur la paroisse de Génolhac.

En 1339 et le 2 mai, devant M^e Jean Verdeilhan, notaire, une autre transaction fut passée entre les habitants de Génolhac et ceux de Nojaret pour régler le droit de pâturages (2).

La ville de Génolhac eut la bonne fortune de posséder, depuis 1298 jusqu'à la Révolution, un couvent de Dominicains dont nous avons écrit l'histoire (3). Les anciens barons de Randon et les vicomtes de Polignac, marchant sur les traces de leurs ancêtres et voulant devenir de vrais bienfaiteurs de la ville et des environs, appelèrent sur leur terre de Génolhac les enfants de Saint-Dominique, leur donnèrent, pour bâtir leur église et leur couvent, un grand enclos, dont la rivière de la Gardonnette au levant et la voie Régordane au couchant formaient la limite jusqu'au

(1) Archives de Roche. — Mémoire concernant la communauté de Génolhac.

(2) *Ibid.*

(3) *Le couvent des Dominicains de Génolhac (1298-1791), sa fondation, ses diverses phases, sa suppression*, par l'abbé C. Nicolas, curé-doyen de Génolhac. (Nîmes, Gervais-Bedot, libraire-éditeur, un vol. in-8°)

pont de la Malautière au midi et assurèrent l'existence de l'œuvre au moyen d'une rente de 200 livres à prendre sur le péage de Villefort et de Portes et de diverses censives de grains.

Autorisée par le pape Boniface VIII, l'an 1300 du grand Jubilé, la fondation de ce couvent fut confirmée par Benoit XI, en 1303, et par Clément V, en 1305. L'église des Frères-Prêcheurs était dédiée à Notre-Dame-de-Pitié. Le cinquante-et-unième fondé dans le midi de la France depuis saint Dominique, le couvent de Génolhac n'est pas un des moins intéressants à connaître, soit à cause de son importance durant le XIV^e siècle et la première moitié du XV^e, soit à cause du bien considérable qu'il a fait aux pays environnants. Les fondations, donations, testaments et autres avantages stipulés en faveur de ses religieux, par les grandes familles, par les bourgeois, quelquefois même par les artisans et le petit peuple, montrent avec évidence les services que ces enfants de Saint-Dominique rendaient aux pays où ils résidaient, la considération dont ils jouissaient dans l'esprit public et la confiance qu'inspiraient, dans ces âges de foi, leurs prières et la sainteté de leur vie. N'est-ce pas à leur salutaire influence, qui semble se prolonger encore au sein de nos populations cévenoles, qu'il convient d'attribuer la vivacité de leur foi ? Ce couvent a eu ses grands hommes et même ses martyrs : je forme le vœu qu'un jour ces derniers soient placés sur les autels, comme ceux de leurs frères d'Avignonet, qui, trois siècles auparavant, tombèrent victimes de la haine des Albigeois. L'histoire de ce couvent, pendant cinq cents ans, se confond avec l'histoire de la petite ville de Génolhac, voilà pourquoi je renverrai souvent le lecteur à cet ouvrage.

A part la fondation de ce couvent, durant le XIV^e siècle, je n'ai à mentionner qu'un petit nombre de faits importants.

Un registre de reconnaissances féodales de M^e Bernard de la Font, notaire à Génolhac, nous fait connaître les noms des principales familles de cette époque. Ainsi, en 1321, Raimond Brie, Guillaume Veirete, Jean Thomé, propriétaire de la fontaine des Vignes, Raimond de Char-

vis, Guillaume Aimeric, Bernard de la Font, notaire, Guiraud Foissic, Guillaume Gordoze reconnaissent à l'évêque d'Uzès certaines propriétés.

Ces actes de reconnaissances ont une certaine valeur, puisqu'ils nous permettent de relever le nom d'un ancien notaire de Génolhac, Guillaume Fulcode, ainsi que l'existence de la pièce qui appartenait aux pauvres et justement appelée *La Malautière*, parce qu'on y transportait les lépreux et les pestiférés. C'est Pierre de Roque, lépreux, qui, en 1321, par devant M^e Bernard de la Font, notaire, reconnaît à l'évêque d'Uzès, par indivis avec le seigneur de Randon, une pièce dans laquelle il habite et où se trouvent les maisons et les édifices de la dite Malautière. (1)

Cet acte nous montre, d'une manière éclatante, qu'au commencement du XIV^e siècle, l'exercice de la charité chrétienne envers les pauvres malheureux, atteints de maladies contagieuses, était très bien organisé et très en honneur, puisque des bâtiments, construits exprès sur une pièce appelée pour cela *Malautière*, étaient destinés à les recevoir. Les pauvres ordinaires trouvaient toujours un secours suffisant à la porte du cloître, comme un abri tutélaire dans l'hôpital dont nous parlerons plus bas.

Dans le second volume de la série E de l'*Inventaire sommaire des Archives départementales*, par M. Bondu rand, archiviste, à l'article : *Notaires*, page 4, au n^o 479, il est signalé un registre de 87 feuillets papier, par Jean Dupasseur ; et 1358 à 1363, Notariat de Génolhac et Villefort. Dans les minutes de ce notaire nous relevons tout ce qui peut nous intéresser au point de vue de notre histoire locale.

Une vente de droits féodaux sur une maison faite par noble Raymond de Redonde, *de Rotundo*, dit de Panarda, damoiseau, fils et héritier de feu noble Guillaume de Redonde, dit de Panarda, à Guillaume de Vern, fils de feu Pierre, de Génolhac au diocèse d'Uzès, nous

(1) Archives de Roche. — Cahier des reconnaissances à l'évêque d'Uzès.

donne, avec les confronts de cette maison, le nom de deux notaires de Génolhac.

La maison est située dans la rue Supérieure de Génolhac, se confrontant avec la maison de M^e Gaucelin de Grosse-Rivière, notaire, avec la maison ou fenil ayant appartenu à feu M^e Guiraud Nogaret, notaire, avec les arceaux, *cum arcis*, de Génolhac, et avec la maison de feu Pons Begon. L'acte est passé à Génolhac, dans la maison du vendeur. Guillaume de Vern, Raimond Bon-durant de la Felgère, Pons Arnaud, forgeron, Gilles Neptis sont témoins (23 novembre 1358). (1)

Je me contente de relever simplement les actes qui nous font connaître les noms des prêtres, notaires, personnages importants, et la dénomination des rues. Lods fait par *Etienne Revel, prêtre*, fermier des revenus de Génolhac pour Pierre, évêque d'Uzès, à Guillaume de Vern (Génolhac, 5 mars 1358, v. s.).

Vente faite par Guillaume de Vern, de Génolhac, à Pons Arnaud, forgeron de Génolhac, d'une maison sise à Génolhac et confrontant la rue Droite, *cum carrerià rectà*, le fossé de la ville, *cum vallato ville*, la maison de Vidal Aymerie et la maison de M^e Bernard de Vern. La directe appartient à l'évêque d'Uzès et au vicomte de Polignac. M^e Guillaume de Vern, fils de feu Pierre et chanoine de Ségorbe, Raimond Frontal, clerc, sont témoins (Génolhac, 6 mars 1358).

Quittance faite par Raimond Arnaud, de Saint-Victor-de-Malcap, au diocèse d'Uzès, à M^e Etienne Dupuy, notaire de Génolhac, pour le prix de la revente faite par Raimond au dit notaire des tailles royales de Villefort, Pourcharresses, Aujac, Hiverne, *Uverna*, Sénéchas, *Chanescacio*, Saint-André-de-Capcèze et autres lieux. L'acte est passé à Génolhac. Antoine Frontal, G. du Pouget sont témoins (29 mai 1362).

Lods fait par noble et puissant Armand, vicomte de Polignac, chevalier, seigneur de Randon, à M^e Etienne Dupuy,

(1) Arch. départ., Série E., t. 2, p. 5.

notaire de Génolhac. pour la vente à lui faite par Pierre Bondurant, de Malhilhères, d'une boutique, *hoperatorio*, située à Génolhac, dans la maison du dit notaire, *uxoris nomine* (Génolhac, 1^{er} juin 1362).

Enquête à Génolhac : Le 11 février 1362, v. s., comparait en la cour temporelle de Génolhac, devant M^e Etienne Dupuy, notaire, baile de la dite cour pour le vicomte de Polignac, et devant Raimond de Charnes, baile de la dite cour, l'évêque d'Uzès, le vicomte et l'évêque étant coseigneurs de Génolhac, Pons Arnaud, forgeron. de Génolhac. Il exhibe une cédule de papier transcrite à l'acte, et dans laquelle il expose que sa cousine germaine Saure du Rastel lui a donné les biens qu'elle a recueillis par le testament de feu Pierre du Rastel, leur oncle. Il demande à faire la preuve de cette donation par témoins. Il a fait citer par le sergent de la cour, Jean Albergier, Bernard du Chambon, Gaucelin Duclaux, Alasacie Aymeric et Saure elle-même. Alors comparait M^e G. Morin, recteur de l'église de Sénéchas, comme procureur de Saure. Il demande copie de la signification, et comme l'audition des témoins ne peut avoir lieu avant la *litis contestatio*, il s'oppose à ce qu'il soit actuellement procédé, comme le demande la partie adverse. Il demande qu'on lui assigne jour convenable. Mais Saure ayant été personnellement citée pour assister à l'enquête, Pons demande à faire la preuve sans signification. Les bailes procèdent à l'enquête, après avoir reçu le serment des témoins. Bernard du Chambon déclare que, l'année de la peste. *anno quo regnavit pestifera mortalitas*, vers la Saint-Michel, quand il était traité de mariage entre Saure du Rastel et M^e G. Macip, la dite Saure, avant d'avoir consenti au dit mariage, fit une donation sans réserve à M^e Pons Arnaud, son cousin germain, de tous les biens par elle recueillis dans l'hérédité de Pierre du Rastel. Gaucelin Duclaux et Alasacie, veuve de Vitalis Martin, confirment la déposition de Bernard. Le recteur de Sénéchas, sentant que la décision des bailes sur l'enquête est préjudiciable à sa partie, proteste et fait appel, de vive voix, au Sénéchal de Beaucaire et Nîmes. Les bailes n'admettent cet appel que s'il est conforme au droit. Pons

Arnaud demande la transcription de l'enquête en forme publique. Raimond Bondurant est témoin. La mise au net de l'enquête se fait, et G. Morin y est désigné comme *rector ecclesie beate Marie de chanesCACIO*. On retrouve dans cette enquête un ordre parfait de procédure et les diverses cours devant lesquelles les causes en litige doivent être portées. La cour temporelle de Génolhac d'abord, et puis ensuite pour l'appel la cour du Sénéchal de Beaucaire et Nîmes. Au milieu du XIV^e siècle, la justice était rendue avec la plus parfaite équité au point de vue temporel ; elle était aussi bien rendue au point de vue spirituel, comme le prouve l'acte suivant :

Appel de Barthélemy Simon, prêtre. Il comparait en la cour spirituelle de Génolhac, devant M^e Etienne Rocel, prêtre, lieutenant ou suppléant de M^e G. Morin, prieur de l'église de Sénéchas. *de Chanescacio*, vice-official d'Uzès. M^e Simon déclare qu'il a été cité pour le moment présent, afin de répondre à une enquête de la cour. Il est prêt à répondre et à donner caution d'obéir à droit. Le lieutenant, n'ayant point par devers lui l'information faite par la cour contre M^e Simon, dit qu'elle est entre les mains du vice-official. Jusqu'à l'arrivée de ce dernier, il consigne M^e Simon dans l'enceinte de Génolhac, *et quousque venerit, arrestavit dictum Dominum Bartholomeum infra portalia dicti loci, quousque etiam responderit inquisitioni dicti curie, et hac sub pena quam incurrere posset erga dictum Dominum Uticensem Episcopum*. Barthélemy Simon fait appel de cette décision, de vive voix, à l'official d'Uzès. L'acte est passé à Génolhac. Noble Jean Hérail, damoiseau, M. M^{es} Jean Lobier, R. de Arbussis, R. de Monteils, Pierre Nicolai jeune, prêtres, sont témoins.

Voilà en raccourci l'ordre suivi dans la procédure spirituelle, cette séparation des deux ordres spirituel et temporel offrait donc aux parties le précieux avantage d'être jugé chacune par ses pairs. Ainsi ce sont quatre prêtres qui servent de témoins.

Je passe maintenant au n^o 480 et au registre de Jean Dupasseur contenant 64 feuillets-papiers et allant de 1366 à 1371. Ce numéro porte toujours pour titre : **Notariat de Génolhac et de Villefort.**

Comme au numéro précédent, j'enregistre tous les actes qui peuvent avoir quelque intérêt pour notre histoire locale.

Je fais d'abord mention d'une quittance donnée par le couvent de Génolhac, dont je n'avais pas connaissance quand j'ai écrit l'histoire de ce couvent. Elle nous fournit les noms d'un prieur et d'un lecteur qui doivent être ajoutés à la liste déjà faite et les noms de plusieurs frères inconnus jusqu'alors.

Le 14 décembre 1370, s'assemble le Chapitre des Frères-Prêcheurs de Génolhac, dans la maison du dit couvent, sur l'ordre du prieur, frère Jean Bouier. A ce Chapitre assistent frère Jean Bouier, prieur, Bertrand Cat, lecteur, frères Etienne Dupuy, Guillaume Noble, Pierre de Vie. Guillaume Verdelhan, Jean Rédier, Durand Gérard, Pons Cavalier, Pierre Albergier. Jean Crès et Raimond Bonet. Ils reconnaissent avoir reçu de M^e Raimond Lunel, curé de l'église de Prévencières, co-exécuteur du testament de M^e Pierre Quet, prêtre de la Garde, et des autres co-exécuteurs et héritiers de Pierre Quet, 22 florins d'or. L'acte est passé dans le dit Chapitre. Guillaume Monbel, de Châteauneuf, G. de Vern, de Génolhac, Bertrand de Capcèze, de Villefort, G. Brès, du Bergouhon, Pierre Costes de Vielvic sont témoins.

Acapte faite par Jean Lièvre, baile de la cour de Villefort, pour noble Armand, vicomte de Polignac, chevalier, seigneur de Randon, et comme son procureur, en présence et avec l'autorisation de M^e Guiraud Amolade, juge et procureur du vicomte, à Jean des Vignes, de Génolhac, d'un casal situé à Génolhac et sans maitre depuis la première peste, *a tempore mortalitatis pestifere prime diu est transacte*. Il avait appartenu à Jean et Durand Mayafred. Depuis leur mort, le cens et les services dus n'ont pas été payés, parce que le casal est tombé dans la main du seigneur en commise, *in commissum*. Personne ne s'est présenté comme héritier des Mayafred, quoique le crieur public ait plusieurs fois convoqué l'hoirie. Ce casal confronte la boutique, *operatorio*, de Jean des Vignes, la maison de Jean Firmin, les rues Droite et Supérieure (Villefort, 13 novembre 1369).

Cet acte nous apprend que la première poste sévit à Génolhac au commencement du XIV^e siècle et qu'en 1369 elle avait depuis longtemps disparu.

Vente faite par Jean Cornariet et Alasacie *de Umbracio*, sa femme, à Pierre Double, *Duple*, habitant de Génolhac, du quart d'une maison de Génolhac, dont la moitié appartient déjà à l'acheteur, confrontant la maison de Bertrand Cartalier et celle de l'évêque d'Uzès, *de subtus et de super*. La directe appartient à l'évêque d'Uzès et au vicomte de Polignac. Le prix est de 4 florins d'or (Génolhac, 5 juillet 1371).

On remarquera que la plupart des actes de vente portent que la directe appartient par indivis à l'évêque d'Uzès et au vicomte de Polignac.

Convention entre M^e Bernard de Ribes, *de rippis*, prêtre, recteur de la chapelle de Saint-Michel en l'église de Génolhac, et Marie, femme de Guillaume Manhan, clerc, de Génolhac, et fille de feu Jean Granier. Le recteur réclamait de Marie, comme bien tenante de M. M^{ss} Guiraud et Guillaume Nogaret père et fils, un cens annuel de 50 sols tournois légué par ces derniers à la chapelle Saint Michel, avec les arrérages échus. Marie se refusait au paiement, disant qu'elle n'était pas l'héritière des Nogaret. Après maint débat, les parties s'accordèrent. Les époux Manhan paieront chaque année les 50 sols tournois. Ils paieront en outre 10 florins d'or pour les arrérages échus. L'acte est passé à Génolhac, dans la maison d'Antoine Legon. M^e Guillaume Morin, recteur de l'église de Notre-Dame de Sénéchas, noble Pierre Raimond, prieur de Vingula (?), M^e Gilles Oylard, notaire, Guillaume de Vern. clerc, sont témoins (9 août 1371).

C'est la première fois qu'il est ici question de la chapelle de Saint-Michel établie dans l'église de Génolhac, et on voit le soin religieux avec lequel les chapelains faisaient observer les clauses testamentaires en faveur de ces chapelles.

Adjudication faite à André Bossut, tailleur de Génolhac, par Jean Capdur, sergent et crieur public de la cour des seigneurs de Génolhac, sur l'ordre de Ramond Cornariet,

barbier, lieutenant de noble Jean Hérail, seigneur de Bré-zis, baile de la dite cour pour le vicomte de Polignac, et à la requête de Jean Clément, baile ou régent de la Charité des pauvres de Génolhac. Il s'agit d'une parran qui avait appartenu à feu M^e Etienne Dupuy, notaire, confrontant le pré de l'évêché et le chemin public de la Régordane. Elle avait été saisie par la cour pour une dette de cartals de seigle, dont le notaire était tenu envers la dite Charité, à cause d'un emprunt qu'il lui avait fait. C'est en langue d'Oc que le sergent met la parran aux enchères : *A I flori et XII deniers es la parra que fo de maystre Estève del Pueg, que confronta am lo prat de l'evescat et de Bertrand Gili, et am sos autres confrons, tantost a livrar et tantost a pagar. Et per I flori et XII deniers la daray, si plus non trobi, ay home que plus y done.* André Bossut est adjudicataire à ce prix. L'acte est passé à Génolhac, dans la rue où on a coutume de faire les adjudications et les encans de la cour (14 juin 1371).

Je relève dans cet acte le nom de Jean Clément, baile ou régent « de la Charité des pauvres de Génolhac », ce qui confirme l'observation que nous avons déjà faite au sujet de l'organisation parfaite de la charité chrétienne.

Dans un acte de transaction passé à Génolhac entre Pierre Vivarès, du mas ou hameau de Montredon, paroisse de Concoules, demandeur, et Jean Reboul de la Felgère, même paroisse, défendeur, nous relevons les noms de trois témoins, prêtres, M. M^{es} Jean Guibal, Pierre Nicolai jeune, Pierre Cupide (6 février 1366, v. s.).

Vente faite par nobles Pons du Ranc et sa femme Isabelle, fille de noble Gaucelin de Chaldayrac, à Pierre Gaude, forgeron, du mas ou hameau du Pont-de-Chamborigaud, paroisse de Génolhac, de la moitié d'une vigne sise *in loco vocato* : *del Pertus*, confrontant le chemin qui va à Alais, de la moitié d'une châtaigneraie appelée : *de Traversus*, confrontant le vallat *de Gencoza*, de la moitié d'une parran sise au lieu du Plan, *de Plano*, confrontant le chemin public de la Régordane et de plusieurs autres pièces. L'acte est passé à Génolhac, dans la maison de Pierre Bayret. M^e G. Morin, recteur de l'église de Séné-

chas, vice-official d'Uzès à Génolhac, R. Deleuze, *de Ilice*, clerc, sont témoins (1^{er} décembre 1369).

Arrentement fait par M^e Durand, sergent, *servientis*, recteur de l'église de Saint-Gall, au diocèse de Mende, trésorier et procureur de M^e Bompar, évêque d'Uzès, à M^e Etienne Rocel, prêtre, vicaire perpétuel de l'église de Génolhac. de tous les revenus de l'église de Génolhac : *videlicet omnes et singulos fructus, redditus, census, canones, proventus, emolumenta, jura, deveria, sacristiam, decimas bladorum, vini, castanearum, edulorum, agnorum, porcellorum, lanarum et aliarum rerum quarumcumque, pedatgium, cartalagium, leudas, nundinas, retronundinas, fornagium, fructus et yssidas, pratorum, ortorum, emolumenta et explecham jurisdictionis temporalis, laudimia emphiteotarum et omnia alia et singula emolumenta.....*

Le procureur de l'évêque excepte des droits arrentés la juridiction de la cour spirituelle et son émolument, sauf l'émolument du sceau, qui appartient au preneur ; l'émolument et le droit de lods pour les ventes des fiefs nobles, le droit de lods, de rétention et d'acapte pour toute matière emphytéotique. la moitié de l'émolument de tous les lods au-dessous de 60 sols tournois. Dans les lods excédant cette somme, le fermier ou preneur n'aura jamais que 30 sols tournois, le surplus appartenant à l'évêque. L'évêque se réserve encore la moitié de l'émolument des condamnations et des oblations de la cour temporelle au-dessous de 60 sols tournois ; si l'émolument est supérieur, le fermier n'aura jamais que 30 sols, le reste appartenant à l'évêque. Est encore réservé à l'évêque l'émolument des procès d'enquêtes de la cour temporelle actuellement en cours. Le trésorier paiera la moitié du salaire du greffier, *notarii*, de la cour. Le fermier exercera convenablement l'hospitalité et supportera les dépenses du bénéfice, comme les frais du vice-official, du greffier, du vicaire, du procureur et des autres gens de l'évêque, lorsqu'ils viendront. Il tiendra les bâtiments en bon état. En cas de chute de la charpente ou des murailles pour cause de vétusté, le fermier n'aura rien à payer. Il sera indemnisé en cas de

guerre, de peste, de *petra frigida*, et d'autres malheurs prévus par le droit. Le prix du bail est, pour les deux ans, de 200 florins d'or. L'acte est passé à Génolhac, dans la maison claustrale inférieure. Nobles Bérenger, seigneur des Fontanilles, viguier de la temporalité de l'évêque, M^e G. Morin, vice-official d'Uzès à Génolhac, G. de Vern, Vidal ou Vitalis Nogaret, Vidal Rocel, clercs, sont témoins (14 décembre 1368).

J'ai tenu à citer de cet acte important toutes les conditions imposées au fermier. ainsi que tous les avantages. Peut-on trouver modèle de bail à ferme aussi complet, aussi détaillé et aussi juste pour les deux parties ?

Arrentement fait par noble Guyonnet ou Guyanet de Lessenc ou de Lessec, damoiseau, procureur du vicomte de Polignac et régent de la terre de Randon, à Pierre Flandin, dit Vayret, de Génolhac, des revenus du vicomte à Génolhac. Le prix annuel du bail est de 20 florins 1/2 d'or ; la durée, de deux ans. L'acte est passé à Génolhac, dans la rue. M^e Etienne Rocel, prêtre, Bernard et G. de Vern, etc., sont témoins (3 mars 1368, v. s.).

Décharge pour M^e Etienne Rocel, prêtre, Jean Capdur, sergent de la cour des seigneurs de Génolhac, sur l'ordre de Pierre Voyret, baile de la dite cour pour le vicomte de Polignac, et à la requête de M^e Jean Voisin, *vicini*, notaire royal, commissaire pour la levée des dîmes royales. des clameurs portées devant la cour du Petit-Scel, député par Ascelin de Mathis, clerc royal, garde du dit Petit-Scel, au sujet d'une clameur de 6 livres tournois portée contre Raimond Mathieu et sa femme Raimonde. par noble G. de La Garde. baile de Génolhac, quand vivait, pour le seigneur de Randon ; Jean Capdur a mis à l'encan une vigne et une cuve : *At sex francs d'aur et 1 gros es la vinha et lo tinelh de Valorsseyra, que fon de R. Mathieu et de Raimonda sa molher, et per VI francs et 1 gros los daray, si màys non trobi, ay homme que màys y donra.*

Vidal Rocel a été adjudicataire à ce prix. Il est convenu avec le commissaire de fixer à deux francs d'or la dime, son salaire et ses frais. L'acte reproduit une quittance de M^e Jean Voisin, déclarant qu'il a été payé des deux francs

d'or, au compte de Raimond Mathieu de Génolhac et de sa femme, par les mains d'Etienne Rocel, prêtre de Génolhac (Génolhac, 28 octobre 1368).

Achat pour Jean Itier. Il s'agit d'un jardin qui avait appartenu à feu M^e Etienne Dupuy, notaire de Génolhac, et qui avait été saisi par la cour des seigneurs de Génolhac, à la requête de M^e Bertrand Noble, des Frères-Prêcheurs de Génolhac, pour une dette dont le notaire était tenu envers lui. Sur l'ordre de noble Jean Michel, baile de la dite cour pour le vicomte de Polignac, ce jardin avait été délivré à Raimond Corniaret, procureur de Bertrand et du couvent, pour le prix de 2 florins 1/2 d'or. Plus tard, il fut estimé par les prud'hommes 5 florins d'or. Jean Albergier, curateur de la succession du notaire, avait été appelé à tous les actes. Raimond Corniaret, barbier, procureur susdit, avec le mandal de frère Bertrand noble et de frère Jean Bouier, prieur du couvent, vend le jardin à Jean Itier, de Génolhac. La directe appartient au vicomte de Polignac. Le prix est de 5 florins d'or. L'acte est passé dans le dortoir, *infra dormitorium*, du couvent, dans la cellule, *infra Cellam*. de f. G. Noble. Le prieur, le frère G. Noble, Jean Albergier et Durand Rayda sont témoins (30 avril 1370).

Nous voici arrivé au n^o 481 (registre). — 110 feuillets, papier, 1374-1375. — Notariat de Génolhac et de Villefort, Jean Dupasseur.

Vente faite par Pierre de Fontaines, procureur de Ginset Folcher, héritier de Raimond Folcher, à Pierre Vitalis de la Grange, paroisse de Concoules, d'un pré sis à la Grange, confrontant Jean de la Grange dit Gardes, et le vallon de Lancise, qui sépare la juridiction du vicomte de Polignac, de la juridiction de la dame héritière de Pierremale. La directe appartient au vicomte. L'acte reproduit la procuration donnée par Ginset Folcher, fils de feu M^e Pierre, jurisconsulte de Génolhac. Ginset habite Montpellier et n'a d'autre curateur que M^e Jacques d'Aspères, bachelier ès lois de Montpellier. La vente est passée à Génolhac, *infra turnum, in penore Joannis Clementis*, au-dessous de la cour dans le cellier de Jean Clément. G. de Vern, clerc,

M^e Armand de Canet, prieur de Gourdouze, sont témoins (15 avril 1374)

Il est bon de relever dans cet acte le nom d'un jurisconsulte célèbre de Génolhac, résidant à Montpellier, c'est celui de Ginset Folcher.

Vente faite par Pierre de Fontaines, campsor de Montpellier, frère utérin et procureur de Ginset ou Gensset Folcher, à Jean Itier et à Jeannette, sa femme, d'un pré situé au quartier de la Resclauze et d'un pré situé au quartier de l'Aguze. L'acte est passé *infra turnum de Genolhaco, in domo Johannis Clementis* (19 avril 1374). Vente faite par le même à Simon Gaya, mercier, de Génolhac, d'un clos avec vigne sis au quartier de Bayssenières, confrontant le chemin de la fontaine des Vignes et de diverses autres pièces (même date).

Vente faite par le même à Guillaume de Vern, d'un casal situé aux Aires, confrontant la place des Aires. L'acte est passé à Génolhac. G. Bergonhou, clerc, est un témoin (même date). Vente faite par le même à Vidal Nogaret, de Génolhac, d'une vigne sise au quartier de Rochebetière. Elle confronte le sommet du puy de Rochebetière et la vallat de Rochebetière. Pierre de Fontaines lui vend encore une autre vigne confrontant le même sommet (21 avril 1374).

Reconnaissance faite par Pierre Double, habitant de Génolhac, à M^e Arnaud de Canet, prieur de Gourdouze, pour un jardin situé au quartier *del adreg de Castro Morysso* (Génolhac, 27 janvier 1374).

Ce château *Morysso* ne serait-il pas le château primitif dont j'ai déjà parlé et que j'ai désigné sous le nom de *Castel Moisson* ou *Boisso* ?

Arrentement fait par M^e Jean des Albesquiers, prêtre, curé de l'église de Génolhac, rentier général des revenus et dimes de Génolhac, à Bernard de Vern, clerc, de l'émoiement de sa cure, moyennant 80 florins de France (Génolhac, 3 mars 1374). Je relève ici le nom d'un nouveau curé de Génolhac : *Jean des Albesquiers* (1).

(1) Arch. dép. du Gard. Inventaire, série E., t. 2 de la p. 1 à la

A cette époque, une peste terrible, qui sévit en Italie, en Angleterre et en France, vint faire, pour la seconde fois, beaucoup de victimes dans les Cévennes. Les routiers, sous le nom de *Grandes Compagnies*, profitèrent des malheurs du temps pour commettre des rapines et des crimes, avec une audace inouïe, dont la France eut particulièrement à souffrir pendant le XIV^e siècle ; les religieux et les seigneurs furent plus particulièrement en butte aux vexations de ces bandes de pillards, qui étaient surtout composées de soldats licenciés par les Anglais et le roi Jean le Bon, après le traité désastreux de Brétigny en 1360.

Il est vrai que Charles V confia la mission de délivrer la France des grandes Compagnies à Duguesclin, qui les conduisit en Espagne au secours d'Henri de Transtamare, en guerre avec son frère, Pierre le Cruel, roi d'Aragon. Cependant, quelques bandes de routiers répandaient encore la dévastation dans nos contrées. Ménard, dans son histoire de Nîmes. p. 318, cite la bande de Bernard de La Salle, qui, allant d'Alais au Puy, traversa notre pays et le Gévaudan, où elle exerça les méfaits ordinaires à ces sortes de troupes. Revenu de sa campagne d'Espagne couvert de gloire, Duguesclin reçut encore la mission de délivrer les montagnes du Gévaudan. Le vaillant guerrier vint faire le siège de la forteresse de Châteauneuf-Randon, restée célèbre par la défaite des Anglais qui vinrent respectueusement déposer les clefs de la place sur le cercueil du brave Duguesclin (13 juillet 1380).

L'entretien du château et des fortifications de Génolhac ayant été fort négligé, la ville était dans l'impossibilité absolue de se défendre contre les attaques des envahisseurs et surtout des routiers. De grandes réparations au château et aux fortifications de Génolhac s'imposaient nécessairement. Voilà pourquoi, le 28 juin 1380, une convention fut passée entre les Frères-Prêcheurs du couvent de Génolhac et noble seigneur de Mont-Merle, che-

p. 26, où sont analysés les trois registres de Jean Dupasseur, notaire.

valier, seigneur des Chazeaux, paroisse de Saint-Frezal-d'Albuges (Bleymard), pour faire les réparations nécessaires au château-fort de Génolhac, afin de mieux se défendre contre les attaques de ces bandes soudoyées par les Anglais, et parer aux éventualités des guerres présentes et futures, *attentis periculis guerarum presentium et futurarum*.

L'acte dont on trouve la copie à l'appendice 8°, p. 341 de notre ouvrage : *Le couvent des Dominicains de Génolhac*, donne tous les détails des réparations que les Frères-Prêcheurs prennent à leur charge. C'est au nom de sa femme, Aigline de la Garde, châtelaine d'Altayrac, que noble seigneur de Mont-Merle traite à l'amiable avec les Frères-Prêcheurs de Génolhac, pour la réparation de sa maison située dans l'enceinte des fortifications de Génolhac, confrontant d'un côté la première et la seconde porte des remparts, d'un autre côté le valat ou l'ancien fossé des dits remparts, du côté extérieur, vers la place des Aires de tout le long, *per longum*, de l'autre extrémité, avec l'habitation de l'évêque d'Uzès, du côté inférieur, avec la tour du château, la mesure *cazale* des dits nobles époux, celle de la clastre, *de claustro*, la ruelle de la traverse entre deux, *quadam carreria traversia media*. Les conditions de l'accord à l'amiable sont les suivantes : 1° Les Frères-Prêcheurs s'engagent à faire élever, à la hauteur de 12 palmes de canne, le mur de la dite maison construit avec des pierres et du bon mortier à la chaux et au sable. Le sommet du mur sera orné de créneaux. 2° Ils s'engagent à faire faire deux tourelles *duos tornellos, et unum gachil in muro versus valatum locis decentibus e pede muri incipientibus et super dictam altitudinem muri per unum cannone ascendentes*. 3° Ils s'engagent, enfin, à faire nettoyer le fossé de circonvallation qui protège les remparts. Cet acte est passé à Génolhac, dans le chœur de l'église des Frères-Prêcheurs, par devant M^e Gilles Aylard, notaire (28 juin 1380) (1).

(1) Minutes de M^e Benoit, notaire à Villefort.

Je ferai remarquer que c'est dans les titres de seigneuries et de familles, dans les vieilles minutes de notaires que nous avons puisé la principale matière de ce premier chapitre, où nous trouvons parfaitement bien dépeint la vie civile, religieuse, militaire et rurale de Génolhac, l'état de la langue romane, dont nous avons cité quelques extraits, l'histoire du droit et des mœurs, les périodes paisibles et troublées pendant les XIII^e et XIV^e siècles.

CHAPITRE II

Lieutenant du Vice-Official. — Procureurs-Syndics. — Minutes de Jean Doladilhe, notaire à Villefort et à Génolhac. — Pré du Curé. — Les Duranti, conseillers au Parlement de Toulouse, originaires de Génolhac. — Achat du Colombier par les Dominicains. — Génolhac et Villefort demandent sans succès à se faire représenter aux assemblées diocésaines pour l'assiette de la taille. — Génolhac affranchi des droits de taille. — Mauvais état de la voie Régordane après le pont de la Malautière, cause de divers accidents. — Compromis au sujet de la fontaine de la place des Aires. — Procès entre les habitants de Génolhac et les Frères-Prêcheurs au sujet d'une terre appelée : Le Colombier.

1400-1515

Dans le *vidimus* de 1399 des coutumes de Génolhac, dont j'ai parlé plus haut, il est fait mention du vicaire perpétuel de Génolhac, nommé Jean Aigoïn. Le 4 mai 1400, Jean Albesquiers, prieur de Chausses, vice-official d'Uzès à Génolhac, nomme ce même Jean Aigoïn son lieutenant dans toute la vice-officialité de Génolhac, en sa présence comme en son absence, lui donne le pouvoir de faire tout ce qu'il peut faire lui-même et reçoit son serment. Cet acte est passé à Génolhac devant le portail du château par M^e Doladilhe, notaire. (Étude de M^e Benoît, notaire à Villefort). En 1399, Pierre Capdur était encore procureur-syndic de la communauté de Génolhac ; à cette époque Guillaume Manhani était notaire à Génolhac.

Dans un acte fait, le 11 mars 1400, par devant M^e Jean Doladilhe, notaire à Villefort, pour constituer un titre clérical ou patrimonial (1) à Rodier, clerc de Langogne, dont Jean Aygoïn, vicaire perpétuel de Génolhac, est le procureur, je trouve mentionnés, dans les confronts des biens constitués par ses parents, Jeanne Vitale, veuve de Guillaume des Souillers, Jean Plateri et Jeanne Martinenche, les noms de quelques quartiers du territoire de Génolhac : près des rives d'Omol, un pré appelé *Dels Bez* situé au territoire du Pont-du-Mas, *Pontis de Manso* ; un autre pré situé au territoire d'Aiguebelle, *de Ayguabela* ; une vigne située au territoire de Sible-Serp, *de sibla-serp*, qui confronte le ruisseau des Clapouses, *cum vallato de la Claposa* (Minutes Doladilhe. Etude de M^e Benoît, notaire à Villefort).

Quelques mois après, Guarcendis et Jean dit François Fagoni, de Génolhac, donnent, pour services rendus, à Pierre Viane, prêtre de Génolhac, une pièce de terre située au territoire de *Raficot*, qui confronte la voie Régordane, *itinere publico Regordane* (Ibid., M^e Benoît).

En 1409, les prieurs-syndics élus, pour avoir soin des procès et des affaires de la communauté de Génolhac, furent Guillaume de Valle et Bartholomé Brozeti, qui, par devant M^e Jean Doladilhe, notaire, font quittance, à Guillaume de Vern, de Génolhac, des tailles qu'il a levées dans la ville pour la réparation du château de Génolhac (23 avril 1406)

Ces réparations étaient d'autant plus nécessaires, qu'aux archives de Nimes J J, j'ai trouvé une quittance délivrée aux consuls par Trophime Olivier de 18 gros pour un voyage à l'Apostoli et à Génolhac, où il est allé s'informer, 5 mars 1433, des faits des gens d'armes du capitaine Rodrigue et autres capitaines des Routiers (Rodrigue de Villandrando). Ce même Olivier a touché 19 parpaioles

(1) On appelle ainsi une rente ou un bien que les parents donnent à un ecclésiastique, avant sa promotion aux ordres sacrés, pour assurer les moyens de son existence.

pour son voyage à Alais, en fin mars 1433, et pour le même motif.

Le procureur - syndic, Guillaume de Valle, était le neveu de Jean des Albesquiers, prieur de Notre-Dame-de-Chausse, qui, par devant M^e Jean Doladilhe, notaire, lui fait une quittance des bénéfices qui lui reviennent de Notre-Dame-de-Chausse, de la chapelle de Saint-Léonard, fondée dans le cimetière de l'église cathédrale de Mende, et de tout ce qu'il peut avoir perçu ou fait comme son mandataire (Minutes de Jean Doladilhe. Etude de M^e Benoit).

Le 26 août 1410, Raimond Manoel, vicare perpétuel de l'église paroissiale de Génolhac, donne, par devant M^e Jean Doladilhe, à son église et à ses successeurs, une terre et d'autres objets ; mais les feuilles de l'acte sur lesquelles étaient mentionnés les divers objets donnés manquent malheureusement. Ne serait-ce pas à cette donation que nous pourrions faire remonter la possession, par les curés de Génolhac, du pré appelé pour cela : *Pré du Curé*, vendu à la Révolution comme bien national ?

Le couvent des Dominicains n'était pas le seul à recevoir des legs pieux ; l'église Saint-Pierre de Génolhac était aussi l'objet de pareilles donations. Ainsi, sous l'épiscopat de M^e Martial, évêque d'Uzès, par devant M^e Jean Doladilhe, notaire, le 10 mars 1427, noble Guillaume de Vern, originaire et habitant de Génolhac, donne à l'église Saint-Pierre de Génolhac, dont il est paroissien, pour son lit mortuaire, deux moutons d'or frappés « au coin de France » ayant cours aujourd'hui, *mulones auri cunis Francie hodie currentes* (Le mouton d'or valait de 12 à 15 sols d'argent) ; à l'hospitalité des pauvres, deux moutons d'or ; à chaque œuvre de piété de la dite église, un gros d'argent, *unum grossum argente*.

Ici l'hospitalité des pauvres signifie l'œuvre de bienfaisances envers les déshérités de la fortune que l'Eglise secourait, au XV^e siècle, d'une manière admirable, en inspirant aux riches de la terre l'heureuse pensée de faire des legs pieux et de donner ainsi une partie de leur fortune pour le soulagement de toutes les misères et de toutes les souffrances physiques et morales.

En 1450, le 22 mai, une transaction fut passée, par devant M^e Durand Mercier, notaire à Génolhac, entre les habitants de Génolhac et le prieur de Gourdouze, donnant aux uns et à l'autre le droit de faire paître toute sorte de bétail au terroir des *Eguals* et du pré de l'*Ennet*. Le vice-official d'Uzès à Génolhac était alors *Antoine Viane*, qui avait sa maison sur la place des Aires, devant laquelle les Dominicains passent un acte de maintenue de la source située au *Chambos* et qui donne l'eau au couvent (Minutes de Jean Gilles, notaire à Génolhac. Etude de M^e Dorel).

Le 14 janvier 1455, les Dominicains et Durand Martin, hôte de Génolhac, et les habitants, au sujet de la permission que les uns et les autres ont reçue du sieur Quarante, de prendre l'eau de la fontaine des Vignes dans leur pièce qui est devant le cimetière, passent un compromis par lequel il est convenu : 1^o Que l'eau de la fontaine des Vignes doit passer par une ouverture faite au compas, *per unum foramen factum al compas* ; cette eau vient d'un rocher de M^e Durand Mercier, notaire à Génolhac ; 2^o Les religieux et chacun des habitants qui ont obtenu du sieur Quarante la permission de prendre cette eau dans leur pièce, doivent avoir une clé ; 3^o Il faut faire des canaux souterrains, *crotam*, par lesquels l'eau doit passer (Archives du Gard, minutes d'Antoine Durand, notaire de Génolhac).

Ce notaire, Antoine Durand, était originaire de Génolhac et appartenait à une famille remarquable du pays, qui, comme nous le verrons plus tard, donna, dans le courant du XVI^e siècle, plusieurs conseillers au Parlement de Toulouse, entr'autres Jean Duranti, premier président de ce parlement, qui en 1589, dans une révolte des ligueurs, fut tué d'un coup d'arquebuse par un de ces forcenés ; son corps, trainé par les pieds dans les égouts de la ville, fut pendu au pilori. Son or, ses bijoux, ses meubles, ses papiers, tout, dans son hôtel, fut pillé ; on l'enterra aux Cordeliers de Toulouse.

Le Père Hyacinthe Lermet, carme déchaussé du couvent de Toulouse, ayant demandé des renseignements sur la famille Duranti à M. Lafont d'Aiguebelle, en reçut, le

10 janvier 1785, un mémoire d'autant plus précieux, qu'à Toulouse et ailleurs on ignorait que Génolhac fût la patrie de Jean Duranti ; M. Lafont d'Aiguebelle était même le seul à le savoir.

Dans le *vidimus* de 1463, je relève le nom d'un nouveau syndic de Génolhac, *André Garnier*, et celui d'un vice-official d'Uzès à Génolhac, Antoine Durand (Archives de Roche).

En 1467, les minutes de M^e Mercadeli, notaire, nous font connaître les reconnaissances faites à l'évêque et au seigneur de Génolhac par Claude Eude, Jean de Quinsac, époux de Cibile Frontale, Grégoire Robert, Jeanne Privat veuve d'Antoine Angelier et Ivon Caladon (Archives de Roche).

Dans un acte passé à Génolhac, par devant Vidal Bastide, notaire, relatif à l'eau du Pouzet que Guillaume Baldit est autorisé par les Frères-Prêcheurs à prendre dans ces jardins, 15 mai 1467, je trouve l'histoire de l'eau du Pouzet et les confronts de la maison et du jardin de Guillaume Baldit, marchand de Génolhac, dans la paroisse du bienheureux Pierre de Génolhac, diocèse d'Uzès ; c'est le prieur Pierre Vedel et ses vingt frères qui stipulent et figurent dans l'acte. Je ferai remarquer que le nom latin du prieur : *Petrus Vituli*, a été traduit en français par *Veau* ; d'où peut venir Veau de Robiac, Veau de la Nouvelle, et par *Védél*, dont la famille existe encore à Génolhac et qui, étant très ancienne dans ce pays, pourrait bien descendre de la famille de notre prieur, Pierre Védél.

Voici la substance de l'acte : Guillaume Baldit expose que naguère il a acquis, de noble Raymond de Milon, un claux situé à Génolhac et devant la maison que le dit exposant habite, lequel claux confronte du levant avec le champ de noble Ivon Caladon, du couchant avec la voie publique, du vent droit avec la maison de Guillaume Sarrit, maréchal de Génolhac, et ses autres confronts ; le dit Guillaume Baldit ne peut réparer ce claux avec profit, s'il n'est pas autorisé à conduire l'eau du Pouzet dans son jardin. Les Frères-Prêcheurs l'autorisent à prendre cette eau dans sa propriété joignant le cimetière de l'église

paroissiale de Génolhac, et devant la clastre du dit Génolhac, confrontant du levant avec le jardin de l'évêque d'Uzès, du couchant avec le jardin de Cibille Frontale. et du vent droit avec le jardin de Cibille Priade, d'un côté avec le cimetière et de l'autre côté avec le chemin du dit cimetière.

Le 8 février 1472 eut lieu, par le couvent, l'achat du pré appelé « *le Colombier* ». C'est noble Bernard de Vern, habitant autrefois Génolhac et maintenant Barjac, qui vend ce pré aux Frères-Prêcheurs de Génolhac, par devant M^e Vital Bastide, notaire.

Par un acte passé à Génolhac, par devant Jean Rochet, notaire de Villefort, en 1481, noble Armand, vicomte de Polignac, concède aux Dominicains, à amphithéose perpétuelle, *novum accapitum*, l'écluse située sur la rive d'Omole, *unum caput resclausum, in riparia vulgariter nuncupatum d'Omole*, tout près et au-dessous du pont du Mas, *prope et subtus pontem dictum Del Mas*, pour arroser le pré de Fraissinet, sous la cense de 6 livres tournois par an, en la fête de Saint-Michel, et avec 30 sous tournois d'entrée (Archives du Gard. Dominicains de Génolhac, H., liasse 2).

En 1485, le pré du Colombier acheté de Bernard de Vern, le 2 février 1472, par les Frères-Prêcheurs, est désigné dans un confront comme le pré du couvent appelé « *le Colombier* ». (Reconnaissance de Jean Eudes au seigneur de Randon, archives de Roche.)

C'est à cette époque que Villefort et Génolhac voulurent se faire représenter aux assemblées du diocèse d'Uzès, au même titre que Pont-Saint-Esprit, Bagnols, Saint-Ambroix, Les Vans, Barjac, Roquemaure, Aramon, Vallabrègue et Montfrin. Les dix villes privilégiées s'y opposèrent et il en résulta un long procès qui se termina à la confusion des demandeurs. De la cour du Sénéchal de Beaucaire (1494), ce procès passa au Parlement de Toulouse, puis à la Cour des Aides de Montpellier (juin, août 1495), enfin au Grand Conseil, qui le renvoya aux prochains Etats du Languedoc (30 décembre 1495). Les Etats se réunirent en mars, mais ne tranchèrent pas la

question. Un Monsieur de Bernis, au nom du gouvernement du Languedoc, décida que les syndics de Villefort et de Génolhac assisteraient alternativement aux Etats Généraux et aux assemblées diocésaines. L'année suivante les Etats Généraux, à la requête des commissaires du roi, confirmèrent la décision précédente (jeudi, 26 janvier 1497), qui ne pouvait avoir que la valeur d'un avis, puisque le Grand Conseil avait seul le pouvoir de résoudre le problème. Or, le Grand Conseil hésitait encore à se prononcer. Le 10 juillet, il annulait les poursuites que la Cour des Aides avait exercées contre la ville d'Uzès et se réservait le jugement du cas. Le 23 février 1498, deuxième sentence des Etats qui contredit la précédente. Les gens de Beaucaire ont envoyé leurs députés cette année au détriment de ceux de Nîmes dont c'était le tour, « dont plusieurs crieries et altercations s'en sont suscitées, au moyen de quoy les affaires du roy et du pays en ont esté retardées. » Il en est de même de l'affaire de Villefort et de Génolhac ; aussi décide-t-on que « la dite transaction du dit Uzès et toutes autres transactions des dits diocèses de Languedoc passées entre les diocèses et diocésains selon et en essayant la forme ancienne seront entretenues, observées et gardées de point en point. »

C'était à ne plus s'y reconnaître ; un arbitrage pouvait seul trancher le différend. Antoine Durand, vice-official d'Uzès à Génolhac, le procureur de Villefort et de Génolhac, fut éconduit quand il se présenta à l'assemblée diocésaine, le 5 avril 1498. La sentence arbitrale ne fut rendue qu'un an après (mars 1499), au profit des dix villes privilégiées du diocèse d'Uzès.

« Cette chicane, lisons-nous dans les *Annales du Midi* (n° d'octobre, p. 482 : La taille en Languedoc), n'est rapportée que pour montrer le formalisme des hommes du XV^e siècle ; tout est réglé avec une minutie extrême ; les querelles de préséance sont courantes ; on se dispute à qui préopinera. Uzès a dépensé beaucoup d'argent et de temps pour une question oiseuse qu'un bon mouvement eût assoupie de suite. »

Les habitants de Génolhac furent affranchis de tout

droit de taille envers le seigneur vicomte de Polignac par arrêts rendus au Parlement de Toulouse entre les dits habitants, ceux de Châteauneuf et autres du Randonnat, et Armand, vicomte de Polignac, le 7 septembre 1492, et en 1493 (Archives de Roche).

Les franchises accordées à la ville de Génolhac, avec tant de persistance par le seigneur de Polignac, étaient un véritable progrès pour le peuple, mais que de lacunes encore pour l'amélioration des routes, que de choses à faire pour leur entretien ! Les routes étaient si mal entretenues, qu'à la fin du XV^e siècle, la voie Régordane offrait de graves dangers pour les voyageurs, à l'endroit où, traversant le pré *dels Begols*, elle côtoyait la rivière d'Omol, au-delà du pont et des maisons de la Malautière.

Le mauvais état de cette partie de route, surtout en hiver, fut cause que Jean Gilles, notaire de Génolhac, noble Pierre Merle de la Garde, seigneur d'Altayrac, sa sœur, deux muletiers et leurs mules chargées, glissèrent sur la rive et auraient infailliblement péri, s'ils ne s'étaient pas retenus aux arbres plantés sur les bords.

Un procès fut engagé par Jean Privat, Jean Quarante et Jean Argenson, afin d'obtenir l'autorisation de changer la voie Régordane au-dessus du pré *dels Begols*.

Du tribunal du mandement de Génolhac présidé par Antoine de la Bolée, juge au nom de l'évêque d'Uzès, et par Etienne Deleuze, lieutenant du juge, Guillaume Decavata, notaire, au nom du vicomte de Polignac, seigneur de Randon, ce procès passa à la cour du Sénéchal de Beaucaire et de Nîmes, qui, le 8 octobre 1485, rendit une sentence favorable ; et le 18 mars 1489, après la réception des travaux, permit à Privat, à Argenson et à Quarante de s'emparer de l'ancien chemin et de clôturer chacun leur propriété.

Deux actes passés par devant M^e Rocher, notaire, constatent ce que nous venons de relater (Minutes de M^e Rocher, notaire. Etude de M^e Benoit, notaire à Villefort).

En 1485, le 20 avril, Pierre Meynadier, notaire, et Guillaume Célas, marchand, syndics de la communauté de Génolhac, reconnaissent au seigneur de Randon, vicomte

de Polignac, le terroir appelé *de Valinières*, acquis à titre de nouvel achat du dit seigneur vicomte de Randon, par acte reçu M^e Antoine Ardit, notaire à Saint-Laurent-les-Bains (Archives de Roche).

Par plusieurs actes de 1493, reçus par M^e Bastide, notaire, noble Antoine de la Bolée donne à plusieurs habitants de l'Hermet, Martinenches, Le Souillers, dit Le Ranquet, Donnarel et autres lieux, la liberté de faire paître au devoi de *Guillem del Vern* (Archives de Roche).

En 1505, un procès eut lieu entre les Frères-Prêcheurs et les syndics de la ville de Génolhac, Pierre Joannen et Etienne Nicolas, au sujet de la fontaine et du canal qui conduisait l'eau de la place des Aires au couvent.

D'après un acte passé le 10 mai 1505, par devant M^e Rocher, notaire, dans la maison neuve du couvent, noble Louis de Montlaur, seigneur de Malbosc, d'Aubenas et de Randon, permet à Antoine Bondurand, de Malhilhières, paroisse de Génolhac, de poser une porte à cette fontaine située à la tête de la rue du Porche, *circa caput carrerii del Porgerii*, près de la place des Aires, devant sa maison, *platee de las Ayras, prope compitum domus Antonii Bonduranti, de Mulhielhieris*, pour fermer le béal, à condition qu'en temps de guerre, le dit Bondurand ferait fermer cette porte à ses frais.

Cet acte est rédigé en latin et en vieux français ; nous l'avons cité dans notre ouvrage : *Le Couvent des Dominicains de Génolhac*, page 72.

Les religieux, de concert avec le dit Bondurand, firent poser à cette fontaine une porte à deux clefs.

Mais le 7 juin 1505, usant des voies de fait, *de via facti utentes*, les consuls démolirent cette porte et déposèrent des immondices dans le canal ; de là grande irritation de la part des Dominicains, qui, sur leur plainte, obtinrent de la cour présidiale des lettres d'opposition. Cependant, pour ne pas plaider, les deux parties convinrent, par devant M^e Rocher, notaire à Génolhac, d'arranger cette affaire à l'amiable et de prendre pour arbitre noble et puissant baron Louis de Montlaur. L'acte de cette transaction fut passé à Génolhac, dans la voie publique, devant la maison

de Jean Quarante, hôtelier, en présence des témoins, vénérables Antoine Vital, official de Génolhac, Pierre Lesage, prieur de Nouveau, M^{es} Pierre Decavata, Pierre Pellet, notaires, Jean Rocher, marchand, de Villefort, et moi Rocher, notaire (Etude de M^e Benoit, notaire).

En nous donnant les noms des syndics ou consuls, Pierre Joannin, Etienne Nicolas et celui de l'official, Antoine Vital, cet acte nous apprend aussi l'existence d'un prieuré au domaine de Nouveau, paroisse de Génolhac, appartenant aujourd'hui par sa femme, M^{me} de Roche, à M. le comte de Saint-Mauris, prince de Montbarrey.

Un acte de transaction passé le 18 mars 1506 entre les Dominicains et les consuls ou syndics de Génolhac, Michel Micheldin, marchand, et Guillaume Granier, termina le procès relatif à la fontaine de la place des Aires, située devant la maison d'Antoine Bondurand.

En présence du chevalier baron de Montlaur, il fut convenu :

1° Que la fontaine serait changée de l'autre côté, ce qui permettrait aux bêtes chargées de foin ou de bois de passer par là plus facilement ;

2° Que la porte pourrait se fermer, mais sans clé ;

3° Que les syndics et tous les habitants pourraient impunément et sans contradiction prendre, avec un vase convenable, l'eau nécessaire à leur usage et au breuvage de leurs bêtes. *ad animalia abeurandum* ;

4° Qu'il serait interdit à tous les habitants de Génolhac de placer, au-dessous de la porte de la fontaine, un vase malpropre pour puiser de l'eau, de laver à l'ouverture de cette fontaine les linges sales ou les lessives. *panna lingua, sive bugadas*, les chairs ou autres choses sales, *neque carnes... neque alias res immondas*, et de faire boire les animaux, *nunquam animalia abeurare*. Mais toutes ces choses pourront se faire à une certaine distance de la fontaine, afin que les restes des immondices ne retombent pas dans le canal ;

5° Que chacune des parties paierait les dépenses qu'elle aurait faites. A ces conditions, la paix régnera toujours entr'elles.

Cet acte a été fait à Génolhac, dans le chemin public qui aboutit à *las Airas*, près de l'ouverture du canal, en présence des témoins, nobles Guillaume de Narbonne, seigneur de Lédignan, Alexis Genussi d'Anduze, Claude de La Farelle, habitant de Génolhac, et moi Rocher, notaire (Etude de M^e Benoit, notaire à Villefort).

Le 19 septembre 1510, un procès eut lieu entre les habitants de Génolhac et le syndic des Dominicains au sujet d'une terre appelée *le Colombier*, qui faisait une cense en blé au couvent. Des arbitres furent nommés, entr'autres J. (Jean) de Balme, licencié. Voici les bases de la transaction qui pourraient paraître étranges, si on les appréciait sans tenir compte des mœurs de l'époque : « Les habitants, clers et escoliers ne pourront, ne devront, l'année où cette terre est semée, ne jouer ni aux boules, ni à d'autres jeux, ni danser, *tenere in eadem terra ad ballas, nec alios ludos, nec saltare* ; tandis qu'elle sera non semée, il leur sera permis de jouer aux balles et à d'autres jeux honnêtes, *minori dampno quod fieri poterit et si dicta terra revertetur pratum et remaneret non clausa, etiam sine violencia et fractura*, les habitants pourront y entrer et jouer à des jeux honnêtes depuis la Noël jusqu'aux fêtes de Pâques et non au delà *et non ultrà*. Grâce à ces concessions réciproques, il y aura amitié et tranquillité entre les parties. » (Archives départementales du Gard. Martin, notaire à Nîmes. Folio 5. Cet acte est reproduit au folio 134, dans un autre registre du même notaire.)

CHAPITRE III

Compoix en langue d'oc de 1515. — Son histoire. — Son importance au point de vue de la population, des métiers, des usages, des mœurs, de la topographie, des familles. — Son résumé. — Réparations au château-fort. — Chapelles de Sainte-Catherine et de Saint-Michel à la paroisse. — Contestation au sujet des droits curiaux pour les sépultures. — Procès relatif aux bois, terroir et pâturages de Valnières. — Compoix de 1556. — Son histoire. — Son importance. — Son résumé.

1515-1562.

Le compoix de 1515 en langue d'oc et celui de 1556 en français m'ont fourni à peu près toute la matière de ce chapitre. Voici l'histoire du compoix de 1516 écrit en langue d'oc. Dans le courant d'octobre 1515, les habitants de la ville et paroisse de Génolhac se présentèrent devant noble Simon de Vern, baile du dit lieu, et confièrent à Simon Brun, de Saint-Ambroix, le soin de faire le livre du compoix. Un an après, le 12 septembre 1516, les mêmes habitants se présentèrent devant noble Antoine Ducros, lieutenant de baile, qui donna au sieur Simon Brun, comme indicateurs, Guillaume Blanc, de Génolhac, Jean Bargeton, de Saint-Ambroix, et Jean Andrieu, de l'Hermet.

Le compoix fut terminé le 26 octobre 1516, en présence de Robert Rudanel et Barthélemy Foissic, de Concoules. Antoine Andrieu, notaire, et Gouvet Chamie ont signé à la dernière page du compoix.

Ce compoix est fait en langue d'oc ; je me suis servi d'une copie de ce compoix, que M. Lafont, d'Aiguebelle, a fidèlement tirée en juillet 1755 du compoix original, qui était alors au pouvoir de Monseigneur l'évêque d'Uzès, et dont la famille de Roche garde une copie. Les archives du Gard possèdent l'original ; c'est un registre in-4° de 220 feuillets (Archives du Gard, C. 1647).

Les compoix ont une grande importance historique, parce qu'on y trouve généralement le nombre d'habitants, de maisons, les noms de toutes les rues, des quartiers de

la campagne, l'énumération des diverses classes de la société, des professions, etc., etc. On pourra en juger par le résumé que nous allons en donner.

Le compoix de 1515 contient 1.059 numéros et 150 présagiés, dont 102 dans Génolhac et 48 dans la campagne.

Les moulins que nous avons relevés dans ce compoix sont au nombre de douze :

1° Un moulin drapier (*parado* ou *paradis*), c'est-à-dire à fouler et à dégraisser les draps, situé à *Gournier* ou *Garissol*, appartenant à Pierre Salel ;

2° Un moulin bladier à une roue, situé aux *Ardides*, appartenant à Antoine Bertrand ;

3° Un moulin à deux roues au-dessous du château, appartenant à Jean Caisserol ;

4° Un moulin à deux roues, situé aux *Calquières*, appartenant à noble Simon de Vern, seigneur de Saint-Julien ;

5° Un moulin bladier à une roue, situé à *Corniaret* ;

6° Un moulin drapier, situé au *Pont-du-Rastel*, appartenant à Pierre Canonge de Corniaret ;

7° Un moulin détruit, situé aux *Calquières*, derrière la maison de noble Antoine de Quinsac ;

8° Deux moulins à trois roues, situés sous l'hôpital, appartenant à Poncet Robert ;

9° Un moulin drapier et un moulin bladier, situé au *Rastel*, appartenant à Pierre Rigal ;

10° Un moulin à une roue, situé au *Soulier*, près le Ranquet, appartenant à Pierre Raydon.

C'est pour la première fois qu'apparaît ici le nom d'hôpital, dont je ferai connaître l'origine et l'histoire dans un chapitre spécial.

Les Frères-Prêcheurs figurent dans ce compoix sous ce titre : *Los Predicados*.

Voici les principaux quartiers désignés dans ce compoix :

La place du *Portail*, ou du valat *del Sagnas*, avant d'arriver au pont, où au-delà se trouvent d'un côté la maison de M. Chamboredon, épicier, et de l'autre côté celle de M^{me} veuve Nicolas, née Castanier, c'est-à-dire près la maison de M. Dambre, propriétaire et courtier, maison qui était autrefois le four banal.

Le quartier appelé *Martyre*, et aujourd'hui *Timothée*.

Les *Calquières* sous la place, où se trouvaient les tanneries.

La *Vicairie*, au-dessus de *Merdarié*, ou du valat des *Moriès*, preuve certaine des possessions du vicaire.

Le quartier du *Cimetière*, qui se trouvait au couchant de l'église et au pied du quartier des *Chambous*.

Le quartier du *Pré de la Cour*, appelé plus tard *Pré du Curé*.

Le quartier de *Castel-Boysso*, où était bâti le château primitif du IX^e ou X^e siècle, au couchant de la montagne de *Champrevard*.

Le quartier de l'hôpital, du chef de ville, etc.

Ce compoix fait aussi mention des chapellenies de Sainte-Catherine, de Saint-Michel, de Saint-Jacques, de Saint-Anselme et de Saint-Janvier et énumère les biens dont le revenu appartenait aux divers chapelains.

Voici les diverses professions de l'époque :

7 *Artisans*, ou forgerons, ou couteliers ; 5 *Cordonniers* ; 4 *Marchands* ; 2 *Tailleurs* ; 2 *Bourreliers* ; 1 *Fabricant de serge* ; 1 *Barbier* ; 1 *Chaudronnier* ; 1 *Journalier* (*Brasier*) ; 1 *Hôtelier* ; 4 *Tanneurs*.

3 *Notaires* : Antoine Corbier (*Corbery*) ; Jean Laurans ; Antoine Andrieux.

5 *personnages nobles* : Antoine Ducros, seigneur de Montredon ; Simon de Vern, seigneur de Saint-Julien ; Arnaud Milon, ou Jacques de Massel ; Antoine de Quinsac, le seigneur d'Alteirac.

Ce compoix énumère, avec leurs confrants, 158 maisons ou mesures, dont 129 couvertes d'ardoises, 29 couvertes de paille ou de genêts et 3 couvertes en planches.

Voici le nombre des maisons et des mesures divisées par quartiers :

Dans la *rue Droite* : 63 maisons habitées et 19 mesures.

Aux *Aires* : 30 maisons habitées, dont 9 couvertes de paille et une de planches, et 4 mesures.

Au *tour du château* : 17 maisons habitées, dont deux, numéros 534-947, sont portées comme étant dans le château. Le dessus de numéro 947 appartient à M. d'Alteyrac. 12 mesures dont une, numéro 360, avec une tourelle.

A la rue *Soubeiranne* : 12 maisons habitées, dont deux couvertes de paille et 6 mesures.

Aux *Calquières*, ou sous la place du Portail : deux maisons habitées et trois tanneries dont une découverte.

Au *ruisseau du vent*, ou sous les maisons, 6 maisons habitées et 2 mesures.

Au *chef de ville* : 5 maisons habitées, dont 3 couvertes de paille et 2 de planches, et 2 mesures.

Au *pied du pont* du chef de ville : 2 maisons habitées, dont une couverte de paille et une tannerie.

A la *place du Portail*, ou près du four banal : 3 maisons habitées.

On appelait *Portalet* l'endroit situé devant la porte des Frères-Prêcheurs, dont le couvent se trouvait alors au midi de leur église, c'est-à-dire à l'entrée de la ville, du côté du midi.

Pendant que Simon Brun, de Saint-Ambroix, travaillait à la confection minutieuse du compoix de 1515, le seigneur vicomte de Polignac, par son trésorier David et le juge du Randonnat, Jean Luquet, licencié en droit, voulut imposer les habitants de Génolhac, en cas de guerre, et les obliger à réparer les murailles du château-fort. Ceux-ci s'y refusèrent. Ils sont néanmoins contraints de faire réparer la tour et d'y aménager une prison. Le prix fait en est donné par les seigneurs de Génolhac à Antoine Cartier, maçon du dit Génolhac. L'acte est passé à Génolhac par M^e Rocher, notaire de Génolhac, devant la porte de l'église Saint-Pierre de Génolhac, le 20 octobre 1517 (Etude de M^e Benoit, notaire à Villefort).

Vidal Nicolas était alors curé de Génolhac. Par son testament du 14 février 1520, reçu par M^e Paulhan, notaire, Vidal Nicolas fonde la chapelle de Sainte-Catherine dans l'église paroissiale et dans celle des Dominicains. Mais cette dernière n'était qu'un legs pieux, portant un patronat et transporté au couvent par les successeurs de messire Pierre Robert, prêtre de la paroisse et héritier de Delphine Baldite, épouse de Jean Jaussaud, marchand, qui avait établi la fondation de la chapelle de Saint-Blaise, plus tard appelé l'obit de la paroisse, par son testament du 5 octo-

bre 1523. Elle donne à Pierre Robert, prêtre de Génolhac, tous ses biens qui consistaient en une maison dans le château, un jardin au-dessus du cimetière et un pré appelé *de Nascord*.

Monseigneur Jacques de Saint-Gelais, alors évêque d'Uzès, ne voulut pas amortir les biens affectés par la dite fondatrice. Se conformant à l'intention de celle-ci, les Dominicains jouirent pendant quelque temps de la fondation, jusqu'à ce que, après un long procès, la dite fondation fut définitivement fixée à la paroisse.

La chapelle de *Saint-Michel*, là où sont actuellement les fonds baptismaux, à droite en entrant dans l'église, fut fondée par Pierre et Antoine Veyras, prêtres de Génolhac, par testament de Pierre Veyras, reçu le 28 avril 1495 par M^e Jean d'Autun, notaire de Sainte-Cécile, et par testament d'Antoine Veyras, reçu le 21 septembre 1534 par Maurice Pelegrin, notaire de Sainte-Cécile. Je reviendrai sur l'histoire de ces deux chapelles dans un chapitre particulier à toutes les chapelles fondées dans l'église de Saint-Pierre de Génolhac.

L'énumération de ces actes et le résumé technique du compoix de 1515, qui semblent n'avoir aucune importance, offrent cependant un certain intérêt au point de vue local, par la connaissance topographique qu'ils nous donnent de Génolhac, et au point de vue de l'histoire, par la série des noms des personnages importants qu'ils indiquent.

Des contestations au sujet des droits curiaux sur les sépulcres s'élevaient quelquefois entre les Frères - Prêcheurs et le curé de Génolhac. Ce dernier voulut saisir une occasion favorable pour défendre ses droits et les établir d'une manière définitive. Cette occasion ne tarda pas à se présenter. Un laboureur de Manduel, près de Nîmes, nommé Raymond Benoit, de passage à Génolhac, tombe malade et dans son testament il exprime le désir d'être enterré dans le cimetière du couvent. Cet étranger vient à mourir et aussitôt le prieur charge un novice d'avertir le curé. Mais le novice oublie malheureusement de faire la commission, et les religieux, croyant le curé absent, enlevèrent le corps du défunt ; aussi, grandement étonné, le

curé fait constater, dans un acte curieux passé par devant M^e Vital Bastide, notaire, en décembre 1527, l'illégalité involontairement commise par les Frères - Prêcheurs et leur promesse de ne jamais usurper les droits curiaux. (Minutes de Vital Bastide. folio 135, étude Dorel.)

Un procès relatif au bois, aux terroir et pâturages de Valinières fut porté en la cour du Sénéchal de Toulouse par messire François, dit Arnaud, vicomte de Polignac, d'une part, et les consuls et habitants de Génolhac, de l'autre. Désireuses de terminer ce procès à l'amiable, les deux parties prennent pour arbitre Mgr Saint - Gelais, évêque d'Uzès. Le 10 août 1539, l'évêque rendit sa sentence, en vertu de laquelle les habitants de Génolhac, et eux seuls, conserveraient la faculté de faire paître leurs troupeaux, de prendre et de couper du bois à volonté dans tout le terroir de Valinières.

La procuration des consuls, pour l'année 1541, Hugues Petit et Jean Fornier, et de tous les habitants de Génolhac, est donnée à noble Antoine Ducros, le vieux, et à André Jaussal, marchand, par devant M^e Jean Laurans, notaire, le 22 septembre 1541, et l'enregistrement de l'arbitrage fut consigné dans un acte passé par devant M^e Claude Aurus, notaire de Génolhac, dans la chambre neuve du couvent, le 13 octobre 1542 ; enfin, le 7 juillet 1545, dans la cour intérieure du cloître des Dominicains, fut passé, par devant M^e Claude Aurus, notaire, un acte qui constate l'accord définitif, avec concession de libertés au sujet du bois de Valinières entre les habitants de Génolhac et le vicomte de Polignac représenté par M^e Antoine Blanc, licencié en droit, prieur de Saint-Julien-du-Tournel. (Archives de Roche, étude de M^e Pontet de Portes, transférée à l'étude de Chamborigaud.)

Un acte de 1544 fait à Génolhac, par devant M^e Aurus, notaire à Génolhac, nous donne l'enseigne d'une hôtellerie appelée : *Le Logis de l'Ecu de France*, située dans la Grand'Rue et confrontant une maison de Jean Angellier, prêtre de Génolhac. Par cet acte, cette maison où est *Le Logis de l'Ecu de France*, et qui appartient au couvent, est échangée contre deux maisons appartenant à Guillaume Roure et à sa femme Marguerite Nicolas.

Un autre acte mentionne le nom de M^e Claude Masmé-jean, prêtre de Génolhac, et celui d'Antoine Quarante, hôte de Génolhac, à qui les Dominicains permettent de faire un béal dans une chenevière, sous le pont de la Malautière.

Le 2 avril 1549, dans un acte passé par devant Me Jean Laurens, notaire de Génolhac, folio 5, défense est faite à Jeanne Ferraude de mettre de l'eau dans un pré sur la place des Yères (Aires), à cause du dégât qu'elle causait dans la rue et les maisons situées au-dessous de cette place ; mais voilà que, au moment où le baile de Génolhac faisait à Jeanne Ferraude cette prohibition, le frère Jean Bastide, prieur du couvent, vient revendiquer la propriété de ce pré, avec les preuves en main et demande qu'il lui soit permis, certains jours de la semaine, d'y faire passer l'eau du béal et la conduire dans son pré du Colombier, sans, toutefois, nuire aux habitants.

Ces actes concernant les prises d'eau peuvent avoir une grande importance, dans les difficultés si nombreuses qui s'élèvent entre voisins au sujet des jours et des heures de ces prises d'eau ; en remontant ainsi à l'origine même de la propriété de ces prises d'eau, on peut mettre fin à une foule de procès toujours nuisibles aux deux parties. Dans un procès-verbal d'arpentement et d'estimation des biens nobles ou ruraux du diocèse d'Uzès, on voit qu'à Génolhac noble Guillaume de Bonnefons possède plusieurs terres et châtaigneraies, et que, dans cette commune, la sôtérée de bonne terre arable vaut 30 sous, la vigne 3 livres et les prés 9 sous (Archives du Gard, G., 1318).

En 1556, le livre du compoix fut refait et remanié par Dominique Dupuy et Bertrand Privat, de Saint-Germain, à ce commis et députés par autorité de la cour ordinaire de Génolhac, avec le consentement de tous les habitants de la dite ville et sur les indications faites par Antoine Corbier, de Génolhac, et Durand Lanteyrès, du Fesc, paroisse de Castagnoles (Vialas).

Le compoix dont le résumé va suivre est celui que la famille de Roche possède encore et qui a été fidèlement copié sur l'original en mars, avril, mai 1755 par Joseph Lafont, d'Aigubelle ; à cette époque l'original était entre les mains de M^e Joseph André, notaire de Génolhac.

Ce compoix contient 1.374 numéros, 240 imposés, dont 170 dans Génolhac et 70 dans la banlieue.

Il mentionne 205 maisons et 11 mesures et en donne tous les confronts, ainsi que les noms des propriétaires. Ces précieuses indications peuvent être très utiles pour rechercher l'origine de la propriété et connaître les noms des plus anciennes familles de Génolhac, dont la plupart ont disparu.

Dans la Grand'Rue, 93 maisons.

Aux Aires, 28 maisons et une mesure.

Au Château, 26 maisons, dont deux avec tourelles, et 4 mesures. Ces deux tourelles sont celles dont la construction fut mise à la charge des Frères-Prêcheurs de Génolhac, comme je l'ai dit plus haut, et les deux maisons sur lesquelles elles sont bâties portent dans ce compoix les numéros 73 et 214.

Au Triadon, 10 maisons.

A la rue Soubeiranne, 17 maisons et une mesure.

Au Barry Souteiran, 3 maisons et une mesure.

A la place du Portail, 5 maisons et 3 mesures.

A la rue des Oliviers, 4 maisons.

Au Pont du Chef de Ville, 4 maisons.

Au valat de Merdarié, ou Berbeziels, au-delà du Pont et Chef de Ville, 15 maisons.

Ce compoix porte 4 moulins appartenant à Jean Jaussal, au seigneur de l'Aribal, à Hugues Petit et à Pierre Robert.

Il porte 5 tanneries appartenant à Vincent Leyris, sous le Barry, à Pierre Gamot, blancher, à Raimond Roux, à Jean Blanc et à Maurice Maury.

Il cite les 3 chapelles de Sainte-Catherine, de Saint-Jacques et de Saint-Michel.

Il mentionne deux personnages nobles : Martin Joyeuse, seigneur de l'Aribal, et Antoine Ducros, seigneur de Montredon.

Il désigne 5 prêtres comme imposés : Michel Bonijouls, curé de Génolhac, Pierre Robert, Jean Angelier, prêtres de Génolhac, Jean Masméjean, prieur de Concoules, et Jean Amat, prieur de Chamelaux.

5 notaires sont portés sur ce compoix : Guillaume André, Jean Laurans, Pierre Corbier, Armand Paulhan et Claude Aurus.

Voici les autres professions :

5 *Artisans* ; 3 *Maréchaux* ; 2 *Chaudronniers* ; 2 *Marchands* ; 2 *Fondeurs* ; 1 *Tisserand* ; 1 *Blancher* ; 1 *Serrurier* ; 1 *Fabricant de verre* ; 1 *Cordier* ; 1 *Broquier ou tonnelier* ; 1 *Tailleur* ; 1 *Travailleur* ; 1 *Médecin* ; 1 *Chirurgien* ; 3 *Fabricants de tuile* (André Jaussaud possédait la tuilerie du pré de la cour ou du curé, dont il reste encore quelques ruines) ; 5 *Tanneurs*.

Le numéro 504 de ce compoix désigne les hoirs de François Durand, conseiller au Parlement de Toulouse, dont il sera question plus tard.

Ce compoix désigne les ancêtres du fameux Nicolas Joanny, chef des Camisards, enfant de Génolhac, devenu tristement célèbre. Les numéros 6 et 676 portent : Antoine Nicolas dit Jouany, et Jean Nicolas, son frère, dit aussi Jouany.

Pour plus amples indications, on peut consulter les deux compoix, dont le premier se trouve aux archives départementales et le second aux archives communales de Génolhac. La famille de Roche possède une copie très exacte de ces deux compoix, et la famille de Campredon possède aussi une copie du dernier compoix.

Dans ces vieux cadastres, comme dans les anciens registres de notaires, on retrouve l'ancien Génolhac avec son commerce, avec la culture de la vigne et du chanvre, avec la condition des diverses catégories sociales, en un mot, avec tous les détails qui constituent la vie d'un peuple.



DEUXIÈME PARTIE

Réforme et Guerres religieuses

CHAPITRE I^{er}

Introduction de la Réforme à Génolhac. — Arrivée de Théodore de Bèze, sa prédication. — Siège de cette ville par Claude de Polignac de Randon, protestant. — Démolition du couvent et de l'église. — Martyre du Frère Jean Junius, prieur du couvent, et de ses compagnons. Fuite des Dominicains au château de Polignac. — Le Protestantisme affirmé dans le comtois de 1595. — Le R. P. Lucas Allemand, provincial des Frères-Prêcheurs, constate le triste état des biens du couvent, qu'il afferme à perpétuité aux consuls de Génolhac.

1560 - 1600

L'introduction de la Réforme dans Génolhac eut lieu vers la fin de l'année 1560. Envoyés de Genève par Calvin, des colporteurs arrivèrent ici, « avec des ballots de catéchismes, de petits livres et d'ignobles caricatures contre le pape, les évêques et les prêtres. » (1) En prêchant le libre examen, la facilité du salut par la foi sans les œuvres, l'abolition de la dime, ces prédicants devaient arracher sans peine à l'antique foi des aïeux nos bonnes populations des Cévennes, d'autant plus avides de nouveautés qu'elles étaient plus crédules. On assure que Théodore de Bèze vint prêcher à Génolhac en 1561, à son retour du colloque de Poissy ; on indique même la place des Aires sur laquelle il réunissait le peuple (2).

La paroisse de Génolhac était alors sous la direction d'un vicaire perpétuel, Jean de Castelanne, qui fut remplacé, au mois de mars 1561, par Louis d'Arbières.

Cependant, les nouvelles doctrines rencontrèrent de

(1) Lefranc, *Hist. de France*, t. II, p. 191.

(2) Manuscrit de la famille de Roche.

puissants adversaires dans les Dominicains de Génolhac ; aussi, ne firent-elles tout d'abord que peu de partisans.

Une occasion malheureuse vint hâter les progrès naissants de la Réforme dans Génolhac, dont le vicomte François Armand XII de Polignac était le seigneur.

Son fils, Claude de Polignac, connu sous le nom de Chalançon, qu'il avait eu d'un premier mariage avec Anne de Beaufort, resta l'objet de sa tendresse jusqu'au moment où, ayant épousé en secondes noces dame Philiberte de Clermont - Tallard, qui lui donna plusieurs enfants, ce vieillard, pour plaire à la vicomtesse, priva Claude Armand d'une succession légitime, en le contraignant à embrasser l'état ecclésiastique. Celui-ci, ne se sentant pas de vocation pour l'église, fut inflexible. Irrité de ce refus, le père enferma son fils dans le donjon du château. Dès lors, le sire de Chalançon résolut d'embrasser la Réforme, pour se venger d'une servitude inique et ressaisir les domaines dont il venait d'être injustement frustré. Après avoir gagné à sa cause plusieurs vassaux mécontents, il vint trouver un ancien chevalier de Malte, lieutenant du baron des Adrets, le protestant Blacons, abandonné par un grand nombre des siens après sa défaite du Puy.

Ces deux mécontents formèrent un petit corps d'armée, avec les routiers qu'ils prirent à leur solde, et se firent les propagateurs de la secte nouvelle. Leur but était de soumettre les baronnies de Randon et du Randonnat, ainsi que la petite ville de Génolhac. Ce fut pour eux chose facile. Encouragées par les succès de Coligny arrivé au pouvoir en 1562, les troupes calvinistes marchèrent à l'improviste sur Génolhac, sous la conduite de Claude de Polignac de Randon, qui s'était jeté par désespoir dans une troupe de religionnaires, pour échapper aux vexations de son père.

Génolhac succomba après une courte résistance et les vainqueurs exaspérés lui firent subir les horreurs de l'incendie, de la dévastation et du meurtre. Ils saccagèrent et démolirent le presbytère, le couvent et l'église des Dominicains. Cinq religieux préférèrent la mort à l'apostasie, et, quatre années plus tard, le prieur, Jean Junius, fut

lapidé, massacré à Palme - Salade, sous le château de Portes. Les autres religieux prirent la fuite et se réfugièrent au Puy, dans le manoir des Polignac.

Indigné des dévastations commises par son fils et des ruines qu'il avait amoncelées dans la petite ville de Génolhac, le vieil Armand-de Polignac fit prendre les armes à ses vassaux et poursuivit sans retard le coupable. Il mit tant de promptitude et tant d'énergie dans son attaque, que Chalançon, déjà intimidé par la présence de son père, se défendit mal, fut battu et grièvement blessé en août 1562. Armand XII ne put jamais se consoler d'une apostasie, dont sa trop grande faiblesse avait été la première cause. Le poids de ce profond chagrin et de cet implacable remords ne tarda pas à le conduire au tombeau (1).

Les débris de l'armée protestante de Claude de Polignac quittèrent la ville sous la conduite du capitaine Jean Blanc, de Génolhac, et vinrent rejoindre les 2.000 hommes de troupes du baron d'Anduze, qui marchaient sur Mende par les sommets du Ventalon et le col de Montmirail, après avoir pris et saccagé le bourg de Chamborigaud, profondément attaché à la foi catholique (2).

A cette époque, le parti protestant tenait sous son joug la petite ville de Génolhac, qui, presque toute entière, avait abandonné la religion catholique (3).

L'exemple des trois moines apostats, qui se marièrent à Génolhac, ne fut pas étranger à cette défection générale, que les menaces de mort ou de confiscation ne sauraient jamais excuser.

Les quelques catholiques restés dans Génolhac subissaient les alternatives de triomphe ou de défaite des deux armées rivales. La paix d'Amboise, survenue après la bataille de Dreux, livrée en 1563 par le duc de Guise aux troupes luthériennes du prince de Condé, fut favorable aux protestants ; néanmoins, ceux-ci n'en furent pas satis-

(1) *Hist. du Velay*, par Francisque Maudet, ch. XI, p. 68.

(2) De Burdin, *Docum. hist.*, t. II, p. 3.

(3) Archives de Chapelain.

faits. C'est un édit de proscription contre les catholiques qu'ils auraient voulu. Aussi, quand arrive le moment des représailles, avec quel empressement ne font-ils pas entendre leurs plaintes, exigeant qu'elles soient consignées dans un acte public dressé par devant M^e Boschet, notaire de Génolhac, en présence d'Antoine Quarante et de Raymond Raoulx, consuls, le 3 avril 1564. J'ai donné, dans mon ouvrage : *Les Dominicains de Génolhac*, p. 105, cet acte remarquable et curieux de réquisition pour la religion réformée.

Ce document précieux n'établit pas seulement, au point de vue de l'histoire locale, l'existence d'un ministre protestant à Génolhac dès 1561 pour le prêche ou la cène, mais il prouve encore que, de 1561 à 1564, les exercices des deux cultes furent alternativement troublés et interrompus, selon que les édits du roi ou des parlements favorisaient l'une ou l'autre religion.

En attribuant aux papistes les ravages et les ruines dont Génolhac fut alors le théâtre, cet acte doit certainement faire allusion à la terrible revanche prise contre les protestants par le vieil Armand de Polignac, qui vint avec grand courage défendre les catholiques contre les attaques de son fils rebelle. Mais cet acte passe sous silence les dévastations, les meurtres et les pillages dont se rendirent coupables, à Génolhac, les troupes de Blacons et de Claude, sire de Chalançon.

La politique de bascule de Catherine de Médicis, justement flétrie par l'histoire, fut cause de cette série de représailles dont cet acte nous retrace les horreurs.

Les archives du Gard possèdent un mémoire qui jette une grande lumière sur cette triste page de notre histoire et nous fait connaître le martyr du prieur Jean Junius et de ses quatre compagnons. On pourra le consulter dans mon ouvrage : *Les Dominicains de Génolhac*, p. 107.

Restés les maîtres de Génolhac, les protestants jouirent pendant 40 ans des biens du clergé et des religieux et s'emparèrent même de l'église et du cimetière qui l'entourait. En l'année 1582, les consuls, de leur propre autorité, firent vendre aux enchères tous les biens qu'ils tenaient de

l'église, et notamment le cimetière appelé *Delors*, sous prétexte que ces terrains ne portaient aucun revenu et que l'argent serait employé à la construction d'une horloge. Jean Constans, docteur en médecine, acheta la moitié du cimetière pour 23 écus $\frac{1}{3}$, Marc Antoine l'autre moitié pour 20 écus, et les autres biens furent vendus à quelques particuliers (1).

Le 3 mai 1582, réunis en assemblée générale, les habitants de Génolhac délibérèrent qu'il convenait de faire faire une horloge par un maître horloger, qui était déjà venu à la dite ville, et que le produit de la vente des plans situés au devant des maisons de sire Jean Corbier, d'Etienne Chabert, de M^e Jean Constans et de la pièce appelée le Cimetière, serait affecté à couvrir les frais de l'horloge, qu'on devrait mettre au sommet de la tour des seigneurs. Le prix fait de l'horloge fut donné à Antoine Gentil, serrurier, et à Jean Lafarge, horloger, au prix de 72 écus, par contrat du 20 juin 1582 (2).

Dans une délibération prise le 28 octobre 1582, il est dit que la cloche pour l'horloge est déjà faite, mais que les uns la veulent placer à la dite tour, les autres au clocher de l'église et d'autres à la place du Portail. Le conseil finit par nommer quatre personnes pour recevoir les avis des habitants, qui préférèrent la voir placer au clocher de l'église (3).

Vers la fin du XVI^e siècle, le protestantisme avait obtenu droit de cité dans la petite ville de Génolhac, comme on va le voir par l'examen du compoix de 1594.

Commencé le 12 avril 1594 et fini le 1^{er} août de la même année, le compoix fut refait par Firmin Pagès, du lieu de la Melouze, Jean Girard, de Saint-Frézal, et David Pagès, fils du dit Firmin Pagès, à ce commis d'autorité de MM. les officiers ordinaires de Génolhac, commissaires députés par la souveraine cour de nos seigneurs, des Comptes-Aides

(1) Mémoire. — Archives de Roche.

(2) Archives du Gard. C. 1288.

(3) Archives de Roche.

de Montpellier, à faire la recherche de toutes les maisons, terres et possessions taillables de la dite ville et paroisse de Génolhac, suivant la requête à ces fins présentée par les dits habitants, sur l'indication à eux faite par Pierre Chapelle, de Génolhac.

Un extrait fut fidèlement tiré sur l'original, qui était entre les mains de M^e Joseph André, notaire de Génolhac, par Joseph Lafont, d'Aiguebelle, le 25 juillet 1755.

Je me suis servi de cette copie, qui est dans les archives de la famille de Roche.

L'original, composé de 160 feuillets papier, se trouve aux archives communales de Génolhac, C. C.

Ce compoix contient 1506 numéros, 340 imposés, dont 235 dans Génolhac et 105 dans la banlieue, 284 maisons et 9 mesures.

Dans la Grand'Rue, 116 maisons et 3 mesures.

Aux Aires, 23 maisons et 2 mesures.

Au Château, 27 maisons et 2 mesures.

Au Triadon, 17 maisons.

A la rue Soubeiranne, 24 maisons.

A la rue Souteiranne ou Calquières, 20 maisons, 4 tanneries et 2 moulins.

A la Place, 13 maisons.

Au Pied-de-Ville et chemin des Oliviers, 12 maisons et une mesure.

Au Colombier, 2 maisons et une mesure.

Au delà du pont et vallon du Merdarié... 30 maisons.

Sont cités sur ce compoix comme personnages nobles : Gilles Deleuze, seigneur de la Brugière, Ambroise de Joyeuse, seigneur de l'Aribal, Demoiselle Marguerite de Sarrasin, Antoine Ducros, Seigneur de Montredon, Jacques Hérail, seigneur de la Boissonade.

Les consuls, pour l'année 1594, sont : Antoine Amat, Antoine Chapelle.

Les notaires sont : Antoine Jaussal, Pierre de Lafont, Antoine Durand, Jean Fillau.

Médecin et barbier : Jean Constant.

Apothicares : André Quarante, Michel Constant.

2 marchands, 4 tanneurs, 1 fabricant de tuiles, 2 cordonniers, 1 bourrelier.

2 Capitaines : Jean Corbier, Alexandre de Bournet.

Le numéro 10 de ce compoix mentionne les hoirs de feu M^e Antoine Ancet, *ministre*, comme possédant en 1594 une maison, cour et jardin, qui appartient aujourd'hui à Mlle de Chambonnet et est occupée par M^e Dorel, notaire. Avant 1594, il y avait donc un ministre protestant appelé *Antoine Ancet*.

Le numéro 308 fait aussi mention d'une maison située au château qui a pour confront une traverse déjà appelée : *Traverse du templo*, ce qui prouve que les protestants devaient se réunir non loin de là pour leurs prêches et l'exercice de leur culte. La famille de Roche possède un autre compoix des manants et habitants de Génolhac. Il y a à l'intérieur une note qui indique que ce compoix fut pris par les rebelles en 1703 ; des soldats venant de capturer à Nojaret Solier Cotelier le trouvèrent à la maison de Tourevès, l'emportèrent à Villefort. — Il fut réparé en 1706.

Le 27 août 1605, le R. P. provincial des dominicains, frère Lucas Allemand, faisant sa visite à Génolhac, assisté du frère Pierre Bonnet, prieur du couvent de Montpellier, et du frère Antoine Guichard, prieur du couvent d'Alais, se transporte dans le domaine des Frères Prêcheurs de Génolhac et en présence de Michel Papion, de André Moline et André Boschet frères, de l'Hermet, de Claude Polge, de Sénéchas, de Jean et Pierre Perrier de Vern, tous catholiques de Génolhac, il constate le triste état des quatre pièces que renfermait ce domaine. Il trouve la première, appelée le Clos, actuellement remplie de ruines et de débris, provenant de l'entière démolition de l'église, des maisons conventuelles et des murailles qui la clôturaient, en sorte que son magnifique pré, laissé à la merci des vouturiers et des bestiaux, ne produit presque pas de foin par le défaut d'entretien de l'écluse et l'incurie des rentiers. Il trouve la seconde, appelée pré de vigne de Fraicinet, entièrement ruinée et réduite en friche ; la troisième, appelée pré de vigne d'Arne, aussi ruinée ; et la quatrième, appelée Le Colombier, dans un aussi triste état. On le com-

prend sans peine, puisque la communauté de Génolhac, alors presque toute protestante, s'était emparée du Colombier, où elle avait donné licence aux habitants de faire des promenades, des réjouissances et des danses aux fêtes de Pâques et à d'autres époques de l'année, comme en fait mention un acte d'expertise des biens des Dominicains que j'ai donné en appendice n° 15, p. 356 de mon ouvrage : *Couvent des Dominicains de Génolhac*.

Le procès-verbal de l'état des lieux fait judicieusement observer que les divers rentiers de ces quatre pièces étant souvent insolvables, il serait plus profitable au couvent de donner tout le domaine à loyer perpétuel, et voilà pourquoi le Provincial reçut du Chapitre, tenu à Sault, l'ordre de passer et consentir un pareil contrat.

La communauté de Génolhac réunie en conseil consulaire sous la présidence des consuls modernes Raymond Roure et Claude Costier s'offre à prendre à la rente perpétuelle tous les biens du couvent, et le 25 septembre 1605 devant M^e Fillau, notaire de Génolhac, elle donne sa procuration écrite à Pierre Leyris, de Génolhac, pour passer le bail devant M^e Féraud, notaire à Nîmes. L'acte fut passé dans cette dernière ville, le 19 septembre suivant, et les consuls modernes de Génolhac le ratifièrent le 13 novembre de la même année.

Il est bon de remarquer que dans l'acte du bail on constate « que les maisons et couvent et église sont entièrement ruinés, lesquelles les Frères prêcheurs ne peuvent réparer, tous les habitants du dit lieu étant de la religion prétendue réformée, etc... » (extrait de l'original conservé dans les archives de M. Pin). Cette citation prouve bien que le protestantisme régnait alors en maître à Génolhac.

Les tristes souvenirs que rappelait à la famille de Poligac sa terre de Génolhac et la prépondérance que le protestantisme y exerçait, la décidèrent à la vendre à la vicomtesse de Portes, dame Catherine de Clermont. Le contrat de vente fut passé au Puy, par devant M^e Geoffroy Brunel, notaire de la dite ville, le 3 mai 1606. En vertu de cet acte, Gaspard, dit Armand, vicomte de Polignac, « vend à la

dite dame Catherine de Clermont veuve du messire Jacques de Budos, vicomte de Portes, la place, seigneurie, juridiction et mandement de Génolhac, dans laquelle le dit vendeur est en paréage avec Monseigneur l'Evêque d'Uzès, la dite place consistant en un château ruiné et tour près l'église de Saint-Pierre, droits de toute justice, haute, moyenne et basse, directe, censive. four bannier, péage, leude, carnalage, droit de langue, chasse, droit de patronage et fondations, et tous autres droits quelconques dépendant de la dite place, et comme le dit vendeur la jouit et ses prédécesseurs avaient accoutumé jouir sans se rien réserver n'y retenir. La dite place est vendue sous le haut fief de Mgr l'Evêque d'Uzès, 12.000 livres et 300 livres de pot de vin. Acte reçu Geoffroy Brunel, notaire du Puy. » (Extrait de l'original conservé dans les archives de Roche.)

Le lods de cette acquisition fut payé en 1607 à Mgr l'Evêque d'Uzès, seigneur suzerain, et dans l'acte d'investiture, la vicomtesse de Portes prêta foi et hommage au dit seigneur Evêque et lui fournit un dénombrement de la châtelainie en général.

Le 12 décembre 1606, noble Ambroise de Joyeuse, seigneur de l'Aribal, reconnaît à la vicomtesse de Portes une place de tabliers au dessous de la maison voûtée de M^e Jean Laurens, qui fut de noble Milon, où se tiennent les foires et les marchés de la ville. Cette place avait été reconnue par Antoine de la Bolée à Armand, vicomte de Polignac, le 19 août 1485, par acte reçu Rochier notaire.

Ces deux reconnaissances, conformes l'une à l'autre, prouvent que les hoirs du seigneur de l'Aribal ont seulement le droit de mettre des bancs à la largeur des piliers, et qu'ainsi ils n'ont pas la moitié du dessous de la place.

Le 28 décembre 1606, Jacques Roux et Jacques Domergue, consuls de Génolhac, au nom de la communauté, reconnaissent à la vicomtesse de Portes la même faculté de place des tabliers, ainsi que l'usage et faculté de pouvoir faire paître leur bétail, prendre et couper du bois dans tout le terroir de Valinières. (Extrait du livre de reconnaissances faites au seigneur de Génolhac, archives de Roche.)

CHAPITRE II

Saint-André, lieutenant du duc de Rohan, s'empare de Génolhac. — Siège de Villefort par Jacques de Roche et le marquis de Portes. — Reprise de Génolhac par ce dernier. — Rétablissement des couvents dominicains. — Procès entre les consuls et les Frères-Prêcheurs de Génolhac. — La peste. — Cession du Colombier aux habitants de Génolhac. — Compoix de 1666 qui fait mention du consistoire de Génolhac. — Dragonnades. — Révocation de l'Édit de Nantes. — Nombreuses abjurations. — Vente des biens des fugitifs. — Nouveaux troubles dans les Cévennes. — Testament de Felice de Budos de Portes, qui cède Génolhac aux Conti.

1610-1695.

Tandis que les Dominicains allaient mettre à profit les loisirs de la paix pour relever les ruines de leur couvent, la nouvelle de l'assassinat de Henri IV par Ravallac, en 1610, vint consterner le pays et le jeter dans de nouveaux troubles ; une guerre succède à l'autre et paralyse ainsi tous les efforts des religieux et des honnêtes gens, qui sont obligés de quitter Génolhac.

Après la minorité de Louis XIII, la guerre religieuse ne tarda pas à éclater de nouveau dans les Cévennes. Génolhac tomba encore au pouvoir des huguenots et devint un des points d'appui de Saint-André, lieutenant du duc de Rohan révolté. Génolhac, qui, à cette époque, portait à juste titre le nom de ville, fut extrêmement malheureux à cause de sa position ; les habitants du côté du midi et du couchant étant tous protestants, et ceux du côté du nord et de l'est étant tous catholiques, leur champ de bataille se trouvait toujours dans les environs de Génolhac, qui était continuellement pris et repris par les deux partis.

Maitre de Génolhac, Saint-André marche sur Villefort. Jacques de Roche, marié à Gillette de Bondurand, défendit si vaillamment le château de cette ville, que l'assaillant fut obligé d'en lever le siège en 1621.

Repoussées par Jacques de Roche et le marquis de Portes, gouverneur du Gévaudan, les troupes de Saint-André se retirèrent à Génolhac, devenu leur quartier général.

Le château de Villefort ayant été pris l'année suivante, 1622, Jacques de Roche le reprit, en tuant de sa propre main celui qui y commandait.

Dans sa *Bibliographie universelle*, Michaud nous retrace ainsi le caractère de Jacques de Roche : « Ce gentilhomme, dit-il, était grand querelleur et prenait fréquemment part aux duels qui étaient si communs à cette époque, et dans lesquels les témoins se battaient. Il alla chercher ces sortes de combats jusqu'en Bretagne. Il descendait directement de ce Jacques de Roche, écuyer de Hugues de Châlons, prince d'Orange, qui fut armé chevalier au combat de Saint-Jacques, près de Bâle, en 1443. Sa famille, qui est d'origine suisse, possède le droit de bourgeoisie dans le canton de Vaud. Elle existe toujours en France dans les Cévennes et est alliée aux familles de la Rochenégly, de Ribes, de Châteauneuf-Randon, de Ligonnès, de Thomassy, de Pontier, de Chapelain et de Saint-Mauris de Montbarey. Une chose remarquable, c'est que le portrait de Jacques de Roche, que l'on peut voir encore dans une galerie du château de Génolhac, est trait pour trait celui d'Olivier Cromwel, mort en 1658. »

Quelques années après, le duc de Rohan ravive la guerre, prend Meyrueis, Vézénobres et vient de nouveau faire le siège de Villefort. Mais après un rude combat, le marquis de Portes repoussa les assiégeants, qui perdirent beaucoup de soldats et furent contraints de se retirer encore à Génolhac. Comme seigneur de Génolhac, le marquis de Portes voulut délivrer cette place, où venaient se ravitailler les troupes du duc de Rohan. Vainqueur à Villefort, il le fut aussi à Génolhac. Sa vaillance fut digne du titre de lieutenant du Roi, que des lettres patentes de Louis XIII lui avaient accordé.

Les soulèvements du Vivarais et des Cévennes ne persistèrent pas longtemps devant les troupes victorieuses de Louis XIII. Après dix jours de siège, Privas, où fut tué Antoine de Budos, le 27 mai 1629, lui ouvre ses portes et bientôt après Alais ne tarde pas à se rendre, 17 juin 1629.

Sur la demande des habitants de Génolhac, le couvent des Dominicains fut rétabli la même année par un brevet du Roi daté du camp d'Alais, le 25 juin.

Le 29 juin 1629, Rohan demanda la paix, qui fut signée à Alais, à condition que les châteaux-forts et les fortifications d'Anduze, Sauve, Ganges, Le Vigan et Meyrueis seraient démolis. Confus de sa défaite, le duc de Rohan quitta le sol de la France pour se rendre à Venise. Il rentra bientôt dans sa patrie pour se mettre au service du Roi et mourut en 1638, sur le champ de bataille de Rhinfeld.

Grâce à la paix d'Alais, les Dominicains de Génolhac purent relever les ruines de leur couvent. Ce soin fut confié à la nouvelle colonie partie de Saint-Maximin-de-Provence et composée des frères Bernard Cantaloube et Mouton.

Ceux-ci ne cessèrent d'être en butte aux vexations des consuls calvinistes de la ville, qui comprirent le domaine des Dominicains dans la répartition des deniers royaux. Les religieux formèrent opposition et demandèrent à rentrer en possession de leur terre du Colombier, dont les consuls s'étaient emparés sans aucun titre valable. Plusieurs arrêts, rendus successivement par Robert Miron, Dupré, Le Camus d'Hémery, intendant du Languedoc, donnèrent gain de cause aux Dominicains.

Entre temps, la peste, qui sévissait à Lyon depuis la fin de l'année 1628, fut apportée par des muletiers à Génolhac, où elle fit de nombreuses victimes pendant le mois de décembre 1629. Les religieux montrèrent un dévouement admirable, qui n'empêcha pas les consuls de leur refuser le paiement du loyer de la maison qu'ils habitaient et de les grever encore de lourdes impositions : de là, nouvelles requêtes et nouveaux arrêts des intendants.

La mauvaise foi de ces mêmes consuls les portait à faire refuser la dime par les habitants de Génolhac à l'évêque d'Uzès, prieur du dit lieu, qui était alors Mgr Paul-Antoine de Foy.

Celui-ci assigne les consuls en la chambre de nos seigneurs des requêtes de Toulouse pour le paiement de la dime du vin à raison de l'*Ousain*, c'est-à-dire de onze un ; le parlement de Toulouse s'en rapporte à ce qui sera résolu par la communauté de Génolhac. Celle-ci, réunie le 29 décembre 1629, en conseil consulaire, sous la présidence de

Guillaume Roure, premier consul, et de Jean Roure, second consul, décida que la dime du vin devait se faire à raison de « treize à coulaison et ras de tine, » suivant la coutume, à moins que le prieur préférât prendre la dime sur le terroir à raison de onze, ainsi que cela se faisait autrefois. Un acte fut passé par devant M^e Jean Le Blanc, notaire, qui assura l'exécution de ces engagements et dans lequel il est fait mention de la peste qui sévissait encore à Génolhac (Archives de Roche).

Un arrêt de Robert Miron, rendu à Montpellier le 16 juin 1637, oblige les consuls : 1^o à fournir à leurs dépens une maison commode pour les religieux chargés par l'évêque d'Uzès du service divin à Génolhac ; 2^o à payer, par provision et pour deux ans, le loyer de cette maison ; 3^o à ordonner au procureur juridictionnel du dit Génolhac de faire observer les fêtes, à peine de 50 livres d'amende, qui sera levée sur lui et à faire publier les fêtes sur l'indication qui leur sera faite par le curé du dit lieu sur les mêmes peines (Arch. du Gard, H. fonds des Dominicains, liasse 1).

Les nouvelles plaintes des religieux prouvent que les consuls firent encore la sourde oreille.

Quelque temps après, sur l'ordre du roi, des troupes furent envoyées dans les Cévennes pour rétablir le calme et la paix.

Le journal de M. du Rosier, dont les archives du Gard possèdent le manuscrit (E., n^o 350), nous apprend, en effet, que, le 27 janvier 1638, six compagnies du régiment passèrent à Chamborigaud se rendant à Génolhac. Elles étaient envoyées par le roi pour surveiller les réformés des Cévennes.

« Ce curieux journal, nous dit M. Bondurand, archiviste (Série E., t. I^{er}, p. 262), commencé le 1^{er} janvier 1638, est tout entier de la main de M. du Rosier. Il est en très mauvais état et incomplet de la fin. Il contient des observations météorologiques quotidiennes, les événements de la famille, les faits agricoles et autres intéressant M. du Rosier. C'est un tableau pris sur le vif de l'humble vie que menaient alors, au fond des Cévennes, les gentilshommes campagnards. »

M. Bondurand a présenté à l'Académie de Nîmes le texte du journal de M. du Rosier, avec un avant-propos (Mémoires de l'Académie, t. XV, p. 131).

Les Dominicains furent imposés pour le logement de ces troupes, ce dont ils se plaignent à François Mathurin et à Etienne Raoux, consuls de Génolhac. Ceux-ci ne se conformèrent pas aux ordonnances des intendants, qui les condamnaient à payer le louage de la maison habitée par les religieux et à faire observer les fêtes commandées par l'Eglise. Aussi, le R. P. Cantaloube, prieur et syndic des Frères-Prêcheurs, dut-il faire une nouvelle requête à Mgr de Machault, intendant du Languedoc, qui rendit, le 15 mai 1641, un arrêt conforme aux précédents et basé sur le vingtième article de l'Edit de Nantes (Archives de M. Pin).

Même refus de la part des consuls, dont les religieux firent saisir le bétail, le 28 juillet 1642. Les archives du Gard (H. fonds des Dominicains, liasse 3) possèdent la relation curieuse de cette saisie manquée, qui mit en danger la vie du syndic des Dominicains, du sergent et de ses records ; tant il est vrai que le feu couvait sous la cendre et qu'une étincelle pouvait suffire pour le rallumer.

Louis XIII venait de mourir, le 14 mai 1643. Ce ne fut qu'après dix-huit ans de régence marqués par les troubles de la Fronde, que Louis XIV, le lendemain de la mort de Mazarin, en 1661, prit son poste de roi, qu'il ne quitta pas un seul jour pendant cinquante-cinq ans, 1661-1715.

Sous son règne, les Dominicains eurent plus de facilité pour relever les ruines de leur couvent.

Pendant la réparation, ils habitèrent la maison d'Ancet, ministre, qui, au compoix de 1666, est ainsi marquée : « Les religieux du couvent. » Cette maison appartenait, avant la Révolution, à la famille La Grange, qui la fit rebâtir, en 1774, par Escoffier, maître-maçon, chargé de l'entreprise du pont de la Malautière et du pont du Mas. Propriété actuelle de M^{lle} de Chambonnet, elle est aujourd'hui habitée par M^e Dorel, notaire.

Le 8 mai 1654 eut lieu une transaction, en vertu de laquelle les Dominicains cédèrent le Colombier aux habitants de Génolhac, à la charge par eux de payer la taille

de leurs biens, maison et église, quand même le service divin ne s'y ferait pas. Le contrat fut passé devant M^e Rampon, notaire, en présence de noble Leblanc, seigneur du Ranquet, consul, et de Jean Boisson, aussi consul.

A cette époque, les habitants de Génolhac avaient manifesté le désir d'établir un marché dans leur petite ville le mercredi de chaque semaine ; mais le vicomte de Polignac et Jacques d'Isard, co-seigneurs de Villefort, s'y opposèrent par un acte passé le 25 novembre 1655, par devant M^e Jacques Lavie, notaire de Villefort, sous prétexte que ce marché pourrait porter préjudice aux deux marchés qui se tiennent à Villefort tous les lundis et jeudis, et à celui qui se tient au Pont-de-Montvert le mercredi, d'autant plus que l'établissement de ce marché se ferait sans l'autorisation et la permission de Sa Majesté, et que la plus grande partie et les principaux habitants de Génolhac font profession de la religion prétendue réformée. et qu'ils y tiennent un ministre sans aucune permission du roi. Du reste, noble Antoine Hercule de Leyris, seigneur de la Condamine, l'un des principaux habitants de Génolhac, qui fait profession de la religion catholique, apostolique et romaine, s'est opposé à ce marché par requête en la cour du Sénéchal de Nîmes, auprès duquel il a fait assigner les consuls de Génolhac (Minutes de M^e Lavie, notaire, étude de M^e Benoit, notaire à Villefort).

Le moment était venu de relever les murailles du couvent et de l'église. Cette restauration commença en 1659 ; et le 9 février de la même année, le R. P. Borie donne à Antoine Triat, maçon de Planzolles, le prix fait de la bâtisse, par acte passé à Génolhac par devant M^e Rochette, notaire ; les minutes de ce même notaire nous fournissent encore une quittance de 18 livres faite aux Dominicains par Triat, maçon, pour reste et entier paiement d'un prix fait de l'ancienne église (Étude Dorel, notaire à Génolhac, minutes de M^e Rochette, notaire).

Le zèle intrépide du R. P. Borie lui suscitait de nombreux ennemis qui conjuraient sa perte. Pour le protéger contre de pareilles embûches, Mgr de Grignan, évêque d'Uzès, fut obligé, le 1^{er} novembre 1662, de faire une or-

donnance qui mettait le R. P. Borie sous sa protection et prescrivait à tous les officiers et habitants de Génolhac de ne rien faire contre lui. Une autre ordonnance portée par le roi, le 22 juin 1663, mettait aussi les prêtres et les religieux sous la sauvegarde de Sa Majesté, et enjoignait aux sergents et aux officiers de la justice de l'informer des vexations dont les catholiques seraient l'objet. Mgr le prince de Conti, gouverneur et lieutenant-général du Languedoc, plus tard seigneur de Génolhac, fut chargé de l'exécution de cette ordonnance royale ; les protestants n'en tinrent aucun compte, puisque, profitant de l'absence du R. P. Borie, qui, le 12 août 1663, était allé rendre ses devoirs à Mgr l'évêque d'Uzès, quelques religionnaires entrèrent pendant la nuit dans le jardin du couvent et en coupèrent les treilles. Le procès-verbal de ce méfait fut dressé par M^e Jean Rampon, lieutenant et viguier de Génolhac, en présence de Jean Amat, premier consul, et de Jacques Polge, second consul, tous les deux de la religion prétendue réformée. Dès son arrivée, le R. P. Borie fit faire, le 23 août 1663, par devant M^e André, notaire, un acte de réquisition et de protestation, qui rapporte les ordonnances de l'évêque et du roi, le procès-verbal de M^e Rampon, et constate : 1^o que le R. P. Borie a, dans Génolhac, certains ennemis qui ont juré sa perte et qui ont été vus, pendant la nuit du 10 août, dans le jardin du couvent ; 2^o que Génolhac est un réceptacle de voleurs, de brigands, de scélérats, de condamnés plusieurs fois au dernier supplice et faisant profession de la religion prétendue réformée ; 3^o qu'à cause de ces désordres, les prêtres, les religieux et les catholiques sont obligés d'abandonner la ville et leurs biens (Etude Dorel, minutes d'André, notaire).

La plainte si juste, que le R. P. Borie exhale dans son réquisitoire tout vibrant d'une sainte indignation, montre combien peu de sécurité offrait alors aux honnêtes gens le séjour de Génolhac.

Cependant, les consuls étaient souvent contraints d'exécuter les ordres supérieurs, comme nous le prouve l'apPOINTement rendu par les officiers ordinaires de Génolhac, en vertu duquel les consuls de la dite ville furent

condamnés à payer au sieur Boschet, curé, la somme de 14 livres pour le louage d'une maison que M^e Pelatan, notaire, lui avait affermée à la place claustrale, et à lui en fournir une autre, si les consuls préféraient la lui indiquer.

Le 24 mars 1664, la communauté, réunie en conseil consulaire, décida de refaire le compoix et cadastre de la ville, conformément à l'arrêt donné par la cour des comptes, aides et finances de Montpellier, le 21 novembre 1653.

Les consuls choisirent pour cela André de Leyris, de Génolhac, et Claude Jaussaud, de Pierremale, prud'hommes arpenteurs des Cévennes, qui ont prêté le serment de fidélité à noble Vincens Leblanc, seigneur du Ranquet, juge de la dite ville de Génolhac. Ils ont terminé leur travail le 15 janvier 1666 et l'ont remis à la communauté le 1^{er} mai 1666. Ce compoix a été autorisé et homologué à Montpellier, par la cour des comptes, aides et finances, le 12 mars 1674. Les archives communales de Génolhac possèdent l'original de ce compoix, sur lequel Joseph Lafont, d'Aiguebelle, en a fidèlement copié un extrait, qui se trouve dans les archives de la famille de Roche (Archives communales de Génolhac C. C., 2^{me} registre, 270 feuillets papier).

Ce compoix renferme 1.510 numéros, dont 1.140 dans Génolhac et 370 en dehors, 316 imposés, dont 216 dans Génolhac et 100 en dehors, 260 maisons et 15 mesures.

Dans la Grand'Rue, 117 maisons et 3 mesures.

Aux Aires, 20 maisons et 4 mesures.

A la rue Soubeiranne, 24 maisons.

Aux Calquières, 8 maisons et une mesure.

Au Chef de Ville, 41 maisons.

Au Château, 20 maisons et 2 mesures.

Au Triadon ou Canton, 12 maisons et 3 mesures.

Au Colombier, 5 maisons et une mesure.

Au chemin des Oliviers, 8 maisons et une mesure.

A la Place, 5 maisons.

Voici les *moulins* cités dans ce compoix :

1^o Celui d'Etienne de Lastic, qui devait être le moulin actuel de Roure ; 2^o Celui d'Hercule d'Altier, seigneur de

Cubeirette et d'Orsière, qui n'existe plus aujourd'hui ; 3° Celui du seigneur du Ranquet, qui devait être le moulin actuel de Sylvain ; 4° Celui d'André Polge, qui devait être au-dessus de l'hôpital ; 5° Celui du seigneur de l'Aribal, qui était le moulin acheté par les Dominicains et qui, aujourd'hui presque entièrement ruiné, appartient à M. Pin.

Voici le nom des *personnages nobles* :

Etienne de Lastic, seigneur de Segnerousse ou de la Volte, Jean de Leyris, Jean de Laurens, Jean de Leyris, seigneur du Villaret et du Péras, Antoine de Leyris, seigneur du Péras, Ambroise de Leyris, seigneur de Vernissac, Hercule d'Altier, seigneur de Cubeirette et d'Orsière, Jean Hérail, seigneur de la Chaze, Adam de Joyeuse, seigneur de l'Aribal, Gilles Deleuze, seigneur de la Brugière. Jean-Pierre de Leyris, seigneur d'Esponchets, Vincens Le Blanc, seigneur du Ranquet, Castanier de la Grange, Jean Nicolas, seigneur de la Montagne, Antoine Hercule de Leyris, seigneur de la Condamine, M^{lle} Félicie de Budos de Portes, Rostang Leyris, chapelain du légat pie de Delphine Baldite.

Voici les noms des *sept notaires* :

Guillaume Rochette, Jean Argenson, Pierre Pelatan, Pierre Lafont, Jean Pierre André, Pierre Bertrand et Jean Rampon.

Il y avait alors trois *docteurs* et *avocats* : Jean de Leyris, Jean de Laurens, Pierre Bondurand ; trois *apothicaires* : Isaac Roure, Gilles Rochette et André de Leyris ; 20 *Cardes* ; 10 *Marchands* ; 14 *Muletiers* ; 7 *Cordonniers* ; 6 *Maréchaux-ferrants* ; 5 *Tailleurs* ; 3 *Bourreliers* ; 3 *Tisserands* ; 4 *Fabricants de cadis* ; 3 *Fabricants de sonnailles* ; 3 *Serruriers* ; 3 *Menuisiers* ; 3 *Blanchisseurs* (blanchers) ; 3 *Travailleurs* ; 2 *Chapeliers* ; 2 *Chaudronniers* ; 1 *Tonnelier* ; 1 *Praticien* ; 1 *Tanneur* ; 1 *Charpentier* ; 1 *Potier* ; 1 *Hôtelier* ; 1 *Chantre* ; 2 *Consuls* : Jean Amat et Jean Rieutord.

Ce compoix mentionne, au numéro 114, Jean Nicolas, dit Jouanny, comme propriétaire de la maison, du four et de la tuilerie *des Plos*, actuellement en ruines ; c'est le fameux chef des Camisards, originaire de Génomac.

Au numéro 276, nous trouvons Jean Rebier, comme ren-

tier du vicaire, qui possédait une châtaigneraie aux Tail-lades.

Au numéro 550, nous trouvons une maison appartenant à Jean Argenson, notaire, laquelle maison sert de temple, confrontant du levant les hoirs du seigneur de la Volte, qui sont les Sarrasins, du couchant la Grand'Rue, du marin partie les hoirs du seigneur du Péras et partie le cimetière protestant, chemin au milieu, descendant au moulin du seigneur de la Volte.

Cette maison était au fond de la Grand'Rue, ayant sur le derrière une pièce de terre que le consistoire avait achetée et qui est portée dans ce compoix sous le nom de : « Consistoire de Génolhac possédant : 1° Au numéro 1.128 une pièce de terre servant de cimetière, confrontant du pied Jean Amat, consul, du chef les hoirs du seigneur du Péras, du marin les hoirs du seigneur d'Elgeiren, du vent droit le chemin qui va à la rivière : 2° Au numéro 1129 un passage (sic) de terre et casal, l'ayant acquis pour édifier un temple de 24 canes en plafond, confronté ou situé aux places des Hyères, du marin Isaac Mathieu, du couchant le casal de Chamyr, de ses autres parts la place des Hyères. »

C'est pourquoi une partie de cette place du côté du nord est appelée : *Place du Temple*, aux n° 313, 975 et 980.

Enfin, ce compoix nous donne le nom du ministre protestant de cette époque, François Roure, qui possédait deux maisons au Chef de Ville sous les numéros 704 et 705, et six propriétés désignées sous les numéros 706, 707, 708, 709, 710, 711.

En 1670, le sieur Jean Roure, originaire de Génolhac, est nommé ministre à Nîmes et fait une reconnaissance à la marquise de Portes par acte reçu par devant M^e Pelletan et Argenson, notaires.

Le 3 janvier 1675, Rambert, curé de Génolhac et syndic des pauvres, approuve les réparations à la pièce de Constans, appelée le Cimetière, qui est rendue aux pauvres.

Une délibération du 27 mars 1676 donna procuration à Charles Le Blanc, seigneur de la Rouvière, premier consul, d'acquérir la maison de demoiselle Claude de Joyeuse, tant

pour servir de maison de ville que pour loger le curé, au prix de 300 livres. Les réparations qu'on devait y faire furent évaluées à 150 livres. Une nouvelle délibération du 22 août 1676 approuva la vente de la maison et les réparations faites par M. Brémond, curé, qui prend possession de son nouveau local le 27 août 1677.

Un grand nombre de huguenots s'étant établis à Génolhac, pendant les guerres de religion, entraînaient la plus grande partie de la population catholique dans le calvinisme. La révocation de l'Edit de Nantes, en 1685, et le système de conversion par les Dragonnades inspiré par Louvois, malgré la désapprobation du pape Innocent XI, provoquèrent à Génolhac de nombreux retours au catholicisme, constatés dans les registres 1, 2, 3 des archives communales (G. G.). Ces abjurations furent peu sincères et de courte durée. Toutes ces mesures de répression, auxquelles l'Eglise fut tout à fait étrangère, aigrissent tellement les esprits que Claude Brousson, après avoir échangé sa robe d'avocat contre celle de ministre, envoya ses émigrés traiter avec les puissances liguées en ce moment contre la France et poussa sourdement les Cévennes à la révolte. A son exemple, plusieurs pasteurs protestants, entr'autre Malbois, pasteur de Génolhac, fomentèrent dans leurs assemblées une nouvelle guerre civile (*Hist. d'Anduze*, p. 696). Aussi, lisons-nous dans l'*Histoire du Languedoc* de Dom Vaissette, nouv. édit., t. XIII, p. 28, que ce ministre fut décrété de prise de corps le 4 juillet 1684.

Les protestants qui ne voulurent pas se convertir émigrèrent et leurs biens furent vendus. M. Louis Des Hours, seigneur de Mandajors et de Cannes, fut délégué par M. de Baviille, intendant du Languedoc, pour procéder, dans les Cévennes, à la vente des biens des fugitifs, comme le constate un acte du 17 décembre 1686 (Étude Dorel, notaire).

Les huguenots qui ne voulurent ni se convertir, ni s'exiler, se cantonnèrent dans les Cévennes, où quelques révoltes ne tardèrent pas à éclater ; on envoya des dragons pour les réduire. Les plus pacifiques d'entr'eux, comme le fit Antoine de Leyris, seigneur du Péras, devant Chabert, lieutenant de juge, afin d'échapper au sort de

leurs coreligionnaires, firent dresser par devant notaire un acte de protestation et de fidélité au roi et à toutes ses ordonnances (Archives de M. de Chapelain).

Les nouveaux convertis de Génolhac furent chargés du logement d'une compagnie de dragons en 1687. Jacques Cartonier, maire de Génolhac, présenta une requête au sujet des dégradations commises dans sa maison par une de ces compagnies qui y était logée (Archives du Gard. C. 1288).

Par son testament de 1693, demoiselle Félicie de Budos de Portes laissa ses biens et ses droits aux princes de Conti, qui possédèrent la demi-seigneurie de Génolhac jusqu'en 1779, époque où ils la vendirent à M. de Roche pour la somme de 20.000 livres (Mémoire sur Génolhac, archives de Roche).

Toujours en proie à la guerre civile, ce malheureux pays se détruisit presque entièrement, devint désert; l'herbe croissait dans ses rucs, comme le dit M. de Roche, maire de Génolhac en 1806, dans sa notice sur le canton de Génolhac, pour servir à une notice statistique du département du Gard; et depuis ce moment il n'a pu se relever qu'au XIX^e siècle.

CHAPITRE III

Génolhac pendant la guerre des Camisards — Leur origine, leur arrivée à Génolhac. — Massacre de l'archiprêtre du Cayla. — Joany de Génolhac, leur chef. — Massacre de la garnison, incendie de l'église et du couvent. — Bataille à l'entrée de la ville. — Retraite des Camisards. — Fuite du curé, de son vicaire et des religieux. — Leur retour. — Achat de 10 maisons pour le couvent. — Famine à Génolhac. — Budget communal de 1710. — Les nouveaux convertis sont condamnés à rebâter l'église du couvent. — Arrêt du parlement de Toulouse réformant les privilèges de Génolhac et les approuvant.

1695 - 1720.

La mairie de Génolhac possède, dans ses archives communales, sept registres de catholicité qui remontent à 1663 et ont une interruption depuis le 3 octobre 1702 jusqu'au

17 mai 1704, à cause de la guerre des Camisards, la plus sanglante de toutes nos luttes fratricides. Génolhac eut beaucoup à souffrir de cette guerre.

« Une vieille fille, tailleuse ambulante d'habits, travaillant dans les hameaux de l'Ardèche, fut la première qui, vers l'automne de 1700. importa l'extase dans les Cévennes. Des jeunes gens des deux sexes la reçurent d'elle et la communiquèrent au peuple des montagnes, où ils allaient récolter des châtaignes : de sorte que, pendant cet hiver, elle se répandit, comme un incendie, des cimes de la Lozère jusqu'à la mer. » (Peyrat, *Hist. des Pasteurs du Désert*, t. 1^{er}, p. 188)

Le premier acte de cette terrible insurrection dans les Cévennes fut le massacre de l'archiprêtre du Chayla, parent des familles de Roche et de Ligonès, qui conservent encore deux précieux souvenirs du martyr, son calice et sa papeterie.

Ce pieux abbé de Langlade prêchait une mission au Pont-de-Montvert. lorsque, le lundi 24 juillet 1702, une centaine d'hommes armés, sous la conduite des prophètes Mazel et Pierre Esprit, dit Séguier, d'Isaac Soulages, de Salomon Couderc et de David Masaurie, arrivent au Pont-de-Montvert sur les dix heures du soir, entourent la maison d'André et réclament à grands cris les prisonniers.

L'abbé du Chayla les fait délivrer, mais c'est à lui qu'on en veut.

« Ils enfoncèrent les portes, dit la dépêche officielle de M. de Broglie ; l'abbé estoit couché il se sauva ou il s'enferma. Ils mirent le feu à la maison, ce qui l'obligea à sauter tout nu par la fenêtre. Ils le prirent et lui proposèrent d'aller chanter des psaumes avec eux et de changer de religion. Il leur répondit qu'il aimait mieux mourir ; ils lui tirèrent un coup de fusil et l'achevèrent de plusieurs coups de poignards. Le maistre d'école fut aussi tué et le valet de l'abbé.... Il y a grande apparence que le coup a été bien concerté et que ceux du lieu même en estoient bien consentans ; c'est à quoy je vais donner mes soins pour estre bien instruit de tout et y mettre tout l'ordre qui dépendra de moi. On peut juger par cette action de la

mauvaise disposition des religionnaires.» (Dépêche datée de Montpellier, le 28 juillet 1702. — Archives du ministère de la guerre)

Les détails fournis par un contemporain, témoin oculaire, complètent ce rapport écrit à la première nouvelle du drame de Pont-de-Montvert.

« Ils luy tirèrent deux ou trois coups de fusil dans le ventre et aux reins ; ce saint prestre voulant sans doute élever les mains au ciel pour prier, on luy coupa le poignet de la gauche, ne tenant qu'à sa peau, et les quatre doigts de la mesme main furent à demi coupés d'un autre coup de sabre ; ce beau corps fut percé de coups de poignard comme celui de saint Sébastien fut percé de fleches. Tous ces malheureux voulant avoir part à cette action barbare, se piquaient de le percer à l'envi ; sa teste estoit si meurtrie, que le curé de Saint-Estienne (qui escrit ces choses devant Dieu qu'il sçait qu'il ne ment point en ceste occasion), voulant lui mettre une coëffe, trouva qu'en prenant les cheveux on enlevait des lambeaux de peau qui ne tenoient à la teste que par le sang figé. Ils avoient surtout affecté de déchiqueter la couronne que ce saint prestre avoit fait gloire de porter depuis sa prêtrise, aussi bien que l'habit ecclésiastique, avec tant de félicité..... On luy avoit encore percé les lèvres qui avoient si souvent annoncé les vérités évangéliques ; je peux rendre un tesmoignage fidèle de ces blessures, puisque j'ai eu l'honneur de vestir ce bon ami des vêtements sacerdotaux, suivant la rubrique, comme il m'avoit souvent dit durant sa vie et recommandé.» (Manuscrit de M. Mingaud, curé de Saint-Estienne-de Valfrancesque, inséré par M. Burdin dans le 1^{er} vol. de ses *Documents historiques sur le Gévaudan*, p. 305)

Les meurtriers s'étaient acharnés sur leur victime avec une froide férocité.

Le cadavre portait cinquante-deux blessures, dont vingt-quatre mortelles, suivant le rapport du chirurgien qui visita le corps avant d'être inhumé, en présence du sieur Carnac, médecin de Saint - Germain - de - Calberte. (Louvreuil, p. 29)

Le fermier de la maison, Michel, serviteur de M. du Chayla, et l'abbé Roux, régent de l'école, furent tués également.

L'abbé du Chayla avait cinquante-cinq ans. Il fut enterré le 26 dans l'église de Saint-Germain, édifiée par le pape Urbain V, de la maison de Grimoar. J. M. Mingaud et M. Castanet, prieur des Baumes, officièrent et M. Louvreuil, curé de Saint-Germain, prononça l'oraison funèbre.

Après cet horrible attentat, les Camisards se répandirent dans les villages voisins, où ils massacrèrent les curés et les prêtres, profanèrent les églises et mirent tout à feu et à sang.

A la nouvelle de ces tristes événements, la cour envoya de nouvelles troupes, auxquelles nos révoltés résolurent de tenir tête.

Esprit Séguier, qui présida au supplice de l'abbé du Chayla, comptait, parmi les compagnons de ses criminels exploits, « Nicolas Joany, ci-devant valet à M. de Montlebourg, ensuite habitant de Genouilhac. » (Louvreuil, p. 55) — Après avoir tué le chasseur d'un gentilhomme de Génolhac (Dom Vaissette, t. XIV, p. 1595, *Hist. du Languedoc*), les Camisards, conduits par Joany, marchèrent sur cette petite ville et, dans la nuit du 21 au 22 décembre 1702, massacrèrent la faible garnison entretenue par le prince de Conti, seigneur de Génolhac, brûlèrent l'église paroissiale, le presbytère et les deux croix, l'une aux Aires et l'autre au Cimetière ; et pour satisfaire des haines particulières, trois maisons qui appartenaient à M. du Plagnol, à M. Jaussau, à M. Roure ; la métairie du sieur Ventebren, une de M. de Montlebourg, une de Jean Folcher, la métairie de Malilière, celle de la Roque, celle du Redarès et plusieurs autres appartenant à d'anciens catholiques. (Manuscrit de la guerre des Camisards. — Archives de Chapelain)

Le curé, M. Jean-Baptiste Gellion, et son vicaire, M. Meynard, quittèrent alors Génolhac et n'y revinrent plus. Néanmoins, le pays ne fut pas privé de tout secours spirituel pendant cette guerre désastreuse. Un prêtre dévoué, M. Jacques Roure, prieur de Concoules, fut nommé

aumônier des troupes royales par M. de Baviile, intendant du Languedoc, qui lui confia l'administration spirituelle de la paroisse et de la garnison. Il célébra, durant tout le mois de janvier 1703, les offices dans l'église du couvent.

Le rapport du chevalier d'Aiguines au ministre de la guerre daté d'Alais, le 25 décembre 1702, vient confirmer ces premiers désordres : « Mgr M. le duc de Broglie étant parti d'ici (Alais) pour aller du côté de Ginouillac, où une troupe de scélérats y ont brûlé l'église, il y a fait marcher tout ce qu'il y avait de bons soldats de M. de Marcilly. » (*Hist. du Languedoc*, t. XIV, p. 1639)

La preuve de ces actes de vandalisme se trouve encore dans le certificat de mise en possession de M. Jacques Adhemar de Leyris, seigneur de la Condamine, curé perpétuel de Notre-Dame-de-Laval, pour l'obit fondé dans l'église de Saint-Pierre de Génolhac, par Pierre et Antoine Veyras et vacant par le décès du sieur Redoye, chanoine honoraire et curé de Notre-Dame de Montpellier, 18 juin 1704. — Voici ce que nous y lisons :

« Ne pouvant entrer dans l'église à cause que le dedans dycelle feut brûlé par la troupe des fanatiques, la nuit du 21 au 22 décembre 1702, et que depuis aucun service divin n'y a esté fait, nous notaire sousigné, estant en veu du clocher, avons, au son de la cloche, mis en possession réelle et corporelle le seigneur de la Condamine de l'obit de Valoussière ; n'ayant peu observer les autres formalités accoutumées à cause du dit brulement et insandye de la susdite église . . . » (Etude Dorel, notaire, minutes d'André, 1^{er} registre, p. 46). — Presque à chaque page de ce registre, il est question des papiers brûlés par la fureur des fanatiques, ce qui oblige le notaire à refaire plusieurs actes sur réquisition des parties.

Broglie mit dans la ville deux compagnies commandées par M. de la Périère et composées de 65 hommes.

Joany, embusqué dans les environs, reparait le 28 avec sa bande et somme la garnison de lui livrer ses armes. Cette sommation est un outrage. La Périère marche contre les Camisards. Au sortir du faubourg, à la première décharge, il est tué avec deux de ses soldats. Les

autres se replient en bon ordre et regagnent les casernes, sous les ordres du lieutenant. Joany, qui avait ses vues, ne voulut pas les poursuivre dans la ville et se retira.

Il y revint le 31 janvier avec de plus grandes forces. Ayant gagné les maisons voisines des casernes, il y mit le feu, qui prit à tous les couverts. Le capitaine, M. de Montlibert, et cinquante - cinq soldats, chassés par les flammes, sautent dans la cour, où ils sont assaillis par une grêle de balles lancées des fenêtres voisines. Alors, le lieutenant sortit des casernes, l'épée à la main, avec dix soldats qui lui restaient. Pendant qu'ils traversaient la rue, on leur tira des fenêtres et on en tua cinq. Les autres se faisant jour se sauvèrent avec le lieutenant.

Maîtres de Génolhac, les Camisards pillent le couvent des Dominicains et leur église, brûlent les ornements et démolissent jusqu'aux fondations les bâtiments du monastère. Ils s'installent en maîtres dans la ville, dont les habitants les ont secondés dans leur œuvre de destruction.

« Si, à Genouillac, les hommes et les femmes avaient été bien intentionnés pour la religion et le service du roy, on ne se seroit pas joint au nombre de ces malheureux, de la manière qu'on l'a fait, pour massacrer la garnison qui y étoit sans leur faire aucun quartier. Après les avoir forcés dans leur retranchement, ceux qui trouvaient occasion de se sauver ont été assommés par les habitants en fuyant... » (Lettre XXII du prieur de Miallet. Anduze, 7 février 1703)

Enhardis par ces succès, les Camisards commencent à faire des courses dans tout le voisinage, 31 janvier 1703.

Julien, prevenu tardivement comme toujours, part d'Alais le 2 février, avec cinq cents hommes. Tous les nouveaux convertis de Génolhac se sont joints aux rebelles vers Castagnoles, hameau de Vialas. Mal renseigné sans doute, au lieu de poursuivre Joany, il va au Collet-de-Dèze, en ramène la compagnie de fusiliers du baron d'Alais, rallie la compagnie de bourgeoisie qui est à Bre-noux, celle qui occupe Peyremalle, trente hommes de Marcilly qui sont à Mandagors, et rentre le 4 à Alais.

Le colonel de Marcilly ne se montre pas d'aussi bonne composition. Dès qu'il apprend que les rebelles sont re-

tournés à Génolhac, il s'adjoit les catholiques de cette contrée, au nombre de six cents, et se dirige vers cette petite ville pour la délivrer de ses ennemis. Il veut venger ses officiers et ses soldats. Il marche contre Joany. Celui-ci, ne perdant pas son temps, a déjà réuni tous ses partisans à Génolhac. A la tête de huit cents hommes, il attend son adversaire dans une bonne position défensive, en dehors d'une des portes de la ville, sur le bord de la Gardonnette.

† C'était le 13 février 1703. Marcilly attaqua vigoureusement les révoltés ; trois soldats furent tués, huit, y compris un capitaine, tombèrent blessés ; mais l'élan des catholiques fut tel, qu'ayant perdu vingt-cinq hommes et cinquante chevaux, Joany se vit repoussé vers les montagnes et se retira du côté de Vialas.

En entrant dans Génolhac, les catholiques, exaspérés par les malheurs dont ils avaient été les victimes, exercèrent de terribles représailles. Ils massacrèrent une centaine de nouveaux convertis qui n'avaient pas pu fuir comme les autres, et leurs maisons furent livrées aux flammes. Marcilly retourna ensuite au château de Portes, qu'il avait choisi comme quartier-général, et d'où il pouvait beaucoup mieux surveiller les rebelles.

Joany, exaspéré par cet échec, se jette sur Chamborigaud. Le 16 février, il brûle l'église, vingt-sept maisons et tue trente-une personnes, dont vingt-quatre avec des cruautés inouïes (Labaume, p. 105).

Dans les archives de la famille de Roche j'ai trouvé le mémoire suivant dont je donne ici la copie :

MÉMOIRE (1702-1703).

« La nuit du 21 décembre 1702, la troupe des bandits conduits par Nicolas Jouany ont brûlé l'église S^t Pierre de Génolhac et les deux croix, une aux Aires et l'autre au Simetière, et la maison du S^t François Roure et le granier à foin de Jean Folcher, et la même nuit brûlèrent la metherie du S^t Daudé appelée Malilières, le mas de la Roque

appartenant au S^r Desponchetz et la moetherie du Ranquet et la maison de Jaussaud du Rédarès.

Le 31 janvier la même troupe de phanatiques auroient tué Monsieur de la Périère commandant et un soldat et brûlé la maison du S^r Pelatan, celle de M^r de la Condamine et celle de M^e André no^{re} et lieutenant de juge de M. S. G. V. le prince de Conty, située aux Aires, le couvent, la métherie du S^r de la Tour et celle du S^r de Floransac et celle de Jacques Collet dit Titonis.

Le 2 février les bandis ont tué M^r de Monliber capitaine et une vingtaine de ses soldats du régiment de Marceley.

Le 13 février 1703 les dits bandits ont brûlé une autre maison du d. M^e André lieutenant de juge et pillé ses notes depuis quarante ans et généralement tous ses meubles papiers habits estain vin chatagnes bled et autres danrées. Le même jour ils brûlèrent la maison du S^r de Macilian et celle de Cance.

Le 17 février 1703, les bandits furent brûler la Rebeirte la maison des S^{rs} du Plagniol, Chabert et Giraud.

Le 8 x^{bre} 1703, les phanatiques furent au Pont-du-Rastel et brûlèrent les maisons de Giraud André, Polgi Jacques, Pontet et celle de Jean Dumazert. »

Marcilly avait commis l'imprudence de quitter trop promptement Génolhac. Le 17, Joany rentre dans la ville, grâce à la connivence des habitants et y séjourne dix à douze jours en tranquillité, répandant partout la terreur et l'effroi.

M. de Julien, ancien brigadier des armées du roi, et qui venait d'être promu au grade d'officier général à l'occasion des troubles des Cévennes, est informé que Joany s'était emparé de Génolhac, et aussitôt il part d'Alais, le 26 février, avec cent cinquante miquelets et trois cents hommes de troupes d'Hainaut et de Marcilly. Arrivé à Portes à quatre heures du soir, il donne quelque repos à sa colonne, repart à dix heures du soir et atteint Génolhac le 27 au matin. Il fit camper ses troupes au Colombier, par une pluie battante qu'elles avaient essuyée toute la journée et la nuit précédentes. Mais Joany, prévenu, a

déjà gagné les montagnes. Julien pousse dans la direction de Vialas, rencontre une fraction de la bande et lui tue une vingtaine d'hommes. Il revient à Génolhac, y fait massacrer huit femmes et deux blessés qu'il trouva sur son passage et y tolère un pillage de vingt-quatre heures et ne laisse debout que les murailles des maisons protestantes (Louvreuil. t. I, p. 93).

Le 1^{er} mars, il va coucher à Vialas, qui a recueilli Joany après sa défaite du 13 février précédent et traite ce village avec la même rigueur.

Les atrocités commises à Génolhac et à Chamborigaud par les Camisards firent une impression profonde sur les catholiques de cette contrée, qui, mal protégés par les troupes, secoururent leur inertie et se décidèrent à se défendre eux-mêmes. A Chamborigaud, Sénéchas, Aujac, Pontails, Mâlons, Concoules, Vieilvic et dans quelques autres paroisses, ils se liguent au nombre de quatre ou cinq cents, s'arment et choisissent pour chef un homme résolu, Chabert, hôtelier à Chamborigaud.

Les catholiques étaient frappés aussi de l'exercice que ces rebelles faisaient à Génolhac et des assemblées qui s'y tenaient par deux ou trois mille personnes (Louvreuil, t. I^{er}, p. 84).

Ne démentant jamais la téméraire audace des Camisards, Joany, leur chef, avec douze bandits de sa troupe, va faire la moisson dans son petit héritage, situé aux portes de Génolhac, et après l'avoir achevée, il entra dans la ville. Mais comme les habitants s'étaient engagés auprès des puissances à se garder et à se défendre eux-mêmes contre les rebelles, ils eurent quelque peine à l'y voir faire des visites. Toutefois, les compatriotes huguenots se rassurèrent dans la conférence qu'ils eurent avec lui. Car pour couvrir l'intelligence qu'ils avaient ensemble, il tua de leur consentement une des deux sentinelles qu'ils avaient mises aux deux portes de la ville, parce que c'était un ancien catholique, et il emmena l'autre qui était protestante à la forêt de la Faux-des-Armes, où il se retira.

Après son départ, pour ne pas paraître de connivence avec lui, les consuls, par politique, envoyèrent un exprès

au commandant de Villefort pour l'informer de l'action de Joany. Cet officier s'empessa d'envoyer un détachement, avec l'ordre d'arrêter le hardi partisan. Mais ce fut une course inutile, qui se termina par l'enlèvement de la vieille mère de Joany, qui fut conduite dans la prison de Villefort.

Joany retourna bientôt à Génolhac. Il y vint sans suite, un jour de marché. La sentinelle de la porte par laquelle il entra le reconnut ; mais elle fit semblant de ne pas le voir, de peur d'être tuée, et raconta la chose à l'un de ses amis. Informé de cet acte de poltronnerie, le commandant de Villefort fait arrêter cet homme et donne l'ordre de lui faire casser la tête. Mais ce prisonnier lui fait dire que s'il lui donnait la vie et la liberté, il lui mettrait entre les mains une capture qui vaudrait bien celle de Joany. L'officier promet sa grâce au coupable, qui lui découvrit une caverne, où un armurier travaillait pour les révoltés et où il y avait une grande quantité d'armes. On se saisit de l'ouvrier et de ses ouvrages de contrebande.

Cette double prise n'étonna point Joany. Suivi de dix soldats de sa troupe, il vint une troisième fois à Génolhac pour se venger du sieur Vernissac, qu'il croyait mal intentionné à son égard, depuis que son fils s'était enrôlé parmi les Camisards. Etant entré chez lui, il le prend par les cheveux et allait l'égorger, lorsque, touché par ses prières et par ses larmes, il lui fait grâce, en considération de son fils qui servait dans son camp et le menace de n'avoir plus aucun égard pour lui, s'il lui arrivait encore d'avertir un officier de l'armée royale de ce qui regardait les révoltés (Louvreuil, t. 2, p. 27).

Joany ne fut pas le seul chef de bande qui dévasta Génolhac. Le 28 juin 1703, la troupe de Castanct y pénétra, le lendemain du jour où le maréchal de Montrevel avait rappelé la garnison de Génolhac ; elle y brûla la maison de M. d'Esponchez, celle du sieur Vernissac et deux autres, et commit dans les environs des ravages que constate une procédure dont on garde les pièces dans les archives de l'Hérault.

Rolland, lui aussi, vint attaquer la garnison de la ville, composée de deux cents soldats. Ceux-ci se défendirent

pendant plusieurs heures avec intrépidité, mais les Camisards parvinrent à faire le passage et la garnison fut massacrée.

Le maréchal de Montrevel envoya alors une nouvelle troupe de six compagnies, avec ordre de mener sévèrement cette contrée d'intelligence avec les Camisards. A la vue de ce déploiement de forces, Joany se sentit perdu et fit demander un passeport à l'officier qui commandait les troupes royales. Privée de son chef, la révolte s'éteignit peu à peu devant les mesures du commandant de la garnison ; elle perdit d'ailleurs une partie de sa puissance, en février 1704, par la découverte que firent les soldats d'un important magasin de vivres dans le voisinage de la ville ; le commandant s'y rendit avec un détachement, fit main basse sur les gardes et livra au feu les provisions.

Malgré cela, Joany, soutenu de sa troupe bien réduite, enleva un troupeau de trois cents bêtes à laine et de cinquante à cornes, appartenant aux habitants de Concoules (Septembre 1704). Lassé de courir nuit et jour sans pouvoir être en sûreté nulle part, ce chef de rebelles se rendit avec ses satellites à M. le Maréchal et lui remit tous les fusils qu'il avait pu recouvrer.

Battu et châtié par les miquelets, il fait sa soumission et obtient une lieutenance dans l'armée d'Espagne. Mais peu à près, en octobre 1705, il rentre secrètement en France, est arrêté et enfermé à la citadelle de Montpellier. Il s'évada à la fin de 1710, puis fit de nouveau sa soumission. Interné à Agde, il se sauva pour revenir dans les Cévennes. On le fit poursuivre et il fut arrêté aux environs de Génolhac. Pendant qu'on le conduisait à Alais et qu'il cherchait à échapper à son escorte, des gens de Sénéchas lui tirèrent dessus et le tuèrent au pont Dumas. Il fut enterré dans la vigne de la femme Leyris, épouse Rampon, grand'mère de Scipion Rampon, mort depuis 4 ans à l'âge de 92 ans.

Cette vigne, séparée de celle de la veuve Gervais par celle du pasteur Atger, est située à 10 ou 15 mètres du chemin et appartient actuellement aux héritiers de Scipion Rampon. La sépulture, formée de lauzes, fut rencontrée à 0^m70 de profondeur par le père de Scipion en plantant

des mûriers. Les ossements furent mis plus profondément en terre.

La maison où est né Joany est le Péron, au col de Génolhac, sur la route de Concoules, ancienne tuilerie Veyras, à qui l'on faisait croire que là était cachée une belle cloche prise par Joany.

Quelque temps après, le maréchal de Villars porta la terreur parmi les révoltés, en en faisant passer vingt-quatre par les armes.

Le dernier acte de cette sanglante tragédie fut l'exécution, sur une place de Montpellier, de Jacques Veyrac, de Génolhac, l'un des plus fougeux Camisards, arrêté à Livron, près de Valence. L'année précédente, le 29 juin. Louis Polge, notaire de Génolhac, qui y avait excité le peuple à la révolte, lors du massacre de la garnison, fut jugé à Alais par M. de Baviille et condamné à être roué.

Le 4 septembre 1705, tout était rentré dans l'ordre ; une lettre du colonel de Villars, datée de Génolhac, assure M. le Ministre de la Guerre « de la pacification du pays, qui est délivré de tous les prédicants, prophètes et prophétesses. »

Louvreleuil, faisant le relevé des désastres qu'avait occasionnés cette guerre intestine, compte environ deux cents églises brûlées, quatre-vingts prêtres égorgés et quatorze mille protestants qui périrent sur les champs de bataille (*Hist. du Languedoc*, t. XIV, *passim*, p. 1659, 1665, 1760, 2029. — Louvreleuil. — Arch. de Chapelain, manuscrit sur la guerre des Camisards. — M. Goiffon, notes manuscrites sur Génolhac).

Le colonel de Villars, qui avait pour capitaine Armand de Beget de Flachas, commanda la garnison des troupes royales établie à Génolhac de 1703 à 1709. On rencontre quelquefois leur signature dans le 1^{er} registre d'André, notaire à Génolhac (Etude de Dorel, notaire à Génolhac).

J'ignore ce que devint pendant ces temps malheureux le curé Gellion ; il ne parut pas lors de la pacification du pays, et les fonctions curiales furent exercées par M. Jacques Roure, prieur de Concoules, qui, durant tout le mois de janvier 1703, célébra la Sainte - Messe dans l'église du

couvent, jusqu'au trente-un du même mois, où cette église fut incendiée et démolie, et depuis cette époque jusqu'en mai 1704, il continua d'exercer le Saint-Ministère à Génolhac et dans les environs avec un courage au-dessus de toute épreuve. Il avait assisté aux meurtres et aux cruelles infamies dont les Camisards s'étaient rendus coupables à Génolhac, il connaissait donc, pour en avoir été le témoin, le pillage, l'incendie et la destruction de l'église des Dominicains et de leur couvent; son certificat et celui des habitants de Génolhac viennent confirmer la vérité de ces scènes d'horreur. Je les ai donnés dans mon ouvrage : *Le Couvent des Dominicains de Génolhac*, p. 177, comme preuves incontestables de l'incendie et de la destruction du couvent et de son église.

Nous voyons, dans les registres de catholicité, qu'à partir du 17 mai 1704, les fonctions curiales furent régulièrement exercées par M. Bonnet, qui signe : curé commis et prêtre secondaire, depuis 1704 jusqu'au 5 avril 1706. Il fut nommé titulaire le 20 mai 1711 et signe : curé perpétuel, depuis ce moment jusqu'au 29 juin 1712 ; il mourut le 7 août de la même année.

Le R. P. Chabert, prieur du couvent, revint à Génolhac en 1706, sur l'ordre de l'évêque d'Uzès, de ses supérieurs et sur les instances de M. de Baille, qui jugeait très nécessaire sa présence dans cette ville.

Logés provisoirement, nos religieux durent tout d'abord s'occuper de la construction d'un nouveau couvent ; ils en firent dresser le plan et le devis, dont l'exécution exigeait l'achat de dix maisons et le changement du chemin qui conduit à la rivière et aux oliviers.

Le P. Chabert acheta ces dix maisons, situées à la porte du bout de la ville et séparées de l'enclos des Dominicains par la ruelle qui conduit à la rivière et aux oliviers.

Avec l'autorisation des consuls de Génolhac, cette ruelle, située avant 1708 au midi de ces dix maisons, fut changée au nord, de sorte qu'après la réparation, le nouveau couvent se trouva dans l'enclos. On voit encore aujourd'hui, le long du nouveau chemin situé derrière la maison Pin, autrefois le couvent, les pierres d'attente et les traces de démolition.

Les religieux se logèrent provisoirement dans une de ces maisons. et transformèrent la plus convenable en chapelle pour y célébrer la Sainte-Messe.

L'année 1709 fut terrible pour Génolhac, qui eut à souffrir d'une extrême misère, à cause de la grande mortalité des châtaigniers et de la vigne ; pendant la famine qui s'y appesantit, les Dominicains et le curé Jacques Adhemar de Leyris , successeur de M. l'abbé Balmelles, donnèrent l'exemple d'un dévouement admirable.

A partir de cette année. l'histoire de Génolhac nous devient plus facile, grâce aux registres des délibérations consulaires dont M. Bondurand, archiviste, a fait un inventaire sommaire et auxquels je ferai de considérables emprunts.

C'est à la suite de cette famine. que le premier consul Bondurand expose « que les trois compagnies de dragons fusiliers et miniers de la garnison de Génolhac n'ont pas été payées de leur solde depuis quelque temps, à cause de la disette de l'argent, ce qui a donné lieu, à M. de la Verche, commandant, de faire avancer quelque somme à certains habitants de Génolhac, pour faire subsister la dite compagnie, et comme cet argent est déjà consommé, les habitants sont menacés de souffrir le logement des dits soldats, ce qui ruinerait les dits habitants. »

On décide que la communauté remboursera les particuliers qui ont fourni de l'argent, ou qui en fournissent pour la subsistance des soldats. Et parce que les habitants sont dans la dernière misère et en état de ne recevoir aucune récolte l'année prochaine, à cause de la grande mortalité des arbres châtaigniers et de la vigne, qui composent leur revenu, et qu'à cause de ce, il leur est impossible de faire autre avance, on donne pouvoir à M. de Lafont, juge, d'aller demander, au duc de Roquelaure et à l'intendant, le logement de la plus grande partie de la garnison, ou bien de leur accorder telles aides des paroisses circonvoisines qu'il leur plaira (1709). A la suite de cette délibération, cinq cent vingt-six livres furent accordées par Sa Majesté aux habitants de Génolhac pour les dédommager des pertes occasionnées par la rigueur de l'hiver dernier.

On décide que Isaac Guin fera les fonctions de syndic des nouveaux convertis pendant trois mois et qu'à l'avenir il ne pourra être nommé aucun syndic, ni collecteur que par délibération des dits nouveaux catholiques (1709).

La même année, on présenta une requête à M. de Baviille pour le supplier de réduire les gages de Barthélemy Reboul, régent d'école, à 120 livres ; le régent avait surpris une ordonnance de l'intendant lui allouant davantage (1709). (Arch. comm. de Génolhac, B B., 1^{er} registre)

Les registres paroissiaux nous apprennent que du 1^{er} au 15 mai 1710, jour de la mort du curé Leyris, le R. P. Chabert le remplace et préside à ses funérailles, dont il dresse l'acte en signant : Frère Chabert, curé commis. (Archives comm. de Génolhac, G G.)

A M. le curé Leyris succéda M. Baldit, prêtre du diocèse de Mende, qui, après cinq mois de séjour dans la paroisse de Génolhac, du 14 juin au 23 novembre 1710, passa à celle de Ponteils. Depuis ce moment jusqu'à la nomination de M. Bonnet, prêtre de Viviers, à la cure de Génolhac, 20 mai 1711, le P. Chabert administre la paroisse et signe les actes de catholicité tantôt comme curé commis, ou comme faisant les fonctions curiales, tantôt comme missionnaire royal des Frères Prêcheurs, ou comme missionnaire dominicain.

C'est encore le P. Chabert qui préside aux funérailles de M. Jacques Bonnet, inhumé dans l'église paroissiale le 7 août 1712, en présence de Jean Bastide, curé perpétuel de Villefort, et de Jacques Roure, prieur de Concoules, l'intrépide aumônier des troupes royales pendant la guerre des Camisards. (Arch. comm. de Génolhac, G G.)

En 1710, demoiselle Cuson de Leyris, veuve de noble Jean-Baptiste de Narbonne, seigneur de Florensac, réclame 120 livres, 11 sols, 8 deniers dus à son mari pour ses comptes de consul.

On demande que la somme de 70 livres, représentant l'abonnement du courtage passé avec les fermiers du prince de Conti et de l'évêque d'Uzès, ne soit plus imposée à l'avenir, parce que le dit abonnement n'avait été fait que pour affranchir les marchés de Génolhac et y attirer le blé

que les paroisses voisines apportent aux marchés de Villefort, Saint-Ambroix et Les Vans, et cependant cela n'a pas réussi, puisqu'il n'y a aucun marché fixe à Génolhac (1710).

Pour avoir une idée de la comptabilité municipale de l'époque, nous donnons ici le budget communal d'après une délibération consulaire de 1710.

Taille	4.666 l., 1 s., 2 d.
Gages des consuls.	20 l.,
Façon de compoix cabalixte	6 l.,
Gage du maître d'école.	157 l., 10 s.,
Son logement.	12 l.,
Clôture du cimetière.	16 l.,
Réparations à l'horloge.	37 l., 8 s..
Salaire de celui qui la fera sonner, ou fournira l'huile pendant l'année.	24 l.,
Pour les revues de M. de Préfossé, inspecteur.	3 l.,
Pour les intérêts dus à MM. Leyris et Lafont.	62 l., 13 s.,
Pour le port de 5 cartels.	3 l.,
Pour le courtage.	10 l.,
Pour l'habit au tambour de la compagnie bourgeoise.	18 l.,
Pour le sixième denier du Colombier ou deux sols pour livre	27 l., 2 s.,
Pour le reliquet du compte de M. de Florensac.	102 l., 14 s., 2 d.
Pour les sœurs Nicolas Bérard et autres qui ont avancé des fonds pour les soldats de la milice avec les intérêts.	164 l., 5 s.,
Pour le voyage fait à Montpellier par M. Lafont.	40 l.,

Façon du département des

tailles ou papier	14 l.,
Affaires imprévues	30 l.,

Total... 5.558 l., 3 s., 4 d. (1710)

Des voleurs pillant sans cesse les jardins pendant la nuit, après la fermeture des portes de la ville, la communauté, réunie en conseil consulaire, ordonne des tournées de nuit pour saisir les maraudeurs (1710).

Le budget de 1711 monte à 5.704 livres, 15 sols, 3 deniers; la communauté décide qu'on empruntera 40 livres pour réparer les trois ponts du Mas, de la Malautière et du Faubourg (1711).

Le Père Chabert, prieur du couvent, continue toujours d'administrer la paroisse, soit pendant la maladie, soit pendant la vacance de la cure. C'est ainsi que nous le voyons remplir les fonctions curiales depuis le 4 juillet jusqu'au 28 août 1712, époque de l'arrivée de M. l'abbé Teissier, successeur de M. Bonnet. M. Teissier resta curé de Génolhac jusqu'au 27 mars, puis il passa à Chamborigaud comme prieur.

En 1711, une ordonnance de l'intendant nomme douze habitants de la communauté pour l'avance de 157 livres, 10 sols, somme à laquelle elle a été taxée et qui doit servir pour deux soldats de la milice (1711).

Le budget de 1712 s'élève à 6.706 livres.

Pour favoriser le commerce de Génolhac, la communauté défendit de faire entrer du vin étranger dans la ville pour l'y débiter, tant que les habitants auront à vendre du vin de leur terroir (1703).

A la suite d'une lettre du duc de Roquelaure, les conseillers décident, pour montrer leur zèle, leur fidélité et leur obéissance à Sa Majesté et aux puissances, que tous les réfugiés français qui pourront être trouvés dans la dite ville de passage à Génolhac, seront arrêtés, s'ils n'ont pas de passe-port en la forme portée par la dite lettre, et conduits sur le champ à Montpellier (1713).

La même année, on installe M. François Pagès, docteur et avocat, juge du comte de Roure, mari et maître des biens dotaux de demoiselle Jeanne de Leyris, fille et héri-

tière de feu M^e Pierre de Leyris, docteur et avocat, juge et maire de Génolhac. En 1715, la ville s'impose d'une somme nécessaire pour la réparation de la maison presbytérale détruite par les Camisards en 1703.

La même année, le baron de Montalet-Alais est inspecteur de la compagnie de bourgeoisie de Génolhac.

Pendant ce temps-là, le couvent s'organisait selon le plan approuvé par le Provincial ; ce plan comprenait les dix maisons achetées et le changement de la ruelle qui conduit aux Oliviers. Il restait à relever les murailles de l'église ; à cet effet, une demande fut adressée à l'intendant de Baille, qui, par une ordonnance de 1715, condamna les nouveau convertis de Génolhac à faire rebâtir l'église des Frères-Prêcheurs. Le bail de la construction fut adjugé par l'intendant à Rollin, architecte, moyennant le prix de 5.000 livres. Par délibération consulaire de 1715 et sur l'exposé d'André Lafont, d'Aiguebelle, faisant pour les nouveaux convertis, la ville vote un emprunt de pareille somme.

J'ai parlé précédemment des privilèges et coutumes de Génolhac ; les livres qui les contenaient furent brûlés par les Camisards ; de là mille contestations entre les habitants au sujet de la police et des prérogatives de la ville. Pour remédier à cet inconvénient, la communauté se réunit en conseil général, sur la place publique, le lundi 23 septembre 1715, par devant M^e Durand, juge.

Le premier consul, André Bondurand, expose : « que depuis plus d'un siècle il a été pris diverses délibérations en conseil général et fait plusieurs règlements à raison de la police et prérogatives du d. lieu, qui étaient au pouvoir du S^r André, notaire et greffier consulaire, et furent brûlées par les rebelles fanatiques en l'année 1703. Ce qui est cause qu'il arrive tous les jours des cas et des contestations entre les habitants à raison de la dite police. A quoi, étant nécessaire de remédier, il a requis l'assemblée de vouloir faire un nouveau règlement sur les mémoires et copies, qu'on a des vieux pour la confirmation des privilèges des d. habitants et la tranquillité et repos du public. Et a signé Bondurand, consul.

Ce qu'entendu par la dite assemblée et après avoir fait lecture des vieux mémoires et copies et réglemens et oui les deux plus anciens habitans sur la vérité d'iceux, il a été unanimement délibéré de voix uniforme ce qui suit :

En premier lieu qu'il ne sera permis à aucun habitant du dit Génolhac, sans acception de personnes, d'aller acheter du vin pendant l'année hors de la paroisse, tout autant qu'il y en aura à vendre dans icelle, à peine de 3 livres d'amende pour chaque charge de vin ou de confiscation ; mais il leur sera permis d'entrer au dit Génolhac le vin qu'ils ont en pension ;

En second lieu que les hôtes et cabaretiers et étrangers ne pourront point être servis à la boucherie close du dit Génolhac qu'après que les habitans l'auront été eux-mêmes pour un préalable lorsqu'ils s'y rencontreront ensemble ;

En troisième lieu que la brebis sera débitée séparément à un banc d'avec le mouton ;

En quatrième lieu que les baux de la boucherie ayant été bien et valablement passés, les bouchers ne pourront prétendre à aucune augmentation de la viande sous quelque prétexte que ce soit ;

En cinquième lieu que ceux qui seront convaincus de détourner et empêcher l'adjudication des d. baux seront exclus pour toujours de prétendre à yceux, ni aux autres affaires de la communauté ;

En sixième lieu que chaque année il sera nommé un habitant pour conjointement avec les consuls vérifier si la viande qui aura été tuée est bonne et de recette, et au cas où elle ne le serait pas trouvée, qu'elle sera confisquée en faveur des pauvres ;

En septième lieu que les bouchers ou autres qui débiteront de la brebis ou chèvre pour du mouton seront poursuivis criminellement ;

En huitième lieu que les bouchers seront tenus de tuer et de débiter de la bonne viande et de recette et d'en fournir continuellement à la boucherie et que lorsqu'il en manquera il sera permis à l'habitant qui en aura besoin d'en faire tuer à leur folle enchère sans être tenu d'en faire un acte préalable ;

En neuvième lieu qu'il sera permis aux habitants de se faire servir de la viande qui sera exposée à la boucherie, et sur le refus du boucher de la prendre en payant préalablement poscé ;

En dixième lieu que les boulangers, hôtes, cabaretiers, revendeurs et étrangers ne pourront point être servis aux moulins qu'après les d. habitants s'y rencontrant à la fois ;

En onzième lieu que les fourniers du four banal ne pourront point enfourner le pain des d. boulangers, hôtes, cabaretiers et revendeurs qu'après celui des d. habitants ;

En douzième lieu que les grains que les étrangers porteront pour vendre sera posé à la place du Marché ; que les d. boulangers, hôtes, cabaretiers et revendeurs ne pourront point acheter qu'après que les d. habitants en auront pris ce que bon leur semblera ;

En treizième lieu qu'aucun habitant ne pourra arrêter ni acheter les d. grains entrant au d. Génolhac, mais seront exposés en vente à la d. place ;

En quatorzième lieu que les jours de marchés et autres, les d. hôtes, cabaretiers et revendeurs ne pourront rien acheter de ce qu'on y apportera pour vendre qu'après onze heures sonnées ;

En quinzième lieu que même après cette heure, l'habitant sera toujours préféré à prendre la chose vendue au d. cabaretier et revendeur ;

En seizième lieu qu'il sera fait de temps en temps des visites des poids et mesures, et que celles qui seront trouvées fausses seront confisquées et exposées à la place et les coupables condamnés à trois livres d'amende, sans plus grande peine en cas de récidive ;

En dix-septième lieu que les cochons qui seront trouvés à faire du dégât aux bleds, chatanets, preds et jardins seront pignorés, et ceux à qui ils appartiendront condamnés aux dommages et intérêts ; si mieux le propriétaire n'aime leur faire tirer dessus ;

En dix-huitième lieu qu'il n'y aura qu'un berger et un chevrier au d. Génolhac, et que chacun sera tenu d'y mettre son bétail sans pouvoir le faire garder séparément ;

En dix-neuvième lieu que tous les habitants étrangers,

qui viendront s'établir en la présente ville seront tenus de payer à la communauté le droit d'habitanage sur le pied qui sera fixé , attendu qu'ils profitent des prérogatives d'icelle ;

En vingtième lieu que les habitants seront préférés et servis préférablement aux autres choses, à tous les d. hôtes, cabaretiers et revendeurs ;

En vingt-unième lieu que les boulangers ne pourront vendre le pain que conformément au tarif qui sera fait :

En vingt-deuxième lieu que les habitants seront tenus de s'assembler à l'endroit qu'il sera jugé nécessaire pour les affaires de la communauté au son de la cloche ou cri public, à peine de trois livres d'amende pour chaque habitant qui manquera ;

En vingt-troisième lieu que les particuliers et hôtes à qui il mourra des chevaux, mulets et autres bêtes seront tenus de les faire trainer hors du d. lieu et enterrer à leurs frais et dépens, même les d. hôtes ceux de leurs muletiers ;

En vingt-quatrième lieu qu'on ne pourra laver linge ou autres choses à l'auge de la fontaine publique de Génolhac ;

En vingt-cinquième lieu qu'on ne pourra mettre du fumier dans les rues, ni jeter des immondices ;

En vingt-sixième lieu que tous les étrangers qui n'ont point de biens-fonds au d. Génolhac seront tenus d'en sortir, sans que les habitants puissent leur louer des maisons ;

En vingt-septième lieu que ceux qui seront trouvés voler dans les jardins, vignes, vergers et chatanets seront mis au caveau sans faire aucune procédure ;

En vingt-huitième lieu qu'aucun habitant ne pourra commencer à vendanger sans la permission des consuls à peine de confiscation des vendanges ;

Et finalement a été délibéré que tous ceux qui contreviendront à ce dessus pourront être condamnés pour la 1^{re} fois en 30 sols d'amende, pour la seconde en 3 livres et ainsi en doublant en cas de continuation.

Signés : La Souchede, Esponchets, Polge, Roure, Lafont, Roche de Soleirols, Vernissac, Laplanche, Roux, Fougriol, Jaussaud, consul, Fossat, Julian, Florensac, Fossat, Mathieu, Boschet, Védel, Bertrand, Fossat, Cha-

pelle, Saint-Maurice, Lance, Nicolas, Fromentin signés et autres.

Ainsi délibéré devant nous Durand, juge, Polge, greffier, signés. » (Arch. comm. de Génolhac, B B, 1^{er} registre).

La communauté demande l'homologation de cette délibération au parlement de Toulouse et donne au sieur Canal, procureur en ce parlement, la somme de 45 livres pour l'obtention de l'arrêt d'homologation. On emprunte cette somme pour la rembourser aux quatre habitants qui l'ont avancée (1717).

Le 17 septembre 1718, l'arrêt du parlement de Toulouse homologue la délibération et ordonne qu'elle sera exécutée de son autorité, sauf pour les articles 1^{er}, 15^e, 19^e et 20^e, qui demeureront supprimés, de même que la permission accordée par l'article 17^e aux propriétaires des biens de tirer sur les bêtes qui causeraient du dommage, et concernant l'article 27^e, ordonne que les délinquants compris dans le dit article seront punis par les voies de droit, et a réduit l'amende, portée par le dernier article de la dite délibération, à 20 sols.

M. Claude Teissier, prêtre et curé perpétuel de Génolhac, du 1^{er} septembre 1712 au 27 mars 1721, obtient une ordonnance de l'intendant portant que la communauté lui fournira une maison pour servir d'écurie à son cheval et de grenier à foin. Cette maison, près de la cure, est achetée 170 livres à Jean Couret, maréchal. Le mur du midi menaçant ruine est refait ; des piliers de bois le soutenaient. Le curé Claude Teissier vient au conseil et signe. La réparation s'élève à 138 livres (1716).

Les fermiers des droits seigneuriaux du prince de Conti et de l'évêque d'Uzès réclament à la communauté les droits de lods de 34 livres à eux dus pour l'acquisition d'une maison destinée à servir de grenier à foin pour le curé. On emprunta les 34 livres pour les satisfaire (1717). La même année, 17 lits furent achetés pour la garnison, et sur la demande du sieur Jean Bouchet, syndic des nouveaux catholiques, la communauté garantit l'emprunt de 130 livres fait à M. Jean Polge, sieur de Tarabias, somme que l'intendant avait condamné les nouveaux catholiques à payer pour les arrâges du logement du commissaire (1717).

En 1718, le premier consul Bondurand expose qu'avant les troubles des rebelles arrivés en cette ville, la communauté accordait tous les ans à Nicolas Jouany une certaine somme pour l'entretien du chemin de Vallinières, afin d'avoir commerce avec toute la montagne, et que le blé de ce pays puisse descendre pour être porté au marché de cette ville. Mais depuis le dit trouble, le dit chemin étant devenu impraticable, cela a presque détruit leur marché. Le conseil accepte l'offre de Nicolas Veyras, qui demande 50 livres pour réparer le chemin de Vallinières, de sorte qu'une bête à bât puisse y passer depuis le chemin royal jusqu'au plan de Vallinières ; Nicolas demande, en outre, d'être déchargé de sa taille. Les délibérations consulaires, qui sont très bien conservées, me permettent de suivre, presque au jour le jour, l'histoire politique de Génolhac jusqu'à la Révolution.

ORIGINE
ET
INFLUENCE DES LÉGISTES

par **M. Fernand VERDIER**,
membre résidant

A voir la place considérable que les légistes ont depuis si longtemps occupée et occupent encore aujourd'hui dans la société française, il n'est pas sans intérêt de rechercher quelle a été leur influence dans le passé, comment cette influence est née, et de quels éléments elle s'est formée. Les historiens ont essayé plus d'une fois de nous donner une peinture fidèle du rôle joué par cette classe de personnes, mais ils se sont principalement attachés à mettre en relief le côté politique de leur œuvre, sans insister au même degré sur tout ce qui se rapporte à leur origine et à leurs travaux juridiques. C'est surtout à l'examen de ce double point de vue que cette courte étude est consacrée.

On se ferait une fausse idée des choses, si l'on se représentait les légistes au moyen âge comme les successeurs, par suite d'une chaîne non interrompue, des grands jurisconsultes qui ont jeté un si vif éclat sur l'empire romain, et créé une jurisprudence qui a servi de base à la plupart des législations modernes. Le droit romain, qui devait plus tard se répandre en Europe et y devenir la source des meilleures dispositions légales, ne fut pas sans subir les vicissitudes qu'entraînaient après elles la décadence de l'empire et l'irruption des barbares. A la faveur du bouleversement qu'amena l'invasion et des ruines qu'elle amoncela, le droit

romain s'éclipsa pour un temps dans l'occident, et l'œuvre de Papinien, des Gaius, des Ulpien, des Paul eût été menacé d'un oubli peut-être éternel, s'il n'eût trouvé un refuge dans l'empire d'Orient, et si, recueilli par les soins d'un empereur aussi sage qu'éclairé, il n'eût été livré par lui à la publicité, et consacré comme le droit de l'empire. Mais, bien qu'appliqué et suivi en orient, il ne pénétra pas tout de suite en occident, et notamment en France. Pendant longtemps l'on y vécut sous l'empire des lois et des coutumes des barbares, et bien qu'une partie des Gaules eût été gouvernée soit par le code Théodosien, soit par le *Breviarium Alarici*, qui tous deux sont des émanations du droit romain, on peut dire qu'à l'origine de la monarchie française, la loi dominante fut celle importée de Germanie par les Francs. Au VI^e siècle, précisément au moment où Justinien recueillait le droit romain, la société française n'existait pas. Le monde romain s'écroulait de partout, et la Gaule elle-même se soustrayait à sa domination. Clovis, vainqueur à la bataille de Vouillé, prenait possession du pays, et y implantait avec lui les mœurs et les coutumes de la Germanie. La loi Salique, les lois Ripuaires furent les premières lois écrites qui régirent les Francs. Mais ces lois, qui n'étaient que le reflet des mœurs du peuple qui les avait apportées, ne ressemblaient en rien à celles des Romains, que leur sagesse a toujours fait considérer comme une œuvre hors ligne, et digne de présider aux destinées des civilisations les plus avancées. Elles consacraient le règne de la force, de la violence, et, tout informes qu'elles étaient, elles ne pouvaient s'élever jusqu'à cette haute conception de l'idée morale qui a fait la grandeur et la vitalité du droit romain. Aussi plus d'études, plus de recherches : plus de jurisconsultes chargés d'élucider et d'appliquer la loi. Tout est laissé à l'arbitraire, au hasard. Le règne du droit a disparu ; celui de la force commence.

Dans la loi nouvelle à laquelle la Gaule assujétiée est obligée de se soumettre, la vie de l'homme n'est comptée pour rien. C'est, non par une expiation terrible qu'on la rachète, ou qu'on apprend à la respecter, mais par une simple somme d'argent. Le meurtre n'est pas puni ; il est

tarifé. Tant pour le meurtre d'un Franc, tant pour un Romain, tant pour un esclave. Au milieu de leur rudesse originale, les lois Salique et Ripuaires ont cependant une simplicité admirable ; et tout en se conservant intactes au milieu des populations conquises, elles ne s'imposèrent pas forcément à elles. Ce fut un de leurs caractères, qu'elles ne furent point attachées à un certain territoire, mais qu'elles furent toutes personnelles. Le Franc était jugé par la loi des Francs ; le Romain par la loi romaine. Néanmoins, malgré cette tolérance apparente qui devait favoriser, ce semble, le maintien des anciennes coutumes, ces lois n'étaient point impartiales ; et par les faveurs qu'elles accordaient aux Francs, elles devaient nécessairement amener leur suprématie, et consommer l'absorption du vaincu. Elles établissaient entre les Romains et les Francs des distinctions affligeantes. Le meurtre d'un Franc était tarifé à une somme double de celle d'un Romain. Pour tous les autres actes de violence, il en était de même. La composition pécuniaire accordée était infime, quand il s'agissait d'un Romain. Toutes ces cruelles différences étaient accablantes pour les Romains. Un pareil état de choses devait inévitablement amener leur annihilation complète. Ce fut la perte du droit romain. A cause des grands avantages qu'il y eut à être Franc, barbare, ou homme vivant sous la loi Salique, tout le monde fut porté à quitter le droit romain pour vivre sous la loi Salique. Il fut seulement retenu par les ecclésiastiques, car ils n'eurent aucun intérêt à changer. Des lois particulières leur assurèrent des compositions égales à celles des Francs. Ils gardèrent donc le droit romain. N'en recevant aucun préjudice, il leur convenait d'ailleurs parce qu'il était l'ouvrage des empereurs chrétiens.

Un phénomène absolument contraire se passe dans le patrimoine des Visigoths et des Bourguignons. Leurs lois ne donnant aucun avantage civil à ces derniers, les Romains n'eurent aucune raison de cesser de vivre sous leur loi pour vivre sous une autre. Ils conservèrent donc leurs lois. C'est ainsi que le droit romain se maintint dans tous les pays qui ne tombaient pas sous la domination franque. Le peuple s'y obstina, parce qu'il y attachait l'idée de sa liberté.

Ainsi, pendant le règne des rois de la 1^{re} et de la 2^e race, les lois Salique et Ripuaires, complétées par les édits et les capitulaires, notamment ceux de Charlemagne, de Louis le Débonnaire, l'édit de Pistes rendu par Charles le Chauve en 864, gouvernèrent le pays plus spécialement soumis à la domination franque. Quelques institutions utiles telles que celle des *Missi Dominici* contribuèrent à améliorer cette organisation. Tous les ans nos rois députaient dans les provinces des commissaires chargés de leurs instructions, qui devaient veiller aux revenus du fisc et du domaine, expédier les affaires, entendre les plaintes des juges et des peuples, s'informer exactement des vices du gouvernement et des moyens de le réformer, et en présenter un compte fidèle.

De ces diverses législations, et notamment de l'édit de Pistes, il résulte clairement qu'il y avait des pays où l'on jugeait selon la loi romaine, et qu'il y en avait où l'on jugeait sous la loi franque ; que les pays régis par la loi romaine étaient précisément ceux où on l'a suivie pendant si longtemps, et que la distinction établie plus tard en France entre les pays coutumiers et les pays de droit écrit existait déjà à cette époque.

Mais les fortes institutions de Charlemagne ne tardèrent pas à disparaître avec ses faibles successeurs, et, à la faveur des désordres qu'amena la division de l'empire et la faiblesse des gouvernements, un nouvel ordre de choses se fonda ; un nouvel élément vint modifier la constitution de la société française. Les seigneurs tendirent tous à se rendre indépendants de la royauté, et à former chacun dans leur seigneurie un empire absolu, réglé par les lois qui émanaient de leur volonté seule. Dès lors, les lois Salique, Ripuaires, Bourguignone et Visigothe ne tardèrent pas à tomber en désuétude. Les fiefs devinrent héréditaires ; les arrière-fiefs s'étendirent à l'infini. De nouveaux usages s'introduisirent à la suite. La plupart des affaires se réglaient par des amendes. La France divisée en une foule de petites seigneuries, il était impossible qu'elle fût régie par une seule loi. Il n'était plus d'usage d'envoyer des officiers extraordinaires afin de maintenir l'unité de la loi. Il n'y eut donc plus de loi commune. chaque seigneurie eut la sienne.

Aussi, dès la fin de la 2^e race, les lois Salique, Ripuaires, Bourguignone et Visigothe, déjà fort négligées, disparurent complètement avec la 3^e race. Depuis l'érection des grands fiefs, les rois n'ayant plus, comme nous l'avons dit, des envoyés pour faire observer les lois émanées d'eux, les capitulaires eux-mêmes disparurent à la suite des malheurs qui frappèrent les successeurs de Charlemagne ; les invasions des Normands, les querelles intestines replongèrent les conquérants des Gaules dans les ténèbres dont ils étaient sortis, et l'usage de l'écriture se perdit.

Dès cette époque, la loi écrite est remplacée par la coutume ; la justice royale par la justice seigneuriale. Chaque seigneurie a sa coutume ; chacune d'elles a sa justice, celle du seigneur. Le régime de la féodalité est fondé. Ce qui caractérise avant tout la justice féodale, c'est le jugement par les pairs ; quelle que soit la condition sociale du justiciable, c'est par un jury d'égaux qu'il est jugé. Toutes les classes étaient traitées avec une égalité parfaite sous le rapport de la justice ; les hommes de chaque classe se jugeaient entr'eux. Ce jugement par les pairs fut la règle universelle. On n'est pas peu surpris, au premier abord, de trouver, dans des temps aussi éloignés et presque barbares, une institution assez semblable à celle de notre jury moderne. Non pas que l'on puisse assimiler d'une manière absolue le jugement par les pairs de la féodalité avec l'institution du jury. Il existe des différences qui devaient naître des temps, des lieux, des habitudes et des mœurs de chaque époque. Mais il n'en est pas moins intéressant de retrouver dans cette société primitive une institution analogue à celle que nous regardons comme l'une des conquêtes les plus précieuses, et l'un des fondements de la société moderne.

La justice n'est point comme aujourd'hui une institution publique ; elle est inhérente à la puissance seigneuriale. Tout possesseur d'une terre a la juridiction sur tous ceux qui habitent et cultivent le sol. Punir les crimes et vider les procès est l'un des droits et des devoirs du seigneur, le plus impérieux et le plus élevé. Le roi lui-même n'était qu'un seigneur, et quand il exerçait la justice, il l'exerçait

comme seigneur et non comme roi. Outre la dignité royale, il avait des duchés, des comtés, des baronnies, des châteaux, des villes, des villages. C'étaient là autant de degrés de la hiérarchie, au sommet de laquelle il se trouvait placé. A chaque degré correspondait un droit de justice particulière. Comme châtelain, il jugeait ses paysans et ses bourgeois ; comme baron, ses gentilshommes ; comme comte ou duc, ses barons ; et quand un feudataire des plus élevés de France était en cause, il jugeait à titre de roi, c'est-à-dire comme seigneur suzerain des ducs et des comtes, mais il ne jugeait pas seul ; il fallait qu'il fût assisté des pairs de l'accusé, quelle que fût sa condition sociale. Le jugement par les pairs s'imposait à lui comme à tous les seigneurs.

Cette forme de juridiction n'était pas seulement obligatoire pour les nobles, mais elle était aussi de droit pour les non-nobles. Le *Parloir aux bourgeois* n'était autre que la justice du Prévôt de Paris, assisté de jurés pris dans cette classe de personnes. Ailleurs, le prévôt royal jugeait avec la même assistance. Les villageois avaient aussi leurs cours de village. Le bailli, ou le prévôt, ou autres officiers du roi, ne jugeaient qu'en assises, assistés de jurés. C'étaient des présidents de jurys et les exécuteurs des arrêts. Mais les juges n'étaient pas encore des légistes de profession. C'étaient des gentilshommes s'il s'agissait de juger un gentilhomme, des bourgeois s'il s'agissait de juger des bourgeois.

Ainsi, la cour du roi, les cours de baronnie, les cours de bourgeoisie étaient toutes un tribunal que le roi ou son représentant présidait entouré de jurés, choisis parmi les égaux de l'accusé. Telle est la procédure suivie au XI^e siècle en France, et qui nous a été révélée par les *Assises de Jérusalem*, recueil de lois et coutumes que le roi Saint Louis fit rédiger en Palestine pour les Croisés.

Le même fait se produit en Angleterre. Les Normands y ont importé le jugement par jury. Mais là cette institution se maintient, tandis qu'elle disparut en France. A partir du XIV^e siècle, le jugement par jury n'est plus connu. Les vieux principes du moyen âge s'effacent ; et l'institution tombe dans un oubli complet.

A côté du jugement par jury, se trouvait une autre coutume, qui servira de fondement, en se transformant peu à peu, à un droit non moins élevé, le droit d'appel. Quand celui qui perdait sa cause n'était pas satisfait du jugement, il protestait en appelant devant une autre juridiction, pour l'avoir « faussement jugé », non pas sa partie adverse, ni le président du jury, mais les juges mêmes qui avaient prononcé la sentence. Le juge appelé devait se battre en personne, l'épée au poing et en champ clos, contre celui qu'il avait condamné. Ces usages barbares s'adoucirent vers la fin du XIII^e siècle. Le combat fut remplacé par un nouveau procès. Mais les juges continuèrent à être appelés et mis en cause personnellement, comme responsables de leurs jugements.

L'importance des fonctions de jurés était donc grande, et leur responsabilité bien grave. Nos jurés d'aujourd'hui ont une tâche bien plus facile. Etrangers à la procédure qui précède le jugement, ils se bornent à émettre leur opinion sur un simple fait. Tandis que les anciens jurés statuaient à la fois sur le fait, sur la loi, et sur la peine. Et, avant d'arriver au plaid, ils avaient dû se livrer à des recherches, des enquêtes, souvent bien difficiles et toujours pénibles. La charge était si lourde, qu'on ne tarda pas à considérer le service trop dur, la responsabilité trop écrasante, et qu'au lieu de regarder cette obligation comme un droit, et un devoir auquel il n'était pas permis de manquer, on fit tous les efforts possibles pour y échapper. Les nobles comme les bourgeois, les paysans, préférèrent leurs plaisirs, leurs affaires, leurs travaux, et finirent par demander comme une grâce d'en être exemptés. Tout était alors matière à procès. Il existait une foule de difficultés sur des points qui nous sont complètement inconnus. Aussi, l'esprit de chicane et processif aidant, la charge de juger fut si lourde, qu'il devint presque impossible aux populations de s'en acquitter, sans négliger leurs propres affaires, et sans abandonner à elles-mêmes l'agriculture et l'industrie. Devant cette résistance naissante, on commença à réduire le nombre des plaids à trois par an, et celui des jurés à quatre seulement. Dans quelques pays, les fonctions de jurés furent ré-

servées aux échevins, et la foule des bourgeois en fut débarrassée. Le même fait se reproduit dans toutes les classes. Les nobles eux-mêmes, quoique jaloux de leurs prérogatives, désertèrent les plaids, et la cour du roi en fut réduite à se compléter avec des officiers royaux. Il en fut ainsi également pour toutes les assises tenues par les baillis royaux. On eut beau condamner à une amende les vassaux nobles qui ne se rendaient pas, on ne réussit pas à les ramener. On préféra payer l'amende ; et peu à peu le service du plaid fut converti en une amende. Si bien que le *plaid*, comme le *hérítan*, l'*ost*, ou *chevauchée* pour le service de la guerre, dont on s'exonéra également en payant une amende, ne furent plus que des noms d'impôts. Dès le XIV^e siècle, cette révolution est accomplie. On ne retrouve plus dans les chartes ces mots qu'avec cette dernière signification.

C'est à ce moment qu'apparaissent les légistes. Au milieu de l'indifférence générale, qui avait fini par transformer le service de justice en une amende et en un impôt, quelques hommes, soit par goût, soit par intérêt, s'offrirent à juger les procès. Ils étudièrent les lois et les coutumes, et gravèrent dans leur mémoire les usages des pays et les arrêts des cours. Ils furent, dès lors, acceptés, et leur office commença. Ce n'étaient point des fonctionnaires, ni des magistrats, comme nous l'entendons aujourd'hui. C'étaient des hommes ayant une aptitude et une capacité reconnues de tous. Ils se firent remarquer par leur assiduité aux plaids, par la connaissance qu'ils avaient des lois et des coutumes, et par la conscience qu'ils apportaient à remplir leur devoir de justice.

Aucune condition n'était nécessaire pour être légiste. Qu'on fut laïque ou ecclésiastique, bourgeois ou gentilhomme, peu importait. On pouvait être légiste et homme d'épée tout à la fois. Le sire de Joinville, Philippe de Beaumanoir, Pierre de Fontaines étaient des légistes. Cependant les premiers légistes se trouvèrent parmi les prêtres. Jamais le clergé n'avait complètement perdu de vue le droit romain. Il n'avait jamais cessé de l'étudier, de rédiger ses propres lois, d'observer même les lois féodales. C'est dans son sein que s'étaient réfugiées les dernières notions de la

science du droit. Aussi, se trouva-t-il prêt à recueillir les fonctions que l'impuissance générale menaçait de laisser dans l'oubli. Il s'en acquitta d'autant mieux, qu'il s'était habitué à appliquer ces lois dans ses cours de chrétienté, ou ses cours séculières.

Parmi les plus célèbres et les plus anciens que l'histoire nous révèle, nous citerons Hinemar, archevêque de Reims, né en 806 et mort en 882. Il appartenait à l'une des familles les plus considérables des Gaules. Elevé au monastère de Saint-Denis, il fut nommé archevêque de Reims en 845. Il fut le confident et le conseiller de Louis le Débonnaire et de Charles le Chauve. Il se distingua par sa science du droit, et par sa fermeté à soutenir les libertés de l'Eglise gallicane contre le pape Adrien II. Il a publié un petit traité intitulé : *De Ordine Palatii*, où il rend compte avec détail des assemblées convoquées par Charlemagne, de leur composition et de leurs travaux. Après lui, et parmi les plus fameux, apparaît Yves, évêque de Chartres, sacré en 1091 et mort en 1115. Il fonda l'abbaye de Saint-Quentin, et y enseigna les sciences. Il nous a laissé plusieurs écrits précieux pour l'histoire du temps et le droit canonique. Lanfranc, qui devint abbé du Bec, en Normandie, né en 1005 à Paris. Après avoir enseigné le droit à Bologne, à Pavie, puis à Avranches, il entra en 1042 à l'abbaye du Bec, où il fonda une école bientôt célèbre pour les lettres et les études théologiques. Devenu conseiller intime de Guillaume le Bâtard, duc de Normandie, il en obtint l'abbaye de Saint-Etienne de Caen, et fut promu à l'archevêché de Cantorbéry, quand ce prince eut fait la conquête de l'Angleterre. Il continua puissamment à répandre le goût des lettres dans ce pays encore barbare, et à y introduire les premiers éléments d'une civilisation plus éclairée (mort en 1089). Abbon, abbé de Fleury, *Abbo Floriacensis*, né à Orléans, mort en 1004, qui joua un rôle sous le roi Robert et fut envoyé en ambassade auprès du Pape. Nous avons de lui un abrégé de la vie de 91 papes (imprimé à Mayence en 1602, in-4°) et une lettre sur les *Cycles Dionisiaques* publiée par Varin à Paris en 1849.

Jean de Salisbury, moine anglais du XII^e siècle, né à

Salisbury (Wiltshire) vers 1110, vint de bonne heure en France, étudia sous Abélard, à Paris, et visita l'Italie, où il se lia avec le pape Adrien IV. De retour dans sa patrie, il s'attacha à Thomas Becket, archevêque de Cantorbéry, dont il devint le secrétaire. Il accompagna ce prélat dans son exil, et chercha un asile en France. Après la fin tragique de Thomas Becket, il fut nommé évêque de Chartres par Louis le Jeune, en 1176. Il mourut dans son diocèse en 1180. Il passait pour être l'homme le plus savant de son temps. On a de lui plusieurs ouvrages : *Policraticus* (Leyde 1629, traduit par Mezeray 1640), sorte de mélanges où il traite de politique, de morale, de philosophie ; *Metalogicus* (Paris 1610), où il prouve l'utilité des lettres et des arts ; des vies de saint Anselme, de Thomas Becket et des lettres fort curieuses. Ses œuvres complètes ont été publiées par Giles en 5 volumes in-8°, Oxford, 1847-1848. Parmi les légistes, on compte aussi un cardinal, Mathieu d'Angers, qui avait professé un cours de droit. Et, enfin, le fameux pape Innocent III qui, avant d'être souverain-pontife, s'était fait une réputation comme jurisconsulte (1198-1216). Après lui, un second pape, Guy de Foulques, connu sous le nom de Clément IV, né en 1200 à Saint-Gilles, mort en 1268. Après avoir été militaire, il devint un jurisconsulte distingué, et fut nommé secrétaire de saint Louis. Après la mort de sa femme, il embrassa la carrière ecclésiastique, devint évêque du Puy, archevêque de Narbonne, cardinal-évêque de Sabine et légat en Angleterre. Il fut, enfin, nommé pape en 1265. Il joua un rôle politique, se rallia au parti des Guelfes dont il fut le chef en Italie, et soutint Charles d'Anjou contre Mainfroi et Conradin. C'est sous son règne que fut consentie, avec saint Louis, la pragmatique sanction qui mit fin aux différends entre Rome et la France.

On le voit, l'étude des lois était très répandue dans le clergé. Cette passion devint même si générale, que l'autorité ecclésiastique crut devoir prendre des mesures pour arrêter cet élan. Les conciles de Reims et de Tours (1163) défendirent aux clercs l'étude du droit, et excommunièrent les moines qui s'échappaient de leur monastère pour se livrer à cette étude. Cependant la prohibition ne fut pas

absolue. Avec la permission de leur évêque, les clercs purent devenir avocats et procureurs. Aussi, l'ardeur de leur zèle ne se ralentit pas. L'étude du droit ne fit que progresser. Bientôt le clergé créa des écoles. Parmi elles, l'une des plus célèbres fut celle d'Orléans, dont plusieurs de ses maîtres devinrent des évêques. Pendant longtemps, la qualité de légiste fut une grande recommandation et un moyen sûr d'avancer pour le clergé. D'abord, attaché exclusivement aux tribunaux ecclésiastiques, il ne tarda pas à remplir les tribunaux royaux. Le parlement de saint Louis était en majorité composé de clercs (Rég. des Olim).

La noblesse, dont le premier devoir était de rendre la justice, ne tarda pas à suivre cet élan. Parmi ses membres, un grand nombre partagèrent leur temps entre l'étude des lois et la pratique des armes, parce qu'ils comprirent, tant par devoir que par intérêt, que la connaissance des lois et des coutumes leur était devenue indispensable. Plus tard, quand la noblesse tombera en décadence, elle abandonnera complètement cette étude, et se fera même une gloire de son ignorance. Mais au moyen âge, il en est différemment, et les chroniques de l'époque nous parlent souvent des hommes nobles qui sont savants en droit, chevaliers et docteurs ès-lois. Nous avons déjà cité Philippe de Beaumanoir et Pierre de Fontaines, dont nous aurons à nous occuper un peu plus loin d'une manière toute spéciale ; le sire de Joinville, qui se sont tous trois illustrés par les ouvrages qu'ils nous ont laissés. C'étaient des gentilshommes, et Pierre de Fontaines nous apprend même qu'il écrit pour un gentilhomme qui veut que son fils « s'étudie ès-lois et coutumes, si que, quand il héritera, il sache faire droit à ses sujets et retenir sa terre, et ses amis conseiller. » Avant eux, nous trouvons au XI^e siècle un fils du comte d'Evreux qui écrivit un livre de droit canonique. De même que plus tard, au XIV^e siècle, nous rencontrons un Talleyrand-Périgord qui acquit une certaine célébrité par ses études sur la jurisprudence.

La bourgeoisie, qui préférerait s'adonner à l'industrie et au commerce et se dévouer à ses affaires privées, déserta de plus en plus les plaids, et finit par les abandonner tout à fait. Dès lors, dans son sein, un grand nombre de personnes

se mirent à étudier les lois et les coutumes, et, se trouvant ainsi plus préparés à rendre la justice et à conseiller les plaideurs, finirent par remplacer partout les jurés et à remplir les tribunaux. Elles fournirent une classe à part qui, par sa science, son assiduité, sut conquérir hautement l'estime publique. On regarda bientôt les légistes comme des égaux de la noblesse, et il fut admis que cette profession emportait avec elle le droit de noblesse. On ne les appela plus que *maîtres* ou *chevaliers ès-lois*. On leur témoignait un très grand respect, et la pratique des lois fut en aussi grand honneur que celle des armes. Investis de la confiance générale, les légistes remplirent bientôt tous les tribunaux ecclésiastiques, féodaux, royaux, et remplacèrent partout les jurés. La justice ne put qu'y gagner, car, à la place des ignorants qui la rendaient auparavant, on eut des gens instruits, consciencieux, et très aptes à accomplir le mandat que l'assentiment de tous leur avait confié. Les jurys des paysans disparurent les premiers, puis vinrent les jurys bourgeois. La noblesse résista plus longtemps, mais elle finit par être emportée par le mouvement. Les légistes de profession seuls composèrent désormais les assises des seigneurs. La cour du roi elle-même n'eut plus que des légistes tantôt à poste fixe, tantôt renouvelés pour chaque session ou pour chaque année.

Cette révolution si importante était accomplie et la chose passée peu à peu en pratique, lorsque au XV^e siècle les ordonnances prescrivirent formellement de former les assises avec des officiers praticiens. Il faut croire cependant qu'elle se produisit à l'état latent, pour ainsi dire, et d'une manière insensible et graduelle, car les contemporains, écrivains, chroniqueurs, n'y font aucune allusion, et si ce n'étaient les vieilles chartes et les arrêts des cours, on ne trouverait aucun document, ni aucune trace d'une réforme si considérable.

Les légistes ne tardèrent pas à comprendre toute leur importance ; et fiers du rôle qu'ils jouaient déjà, ils aspirèrent bientôt à reprendre, dans la société, la place si élevée qu'ils occupaient dans la vieille civilisation romaine. Ils se firent les champions de la royauté, et battirent en

brèche avec elle l'Eglise et le baronnage. Identifiant leur cause avec celle du roi, et combattant l'indépendance féodale et l'autorité papale, c'est-à-dire, l'unité ecclésiastique, pour y substituer l'autorité royale et l'unité laïque, ils travaillèrent non seulement pour la royauté, mais encore pour leur propre grandeur. Il n'entre pas dans notre programme d'écrire l'histoire de cette lutte si longue et si ardente. Il nous suffira de dire que, malgré les efforts de l'Eglise, les jurisconsultes ne cessèrent de croître en puissance et en considération. Désormais, ce seront des légistes, et des légistes seuls, qui rempliront le rôle de juges, sous la présidence du bailli ou représentant du seigneur. Ils dirigeaient la procédure, et rédigeaient les arrêts prononcés par le bailli. Leur influence grandit sans cesse et, grâce à eux, l'habitude du duel judiciaire, et la guerre privée, disparurent, et les appels pour *défaute de droit* devinrent de plus en plus rares. Ils ne s'introduisirent pas seulement dans les cours de justice des barons, mais encore, et à plus forte raison, auprès du roi et de sa cour féodale, car ils y rencontrèrent plus que partout ailleurs, un zèle éclairé pour la justice, et le besoin réfléchi de recourir aux lumières d'hommes spéciaux. Les grandes assises ou cour du roi se confondirent désormais avec la cour des Pairs. Les Pairs de France, quand par hasard ils prenaient leur siège, finirent par siéger, non plus seulement avec les grands officiers de la couronne, mais avec les légistes clercs ou laïques, qui firent désormais le fond de la cour suprême. Un nom nouveau désigna cette institution nouvelle : le nom de *Parlement*, qui, jusqu'alors, s'était appliqué vaguement à toute espèce de conférence et d'assemblée politique. La cour suprême du roi devint le Parlement par excellence.

Le plus ancien recueil des enquêtes et arrêts du Parlement, connu sous le nom des *Olim*, a été rédigé par M^e Jean de Montluc, conseiller en la cour du roi Louis IX.

Sous l'influence des légistes, plusieurs coutumes barbares, telles que le combat judiciaire et la guerre privée, d'abord vivement attaquées par la création de la *quarantaine le Roi* ou l'*assurance*, finirent, après une lutte assez longue, par disparaître. En 1257, saint Louis défend la

guerre privée sur ses terres et sur le domaine des seigneurs d'Eglise; il ne se sent pas encore assez fort pour imposer son ordonnance aux seigneurs laïques. Néanmoins, elle ne tardera pas à porter tous ses fruits. Beaumanoir proclame comme une règle que, lors même que la famille lésée poursuit la guerre privée, la justice doit poursuivre de son côté la punition du méfait qui y a donné lieu. Le principe de la vindicte publique est posé; il se dégagera plus tard d'une façon plus nette et plus vivace.

En 1260, il interdit, dans le domaine royal, les batailles par devant justice et les remplace par la preuve par témoins. La révolution s'accomplit. Au lieu de la brutale et simple manière avec laquelle se poursuivait la procédure par le combat judiciaire, de nouvelles formes complexes et difficiles s'établissent : discussion des témoignages à charge et à décharge, plaidoyers, débats, dépositions écrites. Les barons, habitués à livrer au hasard du duel la décision de tout procès, s'égarèrent dans le dédale de la jurisprudence romaine, où les légistes les poussaient constamment, et ne comprenant rien à une procédure absolument inintelligible pour eux, fatigués et ennuyés des fonctions qu'ils se sentaient incapables de remplir, finirent par abandonner les plaids et cédèrent la place aux gens de loi, qui n'avaient été d'abord que leurs modestes assesseurs.

L'usage de fausser jugement, c'est-à-dire, d'accuser les juges de fausseté et de déloyauté, et de les défier au combat, disparut également. La même ordonnance prohiba cette étrange forme d'appel, et voulut que, lorsque le condamné « fausserait jugement, » la cause fût appelée devant la cour du roi, qui jugerait en dernier ressort. Cette ordonnance, d'abord appliquée seulement dans le domaine royal, s'introduisit bientôt dans les cours baronales, grâce au dévouement et à l'énergie des légistes. Les appels devant la cour du roi devinrent de plus en plus fréquents, et finirent par devenir la règle générale à laquelle se conformèrent tous les plaideurs, et qui fut plus tard solennellement consacrée par les *Etablissements* (1). Désormais les légistes ne

(1) *De saint Louis*, premier recueil de lois rédigé depuis les capi-

cachent plus leur doctrine ; ils invoquent les principes contenus au Digeste, proclament l'axiome *que nul ne peut être juge dans sa propre cause*, et concentrent ainsi entre les mains du roi tous les pouvoirs politiques et judiciaires. Les appels devant la cour du roi et les cas royaux auront raison de la féodalité.

Le régime féodal, sapé chaque jour par les efforts des légistes, finit, en effet, bientôt par s'ébranler, et ne tarda pas à disparaître. Ce fut la royauté qui en recueillit le bénéfice. S'il y eut encore de grands vassaux en France, il n'y eut plus de princes souverains. L'abaissement des plus puissants barons fut complet, et le pouvoir royal domina, non seulement sur les terres du domaine royal, mais sur toute l'étendue du territoire possédé par la noblesse, sur tous les domaines des vassaux grands ou petits de la couronne.

L'œuvre de réformation poursuivie par saint Louis fut donc des plus importantes. Il ne fallait rien moins que son amour de la justice, sa piété et sa fermeté pour l'accomplir. On aime à voir le saint roi entouré de ses conseillers, de ses légistes, Pierre de Fontaines, Geoffroy de Villette, le Sire de Nesle, le Comte de Soissons, le Sire de Joinville, Philippe de Beaumanoir, Thomas d'Aquin, Robert de Sorbonne, tous seigneurs et gens d'église, juristes, érudits, théologiens, aussi éclairés et aussi fermes que leur roi, non seulement élaborer ces réformes, mais encore rendre lui-même la justice avec la plus grande impartialité et le zèle le plus soutenu. Tous les historiens nous ont fait le tableau de saint Louis jugeant sous un chêne à Vincennes. Il n'y a rien là d'exagéré. La cour du roi était toujours prête à juger les appels qui lui étaient déférés, et c'était en plein air, bien souvent pendant la belle saison, qu'elle s'assemblait. Sa sollicitude s'étendait sur tous, avec une égale bonté, et les grands n'étaient pas à l'abri des sévérités de sa justice, qu'il distribuait à tous avec une égale impartialité.

tulaires des rois de la seconde race. — Ce recueil de lois, divisé en deux livres, a été rédigé probablement peu de temps après la mort de saint Louis.

lité. La chronique rapporte que le sieur Enguerrand de Couci, ayant fait pendre sans forme de procès trois jeunes écoliers flamands qui s'étaient égarés sur ses terres pour tirer des lapins, refusa de comparaître devant la cour du roi pour y répondre de son crime. Mais, malgré l'appui des barons, il fut obligé de céder devant la volonté du roi. Il comparut devant la cour, et fut condamné à 10.000 livres parisis d'amende, à demeurer trois ans à la défense de la Terre-Sainte, et à faire inhumer honorablement les victimes avec des fondations pieuses pour le repos de leurs âmes. Il fut enfin privé de la haute justice, du droit de garenne, occasion de son crime. Certes, le crime méritait la mort, mais devant le péril de voir s'aliéner le baronnage entier, le roi lui en fit remise. C'était déjà beaucoup, pour l'époque, d'avoir poursuivi une condamnation relativement sévère, malgré l'opposition de la noblesse, si fière jusque là de ses privilèges.

Les juridictions ecclésiastiques furent aussi un obstacle que le saint roi fut obligé de vaincre pour continuer son œuvre. Ces privilèges, qui avaient pu avoir leur utilité aux époques de la barbarie, lorsque le pouvoir civil n'avait encore aucun sentiment de sa mission, n'étaient en somme le plus souvent qu'une occasion de scandales plus ou moins odieux. Les membres du clergé, certains de trouver une protection absolue dans les tribunaux d'église, leurs seuls juges, commettaient impunément toutes sortes de délits et de crimes. Le bon roi s'indignait, mais n'osait pas attenter lui-même à ces immunités. Il s'adressa au pape Alexandre IV, qui, frappé des abus énormes qui lui étaient signalés, déclara que les juges royaux n'encourraient plus l'excommunication en arrêtant les prêtres en flagrant délit de crimes capitaux, pourvu qu'ils les tinsent à la disposition des tribunaux ecclésiastiques. Le Pape permit ensuite à ces juges de connaître des crimes commis par les ecclésiastiques mariés, et priva du bénéfice de clergie les clercs qui exerçaient des professions industrielles. Ces concessions n'avaient pas une grande importance, mais les légistes s'en emparèrent, et tous leurs efforts tendirent à les consolider et à les étendre.

L'irritation était grande dans la société laïque contre la licence et le despotisme des clercs. L'abus intolérable qu'ils faisaient de l'excommunication souleva une réaction générale parmi les laïques, et une désobéissance universelle aux sentences de l'Eglise. Il faut voir, dans la chronique du Sire de Joinville, l'exposé des plaintes (1263) du clergé à cet égard, et la ferme réponse qu'y fit le roi. Cette réponse contenait en principe « l'appel comme d'abus » avec lequel les parlements ont renversé l'infailibilité papale et constitué le gallicanisme. Elle préparait la pragmatique sanction, œuvre de résistance et de réformation dont les juriconsultes se servirent comme d'un puissant levier pour affranchir notre nationalité et la société laïque.

Le principe de la laïcité, comme on le voit, n'est point une idée récente, une pure conception de l'état démocratique. A toutes les époques de notre histoire, à travers les siècles, la royauté en a poursuivi le triomphe, et c'est un roi, le saint roi Louis IX, qui, l'un des premiers, s'y est obstiné avec le plus de fermeté. La société moderne, héritière de tous ces efforts, ne pouvait que fortifier et développer un principe aussi juste, aussi salutaire.

Sous la même inspiration, le saint roi promulgue une ordonnance pour la réforme des monnaies, non sans avoir consulté trois bourgeois de Paris, trois de Provins, deux d'Orléans. C'est la première apparition du Tiers-Etat.

Il donne son approbation aux *établissements et statuts des métiers de Paris*, recueillis et rédigés par Etienne Boileau, prévôt des marchands. Ce précieux recueil fut la législation écrite de l'industrie, et resta le code des corporations, dont le génie a dominé jusqu'à la Révolution Française, et qui n'a succombé, depuis cette époque, que devant le système de la libre concurrence.

La même influence des légistes se fait sentir dans tous les actes et la conduite politique de Louis IX. On la retrouve même dans les dernières recommandations faites par le saint roi à son fils Philippe, après le malheureux début de la Croisade, alors qu'il était sur son lit de mort, au milieu des ruines de Carthage. Il l'adjure, sous l'inspiration de ses fidèles conseillers, de maintenir ses sujets en

paix et droiture. et de respecter leurs franchises et libertés, afin de pouvoir compter sur leur dévouement dans la lutte qu'il soutient contre la féodalité et la puissance des barons.

Ce fut à la même époque, c'est-à-dire, au XIII^e siècle, que, par suite d'une réaction tentée par les légistes contre les principes du droit féodal et la coutume de l'*ensaisinement* par le seigneur, soit en matière de vente, soit par hérédité, prit naissance la maxime : *le mort saisit le vif*, qui sera plus tard adoptée, et deviendra la base de l'ordre successoral dans le droit moderne. Cette maxime féconde et tutélaire ne triompha cependant qu'après de longs efforts. Les légistes n'obtinent d'abord que l'abandon du droit de *relief*, droit fiscal que percevaient les seigneurs pour la mise en possession des héritiers. Longtemps encore il sera nécessaire de recourir au seigneur pour recevoir l'investiture. Mais la réaction continue, et au commencement du XVI^e siècle le principe ne connaît plus d'obstacle et se trouve définitivement consacré.

Telle fut l'œuvre entreprise par saint Louis, sous l'influence et la direction des légistes qui l'entouraient. Aussi le rôle de ces légistes, de ces chevaliers ès-lois, comme on les appelait, grandira sans cesse, et à travers quelques vicissitudes suscitées par les barons, leur œuvre s'accomplira. La féodalité disparaîtra, la royauté sera toute-puissante et s'affranchira de la tutelle trop pesante de l'Église. Voilà quelle sera l'intervention des hommes de loi dans le conseil des rois. Mais là ne se borne pas leur action. La politique seule ne les absorbe pas. Parmi ceux qui entouraient Louis IX, s'en trouvaient deux dont l'œuvre fut plus judiciaire que politique, et qui nous ont laissé des traces de leurs travaux et de leurs études. Il n'est pas sans intérêt de jeter un coup d'œil rapide sur l'influence que ces travaux ont pu avoir sur les mœurs et les habitudes judiciaires. C'était l'époque où le droit romain reprenait son antique vigueur, après avoir été pendant un long temps enseveli dans l'oubli. L'enthousiasme s'était réveillé sur ce glorieux monument de la sagesse du grand peuple qui avait subjugué l'Europe, autant par ses armes que par sa civilisation avancée et sa jurisprudence. Partout on ne

cherchait qu'à faire revivre, à suivre, et à appliquer le droit romain. Certes, ce mouvement était heureux, car du milieu du chaos où s'était agitée la société française pendant les derniers siècles qui venaient de s'écouler, il ne pouvait sortir encore rien de comparable et d'aussi civilisateur que les principes juridiques des premiers conquérants de la Gaule. Cependant la nouvelle voie législative où entraît la France avait un péril dans cet enthousiasme même trop exclusif, trop absolu. Il fallait assurément cultiver le droit romain, y chercher des lumières et un modèle, puisqu'il était, de toutes les législations humaines, la plus rapprochée du droit naturel. Mais c'était un tort assurément de se borner à le reproduire par une imitation servile. A côté du droit romain s'étaient peu à peu révélées des coutumes, des usages, remontant par leur origine plus ou moins loin, mais se rattachant toujours, par un lien étroit, à la naissance et à la constitution de la nouvelle société sortie du choc et du rapprochement des peuples divers qui en formaient l'essence. C'était là le droit bourgeois et roturier, le droit coutumier, comme on l'a appelé plus tard, le droit naturel, que bien des esprits, et notamment le parlement dans la première phase de son histoire, songèrent à étendre et à développer, tout en travaillant à restreindre le droit féodal. Cette double tendance se retrouve en particulier dans les œuvres de deux jurisconsultes qui ont illustré le règne de saint Louis, Pierre de Fontaines et Philippe de Beaumanoir.

Pierre de Fontaines était seigneur de Fontaine-Utertre, près de St-Quentin. Bailli de Vermandois en 1253, membre du Parlement, il fut chargé par saint Louis de réunir et de mettre en écrit les coutumes de France et de Vermandois pour l'éducation de son fils Philippe. Il voulut, dès lors, dans son admiration pour le droit romain, entreprendre une chose impossible : non seulement concilier le droit romain avec le droit coutumier, mais encore les confondre ensemble, en ramenant le premier au second, c'est-à-dire, en absorbant le droit coutumier dans le droit romain. Il devait y échouer. Trop d'éléments anciens et nouveaux dans le droit coutumier se refusaient à cette absorption. Aussi, le livre qu'il nous a laissé, sous le titre de *Conseil*

de Pierre de Fontaines, tout en étant un monument précieux attestant la science de son auteur, son amour de la jurisprudence, démontre cependant qu'il ne se rendit pas un compte suffisant des tendances de son époque, des besoins de la société au milieu de laquelle il vivait, et des éléments qui fermentaient en elle pour l'avenir.

Beaumanoir eut une intuition plus juste du présent et de l'avenir. En dehors du droit romain et du droit canonique, il aperçut un droit coutumier qu'il chercha à recueillir et à fixer. Pour point de départ, il commente la coutume de Clermont, en Beauvoisis sa patrie, et, s'inspirant indirectement du droit romain et du droit canonique, il établit les variétés et la concordance des coutumes locales, « le droit commun à tous les coutumes de France ». C'est qu'il a su discerner, par dessus les codes civils et religieux des deux Romes, ce que cette double législation contient de justice et de vérité, c'est-à-dire, de droit naturel,

Sans résumer sa pensée avec une rigueur systématique, on voit que pour lui le but est le droit naturel, l'équité, comme règle des relations civiles. Mais il se rattache au droit impérial romain, en admettant comme moyen, une autorité centrale dominant tout, et appliquant partout la règle du droit commun. Il proclame l'absolutisme royal, en attribuant au roi le plein pouvoir législatif sans l'intervention de ses sujets, en émettant cette maxime : « Si veut le roi, si veut la loi. » Il sent néanmoins ce qu'il y a de téméraire dans cette maxime et cherche à l'atténuer dans la pratique. Il distingue entre le temps de paix et le temps de guerre, et n'admet le despotisme royal, en dehors des us et coutumes, que pour le cas de guerre. Il réserve aussi le cas où le roi, selon ses expressions, « ferait établissement contre Dieu et les bonnes mœurs ». Ses sujets ne seraient pas tenus d'obéir.

C'est Beaumanoir qui, le premier, proclame en France la souveraineté de la juridiction royale et lui donne une forme dogmatique, « toute laïe (laïque) juridiction du royaume est tenue du roi en fief et en arrière-fief ». Il renverse toute la tradition féodale au profit commun de la couronne et du peuple, en établissant l'intervention du roi entre les sci-

gneurs et leurs vassaux et sujets, nobles ou non nobles, en toute matière où ceux-ci peuvent avoir des plaintes à formuler, et en déclarant qu'il n'est pas de seigneur, quelque grand qu'il soit, qui ne soit soumis à la juridiction du roi.

Il n'est pas moins hostile aux libertés communales qu'à l'indépendance féodale. Il pousse les seigneurs à user des dernières rigueurs pour empêcher qu'il ne se forme de nouvelles communes sans assentiment du roi. Néanmoins, tout en condamnant les communes comme corps politiques, il est favorable à la bourgeoisie et à la roture en général comme classe, et les reconnaît aptes à acquérir des fiefs. Il se montre également favorable à l'affranchissement des serfs, et tend à les faire entrer dans le droit, dans la coutume. « Selon le droit actuel, dit-il, chacun est Franc. » Le légiste nous indique ensuite l'origine de la franchise, de la condition libre. « Gentillesse (noblesse), dit-il, est rapportée de part les pères et non de part les mères ; mais autrement est de la franchise des hommes *de poëste* ; car ce qu'ils ont de franchise vient de part la mère, et quiconque naît de mère franche, il est franc. »

Il ajoute : « Voir est qu'au commencement tous furent francs, et d'une même franchise, » « comme selon le droit de nature, chacun doit être Franc. »

Le droit naturel auquel aspire Beaumanoir est cependant mêlé dans ses écrits à bien des contradictions. A beaucoup d'égards il représente la cause de la justice et de la civilisation, mais il réagit souvent sans assez distinguer entre le bien et le mal, contre tout ce que le moyen âge a produit d'éclatant et d'original. Le droit du plus fort a encore pour lui une grande valeur, et la brutalité antique reparaît chez lui au moment le plus inattendu. Il le montre assez quand il condamne l'égalité domestique, dont il est l'ennemi aussi bien que des libertés politiques, lui qui cependant est ami de la liberté civile. Il place la femme dans un état d'infériorité considérable et donne au mari le droit de correction absolu. « En plusieurs cas peuvent les hommes, dit-il, être » excusés des griefs qu'ils font à leurs femmes, ni ne s'en » doit la justice entremettre, car il *loist* bien (il est bien » permis) à l'homme battre sa femme, sans mort et sans

» mehaing (sans blessure), quand elle fait mal, si comme
» quand elle est en voie de faire folie de son corps, ou
» quand elle dément son mari, ou maudit, ou quand elle
» ne veut obéir à ses raisonnables commandements. » Il
lui reconnaît cependant le droit au douaire.

Le droit féodal n'admettait pas que le seigneur ni son bailli pussent juger par eux-mêmes et sans l'assistance de jurés. Les juristes, repoussant la justice par les pairs, établissent non seulement qu'ils peuvent juger, mais juger seuls. Beaumanoir n'est pas moins ardent à proclamer cette maxime.

Ainsi, c'est en toute conscience, et avec des sentiments sincères du bien public, que Beaumanoir, profitant de la négligence des hommes libres ou nobles à user de leurs droits, et à remplir leurs devoirs, ainsi que du désordre social qui régnait alors, nous pousse en plein dans l'absolutisme. On le reconnaît assez au noble tableau qu'il trace des devoirs de ces magistrats auxquels il attribue un pouvoir si exorbitant, et aussi à ses efforts contre l'esprit de fraude et de chicane qui s'introduit dans la jurisprudence nouvelle.

Ennemi du régime féodal, il combat aussi les abus et les empiètements du clergé. Mais il le fait encore avec une certaine timidité. Car, lorsqu'il énumère les affaires qui appartiennent, suivant lui, à la compétence des cours d'église, il en reconnaît onze sortes : accusation de foi (d'hérésie), mariages ; dons et aumônes aux églises, biens d'églises ; procès des Croisés ; procès des veuves ; testaments ; garde des lieux saints ; bâtardise, sorcellerie, dimes. Parmi ces affaires, on ne trouve pas, sans un certain étonnement, les mariages, les testaments, la légitimité, la possession d'état, toutes affaires ne regardant que la justice civile ordinaire. Ainsi, les légistes les plus hardis n'osaient pas aller jusqu'à refuser à l'Eglise la connaissance de ces sortes d'affaires.

En ce qui concerne la sorcellerie, qui exerça un si grand empire au moyen âge, Beaumanoir se montre assez éclairé. S'il ne nie pas que l'ennemi (le Diable) puisse quelquefois se mêler des choses humaines quand Dieu le permet, il nie du moins la vertu des paroles magiques, des herbes.

Ainsi, l'œuvre de Beaumanoir fut des plus importantes et doit prendre une grande place dans l'histoire. Elle sert de fondement à une vaste transformation sociale. Son livre, qui en contient le développement, sert de point de départ à l'extension considérable que prit l'étude du droit depuis le XIII^e siècle jusqu'à la Renaissance, jusqu'à Cujas et Dumoulin. A ses contemporains, ainsi que le dit notre grand historien, il donne la théorie sur laquelle s'appuie la révolution monarchico-judiciaire ; pour l'avenir, il fonde cette école juridique qu'on pourra nommer nationale par rapport à l'école purement romaine et classique. En lui s'est concentré et peut être jugé équitablement l'esprit des légistes du moyen âge, avec tout ce qu'il eut pour notre pays d'excellent et de funeste.

LE RASEMENT

DU

CHATEAU FORT DE MONTDARDIER

JUIN 1628

par M. FALGUIÈRE,

correspondant.

Le château actuel de Montdardier, qui domine le village de ce nom, se trouve à une altitude de 640 mètres au-dessus du niveau de la mer. Il est situé à environ 9 kilomètres du Vigan. On y parvient par la route départementale de Lodève à Meyrueis.

Il a été relevé au même endroit et sur le même plan que l'ancien (dont nous allons nous occuper), par les soins de M. le vicomte de Ginestous, de Montpellier. Il appartient actuellement au comte de Saporta, gendre de ce dernier.

Le château fort de Montdardier, construit au XII^e siècle (1), faisait partie de la baronnie d'Hierle et était avec celui de Roquedur l'un des plus importants de la viguerie du Vigan.

Il commandait le chemin royal (2) (camy ferrat) qui, du

(1) Ce château essuya plusieurs vicissitudes. — Démoli en partie en 1609, par ordre du duc de Ventadour, il fut complètement rasé en 1628. — Rétabli en 1705, il fut incendié, en 1793, par les bandes marseillaises, et a été rebâti vers 1865, par le vicomte de Ginestous, de Montpellier.

(2) Avant la création de ce château, il en existait un autre placé un peu plus bas, sur le mamelon qui se trouve entre Montdardier et le hameau de la Sanguinède. Aux XII^e et XIII^e siècles, il existait de ce château une cour et d'autres ruines ; le quartier où il était situé porte le nom de quartier du Castel-Viel.

Vigan, passait par Montdardier, Blandas et Vissec et allait aboutir à la Couvertorade, petit poste fortifié sur les frontières du Rouergue.

Par suite, son importance était fort considérable, et il rendit de grands services au pays pendant la guerre de Cent Ans.

Des commissaires royaux furent régulièrement envoyés par le sénéchal, afin de faire réparer les fortifications existantes et d'en construire de nouvelles. Les habitants des villages de Blandas, Madières, Rogues et Pommiers, avec ceux de Montdardier, étaient tenus de prêter leur concours pour tenir la forteresse en bon état; par contre, ils avaient le droit de s'y réfugier avec leurs familles aux moments critiques. Une transaction eut lieu à cet effet, en 1380, entre les communautés de Montdardier et de Madières.

Quatre familles nobles possédaient, au XII^e siècle, le château et la seigneurie de Montdardier :

- 1^o Celle de Montdardier (la plus importante) ;
- 2^o Celle de Montaud ou de Montusargues ;
- 3^o Celle d'Arènes ;
- 4^o Celle de Paliost (1).

Au XV^e siècle, la famille de Montdardier ne possédait plus rien de cette seigneurie; celle de Montaud aliéna sa portion aux Bonald, de Ganges, et les deux autres familles d'Arènes et de Paliost n'existaient plus.

En 1313, noble Raymond de Montdardier, fils de Bernard, époux de dame Marie de Madières, co-seigneur le plus considérable du château de Montdardier, fit son testament et institua ses héritiers par égales parts : nobles Frédol de Montaud et *Frédol de Ginestous*, ce dernier fils de Raymond, chevalier, seigneur du château de Galan, près de Sumène.

La famille de Ginestous, qui a fourni une quantité de militaires distingués, fixée aux environs de Sumène au XII^e siècle, possédait au XIII^e les châteaux importants

(1) Noble Bernard de Paliost, co-seigneur de Montardier, donna à nouvel achat, en 1253, une maison située dans le fort de Montdardier, à Raymond Falguière. (Papiers de famille de l'auteur)

de Galan, de Roquedur et une grande partie de celui de Montdardier : au XIV^e siècle, celui de Madières lui échet également.

Au XVI^e siècle, pendant les guerres religieuses, le château de Montdardier joua un rôle important. Mgr de Montmorency, les 16 août et 13 septembre 1587, ordonne à noble Gisard de Ginestous, seigneur de Montdardier, de faire garder son château jour et nuit par les soldats que les consuls du Vigan lui ont donnés et par tous les habitants des villages qui l'entouraient, afin d'empêcher les ravages et les pilleries que les ligueurs commettent d'habitude et ne s'en emparent.

En 1590, une garnison importante fut logée dans cette forteresse. Elle aida, avec d'autres troupes envoyées par le duc de Montmorency, à reprendre le Vigan aux ligueurs, qui s'en étaient emparés par surprise.

De même sous Louis XIII, et pendant les mouvements de guerre de Rohan, ce château fort reçut de nombreuses garnisons, le seigneur de Montdardier, noble Charles de Ginestous, étant protestant et partisan du duc de Rohan, 1621 à 1627.

En 1628, Louis XIII donna une commission de capitaine à Charles de Ginestous et lui accorda d'autres faveurs, afin de le détacher de la cause de Rohan. Celui-ci l'ayant appris, fit chasser Ginestous du château ainsi que sa famille, au mois de mai, et nomma le sieur de Saint-Sauveur en juin 1628 pour opérer la démolition du château, qui fut rasé jusqu'aux fondements.

Quelque temps après, Charles de Ginestous et Marie de Vabres (1), sa mère, présentèrent une requête à Louis XIII, afin que la viguerie protestante du Vigan les indemnîsât des pertes qu'ils avaient faites de la démolition de leur château et des meubles qu'il contenait, qui avaient été pillés.

(1) Marie de Vabres était fille de noble Claude de Vabres, de Beaufort, seigneur d'Avèze, connu dans l'histoire sous le nom de capitaine Beaufort, et de demoiselle Louise de Montcalm Saint-Véran.

Suit la teneur de cette requête :

« AU ROY ET A NOS SEIGNEURS DE SON CONSEIL.

« Sire,

« Remonstrent à V^{re} Majesté Marie de Vabres, veusve
« a feu Jean de Ginestous, sg^r de Montdardier et Charles
« de Ginestous s^r du dit lieu son fils, que durant les mou-
« vements de la guerre et au mois de mai de l'année
« gbi^cxxbm ancores que les suppliants ayent toujours
« fait profession de la religion réformée, néantmoins au-
« cuns particuliers ses ennemis prenant prétexte que le
« suppliant estoit serviteur de vostre magesté, auroient
« suscité la plus grande part des habitants de la viguerie
« du Vigan et tous ensemble prins la maion et chasteau
« de Mondardier et icelui pillé et après rasé. A ces causes
« Sire et que par l'Edict d'abolition accordé à ceulx de
« la religion prétendue réformée la prinse, rasement et
« pilliage de la dicte maison n'a poinct été remis, ains
« réservé comme fait de party à party, plaise à vostre
« magesté, attendu que par les pièces y attachées le
« contenu en la dicte requête demeure justifié, ordonner
« que les syndics de la viguerie du Vigan seront assignés
« en vostre conseil pour se voir condamner rendre et res-
« tituer ce qui se trouvera avoir été prins dans la dicte
« maison et chasteau ou la légitime valeur et a icelluy
« remestre en l'état qu'il estoit avant la dicte démolition
« et en tous les dépens dommages et intérest du dict sup-
« pliant, si mieux vostre magesté n'ayme renvoyer surtout
« ce dessus les parties en la chambre de l'Edict de Lan-

« guedoc pour leur estre fait droit ainsy que de raison.
« Et il continuera ses prières sincères pour vostre ma-
« gesté

« D'ANDIGUIER, *signé.* »

« Sur la requête à nous Guillaume de Marescot c^{er} du
« roy en son Conseil d'Etat et M^e des requestes ordinaires
« de son hostel présentée par Marie de Vabres, vefve à feu
« Jean de Ginestous s^r de Mondardier, La Jurade et aus-
« tres lieux et Charles de Ginestous, seig^r des dicts lieux,

« son fils, contenant que pendant les derniers, mouvements,
« ceulx quy autorisoient la rebellion sans aucun subject
« considérable, à la persuasion d'aucungz leurs ennemis
« auroient fait ruynier leur chateau de Montdardier auquel
« les supplians estoient demeurans pris. désrobez, pilliez
« les meubles trouvés en Icelluy de grande-valeur et d'aul-
« tant que cet ung acte d'inimitié particulière et non d'hos-
« tillité, ils nous auroient reguis, attendeu que nous som-
« mes sur les lieux pour les affaires du roy, il leur feust
« sur ce par nous pourveu et ordonné que le dict chateau
« sera rebasti aux despans de la viguerie du Vigan, atten-
« deu que le pilliage et rasement a esté fait par les habi-
« tans d'icelle et que les meubles pris et vollés au dict
« chateau seront rendus ou restitués ou la juste valeur
« d'iceux. Et cependant qu'il sera informé en forme d'exa-
« men pour empescher le dépérissement des preuves,
« attendeu que les témoins sont la plus part vieulx et
« valétidunaires.

« Veu la dicte requeste, tout considéré. nous avons or-
« donné et ordonnons qu'il sera par nous fait rapport au
« Roy de la dicte requeste pour y estre pourveu par sa
« Majesté ainsy qu'elle verra bon estre, Et cependant avons
« permis et permettons aux supplians de informer de la
« dicte démolition de l'estat auquel estoit le dict chateau
« avant icelle de la quantité, qualité et valeur des meubles
« quy ont esté pris et vollés pour servir en temps et lieu,
« ainsi que de raison Et ce par le premier Juge royal sur
« ce requis, auquel à cet effect nous avons commis.

« Donnè au Vigan, le septiesme jour de septembre mil
« six cens vingt neuf

« MARESCOT, *signé.* »

« Information et vériffication de la ruynne pillage et des-
« molition du chasteau de Montdardier (1) appartenant à

(1) Outre le château, Montdardier possédait, dans la principale rue du village, un hôpital des Templiers. Cette maison, aujourd'hui la propriété de plusieurs habitants et qui a été vandalisée, a une portion de sa façade très remarquable.

« Noble Charles de Ginestous, sieur du dit Montdardier,
« de la Jurade et autres places faite par devant nous
« Barthélemy de Boyers. sieur de Castelrey, conseiller du
« roy et son viguier en la ville et viguerie du Vigan, com-
« missaire depputté par Monsieur de Marescot, conseiller
« du roy en son conseil d'Estat et M^e des requestes ordi-
« naires de son hostel, à la requeste du dit sieur de Mont-
« dardier et la Jurade, à laquelle avons procédé au dict
« lieu de Montdardier et maison et logis de Jean Agulhon
« comme sensuit.

« Du dernier jour du mois de septembre 1629. »

« M^e Jaques Finiels, notaire (1) royal, habitant au dict
« lieu de Montdardier aagé ainsy qu'à dit de 67 ans ou en-
« viron, tesmoing produit, puis examiné dire vérité la main
« levée à Dieu comme faisant profession de la religion pré-
« tendue réformée.

« Sur les généraux interrogatoires, duement enquis s'il
« est parent ou allié du dit sieur de Montdardier, s'il dépose
« par hayne, dons, faveurs, ou présens qu'on luy ait fait,
« a pertinement respondu en Iceulx que non.

« Et au principal et contenu en nostre sus dite commis-
« sion par lui leue — deppose avoir veu au commencement
« de ses mouvements de guerre. le chasteau du dit Mont-
« dardier en très bon estat et bien fortifié, composé d'une
« murette, ravelins, basse courts, pont levis et cinq gros-
« ses tours dans chascune desquelles y avoit trois cham-
« bres voûtées, outre un grand corps de logis composé de
« salles, chambres, antichambres et aultres membres et
« offices, le tout voulté et bien meublé et pourveu d'armes
« et munitions nécessaires pour la garde d'iceluy. Or la
« viguerie du Vigan et Province des Sevennes recognois-
« sant l'importance de la dite place pour leur estre fron-
« tière auroit estably dans icelle une garnison de trente
« soldatz et tiré du dit chasteau le dit sieur de Montdar-
« dier et sa famille, lequel comme le bruit estoit qu'il vou-

(1) Montdardier possédait plusieurs notaires à une époque fort antérieure

« loit remestre le dit chasteau entre les mains du roy, auroit
« par ordre du Duc de Rohan esté informé de la dite entre-
« prise et l'information rapportée à son conseil, il auroit
« ordonné que le dict chasteau seroit desmoly ras pied ras
« terre. Ce qui auroit esté exécuté comme le déposant au-
« roit veu par ceux de la dicte viguerie du Vigan auxquels
« il auroit esté enjoinct de ce fère il y a environ 15 moys.
« — Pour lequel chasteau remestre en l'état qu'il estoit,
« croyt et estime le dict déposant qu'il cousteroit au moins
« la somme de vingt quatre mille livres. Et plus n'a dict,
« mais ce desseus contenir vérité — recollé, a persévéré
« et s'est signé.

« FINIELS, notaire, *signé.* »

Suit la déposition de 9 témoins, qui déposent à peu près
les mêmes choses.

Ce sont :

Jean Agulhon, bailhe de Montdardier.

Baltezard Martial, cardeur de Montdardier.

Bernard de Lapierre, bourgeois de Saint-Laurent.

Guillaume Estelle, chirurgien de Montdardier.

Jean Villeméjane, bourgeois de Montdardier.

Etienne Mouret, maçon d'Avèze.

Etienne Mouret, fils du précédent.

Pierre Sarran, maçon d'Avèze.

Pierre Viala, maçon du Vigan.

M^{es} Jean de Guibal et Jacques Hortet, docteurs en droit
du Vigan, furent les signataires pour ceux qui ne savaient
pas signer.

ESQUISSE RAPIDE DE LA FAMILLE DE GINESTOUS
DE 1226 A 1697.

I Raymond de Ginestous et Marie de Rocadu.

II Raymond de Ginestous et Aigline de Madières.

III Frédol de Ginestous et Galburge de

IV Bérard de Ginestous et

V Raymond de Ginestous et Agnès de Galan.

VI Bérard de Ginestous et (N.) d'Allemand.

VII Guillaume de Ginestous et Isabelle de Montesquieu.

- VIII Anthoine de Ginestous et Lévézoune d'Adhémar.
IX Louis de Ginestous et Delphine de Popian.
X Pierre de Ginestous et Marguerite de Tissan.
XI Gisard de Ginestous et Elisabeth de Vézins.
XII Jean de Ginestous et Marie de Vabres-Beaufort.
XIII Charles de Ginestous et Jeanne de Bonnard.
XIV François de Ginestous (1) et Marguerite de Faure.
XV Ce dernier n'eut qu'une fille, Anne de Ginestous, mariée, en 1684, à noble François d'Assas, sieur de Ferrières, qui s'engagea, en se mariant, à prendre les armes et le nom de Ginestous.

ARMES DES GINESTOUS DE MONTDARDIER.

Ecartelé au premier et quatre d'or, au lion rampant de gueule, armé et lampassé de sable, qui est de Ginestous : au deux et trois d'argent, à trois faces crénelées de cinq pièces de gueule, qui est de Montdardier.

(1) Noble François de Ginestous, seigneur de Montdardier, né en 1629, pasteur célèbre, apostasia en 1685 et reçut deux pensions de Louis XIV. Il fut ensuite maire de Montdardier. Il mourut en 1697.



ANOMALIES

DE

DÉVELOPPEMENT DU SYSTÈME OSSEUX

A PROPOS DU

NANISME ET DU GIGANTISME

par **M. le D^r G. BARRAL**,

membre résidant

Mon regretté prédécesseur à cette place, le docteur Reynaud, vous avait intéressés en vous parlant des os, de leur développement en volume, du périoste et des découvertes modernes parmi lesquelles il citait surtout celles du docteur Ollier, démontrant que les os se développent comme le tronc des arbres, par couches successives émanant du périoste et que, de plus, on se servait de cette propriété régénératrice du périoste pour refaire l'os où il n'existait plus, pour opérer des résections péri-articulaires et conserver, grâce au périoste, l'articulation intacte, ou tout au moins sauvegarder les mouvements de cette articulation.

Je voudrais continuer cette étude, mais à un autre point de vue. Je m'occuperai du développement de l'os en longueur et des anomalies qui peuvent influencer ce développement.

Occupons-nous d'abord du développement de l'os.

Aussitôt après la fécondation, il se forme, sur un des points de l'ovule, un amas de cellules qui bientôt se segmentent en trois régions distinctes.

L'interne, le feuillet interne, fournira le tube digestif et les séreuses. '.

L'externe, le feuillet externe, sera l'origine de la peau et des organes des sens.

La moyenne, le feuillet moyen, donnera naissance aux muscles, aux vaisseaux, aux os.

La première manifestation du tissu osseux est un mince filament formant l'axe de ce qui va devenir l'embryon et qu'on désigne sous le nom de « notocorde », c'est la future colonne vertébrale sur laquelle, avec les progrès du développement, vont venir se greffer les divers segments du corps humain.

Cette notocorde est exclusivement composée de cellules conjonctives embryonnaires, de ces cellules indifférentes qui forment tout d'abord tout l'organisme. Peu à peu le substratum conjonctif de cet embryon d'os deviendra tissu cartilagineux, les cellules embryonnaires se transformeront en cellules cartilagineuses ou chondroplastes ; puis, grâce aux apports nutritifs, au centre de chacun de ces organes cartilagineux, au point dit « point primitif osseux », la substance cartilagineuse perd sa transparence, devient opaque, plus résistante, les cellules cartilagineuses, en ce point, deviennent cellules osseuses, la substance fondamentale, tissu osseux, et grâce à l'extension de ce travail de génération osseuse, grâce à la formation des nouveaux points osseux complémentaires, l'os peu à peu se forme.

Ce travail s'opère très rapidement ; un mois après la fécondation, la clavicule a déjà son point primitif d'ossification. Bientôt tous les autres os suivent et, à la naissance, le squelette osseux est constitué, mais n'est pas terminé. En effet, il n'existe en quelque sorte que l'ébauche de ce qui sera le squelette. Prenant pour exemple le fémur, il n'est constitué que par une tige osseuse encore peu solide et terminée, aux deux extrémités, par du tissu cartilagineux. Dans ce tissu cartilagineux vont apparaître, le plus souvent après la naissance, des point osseux complémentaires qui constitueront les épiphyses des os, épiphyses qui, par le progrès de l'ossification, deviendront apophyses, têtes osseuses, surfaces articulaires.

De plus, et c'est là le point essentiel, entre la région épiphysaire et la région de la diaphyse persiste longtemps une couche spéciale désignée sous le nom de cartilage de conjugaison. Cette couche cartilagineuse joue, au point de vue du développement de l'os en longueur, le même rôle que le périoste pour le développement cylindrique.

Si tout est normal, on voit, à certaines époques du développement de l'enfant, des théories, des séries de cellules osseuses venant de la diaphyse, comme aussi de l'épiphyse, pénétrer, par le procédé dit de rivulation, la substance fondamentale du cartilage, puis étouffer, supprimer ou se substituer aux cellules cartilagineuses. Et comme ce cartilage fait encore de nouvelles cellules cartilagineuses, le travail d'ossification va se poursuivre jusqu'au terme fixé par la nature à son développement. Ce terme n'est pas le même pour tous les os ; précoce pour certains, il est tardif pour d'autres. En tous cas, la conjugaison des épiphyses avec la diaphyse, la soudure des os n'est complète qu'à un âge relativement avancé : chez la femme la soudure est complète à 22 ans, chez l'homme de 23 à 25 ans. A ce moment le squelette est complet, est parfait, si quelque cause n'a pas nui à son développement.

Ce sont les anomalies qui peuvent se produire et qui presque toutes se passent au niveau de ce cartilage de conjugaison, que je voudrais étudier brièvement.

Dans les premières années de la vie, le système osseux se développe avec une grande intensité. Le docteur Ménard prétend qu'à 3 ans l'enfant a acquis la moitié de la taille qu'il aura plus tard. Pour comprendre ce travail de génération osseuse, il suffit de se rappeler ce qu'est le squelette, par quoi il est constitué.

Pour 100 parties, l'os, à l'âge moyen de la vie, est formé de 38 parties de substances organiques et de 62 parties de substances minérales ; les sels de soude et de magnésie entrent pour une part minime dans la constitution de l'os ; ce sont les sels de chaux, le phosphate, le carbonate, le fluaté (par ordre décroissant d'importance), qui composent presque exclusivement la partie minérale de l'os.

Où dont ce jeune organisme va-t-il prendre ces sels de

chaux, cette chaux si nécessaire à son développement ? I la prend dans le lait de sa mère. Ce lait contient 80 centigrammes, presque un gramme de chaux par litre. Si cette quantité paraît minime, étant donné que l'enfant au début de sa vie ne prend pas un litre de lait, il suffit de se rappeler que plus tard il dépassera cette quantité, et qu'en somme ce litre est une moyenne pour la durée de l'allaitement. De plus, un gramme de chaux donné régulièrement, journellement et bien assimilé, cela constitue au bout de l'année une réserve suffisante, et si on place le sevrage vers l'âge de 18 mois, l'enfant aura absorbé près de 550 grammes de chaux, ce qui, par rapport à son poids, se rapproche bien de la proportion normale de 113 grammes de chaux par kilogramme du poids du corps de l'enfant, ce qui manque étant constitué par les divers aliments qu'on aura pu lui donner vers l'âge de 6 mois.

Donc, pour un bon développement osseux, il faut à l'enfant du bon lait.

Tout lait, même maternel, n'est pas toujours bon. Sous l'influence d'émotions morales, de fatigues excessives, de troubles digestifs, d'alimentation vicieuse, de maladies, le lait de la nourrice peut devenir pauvre en chaux. Et cependant la nourrice fournit tout ce qu'elle peut, parfois même plus qu'elle ne peut. En effet, à part la déchéance organique (d'où la porte ouverte à toutes sortes de maladies consomptives), il arrive parfois que la mère se dépouille, à son préjudice, des sels de chaux de son propre organisme, et l'on voit, chez elle, se développer une altération osseuse analogue à celle que je vais signaler chez les enfants privés de chaux. Chez la mère, l'altération aboutit à une affection différente, l'astéomalacie, caractérisée par un ramollissement, puis une incurvation, un manque absolu de solidité des os, avec des membres qui, au gré des pressions subies, affectent des formes jamais vues et sont privés de tout mouvement actif.

Le lait peut être bon, mais l'enfant peut avoir été sevré trop tôt. Il faut lui choisir une alimentation nouvelle ; c'est œuvre délicate ! La plupart des aliments qui servent de nourriture à l'homme, la viande, la plupart des féculents,

les légumes, sont plus riches en soude, en potasse, en magnésie qu'en chaux. On voit le danger, qui peut être évité en donnant à l'enfant des œufs, surtout le jaune, des panades au pain biscuit, des potages maigres au tapioca, aux farines diverses à base d'avoine, d'orge, toutes substances qui contiennent la chaux en grande quantité. En tous cas, un principe découle du danger signalé : ne pas sevrer trop tôt l'enfant.

Ne pas le sevrer trop tard non plus ; et la raison apparaît évidente : la mère, dès que l'enfant est devenu gros et fort, s'épuise à le nourrir. Beaucoup suffisent jusqu'au bout à l'allaitement. Mais d'autres aussi souffrent, et le lait s'en ressent ; il devient plus aqueux, moins nourrissant, et surtout la quantité de chaux diminue. L'enfant souffre à son tour, et surtout son système osseux.

Ce n'est pas là la seule cause de cette souffrance. Supposons un enfant admirablement nourri par un lait merveilleusement composé, encore faut-il qu'il conserve ce lait, qu'il le digère, qu'il assimile les matériaux utiles qu'il contient. On peut dire que la plupart des perturbations apportées dans le jeune âge au développement osseux, ont pour cause le mauvais état des fonctions gastro-intestinales. Supposons un enfant atteint de catarrhe, d'inflammation de l'estomac et de l'intestin. Il prend le lait, aussi excellent soit-il ; son estomac le refuse, il le rend. S'il ne le rend pas, il passe mal digéré dans l'intestin, d'où il est emporté rapidement par la diarrhée. Comment alors se fixeront les sels de chaux ?

De plus, dans l'intestin de cet enfant malade se font des fermentations morbides, se créent des poisons qui empêchent l'organisme de profiter des aliments sains qui lui sont offerts. Supposons une exagération de la fermentation lactique : l'acide lactique se dégage en quantités trop grandes pour être saturé par les bases ; il pénètre dans la circulation, arrive au niveau des cartilages de conjugaison, non pas pour apporter des matériaux de construction, mais, au contraire, pour en soustraire, pour se combiner à la chaux, lactate de chaux, qui va être emporté dans le torrent circulatoire et chassé par les reins.

Voilà les deux grandes causes de l'appauvrissement du système osseux : « Pénurie des matériaux nécessaires à ce développement, impossibilité pour l'organisme du petit être de fixer ces matières, de les élaborer et d'en faire des os. » Toute autre cause signalée n'entre en ligne de compte que pour augmenter cette pénurie, augmenter cette difficulté d'assimilation.

C'est dans ce sens qu'il faut comprendre le défaut d'air pur, le manque de soleil, le séjour dans des pays humides comme l'Angleterre, la Hollande, où les déformations osseuses furent signalées pour la première fois. En France même, l'humidité joue un grand rôle, et l'on cite l'exemple d'un enfant devenu rachitique, élevé dans une barque faisant le service d'un canal, et qu'une transplantation dans un air plus pur, plus sec, suffit à guérir. C'est au même titre qu'interviennent la syphilis et l'alcoolisme. Cette dernière cause intervient peu chez nous, sauf sous forme d'hérédité. Mais dans d'autres régions, dans le nord de la France, il s'agit parfois d'alcoolisme acquis, bien involontairement du reste, par le petit être; j'ai vu des enfants auxquels, en guise de lait, on donnait du cidre. On conçoit facilement ce que cette substitution peut avoir de pernicieux pour le développement en général, pour le développement osseux en particulier.

Quels sont les effets de ces causes perturbatrices et tout d'abord au point de vue anatomique? Pour les comprendre on n'a qu'à se reporter à ce que j'ai dit du cartilage de conjugaison, à son rôle dans le développement osseux.

Les cellules cartilagineuses attendent les matériaux qui, pour une des causes signalées tout à l'heure, n'arrivent pas. L'os ne se développe pas et, de plus, comme il y a un travail vital qui s'opère fatalement à son heure, il y a une aberration de ce travail; cette aberration se traduit par un développement excessif, inusité, des cellules embryonnaires que j'ai montrées constituant au début tout le système osseux futur. Elles remplacent les cellules osseuses déjà formées, pénètrent la substance fondamentale du cartilage de conjugaison, étouffent les cellules cartilagineuses et bientôt, si on n'y remédie, la substance relativement

solide de ce cartilage va être transformée en un amas ramolli et toujours grossissant de ces cellules embryonnaires ; le tissu osseux est remplacé par le tissu spongoïde, et comme ce tissu se développe de plus en plus, il finit par constituer dans le voisinage des articulations, les nouures du rachitisme ; l'enfant est noué.

De plus, ces cellules, ce tissu nouveau, qui ont pris un développement anormal, vont pousser des prolongements vers les os, surtout du côté de la diaphyse : la substance spongoïde prend la place du vrai tissu osseux, ramollit ce tissu ; alors les os ramollis se laissent plier au gré des attitudes favorites de l'enfant ou suivant le sens qu'on leur imprime en maniant ou en portant l'enfant.

Nouures et déformations osseuses, voilà les deux grands caractères du rachitisme. De plus, dès l'instant que le cartilage de conjugaison a son existence ainsi compromise, que les cellules cartilagineuses sont remplacées par des cellules embryonnaires, le développement du tissu osseux n'est plus possible, la croissance va s'arrêter. En fait, c'est ce qui se produit si on n'enraye pas les progrès du mal, si les causes du rachitisme persistent ; alors le rachitisme aboutit au nanisme ; l'enfant vieillit, mais reste nain.

Nous venons d'exposer les causes qui aboutissent à l'arrêt de développement, à l'appauvrissement du système osseux. Il nous reste maintenant à parler de celles qui produisent une exagération de ce même développement : exagération en longueur, d'où le gigantisme, exagération en volume, d'où l'acromégalie. Toutes ces anomalies sont simplement des déviations de l'acte physiologique de croissance après les premiers âges de la vie. Comment donc s'accomplit cette croissance ?

Les phénomènes de développement osseux peuvent être comparés à ceux de l'évolution des dents. Dans les deux cas, on retrouve les séries de développement séparées par des intervalles de calme, de repos de l'organisme. Dans les deux cas, aussi, l'évolution peut être normale, physiologique ; elle peut, si quelque cause la fait dévier, devenir morbide, pathologique.

A l'état normal, de temps en temps, surtout au prin-

temps, en été, (car c'est dans les saisons chaudes que se fait surtout la croissance), l'enfant se plaint de douleurs vagues dans les membres. d'un malaise général peu facile à exprimer, à analyser ; ce malaise retentit sur les fonctions digestives, sur les fonctions intellectuelles ou affectives. Cette crise si légère passée, on s'aperçoit que l'enfant a grandi. La crise est plus forte à l'âge de la puberté, entre 12 et 15 ans ; les douleurs sont plus vives, les troubles digestifs plus accentués, l'enfant s'isole, accuse des douleurs de tête ; ses mains, ses pieds grandissent démesurément, comme aussi les membres supérieurs et inférieurs ; l'enfant est tout en jambes et en bras, et il se sert avec gaucherie de ces membres, comme d'organes nouveaux, dont il n'a pas l'habitude. Sa voix mue, devient rauque, inégale ; c'est l'âge ingrat.

Que quelque cause intervienne qui trouble l'ordre normal du développement, (et ces causes consistent surtout en surmenage physique, moral ou mental), l'évolution physiologique va devenir une maladie, maladie caractérisée par des douleurs violentes au niveau des articulations, des troubles digestifs excessivement inquiétants, une céphalalgie grave, rebelle, la céphalalgie de croissance ; puis, en dernier lieu, la fièvre s'allume, fièvre en rapport avec les phénomènes congestifs ou inflammatoires qui se passent au niveau des cartilages de conjugaison.

Si l'enfant est sain, ne de parents sains, et qu'aucune autre cause n'intervienne, tout rentre bientôt dans l'ordre, et cet ensemble symptomatique si inquiétant s'atténue puis disparaît sans laisser de traces. Mais si l'enfant est issu de parents tuberculeux, ou s'il a, au moment de la croissance, quelque affection comme rougeole, scarlatine, angine, fièvre typhoïde, susceptible de permettre la pénétration dans l'organisme de quelqu'un de ces microbes qui vivent en permanence dans les premières voies respiratoires ou digestives, alors la scène change. Que ce soit le bacille de la tuberculose, le staphylococcus aureus ou albus, le streptocoque, tous ces microbes peuvent pénétrer les voies circulatoires ; de là, ils arrivent facilement au niveau des cartilages de conjugaison, ils détruisent les cellules osseuses

déjà formées, les cellules cartilagineuses persistantes ou en voie de transformation ; au lieu de tous ces éléments vitaux, le cartilage de conjugaison ne contient plus que des globules de pus, éléments de destruction et non d'organisation, qui empêcheront, eux aussi, la croissance ultérieure, par le même procédé que le tissu spongoïde aux premiers âge de la vie,

De plus, le pus fuse vers l'os, détruit la moëlle osseuse, décolle le périoste, produit la nécrose de l'os et parfois des séquestres très étendus. Il s'avance aussi du côté de l'articulation, décolle les cartilages articulaires, transforme en membrane suppurante épaisse, la membrane séreuse, la synoviale des articulations. Enfin, comme expression symptomatique de tous ces désordres profonds, la fièvre éclate, des plus intenses, analogue à celle des fièvres typhoides les plus graves, avec, comme signe distinctif avec ces fièvres, des douleurs térébrantes et difficiles à supporter. douleurs qui ont leur siège au niveau des membres, surtout dans la région des cartilages de conjugaison, au voisinage des articulations.

La mort peut être l'issue de cette grande désorganisation survenue en plein travail physiologique. Parfois aussi, soit spontanément, soit sous l'influence du traitement, le mal s'arrête, mais il laisse des traces de son passage : affaiblissement, atrophie, diminution du volume des os, atrophie des parties molles au niveau des membres atteints. D'autres fois des suppurations interminables nécessitent la trépanation de l'os et l'extraction des séquestres invaginés dans l'os.

Voilà énumérés presque tous les phénomènes physiologiques ou pathologiques de la croissance ; je dis presque tous, car j'ai négligé jusqu'ici de vous parler d'un facteur important, le système nerveux. Il peut agir de deux façons. On sait que le phosphore est nécessaire au tissu nerveux, à la fonction nerveuse ; à l'âge de la croissance, le cerveau, par un travail excessif, peut faire une dépense exagérée de ce produit ; de là, diminution du phosphore des os, des phosphates de chaux qui entrent pour une large part (51/100) dans la génération osseuse. De là résulte un arrêt, un trouble de croissance.

D'autre part, le système nerveux exerce une action spéciale, une action trophique sur tous les tissus : sectionnez un nerf, toutes les parties au-dessous de ce nerf souffriront dans leur nutrition, s'atrophieront. Et l'action sur les os est facile à montrer par un exemple pathologique : chez les ataxiques se produisent souvent des hypertrophies osseuses considérables ; j'ai vu des ataxiques se présenter avec un genou énorme, plus volumineux que dans la tumeur blanche la plus grave, et cette hypertrophie coïncide avec une dureté extrême de toute la région articulaire : les os seuls sont augmentés de volume, hérissés de nodosités qui font saillir la peau. J'ai vu la même altération aux pieds, qui devenaient quatre ou cinq fois plus volumineux qu'à l'état normal. Cette hypertrophie coïncide avec des crises de douleurs, avec des poussées aiguës de la myélite ; puis, tout se calme, et les parties tuméfiées reprennent peu à peu et sans traitement leur volume primitif. Il s'agit bien là d'une action spéciale exercée par le système nerveux sur le système osseux.

En possession de tous ces matériaux, on peut aborder l'étude du gigantisme et de l'acromégalie ; altérations osseuses qui, dans ma pensée, sont intimement liées l'une à l'autre.

Le gigantisme est connu dans ses expressions symptomatiques, c'est un accroissement anormal, on a même dit pathologique, de tout le squelette. J'y reviendrai, du reste, dans un instant. Il reste à dire ce qu'est l'acromégalie.

L'acromégalie est constituée par un développement excessif des os courts constituant les extrémités des membres, c'est-à-dire les mains et les pieds ; les os de la face, à l'exclusion des autres, participent à cette hypertrophie.

La maladie s'établit insidieusement ; dans la plupart des observations, les malades s'en aperçoivent par hasard, tantôt c'est une bague qui est devenue trop petite, tantôt une chaussure trop étroite. Mais à la période d'état, le diagnostic s'impose. On voit des mains énormes, gigantesques, mains en battoir, terminées par des doigts en boudin. Les pieds, les orteils subissent la même hypertrophie. et cette hypertrophie offre ceci de singulier,

qu'elle ne déforme en rien les organes atteints ; ce sont de grosses mains, de gros pieds, mais dont la forme, la configuration n'a subi aucune altération ; on est simplement choqué par la disproportion de ces parties avec le reste du squelette. Ajoutons que ce ne sont pas seulement les os, mais aussi la peau, les tissus conjonctif, musculaire, tendineux, qui participent à ce développement excessif.

Du côté de l'extrémité céphalique, les os du crâne restent normaux, mais les os de la face s'hypertrophient : les apophyses orbitaires, les os des pommettes acquièrent un volume extraordinaire. Le nez grandit, la mâchoire inférieure devient énorme, fait saillir le menton en avant, en sorte que les dents inférieures, au lieu d'être cachées sous les supérieures, les dépassent fortement en avant. Les parties molles s'hypertrophient, les lèvres, surtout l'inférieure, deviennent énormes. Pour lutter contre le poids de la face, les muscles de la nuque se contractent, redressant le menton en avant et en haut, le cou s'allonge, et cette attitude et ce faciès sont caractéristiques de l'acromégalie.

Plus tard, d'ailleurs, à ces signes spécifiques se joignent des signes moins importants : une déformation plus ou moins accusée de la colonne vertébrale et des côtes, des troubles auditifs, oculaires, et, en dernier lieu, une cachexie spéciale, caractérisée par une atteinte grave au moral du malade, à son intelligence, par une faiblesse nerveuse qui va en augmentant jusqu'à la mort.

Notons que l'acromégalie paraît de 15 à 35 ans ; qu'elle peut durer 10, 20, 30 ans et se termine le plus souvent par la mort.

Comment expliquer cette singulière maladie ?

On a fourni toutes sortes d'explications, toutes basées sur les résultats de la nécropsie. Dans quelques cas, on a signalé la persistance du thymus, dans d'autres l'atrophie du corps thyroïde, et on a attribué à ces causes l'apparition de la maladie. D'autres y ont vu l'influence du système nerveux ; dans beaucoup d'observations, en effet, on note l'hypertrophie du corps pituitaire, petit organe ner-

veux de forme ovoïde, logé à la base du crâne, dans la selle turcique, appendu à la base du cerveau, entre les pédoncules cérébraux et les nerfs optiques. Ce corps, qui, à l'état normal, n'a pas plus de 10 à 12 millimètres dans son plus grand diamètre, a atteint, dans certains cas d'acromégalie, le volume d'un œuf de pigeon, d'une noix. Est-ce cette hypertrophie qui est la cause de la maladie, ou plutôt n'en est-elle pas l'effet, le corps pituitaire participant comme les os de la face au développement anormal ? Partout des hypothèses ! Sauf dans le mémoire du docteur Brissaud, aux idées duquel je suis bien près de me rallier.

Pour comprendre sa théorie, revenons au point où nous avons laissé tout à l'heure le développement osseux, c'est-à-dire à la fin de la période de croissance.

La croissance est terminée : l'enfant est devenu homme. Ce qu'il y avait de discordant dans son habitus extérieur, le développement exagéré de ses extrémités osseuses (constituant comme une sorte d'acromégalie transitoire), tout cela disparaît peu à peu, se fond, s'harmonise par le développement des parties molles : des muscles, du tissu adipeux. L'œuvre est parfaite.

Mais rappelons-nous que le cartilage de conjugaison n'a pas disparu complètement, qu'il en existe des vestiges, que la soudure osseuse n'est pas faite, qu'elle ne s'effectue en totalité que vers l'âge de 20 à 25 ans.

Tant qu'il existe une parcelle de ce tissu cartilagineux, la croissance, qui est arrivée à son terme physiologique, peut reprendre sous une influence pathologique.

Ceci est facile à démontrer par un exemple.

Les adolescents sont sujets à des maladies nombreuses. Je parle de maladies aiguës, fébriles. Or, c'est un corollaire banal de la plupart de ces maladies que l'augmentation de la taille. Après une longue fièvre, après un long séjour au lit, on est frappé, à la guérison, de voir l'adolescent grandi. Pourquoi cette croissance, alors que la croissance physiologique avait eu son terme marqué ? C'est que la fièvre, qui amène une congestion de tous les organes, a produit un regain de vitalité des cellules cartilagineuses en train de disparaître ; c'est que ces cellules, sous cette influence,

se sont multipliées, n'attendant qu'un apport de matériaux pour se transformer en cellules osseuses. Comment concevoir cet apport de matériaux ? Par la fièvre encore ! En effet, si, dans le cours d'une maladie, surtout au décours de cette maladie, on examine les urines, on les trouve surchargées en urates de soude, en phosphates de chaux. Donc, il y a eu, dans la circulation, une plus grande quantité de sels de chaux, peut-être empruntés aux os eux-mêmes. Quoi qu'il en soit, ils profitent dans leur augmentation ultérieure de cette perte momentanée. Le développement osseux subit une augmentation anormale, pathologique, mais certaine ; ne pourrait-on pas appliquer cette théorie à la production du gigantisme ?

La plupart des géants ont été, jusqu'à l'âge de 15 à 16 ans, semblables pour la taille aux autres adolescents. Vers l'âge de 16 ans, et jusqu'à 20 ans, quelquefois 22, leur taille augmente, et augmente sans cause appréciable. Cependant, on peut tirer de leur histoire quelques indications utiles. La plupart vivaient au grand air, au grand soleil, conditions adverses de celles présidant au développement du rachitisme. Ils avaient une nourriture surtout constituée par la soupe et le pain, nourriture extrêmement riche en sels de chaux. De plus, ils travaillaient aux champs, et tous étaient de rudes travailleurs. On sait ce qui se produit dans le travail musculaire exagéré. On retrouve dans les urines les mêmes urates, les mêmes phosphates qu'après un accès prolongé de fièvre. Et sous cette influence, pourquoi n'admettrait-on pas un réveil des cartilages de conjugaison, une multiplication des cellules cartilagineuses, qui, trouvant dans le sang des matériaux calcaires plus abondants qu'à l'ordinaire, se transformeront en cellules osseuses, contribuant ainsi à l'augmentation de la taille et produisant le gigantisme ?

Mais, de même que la croissance normale a un terme mystérieusement fixé par la nature, la croissance anormale, qui constitue le gigantisme, a un terme, elle aussi, et moins mystérieux, c'est la soudure des cartilages de conjugaison : alors l'homme ne grandit plus. Mais si les causes qui ont amené le gigantisme persistent, il faut bien

que ce travail se traduise par un effet palpable, et il se traduira au point où il y a le plus grand nombre d'extrémités osseuses, au niveau des mains et des pieds. Et comme ces os ne peuvent plus s'allonger, il se fait, à leur niveau, une hypertrophie massive, hypertrophie en largeur et en épaisseur, qui, suivie par l'hypertrophie des parties molles, aboutira aux lésions caractéristiques de l'acromégalie.

Donc, on peut dire avec Brissaud que le gigantisme et l'acromégalie sont une reprise de la croissance, reprise qui, pour le gigantisme, arrive à un moment où les extrémités des os longs peuvent encore se développer en longueur, grâce à la persistance des cartilages de conjugaison, tandis que, pour l'acromégalie, cette reprise de croissance ne peut avoir d'effet sur ce développement et n'aboutit qu'à l'hypertrophie en masse des os courts des extrémités et de la face.

Ce qui démontre encore mieux l'identité des causes de ces deux affections, c'est que toutes les deux se trouvent, assez souvent, réunies chez le même sujet.

Brissaud a cité de ces associations un exemple si instructif, que je veux vous en dire quelques mots.

A une foire de Paris, le docteur Brissaud s'arrête devant une baraque ; sur une immense toile, l'artiste forain avait représenté la silhouette d'un géant. Brissaud fut frappé du développement exagéré des extrémités des membres, plus encore lorsque le géant eut montré, par des orifices ménagés à cet effet, ses mains et ses pieds. Il entra et fut bien vite convaincu : c'était un géant et un acromégalique. Il le fit venir à sa clinique, l'interrogea, l'examina et raconta son histoire.

C'était un homme de 47 ans. Jean-Pierre, le laboureur de Montastruc que, il y a quelque vingt ans, on pouvait voir lutter dans l'arène contre le géant suédois. Jusqu'à l'âge de 16 ans, Jean-Pierre eut une stature moyenne ; à partir de cet âge, il grandit sans discontinuer ; à 20 ans, il mesurait 2 mètres 12 ; dans les deux années qui suivirent, sa taille atteignit 2 mètres 20. Il cessa de grandir, et c'est à ce moment que durent commencer les déformations que Brissaud constate aujourd'hui. Quoi qu'il en soit, de laboureur, Jean-Pierre devint lutteur et le resta jusqu'au jour

où, soulevant un lourd fardeau, il sentit sa colonne vertébrale s'effondrer; sa taille s'affaissa, et, au moment où Brissaud l'examinait, il ne mesurait plus que 1 mètre 86. Cependant il restait géant par ses membres : le supérieur mesurait 1 mètre 3, l'inférieur 1 mètre 16. Mais ce qui frappa le plus Brissaud, c'est la longueur de la grande envergure des bras, c'est-à-dire la longueur de l'extrémité d'un médius à l'autre, les bras étant tendus. A l'état normal, pour une taille moyenne de 1 mètre 65, la grande envergure ne dépasse que de quelques centimètres (3 ou 4) la dimension de la taille; et chez les géants, cette différence, au lieu d'augmenter, diminue. Chez Jean-Pierre, au contraire, la grande envergure atteint encore 2 mètres 40, ce qui, même en se reportant à sa taille primitive, constitue une proportion tout à fait anormale. Et ce sont les extrémités osseuses des membres, les mains surtout, qui constituent cette anomalie; les mains, en effet, ont 26 centimètres de longueur, et le médius mesure 15 centimètres. Le pied offre le même développement excessif, sa longueur est de 36 centimètres. C'est ce développement des extrémités des membres qui avait amené le docteur Brissaud à son diagnostic, diagnostic corroboré encore par le développement des os de la face, à l'exclusion des os du crâne; ce qui constitue bien l'acromégalie telle que j'ai essayé de vous la décrire.

J'en aurais fini avec cette étude, s'il n'y avait pas deux autres altérations osseuses qui intéressent le développement osseux à l'âge adulte et qu'il faut savoir distinguer de l'acromégalie.

La première est l'ostéite déformante de Paget, ainsi appelée du nom du savant qui, le premier, la décrivit. Il me sera relativement facile d'en faire la description, car cette description est presque d'un bout à l'autre l'antithèse de celle de l'acromégalie. Ici, les os de la face restent normaux; au contraire, les os du crâne s'hypertrophient d'une façon démesurée, et c'est à l'occasion d'un chapeau, d'une coiffure devenus trop petits, que le malade aperçoit son mal. A la période d'état, le crâne est augmenté de volume dans tous ses diamètres; les os qui le composent se sont épaissis, le crâne coiffe la face restée petite, l'étouffe,

l'écrase et son poids entraîne la tête, qui se penche vers le sternum.

Les extrémités des os des membres, les mains, les pieds, restent normaux. L'altération osseuse porte sur les os longs, surtout aux membres inférieurs. Le fémur est augmenté de volume, surtout au niveau de la hanche. Le tibia est le plus fortement atteint par l'hypertrophie : ses faces s'élargissent, il augmente de volume, de plus, il subit une déformation qui lui fait décrire une courbure très prononcée à concavité antérieure.

L'ensemble des membres inférieurs subit, en totalité, une déformation qui amène une courbure à concavité interne.

Cette déformation produit une diminution de la taille, diminution encore augmentée par un affaissement de la colonne vertébrale. Alors le facies, l'attitude du malade deviennent caractéristiques. Le crâne pèse sur le tronc, fait pencher la tête en avant et les épaules se redressent pour supporter ce poids inusité. La courbure anormale des membres inférieurs, jointe au poids des os qui les composent, amène une grande difficulté de la marche ; le malade marche en se dandinant, les jambes écartées, en s'aidant avec une canne. Et comme les membres supérieurs ont leur longueur normale, tandis que les membres inférieurs ont diminué de longueur sous l'influence de la courbure pathologique, les mains viennent flotter au-dessous des genoux. Le malade a tout à fait l'attitude et le facies simiesque.

Cette affection, qui débute vers l'âge de 50 ans, frappe les deux côtés du corps avec prédominance de la déformation d'un des côtés sur l'autre. Par elle-même elle n'entraîne pas la mort ; enfin, on a souvent noté la fréquence du cancer chez les sujets frappés par cette maladie.

Je vous ai cité cette affection pour rester fidèle au cadre que je m'étais tracé et pour aider au diagnostic de l'acromégalie. Sans cela je l'aurais passée sous silence, car on ne connaît pas ses causes.

C'est pour ce même motif que je vous signale brièvement la dernière altération dont nous ayons à nous occuper : l'ostéo-arthrite déformante pneumique.

Celle-ci apparaît à un âge indifférent, cependant, dans la plupart des cas, au-dessus de 20 ans. Le défaut de régularité dans son apparition s'explique quand on sait que ce n'est pas une maladie spéciale, une entité, mais seulement un accident, une complication des affections chroniques de l'appareil respiratoire, la phthisie pulmonaire surtout. Elle laisse le crâne et la face absolument indemnes, n'amène aucune altération des os longs des membres supérieurs et inférieurs. L'altération porte uniquement sur les extrémités des membres, les mains, les pieds. Elle consiste, comme dans l'acromégalie, en une hypertrophie des petits os des extrémités, extrémités qui acquièrent ainsi un volume énorme. Mais, tandis que dans l'acromégalie les mains, les pieds, quoique augmentés de volume, conservent leur forme normale, ici, ces organes grossis sont de plus difformes, monstrueux.

Les os s'hypertrophient irrégulièrement, accusant des saillies anormales, que les parties molles ne viennent pas masquer, car elles ne suivent pas le mouvement hypertrophique. La lésion commence au niveau du poignet, qui acquiert un volume démesuré ; le carpe comme le tarse restent presque indemnes ; puis le mal s'accuse de plus en plus, en passant des os du métacarpe aux phalanges, aux phalangines, aux phalangettes ; la phalange unguéale est relativement beaucoup plus grosse que les autres et se termine par une sorte de battant de cloche. Les mêmes altérations se produisent au niveau du cou de pied, au métatarse et aux orteils. En somme, il s'agit, dans ces cas, de l'exagération de ce qui se passe chez les phthisiques dont les ongles sont bombés, les extrémités unguéales hypertrophiées, doigts en massue, doigts en marteau, sans qu'on puisse encore élucider la nature de cette hypertrophie, la relation entre cette hypertrophie et les désordres pulmonaires.

Arrivé au terme de cette étude, dont malheureusement quelques points restent encore dans l'ombre, je serais heureux si j'avais pu faire comprendre le rôle du cartilage de conjugaison dans le développement des os, dans la croissance normale, son rôle dans la production du rachitisme

et du gigantisme. J'ai fait, de ces phénomènes pathologiques, une étude purement anatomique.

Il serait peut-être intéressant d'étudier plus tard les moyens hygiéniques ou thérapeutiques permettant de lutter contre ces déviations du développement osseux.



.

Décalque de l'estampage de l'inscription

CATFONIS



ALLARD DEL.

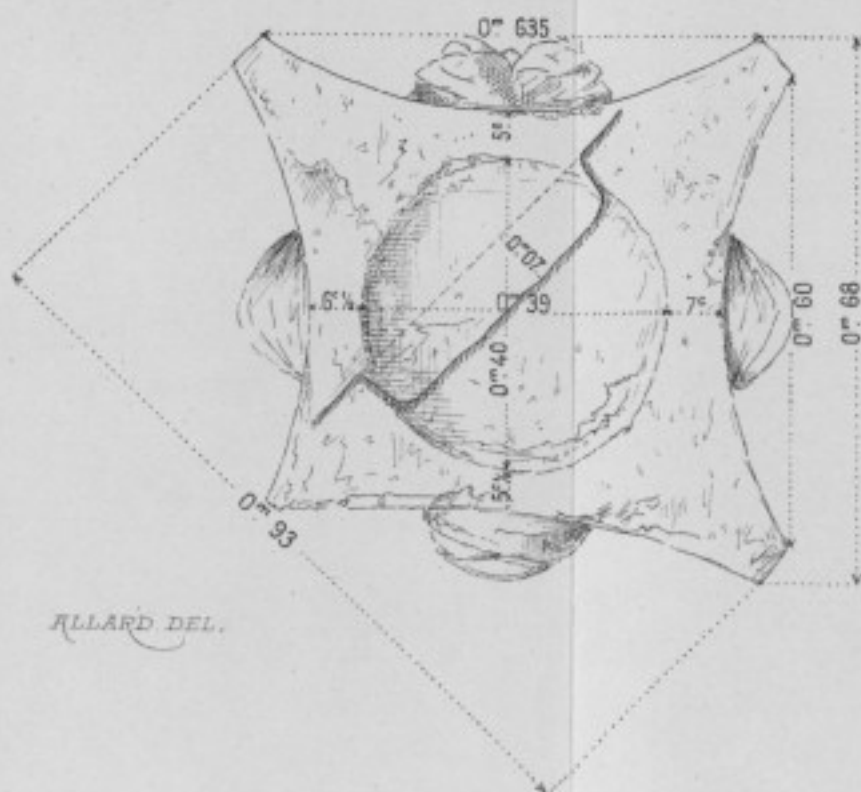
CHAPITEAU découvert le 10 Décembre 1894 en creusant
 les Fondations d'un mur dans le bâtiment de l'ancien
 théâtre de la « Scala » à Nîmes.

Elévation principale

Elévation postérieure



Plan du tailloir



Echelle du $\frac{1}{10}$

ALLARD DEL.

UNE DÉCOUVERTE ARCHÉOLOGIQUE

par M. F. ALLARD,

membre résidant.

Une nouvelle découverte archéologique a été faite à Nîmes, dans le terrain qu'occupait l'ancien théâtre incendié, connu sous le nom de « Scala », place des Carmes.

Des travaux de construction étant en cours sur ce terrain, une tranchée fut ouverte pour jeter les fondations d'un mur. Or, fouiller notre sol n'est-ce pas caresser l'espoir d'exhumer quelques vieux débris pouvant intéresser l'histoire de notre antique cité ? C'est l'agréable satisfaction qui nous fut donnée en trouvant, à 2^m, 80 en contre-bas du sol actuel de la rue, un bloc en pierre de Lens affectant la forme d'un chapiteau corinthien quant au tailloir et aux volutes qui en décorent et soutiennent les angles.

La hauteur de ce chapiteau est de 0^m, 44 ; le diamètre de la baguette inférieure de 0^m, 50 et la distance entre les angles extérieurs du tailloir de 0^m, 68. Il porte à la base une baguette surmontée d'un quart de rond, comme dans le chapiteau ionique. La baguette est ornée de perles allongées alternées de lentilles doubles, et le quart de rond est pourvu des oves qui le décorent ordinairement. L'ensemble de ce corps de moulures, qui a une hauteur de 0^m, 16, est loin d'être d'une exécution parfaite. Le tout est bien fouillé, bien accusé, mais la rectitude des lignes laisse à désirer. Il n'existe, au surplus, aucune concordance entre les oves, au nombre de douze, et les parties principales du chapiteau qui en marquent les axes.

Ainsi décrit, ce chapiteau serait parfaitement défini, mais il aurait son tambour ou panier apparent ; il n'en est rien. Sur trois de ses faces, entre les volutes, on remarque une fort belle tête de femme, dont le cou s'appuie sur la saillie du quart de rond, d'où il semble émerger. Sur la quatrième face, celle postérieure, l'artiste a sculpté une large feuille d'acanthé qui se termine d'une façon toute particulière. Cette feuille, au lieu de retomber en revers, s'épanouit suivant le *faire* des artistes du moyen âge. C'est là une conception originale dont on doit avoir peu d'exemples, croyons-nous. Ces trois têtes qui ont, avec l'amorce du cou, une hauteur de 0^m, 27, accusent, surtout celles qui ne sont pas mutilées, un profil d'une réelle beauté. L'artiste qui en est l'auteur n'était pas un faiseur vulgaire, car il savait, sous son habile ciseau, faire naître l'impression du sentiment qui l'animait, et ce n'est que le propre d'une âme d'élite.

L'exécution de ces trois types de femmes est large, ferme, pleine de hardiesse, et ces têtes, qui sont indépendantes du chapiteau, puisque rien ne les relie aux lignes de ce dernier, forment, avec l'architecture qui les encadre, un tout d'un caractère peu commun.

La tête qui timbre la face principale du chapiteau a perdu le nez sous le choc de la pince ou de la pioche; elle est coiffée d'un voile couvrant tout le front, en venant à très peu de distance des arcades sourcilières profondément creusées, pour retomber en larges plis sur la saillie du quart de rond. Il est à noter que le voile passe, avec une affectation bien marquée de la part de l'artiste, derrière les oreilles, qui sont entièrement apparentes, ce qui, de prime abord, donne à la figure l'aspect d'une reproduction égyptienne.

Les têtes placées à droite et à gauche sont bien conservées, surtout cette dernière ; leurs traits en sont plus jeunes, la coiffure également. Cette coiffure, en effet, est formée d'un bandeau qui ceint gracieusement le sommet de la tête et d'où s'échappe une abondante chevelure qui s'enroule en tresses rejetées en arrière, ne laissant apercevoir que l'extrémité de l'oreille. Cette coiffure, quoique simple, donne un air de noblesse aux types dont on a voulu perpétuer le souvenir.

Nous compléterons cette description en disant que le plan supérieur du tailloir est creusé circulairement, en son milieu, suivant un diamètre de 0^m, 40, sur une profondeur de sept centimètres, sans que les surfaces en ce point aient été ravalées, et que le plan inférieur ou lit de pose porte un trou de scellement ayant un diamètre de sept à huit centimètres.

Telle qu'elle se manifeste, la trouvaille que nous venons d'analyser a bien son importance, et nous avons été heureux d'apprendre que les propriétaires, MM. Rogier fils, avaient consenti à l'offrir au musée épigraphique de notre ville, où elle est actuellement déposée.

Mais si l'artiste, l'ami des belles lignes, des conceptions hardies et pleines de charme, aime à contempler celle qui vient de revoir le jour après avoir concouru à l'embellissement de la Nîmes antique, le savant épigraphiste pourra se donner carrière dans l'art d'interpréter l'unique mot qui se trouve gravé sur la face du larmier du tailloir, côté droit :

C A T T O N I S

Le côté gauche avait-il, lui aussi, une inscription, fût-elle un simple mot donnant un sens à celui que le hasard a mis sous nos yeux ?

Personne ne le dira, la corne de ce côté du tailloir ayant disparu et, avec elle, le champ de l'inscription, s'il y en avait une.

La facture des lettres de cette inscription est plus que vulgaire ; le dessin en est grossier, et on ne s'explique pas que l'artiste, qui a exécuté ou présidé à l'exécution de l'édicule gracieux que nous avons décrit, ait livré son œuvre à un lapicide aussi peu habile.

On remarquera aussi que le mot C A T T O N I S est écrit avec deux T, seulement le premier T est bien défini, il est même la seule lettre du mot qui ait un certain galbe dans sa facture, tandis que le second T, qui n'est pas conjugué avec celui qui précède, n'a qu'une seule branche ; c'est un L renversé : T.

Finalement, qu'était ce chapiteau composite ? quel rôle a-t-il joué dans le passé ? faisait-il partie d'un monument

funéraire ou d'un autel dédié à quelques divinités particulières? ces trois têtes de femme marquent elles le souvenir d'une famille? Quoiqu'il en soit, nous croyons que ce n'est pas là un débris venant d'un point éloigné de la région. Nous pensons, au contraire, qu'il a pu appartenir à un monument élevé sur place, autel, temple, ou autrement, attendu que le point où il a été découvert n'est distant de la Porte d'Auguste que d'environ 100 mètres, dans la direction même de la voie domitienne, pour la partie qui se dirigeait vers Beaucaire (*Ugernum*).

Note. — D'après M. Maruéjol, il s'agit d'un Hécateïon styloïde dont la cuvette était destinée à recevoir les gâteaux sacrés offerts à la déesse trimorphe, et sur lequel le dédicant avait fait graver son nom : « Un tel (fils) de Catton », — œuvre du I^{er} siècle de notre ère, due au ciseau d'un artiste alexandrin qui, pour représenter la triple icône d'Hécate, s'est visiblement inspiré du type de l'Isis gréco-égyptienne. — Voir *La Chronique mondaine* de Nîmes, 15 février 1896.

HOMMAGE A M. GOUDARD

NUMISMATE,

MEMBRE NON-RÉSIDENT DE L'ACADÉMIE DE NIMES,

qui a fait don à la ville de Nimes

DE SA

RICHE COLLECTION NUMISMATIQUE

par **M. E. BENOIT-GERMAIN,**

membre résidant.

Goudard, de ton pays la métropole antique
A reçu de ta main généreuse un trésor,
Un riche, un précieux trésor numismatique
Amassé par tes soins, tes veilles et ton or.
Pressé de l'admirer, de ce vieux sanctuaire,
Joyau sans prix, orgueil de Nimes notre mère,
Je franchissais le seuil. Là les enfants pieux
Des vieux Nimois ont soin des restes des aieux.
A peine entré, je vois une troupe nombreuse,
Les yeux fixés sur moi, grave et silencieuse,
Hommes, femmes, guerriers, dont les traits solennels
Ont le calme final des visages mortels.
O surprise ! Ce sont d'augustes personnages
Dont le bronze, l'argent, l'or, à travers les âges
Ont gardé le profil soucieux ou serein :
Bonaparte à deux pas d'un empereur romain ;
Un grand nombre de rois de notre chère France,
Les Valois, les Bourbons, toute leur descendance.
C'est Auguste, Agrippa, surveillant du regard,
Chacun d'eux, la moitié du monde, pour sa part.

Chefs Gaulois, Aquitains, Germanicus, Plotine,
Tibère, Néron, Claude à côté d'Agrippine.
Nerva, Trajan, Titus, Marc-Aurèle, Adrien,
Non loin d'un Sans-Culotte au bonnet Phrygien,
Et bien d'autres, gisant dans les sombres royaumes,
Sont devant moi debout en glacials fantômes.
Immobile, muet, le cœur rempli d'émoi,
Je ne respirais plus. L'un d'entr'eux vient vers moi :
Antonin, le pieux empereur. Sa figure,
Empreinte de douceur, de bonté, me rassure.
« Salut, dit-il, ô fils de la vieille Cité,
Que j'aime, comme toi, d'une ardeur filiale ;
Ne crains rien : N'es-tu pas notre postérité ?
Nous accueillons, avec tendresse sans égale,
Ceux qui viennent ici des feux du souvenir
Réchauffer les tombeaux où reposaient nos cendres
Et qui, des temps passés remontant les méandres,
Avec les vieux parents voudraient s'entretenir.
Nous aimons à sentir vos mains dans nos suaires
Fouiller, remettre au jour
Maints objets aussi bien précieux que vulgaires,
Et d'un égal amour
Les entourer, ôter avec soin la poussière
Qui souille leurs débris,
Les rendre aux caressants rayons de la lumière,
Aux regards attendris.
La foule de nos fils devant eux se déroule,
Contemple avec respect, puis lentement s'écoule,
Cherchant notre âme en ces objets.
Elle se dit : — « Où sont ces géants, rois du monde,
Qui tourmentaient la terre ou la rendaient féconde ?
Que sont devenus leurs projets ? —
Quelques noms emportés sur l'aile de l'histoire
Sont venus jusqu'à vous.
Quels d'entr'eux ont gardé les rayons de leur gloire ?
Les bons, les généreux, les justes et les doux.
Ceux dont l'ambition n'avait pas de limites,
De peuples avilis effrontés parasites,
Tyrans ou tribuns sans pudeur,

Conquéranrs saccageant la face de la terre,
Tristes oiseaux de proie à la cruelle serre,
Ivres de leur folle grandeur,
Voient sur la mer des temps où sombre leur génie
Leurs crimes émerger.
Vainement voudraient-ils, pour fuir l'ignominie,
Dans l'oubli se plonger.
Ah ! s'ils pouvaient des dents, des ongles, sur la pierre,
Sur cet airain qui le porte gravé,
Limer, ronger, broyer leur nom que hait la terre !
Vains efforts : à jamais leur nom est réprouvé.
Mais les cœurs généreux, justes et débounaires,
Chercheurs de la sagesse et fervents de la paix,
Qu'embrase l'amour pour leurs frères,
Enfants du chaume ou des palais,
Voient le temps sur leur front agrandir l'auréole.
Le plus humble de tous, celui dont la parole
Trouva son seul écho dans le cœur des petits,
Qui n'eut pas un endroit où reposer la tête,
Que le déchainement de l'humaine tempête
Froissa, meurtrit, cloua sur le bois des maudits,
Ce chétif, cet obscur, combien d'hommes l'honorent ;
Combien l'aiment ; bien plus, nombreux ceux qui l'adorent.
Que de rires moqueurs, lorsqu'à Pilate il dit :
— Je suis roi. — Depuis lors son royaume grandit.
Je le tenais pour rien dans l'orgueil de ma gloire :
Et qu'est-elle pour vous ? Un souvenir confus.
Mon empire n'est plus qu'un éclair dans l'histoire :
Le sien s'étend de plus en plus.
Heureux les bons, les doux, heureux les pacifiques,
Les généreux ! Leur nom s'infiltré en chaque lieu,
Dans tous les cœurs trouvant des échos sympathiques,
Ils possèdent la terre ; ils sont les fils de Dieu. »

En achevant ces mots, l'empereur débounaire
Lève la main pour me bénir.
Je m'incline et soudain du médaillier le verre,
Frôlant mon front, me fait à mes sens revenir.
Cher confrère Goudard, à toi je dois ce rêve.

Ta générosité faisant bondir mon cœur
A l'empire des sens m'enlève
Comme une enivrante liqueur.
Ces empereurs, ces chefs, ces rois, ces républiques,
Couchés sur le métal, raides comme les morts,
Froidement alignés en files historiques,
Aux yeux de mon esprit ont revêtu leur corps.
Du fond de leurs tombeaux leur voix se fait entendre.
Son écho vient à nous dire à travers les ans :
— « A la gloire durable on ne saurait prétendre
Sans sacrifice entier, sans généreux élans. » —
Aussi, Goudard, ton nom qu'honore la science,
Pour tous les bons Nimois vénérant leurs aïeux,
Ne sera pas perdu dans cet obscur silence
Où le temps enfouit les mortels orgueilleux.
Ton nom resplendira sur ces vieilles médailles,
Il dépassera les murailles
Qui les protègent en leurs flancs,
Et les Nimois, charmés de ta munificence,
Pénétrés de reconnaissance,
Le transmettront à leurs enfants.

CONCOURS OUVERTS

pour les années 1896 et 1897.

L'Académie met au Concours deux études, pour participer aux prix à décerner, savoir :

I. — Médaille d'or de la valeur de 300 fr.

A DÉCERNER EN 1897

Biographie d'un artiste

Etude sur la vie et les œuvres d'un artiste décédé (peintre, sculpteur, architecte, compositeur musicien, etc.), originaire d'une localité comprise dans la circonscription actuelle du département du Gard : la biographie de Sigalon exceptée, attendu qu'elle a fait déjà l'objet d'un grand nombre d'études, dont une (celle de M. Charles de Saint-Maurice) a été couronnée par l'Académie en 1841).

II. — Médaille d'or de la valeur de 600 fr.

A DÉCERNER EN 1898

Industrie et Commerce

Histoire des Exploitations houillères dans le Gard *création, organisation, fonctionnement, mouvement commercial et économique*

CONDITIONS COMMUNES AUX DEUX CONCOURS :

Les œuvres seront adressées *franco* au secrétaire perpétuel de l'Académie, au plus tard le 31 *décembre* 1896, pour le premier concours, et le 31 *décembre* 1897, pour le second concours.

Elles ne seront point signées et porteront une épigraphe, répétée sur un billet cacheté, contenant le nom de l'auteur.

Les travaux devront être inédits, n'avoir été présentés dans aucun autre concours, et seront conservés dans les archives de l'Académie.

Les auteurs auront toutefois le droit d'en faire prendre des copies, mais à leurs frais et sans déplacement.

Les prix seront décernés dans la séance publique qui suivra la remise des manuscrits.

DOCUMENTS ANNEXES

pour servir à l'histoire de l'Académie.



DONATEURS, PERSONNEL, SOCIÉTÉS CORRESPONDANTES, PUBLICATIONS



DONATEURS A L'ACADÉMIE

- 10 { Jean-François SÉQUIER, secrétaire perpétuel de l'Académie de Nîmes, et membre de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres.
Charles Prudent de BÉCDELIEVRE, évêque de Nîmes (*Conjointement*).

Résumé des actes :

15 septembre 1778. — *Donation entre vifs, par J.-François Séguier, à l'Académie (acte aux minutes de M^e Nicolas, notaire à Nîmes, aujourd'hui étude Collet), comprend :*

- « Tous ses livres, imprimés ou manuscrits, gravures, cartes et
- » estampes ; son entière collection d'antiquités, médailles tant anciennes que modernes, son cabinet d'histoire naturelle avec l'herbier,
- » et généralement tout ce qui forme ses différents cabinets des choses ci-dessus énoncées, avec les tablettes servant à icelles (le tout
- » estimé vingt-cinq mille livres). »

(Approbation par Lettres patentes de juillet 1779.)

19 janvier 1780. — *Seconde donation entre vifs, par M. J.-François Séguier, à l'Académie (acte aux minutes de M^e Nicolas, notaire à Nîmes, aujourd'hui étude Collet).*

- « La maison et jardin où le dit Séguier habite, situés au faubourg et
- » dans l'enclos des RR. PP. Carmes, confrontant les hoirs Masmé-
- » jean, Dem^{le} veuve Comte, le chemin qui va aux Cinq-Vies et le
- » s^r Gallian — à charge de la rente due annuellement aux RR. PP.

» Carmes (1), pour prendre possession après le décès dudit sr Ségurier,
» et de mad^{lle} sa sœur, (2) — à la charge, en outre, de payer douze
» mille livres à l'Œuvre de la Miséricorde de Nîmes, et trois mille
» livres à l'hôtel-Dieu de la même ville.

» Sont intervenus au dit acte : Messire Pierre-Joseph de Roche-
» more, chanoine-archidiacre de la cathédrale de Nîmes, supérieur
» et administrateur de l'Œuvre de la Miséricorde, et sr Daniel Mur-
» jas, receveur de l'hôtel-Dieu, qui donnent quittance des deux som-
» mes de 12.000 et 3.000 livres, payées antérieurement par les mains
» de M. de Génas, délégué de l'Académie, des deniers de M^{gr} de Bec-
» delhèvre, évêque de Nîmes. »

21 janvier 1780. — *Acte de rachat de tods, grevant la pro-
prieté Ségurier, au profit des PP. Carmes, moyennant le
paiement d'une somme capitale de quinze cents livres.
(Aux minutes de M^e Mercier, notaire à Nîmes, aujourd'hui
étude de M^e Grill, notaire.)*

NOTA. — L'Académie de Nîmes a été dépouillée de toutes les valeurs
dues à la générosité de J.-François Ségurier, par le décret de la Con-
vention (1791), portant confiscation des biens des communautés reli-
gieuses et corporations diverses.

2^o L'abbé d'ORNAC de Saint-Marcel, prévôt de l'église cathédrale de
Nîmes (neveu de M^{gr} de Becdelhèvre) et membre de l'Académie.

10 juin 1779. — « Fait don manuel d'une somme de trois mille
» livres, pour fonder un prix, qui serait distribué de deux en deux
» ans au jugement de l'Académie, et sur le sujet qu'elle proposerait,
» en observant qu'il n'y ait rien dans l'ouvrage couronné qui pût
» blesser la religion, les lois ou les mœurs. »

(Extrait d'une délibération de l'Académie, à la date ci-dessus, 10
juin 1779.)

(1) M. Ségurier déclare que cette maison et le jardin sont de la directe des
PP. Carmes, et l'évalue quinze mille livres (il l'avait fait bâtir lui-même pour
y loger ses collections, à son retour d'Italie en 1755).

(2) Ségurier, né le 25 novembre 1703, est décédé le 1^{er} septembre 1784, âgé de 81
ans. M^{lle} Marianne Ségurier, sa sœur, lui survécut; son décès n'eut lieu que le 29
mars 1786.

3° Edouard-Joseph-Alexandre MAUMENET, membre de l'Académie (1).

15 octobre 1873. — *Testament olographe, aux minutes de M^e Guérin, notaire à Nîmes.*

Après avoir constitué sur la tête de M^{me} Aline Roque, seconde femme et veuve de son père, l'usufruit de tous ses biens, et disposé d'une partie sous forme de legs au profit de divers membres de sa famille, le testateur veut que, liquidation faite de ce qu'aura laissé M^{me} veuve Maumenet, née Roque, le tout soit remis à l'Académie, sous forme de rentes sur l'État ou de valeurs en bons placements, « pour le produit être employé à faciliter l'instruction secondaire ou » supérieure des enfants adultes, dénués de fortune, tant filles que » garçons, sans égard à leur religion, à leur pays, même à leur nation- » nalité, — et s'en rapporte à l'Académie pour organiser l'adminis- » tration du capital qu'il lui laisse, et la répartition des revenus en » provenant, suivant ses intentions, — son vœu est que le choix des » bénéficiaires dont on paiera tout ou partie des frais d'instruction, et » d'entretien au besoin, soit guidé par l'espoir qu'ils donneront d'être » un jour des hommes ou femmes supérieurs, plutôt que par toute » autre considération. Autant que possible, un même protégé sera » poussé jusqu'aux plus hautes études ; et quand il les aura termi- » nées, une pension strictement alimentaire pourra lui être accordée » pendant un an, pour lui permettre de chercher une position. »

(L'Académie n'entrera en possession des valeurs à recueillir qu'après le décès de M^{me} veuve Maumenet.)

4° Jacques-Prospér-Ernest SABATIER, membre de l'Académie (2).

1^{er} juin 1881. — *Extrait de son testament, aux minutes de M^e Grill, notaire à Nîmes.*

« Je lègue à l'Académie de Nîmes ce qui me revient de la succes- » sion de ma cousine, M^{me} Huguet, ou la somme équivalente, dont » les revenus seront employés à payer la pension d'un ou de plu- » sieurs enfants pauvres au lycée de Nîmes ou à une école de l'Etat. »

Cette somme déterminée par les calculs de l'Administration de l'en- » registrement, pour l'acquittement des droits de succession, doit s'élever » à 54.713 fr. 23 ; mais elle ne pourra être mise à la disposition de

(1) Décédé le 4 juillet 1874.

(2) Décédé le 15 décembre 1881.

l'Académie, pour recevoir l'emploi obligatoire, qu'après le double décès de 1^o M. Gaston Huguet, légataire en usufruit des valeurs provenant de la succession de M^{me} Huguet; 2^o de M^{lle} Françoise dite Fanny Mathieu, légataire en usufruit de tous les biens, sans exception ni réserve, qui composeront la succession de M. Sabatier.

L'Académie étant absolument dépourvue de ressources pécuniaires pour acquitter les frais d'enregistrement sur le montant de son legs compris au testament Sabatier, le Conseil municipal de Nîmes, informé de cette situation, a bien voulu, par délibération du 27 juin 1883, autoriser la mairie de Nîmes à faire l'avance de ces frais à l'Académie, qui ne sera tenue de les rembourser que par un prélèvement sur le chiffre de son legs, lorsqu'elle entrera en possession.

(L'autorisation du legs est en instance.)



TABLEAU NOMINATIF

DES

MEMBRES DE L'ACADÉMIE DE NIMES

BUREAU DE 1895.

Président d'honneur : M. LE PREFET DU GARD (*disposition statutaire*).

Président M. l'abbé GOIFFON, vicaire-général de l'Evêché.
Vice-Président M. GROTZ, ✱, pasteur de l'Eglise réformée.
Secrétaire perpétuel. M. Paul CLAUZEL, avocat, ancien bâtonnier.
Secrétaire adjoint . . . M. Achille BARDON, receveur de l'enregistrement.
Trésorier M. Fernand VERDIER, avocat, ancien magistrat.
Biblioth.-Archiviste. M. Georges MAURIN, avocat, ancien magistrat

PERSONNEL DE L'ACADÉMIE DE NIMES

au 31 décembre 1895.

CLASSE DES MEMBRES RÉSIDANTS,

comprenant 36 Académiciens ordinaires ayant leur domicile de fait
dans la ville de Nîmes.

Nos d'ordre.	DATES des nominations.	NOMS DES ACADÉMICIENS.	PRÉDÉCESSEURS immédiats.
		Messieurs	MM
1	15 juillet 1850 . . .	Jules Salles , peintre.	...?
2	15 février 1864 . . .	Ant.-Hipp. Bigot, O. A , négociant (1).	Abbé Privat.
3	16 janvier 1868 . . .	Ch. Lemhéric, O. ✱, O. ☉, ✱, ingénieur en chef des ponts-et-chaussées (2).	Places créées.
4	—	Fernand Verdier, ancien magistrat (3).	
5	9 mai 1874	Melchior Doze, O. ☉, ✱, ✱, ✱, peintre.	Flouest.
6	6 avril 1878	L'abbé Cam Ferry, chanoine.	Abbé Azaïs.
7	—	Victor Robert, avocat	Bonnard.
8	5 avril 1879	Félix Boyer, ✱, professeur de chimie.	Germer-Durand fils.
9	31 décembre 1881 . . .	Ed. Bonjurand, O. ☉, archiviste du départe- ment (4).	Charles Sagnier.
10	11 février 1882 . . .	Marcellin Clavel, anc. présid. du tribuna de com.	Henri Rousseller.
11	25 février 1882 . . .	Joseph Simon, instituteur public.	Léon Penchinat.
12	2 juin 1883	Elie Mazel, docteur en médecine.	Présid. Peton.
13	5 avril 1884	Abbé Gouffon, vicaire-général de l'Evêché.	Alph Dumas.
14	—	Grotz, ✱, pasteur de l'Eglise réformée.	Jean Gaidan.
15	2 mai 1885	Gustave Fabre, O. ☉, pasteur.	Ernest Roussel.
16	27 juin 1885	Georges Maurin, avocat	Emile Im-Thürn.
17	—	Comte Edgard de Balincourt, O. ✱, chef d'es- cadron en retraite.	Albin Michel.
18	25 juillet 1887 . . .	Bardon, receveur de l'enregistrement.	Ch. Dombre.
19	14 avril 1888	Marquis de Valfons, ancien député.	Eug. Brun.
20	—	Alexandre Ducros, homme de lettres.	Henée Gincoux.
21	23 mars 1889	Paul Clauzel, avocat, conseiller municipal.	Aurès.

(1) Entré dans la Compagnie au titre de correspondant en 1861.
(2) id. id. id. en 1865
(3) id. id. id. en 1867.
(4) id. id. id. en 1872.

Nos d'ordre.	DATES des nominations.	NOMS DES ACADÉMICIENS.	PRÉDÉCESSEURS immédiats.
		Messieurs	MM.
22	28 février 1891....	E. Benoit-Germain, O. A., ✱, présid. du Conseil des Prud'hommes.	Gouazé.
23	9 avril 1892.....	L. de Curieres de Castelnaud, avocat, conseiller général.	Henry Bévoil.
24	—	Fernand Bruneton, anc. président de la Société d'agriculture.	Ern. Delépine.
25	30 décembre 1895.	Abbe J. Julien, chanoine, aumônier du Lycée.	Abbé Magnen.
26	—	Fdmond Falgairolle, O. A., substitut du Procureur de la République à Nîmes (1).	Picard.
27	—	L. Enjalbert, pasteur de l'Eglise réformée.	Pasteur Darrier.
28	10 février 1894....	Emile Renaud, O. A., avocat, docteur en droit.	Eugène Bolze.
29	—	Félicien Allard, architecte.	Ch. Liotard.
30	—	Fernand Daudet, avoca, conseiller général.	Dr Puech
31	7 juillet 1894.....	Abbe François Durand.	Dr Reynaud.
32	—	Jacques Rouafort, docteur ès-lettres, professeur au Lycée.	Faudon.
33	28 juillet 1894.....	Gustave Barcal, docteur en médecine	Constalet.
34	1 ^{er} juin 1895.....	Gaston Maruéjol, ancien maire de Nîmes.	De Moutvaillant.
35	—	Gabriel Carrière, conservateur du musée archéologique.	Balmelle.
36	29 juin 1895....	Abbe Cl. Delfour, docteur ès-lettres, professeur à Saint-Stanislas, à Nîmes	Estève.

CLASSE DES MEMBRES NON RÉSIDANTS,

comprenant 24 Académiciens ordinaires ne résidant pas dans la ville de Nîmes.

Messieurs			
1	20 août 1859.....	Léonce Destremx, ✱, propriétaire, à Saint-Christol-les-Alais.	—
2	21 mai 1864.....	Adrien Jeanjean, ✱, géologue, à Saint-Hippolyte-du-Fort.	—
3	4 juillet 1874....	Fdm. Hugues, sous-prefet, à Lodève.	—
4	31 juillet 1875....	Ch. Domeigue, à Beaucaire	—
5	20 avril 1878....	Armand Lombard-Dumas, à Sommière.	—
6	4 décembre 1880.	Goudard, archéologue, à Manduel.	—
7	30 avril 1881.....	Deloche, ✱, inspecteur general des ponts et chaussées, à Paris (2).	—
8	Id.....	Louis Michel-Jaffard, ✱, O. I. P., premier Président de la Cour d'appel d'Aix (3).	—
9	23 juillet 1881....	Prosper Falgairolle, à Vauvert.	—
10	1 ^{er} janvier 1885...	Pelon, O ✱, président honoraire à la cour d'appel de Nîmes, à Saint-Hippolyte (4).	—
11	9 février 1884....	Torcapel Allred, ingénieur de la compagnie P.-L.-M., à Avignon (3).	—

(1) Entre dans la Compagnie au titre de correspondant en 1886.

(2) id. id. id. en 1864.

(3) id. id. membre résidant en 1878.

(4) id. id. en 1871.

(5) id. id. en 1883.

Nos d'ordre.	DATES des nominations.	NOMS DES ACADÉMICIENS.	PRÉDÉCESSEURS immédiats.
		Messieurs	MM.
12	5 juillet 1886....	Gremer-Durand François, O. A., architecte du département de la Lozère, à Mende (1).	Rodier de Labruguière.
13	19 mars 1887.....	Ernest Bose, architecte, à Nice (2).	Barafort.
14	19 novembre 1887.	Brugnier-Roure, archéologue, à Pont-Saint-Féprit (3).	Soulhier.
15	28 décembre 1889.	Docteur Martin, botaniste, à Aumessas.	Penchinat.
16	17 janvier 1891. . .	Mursaut, ingén.-direct. des Mines, à Bessèges.	Villard.
17	—	D'Albousse Lionel, jugé, à Uzès (4).	Abbé Magnen.
18	—	De Laville, cure archiprêtre, à Uzès (5).	Im-thörn.
19	—	Ch Gide, O. $\frac{1}{2}$, professeur à la Faculté des sciences de Montpellier (6)	ésar Fahre.
20	—	Albert Marignan, directeur de la Revue du Moyen âge, à Aiguévives (7).	Comte de Pontmartin.
21	15 décembre 1894.	Abbé Frédéric Souchard, curé-doyen de Villeneuve-lès-Avignon.	Abbé Blanc
22	—	Abbé C. Nicolas, curé-doyen de Saint Gilles, chanoine honoraire.	Abbé Delacroix.
23	—	Edmond Lugol, $\frac{1}{2}$, président de l'Union des associations agricoles du Sud-Est.	Léonce Cornier.
24		N...	

MEMBRES HONORAIRES.

Messieurs

- 26 avril 1860..... L. Bretignière, $\frac{1}{2}$, inspecteur honoraire d'académie, à Paris.
- 19 décembre 1868 .. E. Gaspard, $\frac{1}{2}$, professeur de rhétor. au lycée Louis-le-Grand, à Paris.
- 25 avril 1874..... Mgr Anat. de Cabrières, évêque de Montpellier.
- 16 décembre 1876... Osw. Dauphiné, prof. de rhétorique au Lycée Condorcet.
- 16 décembre 1876.... Isaie Brunel, $\frac{1}{2}$, insp. d'Académie, à Lille.
- 23 février 1878 Paul Bonnard, anc. profess. de philosophie, à Paris.
- 14 décembre 1878.. . . . Gaston Boissier, G. O. $\frac{1}{2}$, secrétaire perpétuel de l'Académie française, à Paris.
- 14 mai 1887. Général Pothier, O. $\frac{1}{2}$, ex-commandant la brigade d'artillerie du 16^e corps d'armée, à Castres.
- 5 novembre 1887.. . . . Dautheville, $\frac{1}{2}$, président honoraire à la Cour d'appel de Nîmes, à Montpellier.

(1) Entré dans la Compagnie au titre de correspondant en 1879.
 (2) id. id. id. en 1882.
 (3) id. id. id. en 1875.
 (4) id. id. id. en 1873.
 (5) id. id. id. en 1884.
 (6) id. id. id. en 1884.
 (7) id. id. id. en 1888.

- 22 février 1890..... Gouazé, C. ✱, ancien premier président de la Cour d'appel de Nîmes, à Toulouse.
— Frédéric Béchard, homme de lettres, à Paris.
31 janvier 1891. Bory, député du Cantal (1).
25 mai 1891. Allmer, archéologue, à Lyon.
5 décembre 1891... Révol, O. ✱, architecte du Gouvernement, à Nîmes.
17 décembre 1892... Alphonse Daudet, homme de lettres, à Paris.
— Joseph Blanc, peintre d'histoire, à Paris.
— Léopold Morice, statuaire, à Paris.
31 décembre 1892... Abbé Magnen, aumôn. de l'hôpit. génér., à Nîmes (2).
2 décembre 1893... Frédéric Paulhan, conservateur de la Bibliothèque de Nîmes.
18 novembre 1893... Eugène Bolre, ✱, conseiller honoraire, à Nîmes (*décédé en 1896*).
10 février 1894. Mgr Gilly, évêque de Nîmes (*décédé en 1896*).
12 janvier 1895. Baptiste Bonnet, homme de lettres, à Paris.

CLASSE DES CORRESPONDANTS

EN NOMBRE ILLIMITÉ.

Messieurs

- 4 juillet 1840..... Magen, homme de lettres, à Agen.
26 décembre 1840.. Henri Hardouin, ✱, conseiller hon. à la Cour d'appel de Douai, avocat, anc. bâton. de l'ordre, à Quimper.
22 février 1845.... Adolphe Ricard, secrétaire de la Société archéologique, à Montpellier.
6 avril 1845... .. Payan, docteur-médecin, à Aix.
15 novembre 1845. De Robernier, ✱, ancien président de chambre à la Cour de Montpellier.
26 juin 1847..... Isidore Hedde, ✱, ancien délégué du gouvernement en Chine.
7 mars 1849 E. de Kerkhove-Varent, ✱, doct. en dr., député de Malines à la Chambre des députés de Belgique.
20 mars 1852 Ebrard, docteur-médecin, à Bourg (Ain).
5 janvier 1856.... Mme Hérald de Pages (Comtesse de Vernède de Corneillan), à Lourmarin.
16 février 1856 Charles Jalabert, O. ✱, peintre, à Paris.
23 janvier 1858. Martel, ✱, méd. en chef des hospices, au Puy.
15 avril 1861..... J. Garnier, secrétaire perpétuel de la Société des antiquaires de Picardie, à Amiens.

(1) Entré dans la Compagnie au titre de membre résidant en 1889.

(2) id. id. correspondant en 1882.

- 13 avril 1864 Marius Chaumelin, homme de lettres, à Marseille.
20 juin 1865. E. Connelly, ✱, anc. conseil. à la Cour de cassation.
11 février 1865 Ch. Revillout, ✱, profess. de littérature française à la
faculté des lettres de Montpellier.
11 mars 1865. Mallet, professeur de philosophie au Lycée Louis-le-
Grand, à Paris.
1^{er} juillet 1865. A. Houzé, homme de lettres, à Paris.
19 mai 1866. Fr. Mistral, O. ✱, homme de lettres, à Maillane.
28 mars 1868. Alexis Giraud-Teulon, homme de lettres, à Cais-
sargues.
— J. Benoit, ✱, prof. à la Fac. de méd., à Montpellier.
2 janvier 1869. Ach. Millien, homme de lettres, à Beaumont-la-
Ferrière (Nièvre).
— Jacq. Malinowski, professeur au Lycée de. . . .
18 juin 1870. Paul de Rouville, ✱, professeur et doyen de la Faculté
des sciences, à Montpellier.
15 avril 1871. P. Cazals de Fondouce, ing. civil, à Montpellier.
5 août 1871. J. Ollier de Marichard, géologue, à Vallon (Ardèche).
20 avril 1872 Mgr A. Fabre, évêque de la Réunion.
5 décembre 1874. Mgr Fuzet, évêque de Beauvais.
27 février 1875. Baron Edm. de Rivières, au châ. de Rivières, par
Gaillac.
22 mai 1876. Vict. Laval, méd. aide-major de 1^{re} classe au 40^e
dragons.
6 mai 1876. L'abbé Suchet, vicaire-général à Besançon.
1^{er} juillet 1876 De Bertuc-Pérussis, de l'académie d'Aix.
29 juillet 1876. Alfred Iéger, ingénieur civil, à Lyon.
25 mars 1879. M^{me} Mathilde Soubeyran, à Saint-Geniez.
19 mars 1881. Teixeira de Magalhaës, professeur à l'Université de
Coïmbre.
20 mai 1882. Dax, docteur médecin, à Sommière.
50 déc. 1882. Michel Edouard, ✱, docteur-médecin, à Paris et à la
Bouiboule.
1^{er} décembre 1883 . . Westphal Alexandre, pasteur, à Vauvert.
25 février 1884. Colonel Meinadier, O. ✱, à Paris (*décédé en 1896*).
14 Juin 1884. P. Fesquet, pasteur, à Cognac.
8 novembre 1884. . . . Tarry, ✱, archéologue, à Paris.
13 décembre 1884. . . . Boiffils de Massanne, à Sumène.
7 février 1885. Charles Frossard, pasteur protestant, à Paris et à
Bagnères-de-Bigorre.
— Chanoine Ferd. Saurel, de Montpellier.
— Espérandieu Emile, capitaine au 61^e d'infanterie, à
Marseille.
— Georges Fabre, inspecteur des forêts, à Nîmes.
— Rousset Louis, archéologue, à Uzès.

- 8 janvier 1887... . Abbé Roman, chanoine en retraite à Verfeuil.
2 avril 1887..... Cheysson, O. ✕, inspecteur g^{énéral} des Ponts-et-
Chaussées, à Paris.
9 juillet 1887..... Grasset-Morel, à Montpellier.
18 mai 1889..... Albé Lamouroux, curé, à La Calmette.
50 novembre 1889.. Arthur de Cazenove, à la Salle.
28 décembre 1889.. Camille Rabaud, pasteur, président de l'Eglise de
Castres.
— A. Martel, avocat, à Paris.
— Abbé Durand, curé de Peyremale.
— Georges Mantin, botaniste, à Paris.
31 mai 1890 Henri Mazel, attaché au ministère de la marine, à
Paris, ex-directeur de la revue *l'Ermitage*
17 janvier 1891. . . Raymond Février, pasteur, président de l'Eglise de
Saint-Hippolyte.
25 avril 1891 de Masquard, publiciste, à St-Césaire-lès-Nîmes.
5 décembre 1891.. Troulhas Numa, négociant, à Alais.
2 janvier 1892..... A. de Nesmes-Desmarets, d'Aiguesmortes.
16 janvier 1892. . . Barré de Saint-Venant, inspecteur des forêts, à Uzès.
31 décembre 1892.. Ulysse Topi, bibliothécaire à Savignano di Romagna
(Italie).
15 juillet 1893. . . . A. Chansroux, poète, à Beaucaire.
4 novembre 1893.. Mgr Henri Constans, Le Vigan.
15 janvier 1894..... Adrien Roux, avoué, à Uzès.
24 février 1894..... G. Bayle, Avignon.
2 juin 1894..... Onésime Coste, instituteur, à Massillargues-Attuech.
9 février 1893..... Alfred Falguière, chef de bureau à la sous-préfecture,
Le Vigan.
23 février 1895..... Abbé Henri Rouvière, curé à Saint-Christol-lès-Alais.
20 avril 1895 Docteur J Bouillet, à Béziers.
-

LISTE
DES
SOCIÉTÉS CORRESPONDANTES.

- Aisne*..... Société académique des sciences, arts et belles-lettres de Saint-Quentin.
— Société académique de Laon.
— Société archéologique, historique et scientifique de Soissons.
— Société historique et archéologique de Château-Thierry.
- Alger*..... Société historique algérienne, à Alger.
- Allier*..... Société d'émulation de l'Allier, à Moulins.
- Alpes (Basses-)*... Société académique à Digne.
- Alpes (Hautes-)*... Société d'études des Hautes-Alpes, à Gap.
- Alpes-Maritimes*.. Société des lettres, sciences et arts des Alpes-Maritimes, à Nice.
- Aube*..... Société d'agriculture, sciences, arts et belles-lettres de l'Aube, à Troyes.
- Aude*..... Commission archéologique à Narbonne.
- Aveyron*..... Société des lettres, sciences et arts de l'Aveyron, à Rodez.
- Bouches-du-Rhône*. Académie des sciences, agriculture, arts et belles-lettres, à Aix.
— Société de statistique de Marseille.
— Académie des sciences, belles-lettres et arts, Marseille.
- Calvados*..... Académie des sciences, arts et belles-lettres de Caen.
— Société archéologique de France, à Caen.
— Société des antiquaires de Normandie, à Caen.
— Commission des beaux-arts, à Caen.

- Charente*..... Société archéologique et historique de la Charente, à Angoulême.
- Charente-Inférieure*. Académie des belles-lettres, sciences et arts, à La Rochelle.
- Société des archives historiques de Saintonge et d'Aunis, à Saintes.
- Cher*..... Société des Antiquaires du Centre, à Bourges.
- Constantine*.... . Société archéologique, à Constantine.
- Académie d'Hippone, à Bône.
- Côte-d'Or*..... . Académie des sciences, arts et belles-lettres, à Dijon.
- Commission départementale des antiquités, à Dijon.
- Société des sciences historiques et naturelles, à Semur.
- Côtes-du-Nord*... Société archéologique et historique du département des Côtes-du-Nord, à Saint-Brieuc.
- Creuse*..... Société des sciences naturelles et archéologiques de la Creuse, à Guéret.
- Doubs*..... Société d'émulation du Doubs, à Besançon.
- Académie des sciences, belles-lettres et arts, à Besançon.
- Société d'émulation de Montbéliard.
- Drôme*... .. Société d'archéologie et de statistique de la Drôme, à Valence.
- Société d'histoire ecclésiastique et d'archéologie religieuse des diocèses de Valence, Gap, Grenoble et Viviers, à Romans.
- Eure*..... Société libre d'agriculture, sciences, arts et belles-lettres de l'Eure, à Evreux.
- Eure-et-Loir* Société archéologique d'Eure-et-Loir, à Chartres.
- Société dunoise, à Châteaudun.
- Finistère* Société d'archéologie, à Quimper.
- .. Société académique, à Brest.
- Gard* Société scientifique et littéraire, à Alais.
- Société d'étude des Sciences naturelles, à Nîmes.
- Comité de l'Art Chrétien, à Nîmes.
- Bibliothèque communale, à Bagnols-sur-Cèze.
- Garonne (Haute-)*.. Académie des sciences, inscriptions et belles-lettres, à Toulouse.

- Garonne (Haute-)*. Société archéologique du midi de la France, à
Toulouse.
— Académie des Jeux-Floraux, à Toulouse.
— Société d'histoire naturelle, à Toulouse.
— Société académique hispano-portugaise, à
Toulouse.
- Gironde*..... Académie des sciences, belles-lettres et arts,
à Bordeaux.
- Hérault*..... Bibliothèque de la ville et du musée Fabre, à
Montpellier
— Société archéologique, à Montpellier.
— Académie des sciences et lettres, à Montpellier.
— Société d'étude des langues romanes, à Mont-
pellier.
— Société archéologique, scientifique et litté-
raire, à Béziers.
- Ille-et-Vilaine*.... Société archéologique, à Rennes.
- Indre-et-Loire*.... Société d'agriculture, sciences, arts et belles-
lettres d'Indre-et-Loire, à Tours.
- Isère* Académie delphinale, à Grenoble.
— Société de statistique et des sciences natu-
relles, à Grenoble.
- Jura*..... Société d'émulation du Jura, à Lons-le-Saul-
nier.
— Société d'agriculture, sciences et arts, à Po-
ligny
- Landes*..... Société de Borda, à Dax.
- Loir-et-Cher*..... Société des sciences et des lettres, à Blois.
— Société archéologique, scientifique et litté-
raire du Vendômois, à Vendôme.
- Loire*..... Société d'agriculture, industrie, sciences, arts
et belles-lettres, à Saint-Etienne.
— La *Diana*, société historique et archéologi-
que du Forez, à Montbrison.
- Loire (Haute-)*.... Société d'histoire et d'archéologie, au Puy.
- Loire-Inférieure* .. Société académique, à Nantes.
— Société archéologique, à Nantes.
- Loiret*..... Société archéologique et historique de l'Or-
léanais, à Orléans.
— Société d'agriculture, sciences, belles-lettres
et arts, à Orléans.
- Lot-et-Garonne* .. Société d'agriculture, sciences et arts, à Agen.

<i>Lozère</i>	Société d'agriculture, industrie, sciences et arts de la Lozère, à Mende.
<i>Maine-et-Loire</i>	Académie des sciences et belles-lettres d'Angers.
<i>Manche</i>	Société d'agriculture, d'archéologie et d'histoire naturelle du département de la Manche, à Saint-Lô.
—	Société académique, à Cherbourg.
<i>Marne</i>	Société d'agriculture, commerce, sciences et arts, à Châlons-sur-Marne.
—	Académie de Reims, à Reims.
—	Société des sciences et arts, à Vitry-le-François.
<i>Meurthe</i>	Académie de Stanislas, à Nancy.
—	Société d'archéologie lorraine, à Nancy.
<i>Meuse</i>	Société philomathique, à Verdun.
—	Société des lettres, sciences et arts, à Barle-Duc.
<i>Morbihan</i>	Société polymathique du Morbihan, à Vannes.
<i>Nièvre</i>	Société nivernaise des lettres, sciences et arts, à Nevers.
<i>Nord</i>	Société des sciences, des lettres et des arts, à Lille.
—	Société d'émulation, à Cambrai.
—	Société d'agriculture, de sciences et arts, à Douai.
—	Société dunkerquoise pour l'encouragement des sciences, lettres et arts, à Dunkerque.
—	Société d'agriculture, sciences et arts, à Valenciennes.
—	Société l'émulation, à Roubaix.
<i>Oise</i>	Société académique d'archéologie, sciences et arts de l'Oise, à Beauvais.
—	Comité archéologique, à Senlis.
—	Comité archéologique, à Noyon.
<i>Orne</i>	Société de Flers.
<i>Pas-de-Calais</i>	Académie des sciences, lettres et arts d'Arras.
—	Commission des monuments historiques du Pas-de-Calais, à Arras.
—	Société d'agriculture de l'arrondissement de Boulogne-sur-Mer.
—	Société académique, à Boulogne-sur-Mer.

<i>Pas-de-Calais</i> . . .	Société des antiquaires de la Morinie, à Saint-Omer.
<i>Puy-de-Dôme</i>	Académie des sciences, belles-lettres et arts, à Clermont-Ferrand.
<i>Pyrénées (Basses-)</i> .	Société des sciences, lettres et arts, à Pau.
<i>Pyrénées-Orientales</i> .	Société agricole, scientifique et littéraire des Pyrénées-Orientales, à Perpignan.
<i>Rhin (Haut-)</i>	Société belfortaine d'émulation, à Belfort.
<i>Rhône</i>	Académie des sciences, belles-lettres et arts, à Lyon.
—	Société littéraire, historique et archéologique de Lyon, à Lyon.
—	Société d'agriculture, histoire naturelle et arts utiles, à Lyon.
<i>Saône-et-Loire</i>	Académie des sciences, agriculture, arts et belles-lettres, à Mâcon.
—	Société éduenne, à Autun.
—	Société d'histoire et d'archéologie, à Châlon-sur-Saône.
—	Société des sciences naturelles de Saône-et-Loire à Châlon-sur-Saône.
<i>Saône (Haute-)</i>	Société d'agriculture, commerce, sciences et arts de la Haute-Saône, à Vesoul.
<i>Saône</i>	Société d'agriculture, sciences et arts, au Mans.
—	Société historique et archéologique du Maine, au Mans.
<i>Savoie</i>	Académie des sciences, belles-lettres et arts de Savoie, à Chambéry.
—	Société d'histoire et d'archéologie de la Maurienne, à Saint-Jean-de-Maurienne.
—	Société savoisiennne d'histoire et d'archéologie, à Chambéry.
—	Académie de la Val-d'Isère, à Moutiers.
<i>Savoie (Haute-)</i>	Société florimontane, à Annecy.
<i>Seine</i>	Société des antiquaires de France, à Paris.
—	Société nationale d'agriculture de France, à Paris.
—	Société d'anthropologie, à Paris.
—	Société philotechnique, à Paris.
—	Société française de numismatique et d'archéologie, à Paris.

<i>Seine</i>	Annales du musée Guimet, à Paris.
—	Société d'étude des langues grecques, à Paris.
<i>Seine-et-Marne</i> ...	Société d'agriculture, sciences et arts, à Meaux.
<i>Seine-et-Oise</i>	Société des sciences morales, des lettres et des arts, à Versailles.
<i>Seine-et-Oise</i>	Société des sciences naturelles et médicales, de Seine-et-Oise, à Versailles.
—	Société archéologique, à Rambouillet.
<i>Seine-Inférieure</i> ...	Académie des sciences, belles-lettres et arts, à Rouen.
—	Société des Amis des sciences naturelles, à Rouen.
—	Société havraise d'études diverses, au Havre.
<i>Somme</i>	Académie des sciences, belles-lettres et arts, à Amiens. •
—	Société des antiquaires de Picardie, à Amiens.
—	Société d'émulation, à Abbeville.
<i>Tarn</i>	Société des sciences, arts et belles-lettres, à Albi.
<i>Tarn-et-Garonne</i> ..	Société des sciences, belles-lettres et arts, à Montauban.
<i>Var</i>	Société d'études scientifiques et archéologiques, à Draguignan.
—	Académie du Var, à Toulon.
<i>Vaucluse</i>	Académie de Vaucluse, à Avignon.
—	Société du Museum Calvet, à Avignon.
<i>Vienne</i>	Société des antiquaires de l'Ouest, à Poitiers.
—	Société d'agriculture, belles-lettres, sciences et arts, à Poitiers.
<i>Vienne (Haute-)</i> ...	Société archéologique et historique du Limousin, à Limoges.
<i>Vosges</i>	Société d'émulation des Vosges, à Epinal.
<i>Yonne</i>	Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne, à Auxerre
—	Société d'études, à Avallon.
—	Société archéologique, à Sens

Sociétés étrangères correspondantes.

<i>Angleterre</i>	Société littéraire et philosophique , à Manchester.
<i>Belgique</i>	Société d'archéologie de Belgique, à Anvers.
<i>Suède</i>	Université de Lund.
—	Académie royale de Stockholm.
—	Société des lettres, à Upsal.
<i>Norvège</i>	Université de Norvège, à Christiania.
<i>Italie</i>	Accademia dei Lincei, à Rome.
—	Académie des sciences et arts, à Modène.
<i>Espagne</i>	Athénée de Barcelone.
<i>Alsace-Lorraine.</i>	Académie de Metz.
—	Société des sciences et arts de la Basse-Alsace, à Strasbourg
—	Société d'histoire naturelle, à Colmar.
<i>Etats-Unis</i> . . .	Smithsonian Institution, à Washington.
—	Société d'histoire naturelle, à Boston.
—	Société zoologique d'Harvard Collège de Cambridge (Massachussets).
—	<i>Geological Survey</i> , à Washington.
<i>Allemagne</i>	Académie d'histoire et archéologie de Thuringe, à Iena.
<i>Suisse</i>	Société d'histoire et d'archéologie de Genève.
—	Société Neuchâteloise de géographie, à Neuchâtel.

Revue.

- Journal des Savants*, à Paris.
- Revue épigraphique du midi de la France*, de M. Altmer, à Lyon.
- Bibliothèque de l'école des Chartes*, à Paris.
- Revue de l'histoire des religions*, par M. Albert Réville (Annexe du musée Guimet), à Paris.
- Annales du Midi*, revue archéologique, historique et philologique de la France méridionale, à Toulouse.
- L'Ermilage*, à Paris.
- Polybiblion*, à Paris.

LISTE DES OUVRAGES

ADRESSÉS A TITRE D'HOMMAGE A L'ACADÉMIE DE NIMES

au cours de l'année 1895

- Léon Ménard à Avignon*, par M. Gustave Bayle.
- CORISANDE. — Notice biographique sur *Diane d'Andouins*, comtesse de Gramont, par M. Ch.-L. Frossard.
- Les études orientales à la SOCIÉTÉ D'HISTOIRE ET D'ARCHÉOLOGIE DE GENÈVE (1838-1894)*, par M. Edouard Favre.
- Catalogue des incunables de la Bibliothèque publique de Besançon*, par M. Auguste Castan (œuvre posthume).
- Les doctrines littéraires de l'Encyclopédie ou le Romantisme des Encyclopédistes*, par M. Jacques Rocafort.
- Compte-rendu de la 23^e séance anniversaire (1894) de la SOCIÉTÉ D'ÉTUDE DES SCIENCES NATURELLES DE NIMES.*
- Etude sur le manuscrit G 1036 des ARCHIVES DE LA LOZÈRE (Débat du pape Clément V avec l'empereur Henri VII)*, par M. P. Gachon.
- Recherches historiques sur l'île de Cette avant l'ouverture du canal des Deux-Mers*, par M. Emile Bonnet.
- Adresse des agriculteurs de Saint-Césaire-lès-Nîmes à M. le Président de la République*, suivie de *Le Christianisme politique, et Impuissance radicale et socialiste*, par M. Eugène de Masquard.
- Extraits du sommaire des actes de la Baronnie de Vibrac (1263-1585)* (manuscrit), par M. de Cazenove.
- Le cabinet de Graverol*, par M. François Rouvière.
- Divers ouvrages de M. E.-A. Martel, soit seul, soit en collaboration, dont suit le détail :
- 1^o *Sous terre* (2^e campagne, 1889).
 - 2^o *Nouveaux rochers des Causses et vallée de l'Hérault*.
 - 3^o *Les Causses du Languedoc*.
 - 4^o *En ballon libre*, par G. Gaupillat.
 - 5^o *Sous terre* (4^e campagne, 1891).

- 6° *Sparte et les gorges du Taygète*, par Aline Martel.
 - 7° *Sous terre* (4^e campagne, 1891 ; suite).
 - 8° *Le sous-sol des Causses* (Cavernes et rivières souterraines).
 - 9° *Sur une cause particulière de contamination des eaux de sources dans les terrains calcaires.*
 - 10° *Rapport à la Société de géographie* (6 mai 1892) : Prix Louise Bourbonnaud à M. Henri Coudreau.
 - 11° *Sur la glacière naturelle du Creux-Percé (Côte-d'Or).*
 - 12° *Les levés topographiques sommaires dans les explorations des cavernes.*
 - 13° *Sur le gouffre du Creux de Souci (Puy-de-Dôme).*
 - 14° *La grotte de Saint-Marcel d'Ardèche.*
 - 15° *Sur la rivière souterraine de Tindoul de la Vayssièrre et les sources de Salles-la-Source (Aveyron).*
 - 16° *Sous terre. — Recherches dans le Lot en 1892 et 1893* (5^e campagne).
 - 17° *Sous terre* (5^e campagne, 1892, dans onze départements).
 - 18° *Compte-rendu sommaire de la 5^e campagne souterraine de MM. Martel et Gaupillat (1892).*
 - 19° *La rivière souterraine de Bramabiau (Gard). — 1888-92.*
 - 20° *Sur la caverne du Boundoulaou (Aveyron).*
 - 21° *Les gorges et ponts naturels de l'Argens, de la Siague et du Loup (Var et Alpes-Maritimes).*
 - 22° *Rapport à la Société de géographie* (2^e trimestre 1893) : Prix Erhard à MM. Cabrisy, Blanc et Petit.
 - 23° *La spéléologie* (Congrès de Besançon, 4 août 1893).
 - 24° *Sous terre* (6^e campagne, 1893).
 - 25° *Sur la température des cavernes.*
- Les reclus de Toulouse sous la Terreur* (2^e fascicule), par M. le baron de Bouglon.
- Le vieux château de Montmoyrac*, par M. l'abbé H. Rouvière
- Jean de Gassion, maréchal de France*, par M. Ch.-L. Frosard.
- Recueil de documents relatifs à la convocation des Etats Généraux de 1789*, par Armand Brette (tome I).
- Catalogue général des manuscrits des bibliothèques publiques de France* (Paris — Bibliothèque de l'Arsenal — Tome 9^e — Table générale des Archives de la Bastille L-Z ; 3^e fascicule).
- Catalogue général des manuscrits des bibliothèques publiques de France* (Départements — Tome XXIV).
- Catalogue général des manuscrits des bibliothèques publiques de France* (Départements — Tome XXVII — Avignon — Tome I).

- Notes zoologiques* (1895), par M. Galien Mingaud.
- Les séricigènes sauvages de la Chine*, par M. Alb.-A. Fauvel.
- Le centenaire de Florian*, par M. Raymond Poulle.
- Compte-rendu de la 7^e réunion générale annuelle* (21 avril 1895). — BIBLIOTHÈQUE COMMUNALE DE VAUVERT.
- De l'assistance par le travail*, par M. Edmond Falgairolle.
- Un conflit au XVIII^e siècle à Nant en Rouergue*, par le Dr E. Mazel.
- Discours prononcés à la séance générale* (20 avril 1895) du CONGRÈS DES SOCIÉTÉS SAVANTES.
- La doctrine physiologique moderne. — Programme des travaux du Dr Mourgue*, de Lasalle (Gard).
- Flottille dans le Golfe*, par M. Henri Mazel.
- En cortège*, par M. Henri Mazel.
- Le bois sec refléuri*, roman coréen traduit par Hong-Tjyong-ou (MUSÉE GUIMET).
- Discours prononcé, le 2 juin 1895, à l'occasion de l'inauguration du portrait de M. CROS MAYREVIELLE, ancien président de la SOCIÉTÉ DES ARTS ET SCIENCES DE CARCASSONNE*, par M. le colonel Grillières.
- L'ancienne Académie des Sciences. — Les Académiciens (1666-1793)*, par M. Ernest Maindron.
- Souvenirs d'un vieux royaliste (1814-1848)*, par M. F. Daudet.
- Documents inédits relatifs à la CHARITÉ DE SAINT-CÉSAIRE et à la LÉPROSERIE DE NIMES au XV^e siècle*, par M. F. Daudet.
- Floride de l'Aigoual et de la contrée avoisinante, depuis Valleraugue jusqu'aux environs de Saint-Sauveur-les-Pourcils (Gard)*, par M. le Dr Martin, d'Aumessas.
- Congrès des Sociétés savantes en 1895.*
- Épître au Roy sur la prise de Namur (1692)*, par le sieur De La Granche, avocat au Parlement, de l'Académie royale de Nîmes (plaquette offerte par M. de Balincourt).
- Verfeuil (Gard). — 2^e édition.* — Par M. le chanoine Roman.
- Centenaire de Ancelot* (9 janvier 1894). — SOCIÉTÉ HAVRAISE D'ÉTUDES.
- Sentiments et Pensées* (poésies), par M. Victor Guillemin.
- Le vénérable Joseph-Benoît COTTOLENGO, par le R. P. Pierre-Paul Gastaldi* (ouvrage traduit de l'italien et précédé d'une préface par Mgr H. Constans).
- Étude sur l'origine de la vie terrestre, avec une Lettre-Préface de M. l'abbé Gouffon*, par M. Théodore Picard.
- La frise du Temple*, par M. Henri Mazel.

PUBLICATIONS DE L'ACADÉMIE DE NIMES
MÉMOIRES.

PREMIERE SERIE (XVIII^e SIECLE)

Recueil des pièces lues dans les seances publiques et particulieres de l'Academie royale de Nismes. 1756. 1 vol in-8° (Epuisé).

Recueil (factice) de pièces en prose et en vers lues à l'Académie, de 1768 à 1777 (Epuisé).

DEUXIEME SERIE (1804--1822).

Statuts de l'Academie du Gard (1805). Brochure in-8°.

Notice des travaux de l'Academie du Gard pendant l'an XIII (1804-1805).
Broch in-8°.

- — pendant l'année 1806. 1 vol in-8° (Epuisé)
- — pendant l'année 1807. 1 vol. in 8°.
- — pendant l'année 1808. 1 vol in-8°.
- — pendant l'année 1809 1 vol. in 8°.
- — pendant l'année 1810. 1 vol. in-8°.
- — pendant l'année 1811. 2 vol. in-8°.

Notice ou aperçu analytique des travaux les plus remarquables de l'Académie royale du Gard, depuis 1812 jusqu'en 1822. 2 vol. in-8°.

Lacune de 10 ans (1822-1832).

TROISIEME SERIE (1832—1850)

Mémoires de l'Acad. roy. du Gard. 1832. 1 vol. in-8° (Epuisé).

- — 1833-34 1 vol. in-8° (Epuisé).
- — 1835-1836-1837 1 vol. in-8° (Epuisé).
- — 1838-1839. 1 vol. in-8° (Epuisé.)
- — 1840-1841. 1 vol. in-8°.
- — 1842-1843-1844 1 vol. in-8° (Epuisé).
- — 1845-1846. 1 vol. in-8°.

Mémoires de l'Académie du Gard. 1847-1848. 1 vol. in-8°.

- — 1849-1850. 1 vol. in-8° (Epuisé.)

Règlement de l'Académie du Gard. 1850 Brochure in-8°

QUATRIEME SERIE (1851—1860).

Mémoires de l'Académie du Gard. 1851. 1 vol. in-8°.

- — 1852. 1 vol. in-8°.
- — 1853. 1 vol. in-8°.
- — 1854-1855. 1 vol. in-8°.
- — 1856-1857. 1 vol. in-8°.
- — 1858-1859. 1 vol. in-8°.
- — 1860. 1 vol. in-8°.

Règlement de l'Académie du Gard. 1860. Broch in-8°.

CINQUIÈME SÉRIE (1861-1870)

Mémoires de l'Académie du Gard.	1861.	1 vol. in-8°.
—	—	1862. 1 vol. in-8°.
—	—	1863. 1 vol. in-8°.
—	—	1863-1864. 1 vol. in-8°, avec les tables de 1804 à 1860.
—	—	1864-65. 1 vol. in-8°.
Règlement de l'Académie du Gard.	1866,	broch. in-8°.
Mémoires de l'Académie du Gard.	1863-66.	1 vol. in-8°.
—	—	1866-67. 1 vol. in-8°.
—	—	1867-68. 1 vol. in-8°.
—	—	1868-69. 1 vol. in-8°.
—	—	1869-70. 1 vol. in-8°, avec les Tables décennales de 1861 à 1870.

SIXIÈME SÉRIE (1871-1877).

Mémoires de l'Académie du Gard.	1871,	1 vol. in-8°.
—	—	1872, 1 vol. in-8°.
—	—	1873, 1 vol. in-8°.
—	—	1874, 1 vol. in-8°.
—	—	1875, 1 vol. in-8°.
—	—	1876, 1 vol. in-8°.
—	—	1877, 1 vol. in-8° en 2 parties.

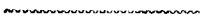
SEPTIÈME SÉRIE (1878) (Format agrandi).

Mémoires de l'Académie de Nîmes.	1878,	1 vol. gr. in-8°.
Règlement de l'Académie de Nîmes.	25 mars 1878,	broch. in-8° de 55 pages.
Mémoires de l'Académie de Nîmes.	1879,	1 vol. gr. in-8°.
—	—	1880, — —
—	—	1881, — —
—	—	1882, — —
—	—	1883, — —
—	—	1884, — —
—	—	1885, — — avec les Tables décennales de 1871 à 1880.
—	—	1886, 1 vol. gr. in-8°.
—	—	1887, 1 vol. —
—	—	— — Supplément : <i>Manuel de Dhuoda</i> , 1 vol. gr. in-8°.
—	—	1888, 1 vol. gr. in-8°.
Règlement de l'Académie de Nîmes.	21 janvier 1888,	broch. in-8° de 30 pages.

Mémoires de l'Académie de Nîmes. 1889. 1 vol. gr. in-8°.

—	—	1890,	—	—
—	—	1891,	—	—
—	—	1892,	—	—
—	—	1893,	—	—
—	—	1894,	—	—
—	—	1895,	—	—

avec les Tables
décennales de 1881 à 1890.



•

•

PROCÈS-VERBAUX.

Procès-verbaux de l'Académie du Gard. Année 1842-1843. 1 vol. in-8° de 225 pages (Epuisé.)

- Années 1843-44, 1844-45. 1 vol. in-8° de 207 pages (Epuisé.)
- Années 1845-46, 1846-47. 1 vol. in-8° de 224 pages.
- Années 1847-48, 1848-49. 1 vol. in-8° de 181 pages (Epuisé.)
- Année 1849-50. 1 vol. in-8° de 147 pages (Epuisé.)
- Année 1850-51. 1 vol. in-8° de 381 pages.
- Année 1851-52. 1 vol. in-8° de 172 pages.
- Année 1852-53. 1 vol. in-8° de 251 pages.
- Année 1853-54. 1 vol. in-8° de 261 pages.
- Année 1854-55. 1 vol. in-8° de 248 pages.
- Année 1855-56. 1 vol. in-8° de 254 pages.
- Année 1856-57. 1 vol. in-8° de 184 pages.
- Année 1857-58. 1 vol. in-8° de 202 pages.
- Année 1858-59. 1 vol. in-8° de 270 pages.
- Année 1859-60. 1 vol. in-8° de 240 pages.
- Année 1860-61. 1 vol. in-8° de 274 pages.
- Année 1861-62. 1 vol. in-8° de 162 pages.
- Année 1862-63. 1 vol. in-8° de 203 pages.
- Année 1863-64. 1 vol. in-8° de 208 pages.
- Année 1864-65. 1 vol. in-8° de 255 pages.
- Année 1865-66. 1 vol. in-8° de 175 pages.
- Année 1866-67. 1 vol. in-8° de 175 pages.
- Année 1867-68. 1 vol. in-8° de 195 pages.
- Année 1868-69. 1 vol. in-8° de 145 pages.
- Année 1869-70. 1 vol. in-8° de 176 pages.
- Année 1871. 1 vol. in-8° de 107 pages.
- Année 1872. 1 vol. in-8° de 167 pages.
- Année 1873. 1 vol. in-8° de 164 pages.
- Année 1874. 1 vol. in-8° de 184 pages.
- Année 1875. 1 vol. in-8° de 195 pages.
- Année 1876. 1 vol. in-8° de 200 pages.
- Année 1877. 1 vol. in-8° de 224 pages.

Bulletin de l'Académie de Nîmes. Année 1878, 1 vol. in-8° de 152 pages.

- — Année 1879, 1 vol. in-8° de 176 pages.
- — Année 1880, 1 vol. in-8° de 154 pages.
- — Année 1881, 1 vol. in-8° de 142 pages.

Bulletin de l'Académie de Nîmes	Année 1882, 1 vol. in-8° de 160 pages.	
—	—	Année 1883, 1 vol. in-8° de 148 pages.
—	—	Année 1884, 1 vol. in-8° de 204 pages.
—	—	Année 1885, 1 vol. in-8° de 175 pages.
—	—	Année 1886, 1 vol. in-8° de 167 pages.
—	—	Année 1887, 1 vol. in-8° de 172 pages.
—	—	Année 1888, 1 vol. in-8° de 88 pages.
—	—	Année 1889, 1 vol. in-8° de 99 pages.
—	—	Année 1890, 1 vol. in-8° de 104 pages.
—	—	Année 1891, 1 vol. in-8° de 106 pages.
—	—	Année 1892, 1 vol. in-8° de 111 pages.
—	—	Année 1893, 1 vol. in-8° de 131 pages.
—	—	Année 1894, 1 vol. in-8° de 164 pages.
—	—	Année 1895, 1 vol. in-8° de 125 pages.



TRAVAUX
DE
L'ACADÉMIE DE NIMES

de 1881 à 1890 (inclusivement)

D'APRÈS L'ORDRE ALPHABÉTIQUE ET CHRONOLOGIQUE

Académie.

	ANNÉES.	PAGES.
Discours d'ouverture de la séance publique du 29 mai 1881. — Le médecin Varanda, par M. le docteur <i>Puech</i> , président.	1881	VI
Discours d'ouverture de la séance publique du 27 mai 1882. — Etude sur le poète Saint-Jean, par M. <i>J. Gaidan</i> , président.	1882	VII
Discours d'ouverture de la séance publique du 26 mai 1883. — Notice biographique sur M. Léonce Maurin, par M. <i>Faudon</i> , président.	1883	V
Discours d'ouverture de la séance publique du 24 mai 1884. — L'Académie de Nîmes, par M. <i>Eug. Bolze</i> , président.	1884	V
Discours d'ouverture de la séance publique du 3 juin 1885. — Travaux de l'Académie, par M. <i>Léon Carcassonne</i> , président.	1885	V
Discours d'ouverture de la séance publique du 23 mai 1886. — La poésie, par M. <i>Delépine</i> , président.	1886	V
Discours d'ouverture de la séance publique du 21 mai 1887. — L'éloquence académique, par M. l'abbé <i>Camille Ferry</i> , président	1887	V
Discours d'ouverture de la séance publique du 20 mai 1888. — Le poème du ciel, de Victor Hugo, par M. <i>V. Robert</i> , président.	1888	V
Discours d'ouverture de la séance publique du 25 mai 1889. — A la recherche d'un sujet, par M. <i>Félix Boyer</i> , président.	1889	V
Discours d'ouverture de la séance publique du 7 juin 1890. — Court de Gébelin, par M. <i>Charles Dardier</i> , président.	1890	V
Compte rendu des travaux de l'Académie en 1880, par M le premier président <i>Gouazé</i> , président sortant	1881	XXIX

Académie.

	ANNÉES.	PAGES.
Compte rendu des travaux de l'année 1881, par M. le docteur <i>Puech</i> , président sortant.....	1882	XLIII
Compte rendu des travaux de l'année 1882, par M. <i>J. Gaidan</i> , président sortant.....	1883	VII
Compte rendu des travaux de l'année 1883, par M. <i>Victor Faudon</i> , président sortant.....	1884	XXV
Compte rendu des travaux de l'année 1884, par M. <i>Eugène Bolze</i> , président sortant.....	1885	XIII
Compte rendu des travaux de 1885, par M. le docteur <i>Elie Mazel</i> , membre résidant.....	1886	XIII
Compte rendu des travaux de 1886, par M. <i>E. Delépine</i> , président d'année..	1887	XXII
Compte rendu des travaux de 1887, par M. l'abbé <i>Camille Ferry</i> , président d'année..	1888	XXIII
Compte rendu des travaux de 1888, par M. <i>V. Robert</i> , président sortant ..	1889	XV
Compte rendu des travaux de 1889, par M. <i>F. Boyer</i> , président d'année.....	1890	LXXXIII
Liste des ouvrages offerts à l'Académie en	1881	390
—	1882	480
—	1883	306
—	1884	539
—	1885	441
—	1886	461
—	1887	345
—	1888	366
—	1889	224
—	1890	346
Tableau nomin. des memb. de l'Acad. en	1881	399
—	1882	489
—	1883	315
—	1884	524
—	1885	426
—	1886	446

Académie.

	ANNÉES.	PAGES.
Tableau nomin. des memb. de l'Acad. en	1887	330
—	1888	352
—	1889	310
—	1890	332
Table des matières.....	1881	410
—	1882	501
—	1883	327
—	1884	545
—	1885	475
Tables décennales de 1871 à 1880.....	1885	447
Table des matières.....	1886	467
—	1887	351
—	1888	373
—	1889	231
—	1890	352

Archéologie.

Essai de restitution de l'inscription anti- que des bains de la Fontaine de Ni- mes, par MM. <i>Aurès</i> et <i>Michel</i>	1881	1
Découvertes archéologiques, par M. <i>Al- bin Michel</i>	1881	77
Sur les promenades archéologiques dans Rome, de M. Gaston Boissier, par M. <i>Bolze</i>	1881	85
Découvertes faites à Nîmes ou dans ses environs, en 1882, par M. <i>Albin Mi- chel</i>	1882	1
Découvertes faites à Nîmes ou dans ses environs, en 1883, par M. <i>Albin Michel</i> ..	1883	1
Deux inscriptions du moyen âge (fouilles des nouvelles halles en 1883) interpré- tées par M. <i>Bondurand</i>	1883	11
Métrologie égyptienne (appendice à la détermination géométrique des mesu- res de capacité), par M. <i>Aug. Aurès</i> ...	1884	7
Notes archéologiques sur les découper- tes de 1884, par M. <i>Albin Michel</i>	1884	29

Archéologie.

	ANNÉES	PAGES.
Inscription du moyen âge, trouvée à Nîmes en 1884, publiée par M. <i>Ed. Bon- durand</i>	1884	39
Nouvel essai de restitution de l'inscrip- tion antique des bains de la Fontaine, par M. <i>Aurès</i>	1885	1
L'ancien confluent du Rhône et de la Saône, d'après les travaux de topo- graphie et d'épigraphie modernes, par M. <i>Charles Lenthéric</i>	1886	1
Rapport sur une publication de M. J. Oppert relative aux mesures assyrien- nes de superficie, par M. <i>Aurès</i> (1 ^{re} partie).....	1886	159
Notes archéologiques sur les découvertes de 1886, par MM. <i>Aurès et Maurin</i> ..	1886	181
Traduction des observations du comman- deur Descemet sur quelques sigles de briques antiques, par MM. <i>Germer- Durand</i> , père et fils.....	1886	197
Note sur une sépulture mégalithique à Collorgues, par MM. <i>Lombard-Dumas</i> et <i>Roussel</i>	1886	203
Rapport sur une publication de M. J. Oppert relative aux mesures assyrien- nes de superficie, par M. <i>Aurès</i> (2 ^e par- tie)... ..	1887	1
Note sur un cimetière antique découvert à Nîmes, près du chemin de Calvas, par M. le <i>colonel Polhier</i>	1887	33
Inscriptions diverses de l' <i>Ager Nemaus- ensis</i> , par MM. <i>Georges Maurin et</i> <i>Estève</i>	1887	39
Notes archéologiques, par M. <i>Georges</i> <i>Maurin</i>	1887	43
Les PRÆCINCTIONES dans les théâtres et dans les amphithéâtres antiques, par M. <i>Aurès</i>	1888	1
Un quartier de Nîmes, à l'époque gallo- romaine, d'après des fouilles récentes, par M. le <i>colonel Polhier</i>	1888	9

Archéologie.

	ANNÉES.	PAGES.
Géographie gauloise. — L'inscription de Colias, par M. <i>F. Germer-Durand</i>	1888	55
Inscription du moyen âge (Bertrand de Vallabrègues, sous-diacre et chanoine de l'Eglise de Nîmes), trouvée à Nîmes en 1888, publiée par M. <i>Ed. Bondurand</i>	1888	61
Sépultures préromaines trouvées dans les environs de Nîmes, par M. <i>E. Pothier</i> .	1889	1
La baume de Latrone, par M. <i>E. Pothier</i>	1889	11
Découvertes archéologiques, pendant l'année 1889, par M. <i>Louis Esteve</i>	1889	27
Etude expérimentale de quelques mors antiques de l'époque préromaine, par M. le général <i>Pothier</i>	1890	1
Découvertes archéologiques, par M. <i>Louis Esteve</i>	1890	17
Inscription du moyen âge (XIV ^e siècle), publiée par M. <i>Ed. Bondurand</i>	1890	33
Mesures agraires de longueur et de superficie en usage chez les Assyriens. — Dissentiment avec M. Oppert, par M. <i>A. Aurès</i>	1890	35

Beaux-Arts.

Les premiers théâtres à Nîmes, par M. <i>Charles Liotard</i>	1881	LXXII
Sur <i>Un livre unique</i> (exemplaire, illustré de miniatures, du Rembrandt de M. Coquerel), par M. <i>Ch. Liotard</i>	1881	148
Le culte de la musique à Nîmes. — Le théâtre et les concerts, par M. <i>Ch. Liotard</i>	1881	153
La mort de Vitellius (de M. Roehegrosse), par M. <i>Eug. Bolze</i>	1883	291

Biographie.

	ANNÉES.	PAGES.
Notice biographique sur M. le docteur Boileau de Castelnau, par M. le docteur <i>Léon Carcassonne</i>	1881	XLIII
Notice biographique sur M. Léonce Maurin, par M. <i>Faudon</i>	1882	231
Notice biographique sur M. Emile Teulon, ancien député, ancien premier président, par M. <i>Gustave Pelon</i>	1883	XXIX
Notice biographique sur M. Michel Moriau, par M. <i>P.-E. Delépine</i>	1883	LVII
Notice biographique sur M. Jean Gaidan, par M. <i>Marcellin Clavel</i>	1885	XLIX
Notice biographique sur M. Eugène Germer-Durand, par M. A. <i>Aurès</i>	1886	XLV
Notice biographique sur M. Léon Alègre, par M. <i>l'abbé Delacroix</i>	1886	CV
Notice biographique sur M. Philippe Vigne, par M. <i>Irénée Ginoux</i>	1887	XLIX
Une muse ignorée : M ^{me} de Bourdic, par M. <i>Arthur de Casenove</i>	1889	LI
Notice biographique sur M. l'abbé Azais, par M. <i>l'abbé Delacroix</i>	1890	CIX

Démographie.

Une ville au temps jadis, ou Nîmes en 1592. Suite, par M. le docteur A. <i>Puech</i> .	1881	275
Suite.....	1882	317
Suite et fin.....	1883	141

Economie politique et industrielle.

De l'impôt sur le papier, par feu M. <i>Meynard-Augnier</i>	1884	263
Le socialisme d'Etat, par M. A. <i>Villard</i> .	1883	271
Les banques populaires et le crédit agricole, par M. A. <i>Villard</i>	1885	327
Les chevaliers du travail, par M. A. <i>Villard</i>	1887	267

Géologie.

	ANNÉES.	P ES.
Les terrains jurassiques des Basses-Cévennes, par M. <i>Adrien Jeanjean</i> ..	1882	287
Note sur la géologie de la ligne de Vogué à Prades (Ardèche), par M. A. <i>Torcapel</i> .	1888	315

Histoire.

Le pasteur Diodati à Nîmes, par M. <i>Ch. Dardier</i>	1881	103
Le Troubadour Jaufre Rudel, par feu M. <i>Ernest Sabatier</i>	1881	119
Lettre de l'abbé Valette à La Baumelle, commentaire, par M. le pasteur <i>Charles Dardier</i>	1882	LIII
Les Ursulines à Nîmes, par M. <i>Albin Michel</i>	1882	7
Charte romane de mars 1179, publiée par M. <i>Ed. Bondurand</i>	1882	47
Statuts de l'abbaye de Psalmodi (1409), publiés par M. <i>Ed. Bondurand</i>	1882	53
Ordonnance de paiement pour travaux de maçonnerie faits au Château-Royal de Nîmes ¹ (1452), communiquée par M. <i>Ch. Liotard</i>	1882	167
Le Rhône primitif, par M. <i>Charles Len-thérie</i>	1882	171
Une fille de Charlemagne à Uzès, par M. <i>l'abbé Azais</i>	1883	13
Les criées du baron d'Hierle (1415), publiées par M. <i>Ed. Bondurand</i>	1883	29
Le livre des Pèlerins de Saint-Jacques (XIV ^e siècle), par M. <i>Ed. Bondurand</i> .	1883	43
Quatre quittances originales des XV ^e et XVI ^e siècles, communiquées par M. <i>Ch. Liotard</i>	1883	75
Léon de Trimond et les Liards de France à Nîmes (1655-1656), par M. <i>Albin Michel</i>	1883	81
Une lettre inédite du Roi de Navarre (Henri IV) à M. de Vaqueresse.— Copie envoyée par M. <i>Falguière</i>	1883	115

Histoire.

	ANNÉES.	PAGES.
Trois lettres inédites de Rabaut de Saint-Etienne, publiées par M. Ch. Liotard.	1883	119
Le serment civique d'un curé d'Aiguesvives (16 janvier 1791). — Communication de M. le pasteur Dardier.....	1883	131
Reconnaisances féodales en faveur de l'abbesse de Saint Sauveur-de-la-Font (1348-1403), texte en langue d'oc publié par M. Ed. Bondurand	1884	41
Notice historique sur l'Abbaye royale de Notre Dame-de-Valsauve, par M. l'abbé de Laville	1884	139
Episodes des premiers temps de la Réforme à Nîmes (1560-1561). — Documents inédits communiqués par MM. Ed. de Barthélemy et Charles Liotard.	1884	319
Les ducs d'Uzès, par M. Lionel d'Albousse	1884	331
Séjour à Nîmes du pasteur genevois Bénédicte Turrettini (1620-1621), par M. Charles Dardier.....	1884	363
Turgot et la journée des farines (A propos d'une lettre de Court de Gébelin), par M. Albin Michel.....	1884	407
La vie de nos ancêtres, d'après leurs livres de raison, ou Les Nîmois dans la seconde moitié du XVII ^e siècle, d'après des documents inédits, par M. le docteur Albert Puech.....	1884	439
Les coutumes de Lunel (texte de 1367), par M. Ed. Bondurand.	1885	35
Le budget de la viguerie d'Aiguemortes, par M. Edgard de Balincourt	1885	79
Ordonnance de paiement et quittance pour travaux faits au Château Royal de Nîmes (1545), par M. Ch. Liotard.	1885	109
Les Chassaintes (maison de travail pour les jeunes filles, à Nîmes), par M. l'abbé Goiffon.....	1885	115
La vie de nos ancêtres, d'après leurs livres de raison, ou Les Nîmois dans la		

Histoire.

	ANNÉES.	PAGES.
seconde moitié du XVII ^e siècle, par M. le docteur Puech (suite).....	1885	143
Donations de Jean François Séguier à l'Académie de Nîmes, d'après des documents inédits, par M. Ch. Liotard..	1885	299
Lettres inédites de Samuel Petit à Peiresc (1630 1637), publiées et annotées par M. Tamizey de Larroque. — Notice sur Samuel Petit, par M. Maurin.	1886	217
Daniel Bargeton, avocat au Parlement (1678-1757), par M. le comte Edgard de Balincourt	1886	277
Un chanoine de la Cathédrale de Nîmes au XVIII ^e siècle (l'abbé Folard), par M. l'abbé Azais.,.....	1886	315
La vie de nos ancêtres, d'après leurs livres de raison, ou Les Nimois dans la seconde moitié du XVII ^e siècle, par M. le docteur Puech (suite).....	1886	331
Le Manuel de Dhuoda (843). — L'éducation carolingienne, par M. Ed. Bondurand	1886 (annexe)	1-271
Le pillage du Château d'Aramon sous Diane de Poitiers (vers 1560), par M. Ed. Bondurand.....	1887	49
Les doctrinaires de Beaucaire (1623 1791), par M. l'abbé Goiffon	1887	63
La vie de nos ancêtres, d'après leurs livres de raison, ou Les Nimois dans la seconde moitié du XVII ^e siècle, par M. le docteur Puech (suite et fin).....	1887	71
Charte d'acensement du XIII ^e siècle, en langue d'oc, publiée par M. Ed. Bondurand.....	1888	63
Hommage en langue d'oc de Raimond d'Anduze à Albert Lordet, évêque de Mende (1332), publié par M. Ed. Bondurand.....	1888	79
Une procédure criminelle au XIV ^e siècle, d'après une charte inédite du châ-		

Histoire.

	ANNÉES.	PAGES.
teau de Castelnau, par M. <i>Georges Maurin</i>	1888	95
Le maréchal de Montrevel (quelques lettres inédites) (1704-1705), par M. <i>Ch. Dardier</i>	1888	117
La tactique au XIII ^e siècle, d'après M. Delpech, par M. <i>de Balincourt</i>	1888	161
La guerre des farines et les pasteurs de Nîmes et du Bas Languedoc (1775), par M. <i>Ch. Dardier</i>	1888	183
Le pamphlétaire nîmois Guillaume de Reboul (1564-1611), par M. le docteur <i>Albert Puech</i>	1888	203
Lettre inédite de Sorbrière à son oncle Samuel Petit, publiée avec commentaire par M. <i>Ch. Liotard</i>	1888	299
Monseigneur Besson et la ville de Nîmes, par M. <i>l'abbé Camille Ferry</i>	1889	XXVII
Statuts et criées de Bagnols (textes de 1358 et de 1380), par M. <i>Ed. Bondurand</i>	1889	31
La vallée du Rhône et le Pont-Saint-Esprit (fragment), par M. <i>Lenthéric</i> ...	1889	67
Liste chronologique des consuls de la ville d'Alais (1253-1714), par M. <i>A. Bardon</i>	1889	103
Les anciennes juridictions de Nîmes, par M. le docteur <i>Albert Puech</i> (1 ^{re} partie).....	1889	155
Cartulaire de l'Œuvre du Saint-Esprit (1265-1791), par M. <i>L. Bruquier-Roure</i> (1 ^{re} partie).....	1889 (annexe)	1-96
Les péages de Tarascon (texte provençal), par M. <i>Ed. Bondurand</i>	1890	135
Les anciennes juridictions de Nîmes (la juridiction ecclésiastique), par M. le docteur <i>Albert Puech</i> (suite)	1890	161
Cartulaire de l'Œuvre du Saint-Esprit (1265-1791), par M. <i>L. Bruquier-Roure</i> (suite).....	1890 (annexe)	97-240

Histoire naturelle.

	ANNÉES.	PAGES.
Notice sur deux plantes nouvelles (<i>Phalaris paradoxa</i> L. — <i>Narcissus juncifolius</i> -Tazetta) et souvenirs d'herborisation, par M. l'abbé <i>J. Magnen</i>	1883	257
L'âge du cuivre dans les Cévennes, par M. <i>Adrien Jeanjean</i>	1884	491
Les lueurs rouges crépusculaires, par M. <i>Alfred Torcapel</i> ,	1884	507
Glanes botaniques ; notices sur diverses plantes à ajouter à la Flore du Gard, par M. l'abbé <i>Magnen</i>	1885	395
Lettre inédite de J.-F. Séguier à Gronovius J.-Frédéric, publiée et annotée par M. <i>Ch. Liotard</i>	1887	289
Note sur les cailloux sphériques du torrent de la Buna, affluent du Rhône à Fort-l'Écluse, par M. <i>Ch. Lenthéric</i> ...	1887	307
L'Age du bronze dans les Cévennes, par M. <i>Adrien Jeanjean</i>	1890	247
Glanes botaniques ; observations diverses, etc., pour la Flore du Gard, par M. l'abbé <i>J. Magnen</i>	1890	259

Littérature.

Sur un volume de l'Académie des jeux floraux de Toulouse, par M. <i>J. Gaidan</i>	1881	191
La jeunesse de Fléchier, par M. l'abbé A. Fabre. — Compte rendu littéraire, par M. l'abbé <i>C. Ferry</i>	1882	253
Etude sur les œuvres de Boissy-d'Anglas, par M. <i>Gustave Fabre</i>	1886	XXXI
Une yisite à Victor Hugo, en 1883, par M. <i>Gustave Fabre</i>	1888	XXXVII
De la plaisanterie ; causerie littéraire, par M. <i>Coustalet</i>	1889	MLI

Météorologie.

	ANNÉES.	PAGES.
Résumé des observations météorologiques faites à l'Ecole normale de Nîmes en.....	1881	388
—	1882	478
—	1883	304
—	1884	518
—	1885	446
—	1886	440
—	1887	350
—	1888	346
—	1889	204
—	1890	326

Poésie.

L'empoisonneuse, par M. <i>Vigne</i>	1882	227
A Poiseau, par M. <i>Brun</i>	1882	279
La Granouyo et lou Ra fable patoise imitée de La Fontaine, par M. A. <i>Bigot</i>	1882	283
Sézéto, fable patoise imitée de La Fontaine, par M. A. <i>Bigot</i>	1883	299
Lou Lioun amoureux, fable patoise imitée de La Fontaine, par M. A. <i>Bigot</i>	1884	1
Garo (souvenir de La Fontaine), par M. <i>Ern. Delépine</i>	1885	389
Lou Sinje et lou Ca, fable (en patois) imitée de La Fontaine, par M. A. <i>Bigot</i>	1885	391
La Galino, fable patoise imitée de La Fontaine, par M. A. <i>Bigot</i>	1886	435
La Niero, poésie patoise, par feu <i>Irénée Ginoux</i>	1887	315
Lou Rinar et lou Sinje, fable (en patois) imitée de La Fontaine, par M. A. <i>Bigot</i>	1887	319
Le Fagot, fragment dramatique, par M. A. <i>Ducros</i>	1888	333
Lou Ca et li Ra, fable patoise imitée de La Fontaine, par M. A. <i>Bigot</i>	1888	343
Le monde n'est pas méchant, par M. A. <i>Ducros</i>	1889	193

Poésie.

	ANNÉES.	PAGES.
Epreuve et consolation, par M. <i>Delépine</i>	1889	197
Lou viel garçon, fable patoise imitée de La Fontaine, par M. A. <i>Bigot</i>	1889	201
La légende du ver à soie, par M. A. <i>Ducros</i>	1890	313
Françoun, fable patoise imitée de La Fontaine, par M. A. <i>Bigot</i>	1890	323

Prix.

Rapport sur le concours de poésie ouvert en 1881, par M. J. <i>Gaidan</i>	1881	LIX
Concours ouverts pour les années 1883 et 1884. — Histoire locale. — Agriculture.	1881	389
Concours ouverts pour les années 1884 et 1885. — Agriculture. — Economie politique... ..	1882	479
Rapport sur le concours d'histoire locale, par M. <i>Bondurand</i>	1883	XVII
Concours ouverts pour les années 1885 et 1886. — Economie politique. — Histoire et littérature.....	1883	305
Concours ouverts pour les années 1886 et 1887. — Histoire locale. — Histoire littéraire	1884	519
Rapport sur le concours de 1885. — Les syndicats professionnels, par M. <i>Villard</i>	1885	XXXIII
Concours ouverts pour les années 1887 et 1888. — Histoire littéraire — Histoire locale... ..	1885	421
Rapport sur le concours d'histoire de 1886. — Jean Nicot, par M. <i>Maurin</i> ...	1886	XXIII
Concours ouverts pour les années 1888 et 1889. — Histoire locale. — Histoire littéraire	1886	441
Rapport sur le concours littéraire de 1887 (le Félibrige), par M. V. <i>Robert</i> ..	1887	XXXIII

Prix.

	ANNÉES.	PAGES.
Concours ouverts pour les années 1889 et 1890. — Histoire littéraire. — Poésie française	1887	325
Concours ouverts pour les années 1890 et 1891. — Poésie française. — Histoire littéraire	1888	347
Concours ouverts pour les années 1891 et 1892. — Histoire littéraire (François Guizot, historien). — Histoire locale.	1889	205
Rapport sur le concours de poésie de 1890, par M. G. Maurin.	1890	XCIX
Concours ouverts pour les années 1892 et 1893. — Histoire locale. — Biographie d'un artiste	1890	327

Statistique.

Statistique démographique de la ville de Nîmes comparée (1876 1888), par M. le docteur E. Mazel.	1887	213
---	------	-----

Variétés.

De quelques légendes mythologiques peu connues, par M. Coustalet.	1890	299
--	------	-----

TABLE ALPHABÉTIQUE

PAR

NOMS D'AUTEURS

ALBIOUSSE (LIONEL D').

	ANNÉES.	PAGES.
Les ducs d'Uzès.....	1884	331

AURÈS (AUGUSTE).

Essai de restitution de l'inscription anti- que des bains de la Fontaine de Nîmes (en collaboration avec M. <i>Michel</i>). . . .	1881	1
Métriologie égyptienne (appendice à la détermination géométrique des mesu- res de capacité).	1884	7
Nouvel essai de restitution de l'inscrip- tion antique des bains de la Fontaine de Nîmes.	1885	1
Notice biographique sur M. Eugène Ger- mer-Durand (père)..	1886	xlv
Rapport sur une publication de M. J. Oppert relative aux mesures assyrien- nes de superficie (1 ^{re} partie)	1886	159
— (2 ^{me} partie)	1887	1
Notes archéologiques sur les découper- tes de 1886 (en collaboration avec M. <i>Maurin</i>)	1886	181
Les <i>Præcinctiones</i> dans les théâtres et dans les amphithéâtres antiques.	1888	1
Mesures agraires de longueur et de super- ficie en usage chez les Assyriens. — Dissentiment avec M. Oppert	1890	35

AZAIS (ABBÉ PIERRE).

	ANNÉES.	PAGES.
Une fille de Charlemagne à Uzès.....	1883	13
Un chanoine de la Cathédrale de Nîmes au XVIII ^e siècle (l'abbé Folard).....	1886	315

BALINCOURT (COMTE EDGARD DE).

Le budget de la viguerie d'Aiguesmortes, Daniel Bargeton, avocat au Parlement (1678-1757).....	1885	79
La tactique au XIII ^e siècle, d'après M. Delpech.....	1886	277
	1888	117

BARDON (ACHILLE).

Liste chronologique des consuls de la ville d'Alais (1253-1714).....	1889	103
---	------	-----

BARTHÉLEMY (ED. DE).

Episodes des premiers temps de la Réfor- me à Nîmes (1560-1561) — Documents inédits (en collaboration avec M. <i>Char- les Liotard</i>).....	1884	319
---	------	-----

BIGOT (ANTOINE).

La Granouyo et lou Ra, fable patoise...	1882	283
Sézéto.....	1883	299
Lou Lioun amoureux.....	1884	1
Lou Sinje et lou Ca.....	1885	391
La Galino.....	1886	435
Lou Rinar et lou Sinje...	1887	319
Lou Ca et li Ra.....	1888	343
Lou viel garçoun.....	1889	201
Françoun.....	1890	323

BOLZE (EUGÈNE).

Sur les promenades archéologiques dans Rome, de M. Gaston Boissier.....	1881	85
La mort de Vitellius (de M. Rochegrosse).	1883	291

	ANNÉES.	PAGES.
L'Académie de Nîmes (discours d'ouverture de la séance publique du 24 mai 1884)	1884	V
Compte rendu des travaux de l'Académie en 1884	1885	XIII

BONDURAND (EDOUARD).

Charte romane de mars 1179	1882	47
Statuts de l'abbaye de Psalmodi (1409) . .	1882	53
Rapport sur le concours d'histoire locale.	1883	XVII
Deux inscriptions du moyen âge (fouilles des nouvelles halles en 1883) interprétées	1883	11
Les criées du baron d'Hierle (1445)	1883	29
Le livre des pèlerins de Saint-Jacques (XIV ^e siècle)	1883	43
Inscription du moyen âge, trouvée à Nîmes en 1884	1884	39
Reconnaisances féodales en faveur de l'abbesse de Saint-Sauveur-de-la-Font (1348-1403), texte en langue d'oc . . .	1884	41
Les coutumes de Lunel (texte de 1367) . .	1885	35
Le manuel de Dhuoda (843). — L'éducation carolingienne	1886 (annexe)	1-271
Le pillage du château d'Aramon sous Diane de Poitiers (vers 1560)	1887	49
Inscription du moyen âge (Bertrand de Vallabrègues, sous-diacre et chanoine de l'Eglise de Nîmes), trouvée à Nîmes en 1888	1888	61
Charte d'acensement du XIII ^e siècle, en langue d'oc	1888	69
Hommage en langue d'oc de Raimond d'Anduze à Albert Lordet, évêque de Mende (1332),	1888	79
Statuts et criées de Bagnols (textes de 1358 et de 1380)	1889	31
Inscription du moyen âge (XIV ^e siècle) .	1890	33
Les péages de Tarascon (texte provençal) .	1890	135

BOYER (FÉLIX).

	ANNÉES.	PAGES.
A la recherche d'un sujet (discours d'ouverture de la séance publique du 25 mai 1889).....	1889	v
Compte rendu des travaux de l'Académie en 1889.....	1890	LXXXIII

BRUGUIER-ROURE (LOUIS).

Cartulaire de l'Œuvre du Saint-Esprit (1265-1791).....	1889 (annexe)	1-96
	1890 (annexe)	97-240

BRUN (EUGÈNE).

A l'oiseau, poésie.....	1882	279
-------------------------	------	-----

CARCASSONNE (DOCTEUR LÉON).

Notice biographique sur M. le docteur Boileau de Castelnau	1881	XLIII
Travaux de l'Académie (discours d'ouverture de la séance publique du 3 juin 1885).....	1885	v

CAZENOVE (ARTHUR DE).

Une muse ignorée : Mme de Bourdic....	1880	LI
---------------------------------------	------	----

CLAVEL (MARCELLIN).

Notice biographique sur M. Jean Gaidan.	1885	XLIX
---	------	------

COUSTALET (ALFRED)

De la plaisanterie ; causerie littéraire...	1889	XLI
De quelques légendes mythologiques peu connues.....	1890	299

DARDIER (PASTEUR CHARLES).

	ANNÉES.	PAGES.
Le pasteur Diodati à Nîmes.....	1881	103
Lettre de l'abbé Valette à La Baumelle (commentaire).....	1882	LIII
Le serment civique d'un curé d'Aigues- vives (16 janvier 1791).....	1883	131
Séjour à Nîmes du pasteur genevois Bénédict Turrettini (1620 1621).....	1884	363
Le maréchal de Montrevel (quelques let- tres inédites) — (1704-1705).....	1888	117
La guerre des farines et les pasteurs de Nîmes et du Bas-Languedoc (1775)....	1888	183
Court de Gébelin (discours d'ouverture de la séance publique du 7 juin 1890)....	1890	v

DELACROIX (ABBÉ ALPHONSE).

Notice biographique sur M. Léon Alègre.	1886	CV
Notice biographique sur M. l'abbé Azais.	1890	CIX

DELÉPINE (P.-ERNEST).

Notice biographique sur M. Michel Mo- riau.....	1883	LVII
Garo (souvenir de La Fontaine), poésie..	1885	389
La poésie (discours d'ouverture de la séance publique du 22 mai 1886	1886	v
Compte rendu des travaux de l'Acadé- mie en 1886.	1887	XVII
Epreuve et consolation, poésie	1889	197

DUCROS (ALEXANDRE).

Le fagot, fragment dramatique (en vers).	1888	333
Le monde n'est pas méchant, poésie....	1889	193
La légende du ver à soie, poésie.....	1890	313

ESTÈVE (LOUIS).

Inscriptions diverses de l' <i>Ager Nemausen-</i> <i>sis</i> (en collaboration avec M. <i>Maurin</i>).	1887	39
--	------	----

	ANNÉES.	PAGES.
Découvertes archéologiques, pendant l'année 1889	1889	27
Découvertes archéologiques	1890	1

FABRE (PASTEUR GUSTAVE).

Etude sur les œuvres de Boissy-d'Anglas.	1886	XXXI
Une visite à Victor Hugo, en 1883.....	1888	XXXVII

FALGUIÈRE (ALFRED).

Une lettre inédite du roi de Navarre (Henri IV) à M. de Vaqueresse.....	1883	115
---	------	-----

FAUDON (VICTOR).

Notice biographique sur M. Léonce Maurin (discours d'ouverture de la séance publique du 26 mai 1883).....	1882	231
	1883	v
Compte rendu des travaux de l'Académie en 1883.....	1884	XXV

FERRY (ABBÉ CAMILLE).

La jeunesse de Fléchier, par M. l'abbé Fabre. — Compte rendu littéraire.....	1882	253
L'éloquence académique (discours d'ouverture de la séance publique du 21 mai 1887).....	1887	v
Compte rendu des travaux de l'Académie en 1887.....	1888	XXIII
Monseigneur Besson et la ville de Nîmes.	1889	XXVII

GAIDAN (JEAN).

Rapport sur le concours de poésie ouvert en 1881	1881	LIX
Sur un volume de l'Académie des jeux floraux de Toulouse.....	1881	191
Etude sur le poète Saint-Jean (discours d'ouverture de la séance publique du 27 mai 1882).....	1882	VII
Compte rendu des travaux de l'Académie en 1882.....	1883	VII

GERMER-DURAND PÈRE (EUGÈNE).

	ANNÉES.	PAGES.
Traduction des observations du commandant Descemet sur quelques sigles de briques antiques (en collaboration avec M. François Germer-Durand fils).	1886	181

GERMER-DURAND FILS (FRANÇOIS).

Traduction des observations du commandant Descemet sur quelques sigles de briques antiques (en collaboration avec M. Eugène Germer-Durand père).	1886	181
Géographie gauloise. — L'inscription de Colias.....	1888	55

GINOUX (IRÉNÉE).

Notice biographique sur M. Philippe Vigne.....	1887	XLIX
La Niero, poésie patoise.....	1887	315

GOIFFON (ABBÉ ETIENNE).

Les Chassaintes (maison de travail pour les jeunes filles, à Nîmes).....	1885	115
Les doctrinaires de Beaucaire (1623-1791).	1887	63

• GOUAZÉ (NOËL).

Compte rendu des travaux de l'Académie en 1880	1881	XXIX
--	------	------

JEANJEAN (ADRIEN).

Les terrains jurassiques des Basses-Cévennes.. ..	1882	287
L'âge du cuivre dans les Cévennes	1884	491
L'âge du bronze dans les Cévennes.....	1890	247

LAVILLE (ABBÉ DE).

Notice historique sur l'abbaye royale de Notre-Dame-de-Valsauve.....	1884	139
--	------	-----

LENTHÉRIC (CHARLES).

	ANNÉES.	PAGES.
Le Rhône primitif.	1882	171
L'ancien confluent du Rhône et de la Saône, d'après les travaux de topographie et d'épigraphie modernes....	1886	1
Note sur les cailloux sphériques du torrent de la Buna, affluent du Rhône à Fort-l'Écluse.	1887	307
La vallée du Rhône et le Pont-Saint-Espirit (fragment).....	1889	67

LIOTARD (CHARLES).

Les premiers théâtres à Nîmes.....	1881	LXXII
Sur <i>Un livre unique</i> (exemplaire, illustré de miniatures, du Rembrandt de M Coquerel).....	1881	148
Le culte de la musique à Nîmes. — Le théâtre et les concerts.....	1881	153
Ordonnance de paiement pour travaux de maçonnerie faits au Château-Royal de Nîmes (1452).....	1882	167
Quatre quittances originales des XV ^e et XVI ^e siècles.....	1883	75
Trois lettres inédites de Rabaut de Saint-Etienne.....	1883	119
Episodes des premiers temps de la Réforme à Nîmes (1560-1561). -- Documents inédits (en collaboration avec M. Ed. de Barthélémy).....	1884	319
Ordonnance de paiement et quittance pour travaux faits au Château-Royal de Nîmes (1545).....	1885	109
Donations de Jean-François Séguier à l'Académie de Nîmes, d'après des documents inédits.....	1885	299
Lettre inédite de J.-F. Séguier à Gronovius J.-Frédéric.....	1887	289
Lettre inédite de Sorbière à son oncle Samuel Petit (publication avec commentaire).....	1888	209

LOMBARD-DUMAS (ARMAND).

	ANNÉES.	PAGES.
Note sur une sépulture mégalithique à Collorgues (en collaboration avec M. Rousset)	1886	203

MAGNEN (ABBÉ JACQUES).

Notice sur deux plantes nouvelles (<i>Phalaris paradoxa</i> L. — <i>Narcissus juncifolio-Tazetta</i>) et souvenirs d'herborisation	1883	257
Glanes botaniques; notices sur diverses plantes à ajouter à la Flore du Gard...	1885	395
Glanes botaniques; observations diverses, etc., pour la Flore du Gard.....	1890	259

MAURIN (GEORGES).

Rapport sur le concours d'histoire de 1886. — Jean Nicot.....	1886	XXIII
Notes archéologiques sur les découvertes de 1886 (en collaboration avec M. Aurès).	1886	181
Lettres inédites de Samuel Petit à Peiresc (1630-1637), publiées et annotées par M. <i>Tamizey de Larroque</i> . — Notice sur Samuel Petit.....	1886	217
Inscriptions diverses de l' <i>Ager Nemausensis</i> (en collaboration avec M. <i>Estève</i>)	1887	39
Notes archéologiques.....	1887	43
Une procédure criminelle au XIV ^e siècle, d'après une charte inédite du château de Castelnaud.....	1888	95
Rapport sur le concours de poésie de 1890	1890	XCIX

MAZEL (DOCTEUR ELIE).

Compte rendu des travaux de l'Académie en 1885.....	1886	XIII
Statistique démographique de la ville de Nîmes comparée (1876-1888).....	1887	213

MEYNARD-AUQUIER (MARCELLIN).

	ANNÉES.	PAGES.
De l'impôt sur le papier... ..	1881	263

MICHEL (ALBIN).

Essai de restitution de l'inscription anti- que des bains de la Fontaine de Nîmes (en collaboration avec M. <i>Aurès</i>)	1881	1
Découvertes archéologiques	1881	77
Découvertes faites à Nîmes ou dans ses environs, en 1882	1882	1
Les Ursulines à Nîmes	1882	7
Découvertes faites à Nîmes ou dans ses environs, en 1883	1883	1
Léon de Trimond et les Liards de France à Nîmes (1655-1656)	1883	81
Notes archéologiques sur les découvertes de 1884	1884	29
Turgot et la journée des farines (A pro- pos d'une lettre de Court de Gébelin) . .	1885	407

PELON (GUSTAVE).

Notice biographique sur M. Emile Teu- lon, ancien député, ancien premier président	1883	XXIX
--	------	------

POTHIER (LE COLONEL — LE GÉNÉRAL ERNEST).

Note sur un cimetière antique découvert à Nîmes, près du chemin de Calvas . .	1887	33
Un quartier de Nîmes, à l'époque gallo- romaine, d'après des fouilles récentes .	1888	9
Sépultures préromaines trouvées dans les environs de Nîmes	1889	1
Étude expérimentale de quelques mors antiques de l'époque préromaine	1890	1

PUECH (DOCTEUR ALBERT).

Le médecin Varanda (discours d'ouver- ture de la séance publique du 29 mai 1881)	1881	VI
--	------	----

	ANNÉES.	PAGES.
Compte rendu des travaux de l'Académie en 1881.	1882	XLIII
Une ville au temps jadis, ou Nîmes en 1592 (suite).....	1881	275
	1882	317
	1883	141
La vie de nos ancêtres, d'après leurs livres de raison, ou Les Nîmois dans la seconde moitié du XVII ^e siècle, d'après des documents inédits.....	1884	439
	1885	143
	1886	315
	1887	71
Le pamphlétaire nîmois Guillaume de Reboul (1564-1611).	1888	203
Les anciennes juridictions de Nîmes (1 ^{re} partie).....	1889	155
Les anciennes juridictions de Nîmes (la juridiction ecclésiastique) — (suite) ..	1890	161

ROBERT (VICTOR).

Rapport sur le concours littéraire de 1887 (Le Félibrige).....	1887	XXXIII
Le <i>Poème du ciel</i> , de Victor Hago (discours d'ouverture de la séance publique du 20 mai 1888) ..	1888	v
Compte rendu des travaux de l'Académie en 1888.....	1889	xv

ROUSSET (LOUIS).

Note sur une sépulture mégalithique à Collorgues (en collaboration avec M. Lombard-Dumas).....	1886	203
--	------	-----

SABATIER (ERNEST).

Le troubadour Jaufré Rudel.....	1881	119
---------------------------------	------	-----

TORCAPEL (ALFRED).

Les lueurs rouges crépusculaires....	1884	507
Note sur la géologie de la ligne de Vogué à Prades (Ardèche).....	1888	315

VILLARD (AMÉDÉE).

	ANNÉES.	PAGES.
Le socialisme d'Etat.....	1883	271
Rapport sur le concours de 1885 — Les syndicats professionnels.....	1885	XXXIII
Les banques populaires et le crédit agri- cole.....	1885	327
Les Chevaliers du travail.....	1887	267

VIGNE (PHILIPPE).

L'empoisonneuse, poésie.....	1882	227
------------------------------	------	-----

